



## Rapport de présentation

Document approuvé le 22 juin 2015



---

# SOMMAIRE

<b>I - INTRODUCTION</b> .....	<b>P7</b>
<b>I - Rappels sur le contexte réglementaire</b> .....	<b>p 9</b>
1. L'outil SCoT : principes, contenu, place dans la hiérarchie des documents d'urbanisme.....	p 10
2. L'évaluation environnementale du SCoT.....	p 14
3. Le nouveau contexte législatif.....	p 17
<b>II - Le bilan de la consommation foncière</b> .....	<b>p 18</b>
1. La méthode d'analyse de la consommation foncière retenue.....	p 19
2. Le bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2001 et 2010.....	p 20
<b>II - LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b> .....	<b>P 23</b>
<b>I – Le diagnostic socio-économique</b> .....	<b>p 24</b>
1. Organisation et dynamique du territoire.....	p 25
2. Constats démographiques.....	p 43
3. Etats des lieux de l'habitat.....	p 56
4. Planification et urbanisme.....	p 70
5. Equipements structurants.....	p 75
6. Développement économique.....	p 92
7. Déplacements et infrastructures.....	p 139
<b>II – L'état initial de l'environnement</b> .....	<b>p 158</b>
1. Milieu physique.....	p 159
2. Patrimoine naturel.....	p 185
3. Risques, nuisances, pollutions.....	p 230
4. Gestion des déchets.....	p 239
5. Les énergies renouvelables.....	p 242
<b>III – Synthèse du diagnostic territorial</b> .....	<b>p 249</b>

---

## **III - LE SCOT ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ..... P 259**

### **I – Les réflexions qui ont conduit à l’élaboration du SCoT (PADD et DOO) ... p 260**

1. Un scénario de développement mettant en péril la pérennité des équipements et services du territoire ..... p 260
2. Le scénario retenu : un scénario volontariste de développement durable..... p 262

### **II – Les incidences des orientations du schéma sur l’environnement ..... p 276**

1. Incidences du projet de SCoT sur les paysages, le patrimoine et le cadre de vie..... p 280
2. Incidences du SCoT sur la biodiversité..... p 281
3. Incidences du SCoT sur la ressource en eau ..... p 283
4. Incidences du SCoT sur climat, l’air et la gestion de l’énergie..... p 284
5. Incidences du projet de SCoT sur la limitation de l’exposition aux risques, aux nuisances et pollutions ..... p 285

### **III – Analyse des zones susceptibles d’être touchées de manière notable au regard des enjeux environnementaux..... p 287**

### **IV – L’analyse du rapport de compatibilité et de prise en compte du SCoT avec les documents supra-territoriaux..... p 294**

## **IV - LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU SCOT ..... P 303**

### **I – Les indicateurs de suivi du SCoT..... p 304**

1. Méthode d’élaboration/de sélection ..... p 305
2. Présentation des indicateurs retenus..... p 307

### **II – Les modalités de gestion et de suivi de l’application du SCoT ..... p 317**

1. La mise en place d’un observatoire..... p 318
2. Une démarche de suivi du SCoT..... p 319
3. Le SCoT et les documents d’urbanisme..... p 319

## **V – LE RESUME NON TECHNIQUE..... P 321**

1. Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées pour évaluer les effets du SCoT sur l’environnement..... p 322

---

2. Les grands objectifs du SCoT .....	p 324
3. Les incidences et les mesures compensatoires sur l'environnement.....	p 327
4. La mise en œuvre du SCoT.....	p 330





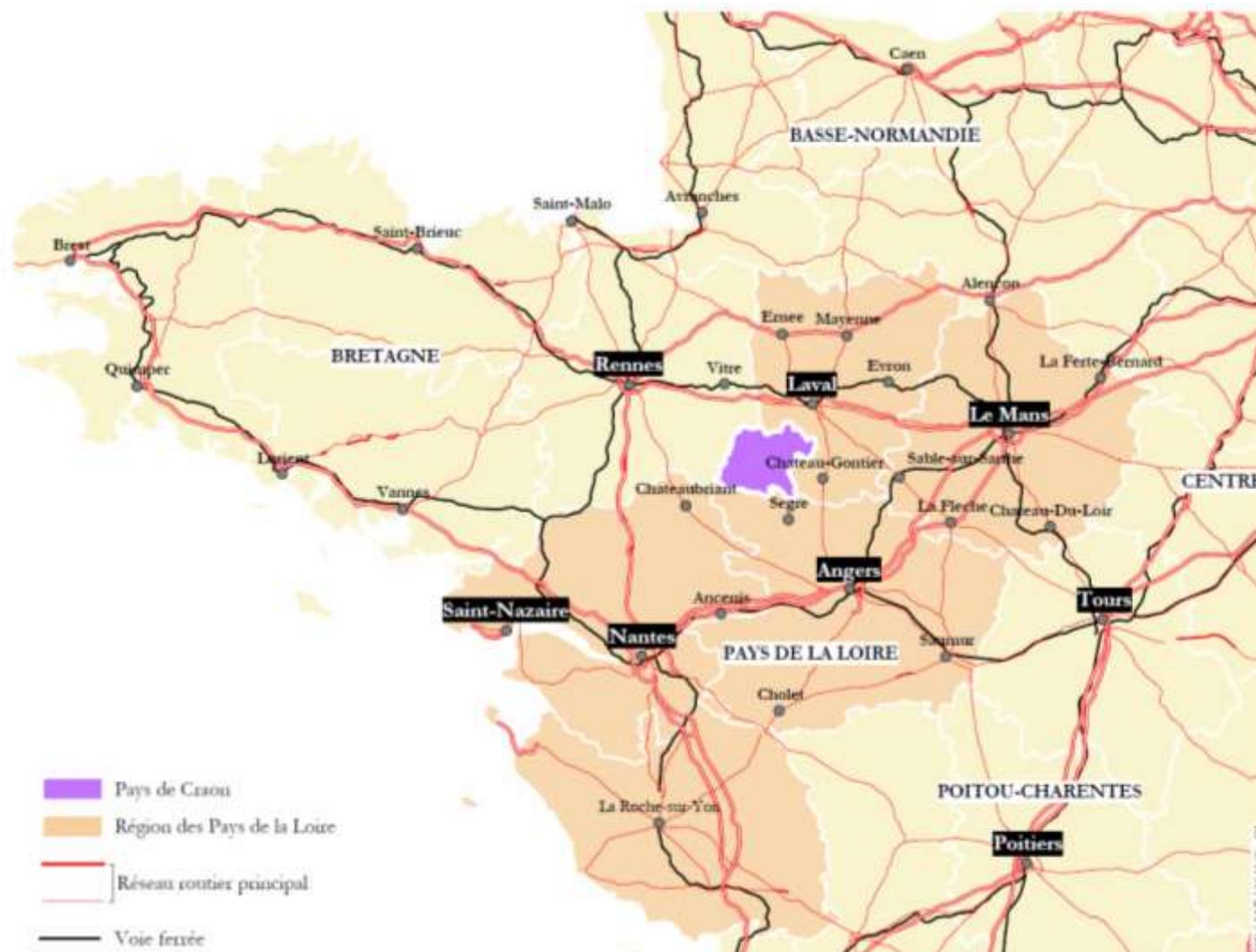
# INTRODUCTION



# Plan de situation



Sources : AXIOM



# I – Rappels sur le contexte réglementaire

*I- L'outil SCoT : principes, contenu, place dans la hiérarchie des documents d'urbanisme*

*II- L'évaluation environnementale du SCoT*

*III- Le nouveau contexte législatif*

# I – L'OUTIL SCoT : PRINCIPES, CONTENU, PLACE DANS LA HIERARCHIE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le **Schéma de Cohérence Territoriale**<sup>1</sup> (SCoT), créé par la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU), détermine les conditions permettant d'assurer :

- Un principe d'**équilibre** : équilibre entre développement urbain et rural d'une part, et préservation des activités agricoles et forestières, des espaces naturels et des paysages d'autre part.
- Un principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de développement suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, sportives et culturelles et d'équipements publics, et en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Un principe de **respect de l'environnement** par une utilisation économe et équilibrée de l'espace, la maîtrise des déplacements, la préservation des ressources naturelles et des paysages, la sauvegarde du patrimoine bâti et la prévention des risques, des pollutions et des nuisances.

*Le SCoT expose le diagnostic* établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

Il présente le projet d'aménagement et de développement durables retenu, qui fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements des personnes et des marchandises, de stationnement des véhicules et de régulation du trafic automobile.

*Le SCoT fixe les orientations générales et détermine les grands équilibres du territoire.*

Pour mettre en œuvre le projet d'aménagement et de développement durables retenu, il fixe, dans le respect des principes précédemment énoncés, les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration des espaces urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers.

A ce titre, le SCoT définit notamment les objectifs relatifs à l'équilibre social de l'habitat et à la construction de logements sociaux, à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en transports collectifs, à l'équipement commercial et artisanal, aux localisations préférentielles des commerces, à la protection des paysages, à la mise en valeur des entrées de ville et à la prévention des risques.

*Le SCoT détermine les espaces et sites naturels ou urbains à protéger* et peut en définir la localisation ou la délimitation.

*Le SCoT peut définir les grands projets d'équipements et de services, en particulier de transport*, nécessaires à la mise en œuvre de ces objectifs. Il précise les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements.

**La loi « Grenelle 2 de l'environnement » :**

<sup>1</sup> Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 « Urbanisme et Habitat », JO 3 juillet 2003, pp. 11176-11192.

Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 « Solidarité et Renouvellement Urbains », JO 14 décembre 2000.

Ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer. DGUHC, « Loi Urbanisme et Habitat. Volet Urbanisme, 'Service après vote' », août 2003.

Promulguée le **12 juillet 2010** la loi portant engagement national pour l'environnement apporte de profondes modifications quant à la prise en compte de la notion de développement durable notamment dans les documents d'urbanisme.

Ce texte (dit "Grenelle 2") est présenté comme la "boîte à outils juridique du Grenelle de l'environnement". Il énumère des dispositions pratiques visant à la mise en œuvre concrète de la "loi de programme relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement" (dite "Grenelle 1").

Les dispositions du texte portent notamment sur les domaines suivants :

- **P'habitat et P'urbanisme** par exemple, en renforçant les dispositifs visant à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments...
- **les transports** : comment privilégier les modes de transport durables en réduisant tant que possible les nuisances au regard des pratiques constatées sur le territoire ?
- **P'énergie** : rechercher des modes d'énergie éco-durable tel que l'éolien, la valorisation des filières bois, ...
- **la biodiversité** : mettre en place des couloirs écologiques (« trames vertes » « trames bleues ») pour permettre les migrations de la flore et de la faune
- **environnement et gestion des déchets** : mode de collecte, diagnostics avant démolition de bâtiment, ...

Dans le cadre du Grenelle 2, de nouvelles thématiques se doivent d'être abordées par les SCoT telles que :

- Trame verte et bleue ;
- agriculture périurbaine ;
- économie et protection des ressources naturelles ;
- économie des territoires ;
- connectivité numérique ;
- lutte contre le réchauffement climatique en limitant entre autre les déplacements ...

Promulguée le 24 mars 2014 la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (**ALUR**) avait 3 objectifs majeurs concernant les SCoT :

- renforcer le rôle intégrateur des SCoT
- améliorer la couverture territoriale des SCoT
- conforter le rôle du SCoT dans la maîtrise de l'aménagement commercial.

Certaines modifications d'implications immédiates ont été prises en compte dans les pages suivantes tandis que les éléments plus importants concernant notamment le volet commercial évolueront lors de la prochaine révision du SCoT du Pays de Craon.

## 1.1. LE CONTENU DU SCoT

Le SCoT comprend trois documents :

Un **rapport de présentation** qui :

- expose le diagnostic ;
- décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme ;
- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagements et de développement durables (PADD) et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD) qui présente le projet partagé par les collectivités pour l'aménagement et la protection de l'environnement de leur territoire. Il ne s'agit en aucune façon d'un document technique détaillé mais d'un document de présentation « politique » qui exprime les objectifs stratégiques retenus.

Un **Document d'Orientations et d'Objectifs** (DOO) qui précise les orientations générales d'aménagement permettant de mettre en œuvre le projet défini dans le PADD. Ces orientations générales concernent les grands équilibres entre urbanisation et espaces naturels et agricoles, le logement, notamment social, les implantations commerciales, les déplacements et l'environnement. Le Document d'Orientations et d'Objectifs est assorti de documents graphiques.

Le SCoT ne définit que les grandes orientations et laisse une liberté aux collectivités compétentes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. La Loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 rappelle que cet outil n'a pas pour vocation de déterminer l'utilisation des parcelles. En particulier, **il ne comprend pas de carte générale de destination des sols**, mais il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.

Les dispositions du **Document d'Orientations et d'Objectifs et des documents graphiques** constituent des prescriptions **opposables** à certains documents d'urbanisme et opérations foncières et d'aménagement.

Une **évaluation environnementale du projet de SCoT** doit être réalisée. Elle doit répondre au **décret du 27 mai 2005 sur l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement** qui modifie notamment l'article R 122-2 du Code de l'Urbanisme. Le rapport de présentation du SCoT doit analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement, présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

## 1.2. LES RAPPORTS DE COMPATIBILITE

Une fois approuvé, le SCoT s'impose aux documents et décisions suivants :

- Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), cartes communales et opérations d'aménagement (ZAC, ZAD, lotissements de plus de 5 000 m<sup>2</sup>) pour l'urbanisme ;
- Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) pour le logement;
- Plans de Déplacements Urbains (PDU) pour les transports et le stationnement ;
- et décisions des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC).

*Ceux-ci doivent être compatibles avec les orientations générales du SCoT.* Cette « compatibilité » ne s'interprète pas comme un respect « au pied de la lettre » mais « dans l'esprit ».

Le SCoT doit être compatible avec les *Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SDAGE) et les *Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux* (SAGE) : article L 212-1 du Code de l'Environnement ainsi que le Plan de Gestion des Risques Inondations.

\* *Notion de compatibilité : le document inférieur ne doit pas avoir pour effet d'empêcher l'application du document supérieur.*

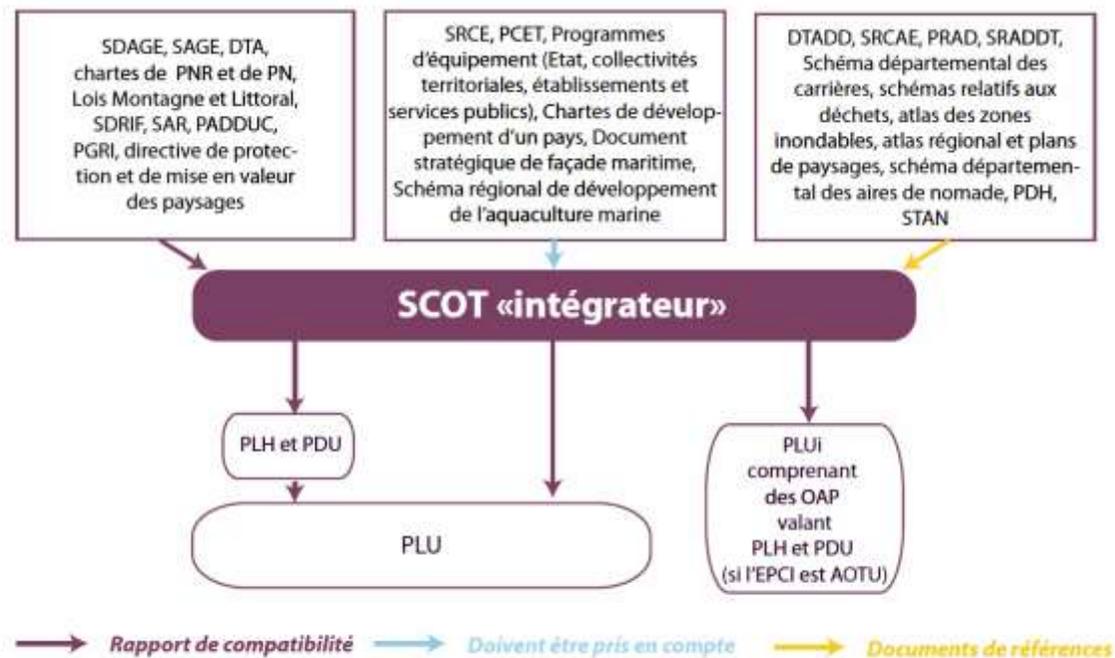


Figure 3 : La place du SCoT dans l'ordonnancement juridique.

## II – L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCoT

### 2.1. RAPPEL DE LA RÉGLEMENTATION

Les dispositions du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le Code de l'Urbanisme (article R 122-2) dispose notamment que "le rapport de présentation du SCoT :

- 1° **Expose le diagnostic** prévu à l'article L. 122-1-2 et présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix dernières années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs ;
- 2° **Décrit l'articulation du schéma avec les documents** mentionnés aux articles L. 111-1-1, L. 122-1-12 et L. 122-1-13 et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
- 3° **Analyse l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- 4° **Analyse les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 5° **Explique les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs. Le cas échéant, il explique les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du schéma ;
- 6° **Présente les mesures envisagées** pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- 7° **Définit les critères, indicateurs** et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du schéma prévue par l'article L. 122-14. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du schéma sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;
- 8° **Comprend un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- 9° Précise, le cas échéant, les **principales phases de réalisation** envisagées.

*Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du schéma de cohérence territoriale, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. [...] »<sup>2</sup>*

<sup>2</sup> Il doit être rappelé que l'évaluation environnementale d'un SCoT repose sur les dispositions de l'article L 121-11 du Code de l'Urbanisme, dont l'alinéa 2 indique :

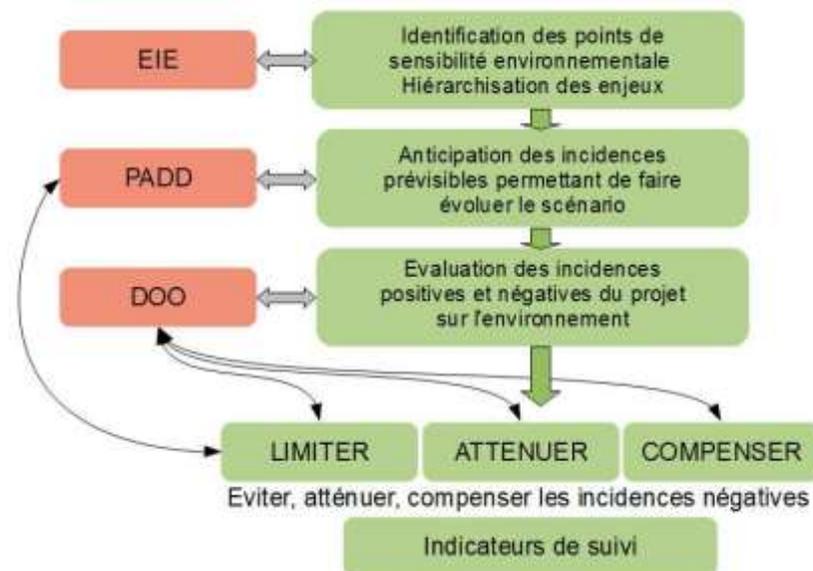
« Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Cette disposition doit être appréciée à la lumière de la Directive Européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, dont l'article 5 alinéa 2 précise que :

## 2.2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE RAPPORT DE PRÉSENTATION DU SCoT

### LA METHODOLOGIE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale est une démarche **itérative** qui vise à s'appuyer sur les points de sensibilité environnementale identifiés du territoire pour éclairer les choix d'aménagement ; anticiper et mesurer les effets de la mise en œuvre du projet ; limiter, atténuer et si nécessaire compenser les impacts négatifs prévisibles ; suivre la mise en œuvre du SCoT et ses effets sur l'environnement.



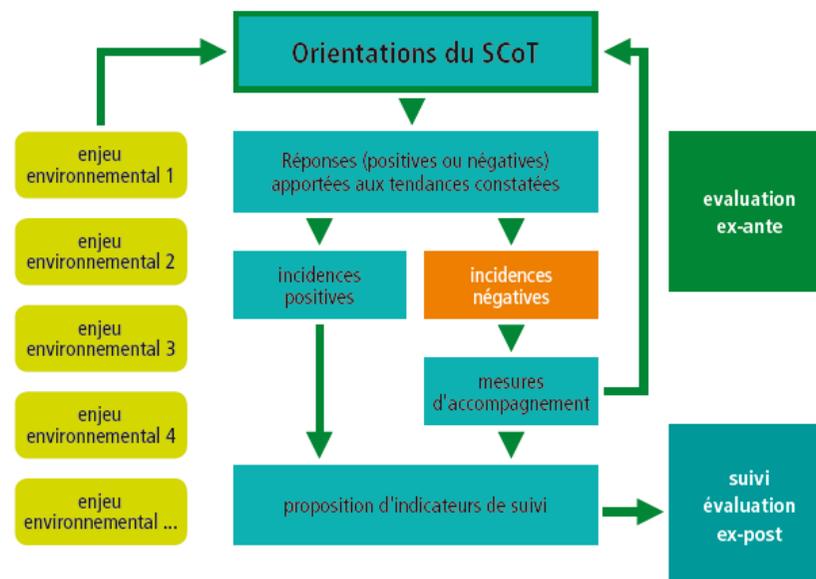
### L'ÉVALUATION DES INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA DÉFINITION DES MESURES PERMETTANT DE LIMITER, ATTENUER OU COMPENSER LES INCIDENCES POTENTIELLES PRÉVISIBLES NÉGATIVES

L'évaluation environnementale des orientations du SCoT permet d'analyser la correspondance entre les enjeux environnementaux identifiés et les réponses apportées par le SCoT au travers de ses prescriptions.

*« Le rapport sur les incidences environnementales contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existantes, du contenu et du degré de précision du plan ou du programme, du stade atteint dans le processus de décision et du fait qu'il peut être préférable d'évaluer certains aspects à d'autres stades de ce processus afin d'éviter une répétition de l'évaluation. »*

Il en résulte que certains projets évoqués dans le SCoT, et qui ne sont qu'à un stade précoce de leur processus de décision, seront traités ici, et feront en outre l'objet d'évaluations plus précises au moment de l'élaboration de décisions plus spécifiques les concernant (de type déclaration de projet, création de ZAC, révision de PLU, etc.).

Ainsi, les incidences négatives identifiées ont donné lieu à l'intégration de mesures de limitation et d'atténuation dans le DOO. Des mesures d'atténuation aux effets résiduels sont proposées à l'échelle de l'ensemble du territoire, ou seront à définir au cas par cas dans le cadre des études préalables aux projets d'aménagement.



L'analyse de l'état initial de l'environnement est réalisée en [partie 1](#) « Le diagnostic territorial » du présent document. Ses perspectives d'évolution sont traitées en [partie 2](#) « Le SCoT et son évaluation environnementale ».

De même, l'explication des choix retenus, les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement sont traitées en [partie 2](#), ainsi que, s'il y a lieu, les mesures dites « compensatoires » envisagées. La compatibilité du projet avec les documents supra-territoriaux est indiquée également dans cette [partie 2](#).

L'analyse des résultats de l'application du SCoT est rappelée en [partie 3](#) « La mise en œuvre et le suivi du SCoT ». Des indicateurs sont proposés en [partie 3](#), dans la mesure du possible, pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT.

Un résumé non technique de l'évaluation environnementale est présenté en [partie 3](#).

## III – LE NOUVEAU CONTEXTE LEGISLATIF

### 3.1. LA LOI GRENELLE 2

La Loi portant Engagement National pour l'Environnement (« Loi ENE »), adoptée le 12 juillet 2010, renforce les SCoT :

- généralisation des SCoT à l'ensemble du territoire national d'ici 2017 ;
- incidences sur le contenu des SCoT par un renforcement des thèmes suivants :
  - la politique des transports et déplacements en lien avec le développement résidentiel ;
  - la protection des espaces naturels (trame verte et bleue) ;
  - l'organisation de l'équipement commercial.
- le Document d'Orientations Générales (DOG) devient le DOO : Document d'Orientation et d'Objectifs.

De nouvelles obligations sont introduites dans le Code de l'Urbanisme :

- arrêter des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- préciser le nombre de logements à réaliser ;
- préciser les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;
- préciser les grands projets d'équipements et de services (facultatif pour les SCoT « SRU ») ;
- préciser les projets de desserte par les transports collectifs ;
- identifier la trame verte et bleue et préciser les modalités de sa protection, voire de sa remise en bon état ;

### 3.2. LA LOI ALUR

La Loi du 24 mars 2014, pour l'accès au logement et urbanisme rénové a introduit de nouvelles obligations en matière de SCoT :

- Identifier les secteurs dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation ;
- Définir des objectifs en matière de déplacements qui prennent en compte les temps de déplacements ;
- Définir des objectifs en matière de qualité paysagère ;
- Définir des objectifs en matière de mise en valeur des ressources naturelles.

### 3.3. LA LOI RELATIVE A L'ARTISANAT, AU COMMERCE ET AUX TRES PETITES ENTREPRISES

La loi relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises a été promulguée le 18 juin 2014. Elle a modifié les obligations en matière commerciale. Ainsi le SCoT doit :

- Définir et hiérarchiser les localisations préférentielles des commerces,
- Définir les équipements qui du fait de leur importance peuvent faire l'objet de conditions,
- S'appuyer sur des critères d'aménagement du territoire et de développement durable (revitalisation des centres-villes, desserte en transports, ...).

Il peut comprendre un document d'aménagement artisanal et commercial déterminant les conditions d'implantation des équipements commerciaux qui, du fait de leur importance, sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable. Le document d'aménagement artisanal et commercial localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, qui peuvent inclure tout secteur, notamment centre-ville ou centre de quartier, caractérisé par un bâti dense présentant une diversité des fonctions urbaines. Il peut prévoir des conditions d'implantation des équipements commerciaux spécifiques aux secteurs ainsi identifiés.

### 3.4. La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche

La Loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27 juillet 2010 crée la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA). Le projet de SCoT arrêté est transmis à cette nouvelle instance, présidée par le Préfet, qui délivre un avis simple sur les impacts du projet de développement du SCoT sur les espaces agricoles.

## II – Le bilan de la consommation foncière

*I- La méthode d'analyse de la consommation foncière retenue*

*II- Le bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers entre 2001 et 2010*

## I – LA METHODE D'ANALYSE DE LA CONSOMMATION FONCIERE RETENUE

Le Grenelle de l'Environnement renforce le principe d'économie du foncier :

- Le SCoT doit fixer des objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace.
- Il doit analyser la consommation d'espace sur les 10 ans précédant l'approbation du SCoT.

*Article L122-1-2 du Code de l'Urbanisme :*

*« Le rapport de présentation du SCoT présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs. »*

### **Méthode de travail**

L'analyse de la consommation foncière a été réalisée en deux temps :

- Identification du tracé des enveloppes urbaines constatées sur les photos aériennes de 2001 de l'IGN,
- Report de ces tracés sur les photos aériennes de 2010 de l'IGN, puis identification des espaces artificialisées entre 2001 et 2010, et calculs des surfaces correspondantes (en hectares).

*Méthodologie :*

*- Les espaces artificialisés : les enveloppes dessinées sur les documents prennent en compte les territoires dits « artificialisés », c'est-à-dire tous les espaces bâtis mais aussi les espaces urbains « ouverts » comme les équipements sportifs ou de loisirs de plein air (stades, piscines, golfs, terrains de tennis etc.), les parcs et espaces verts en cœur d'îlots, les parkings bitumés, etc. Ces enveloppes comprennent les espaces urbains constatés au moment de la prise des photographies aériennes par l'IGN.*

*- Le calcul des surfaces : le calcul des surfaces des communes et des enveloppes bâties a été effectué d'après un fichier MapInfo géoréférencé, sur la base de la BD TOPO de l'IGN.*

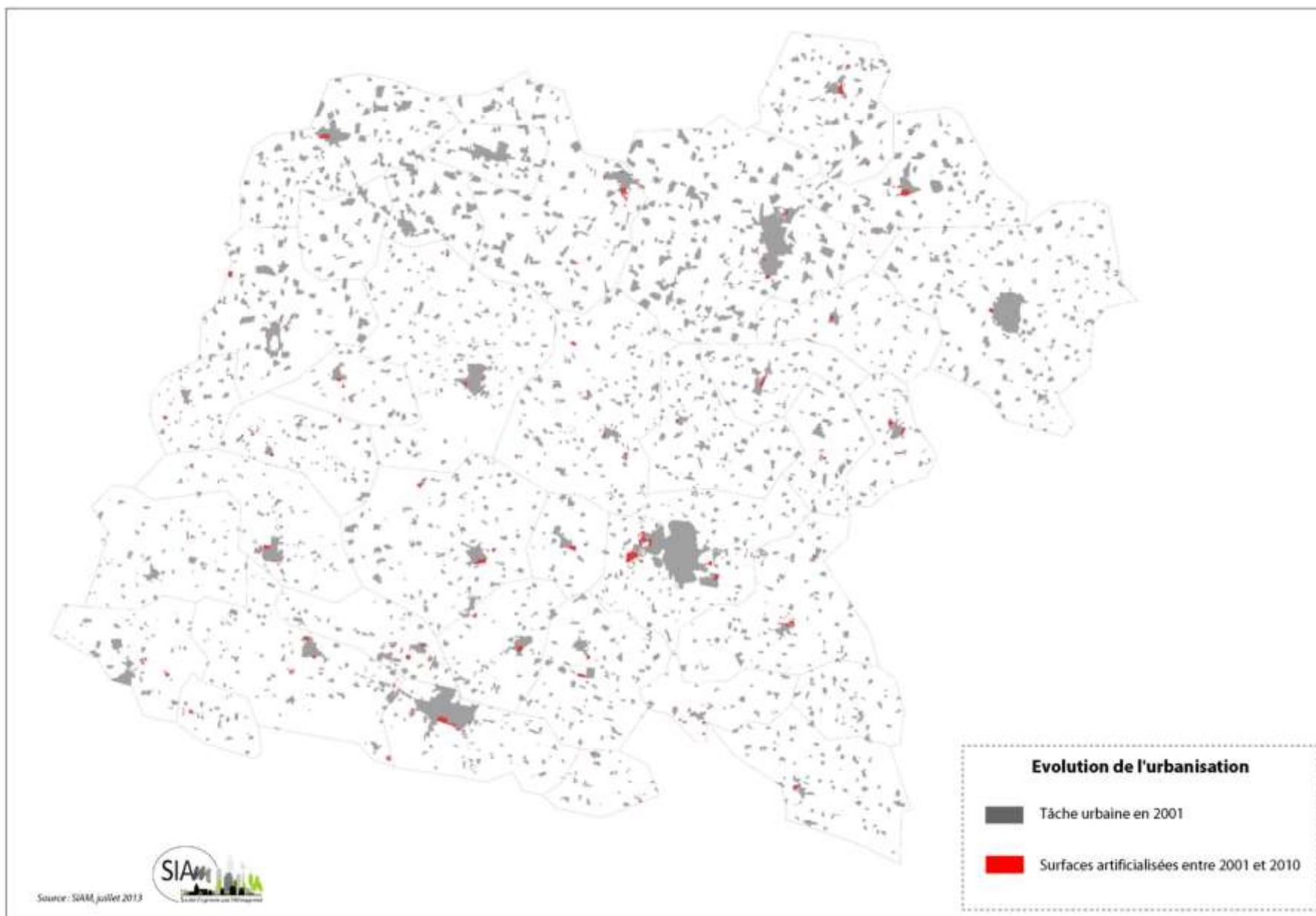
## II – LE BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ENTRE 2001 ET 2010

### Une consommation foncière mesurée

Entre 2001 et 2010, les espaces artificialisés ont progressé de 27,2 ha/an, imputable à 54% à l'habitat. Au total, 249 ha ont été artificialisés sur la période 2001 - 2010. L'évolution des zones urbanisées montre une progression de l'espace urbain d'environ 4,5% entre 2001 et 2010 (tâche urbaine en 2001 = 5500 hectares). Comparativement à la superficie du territoire, les espaces artificialisés (= espace urbain) représentent 9% du territoire (superficie du Pays de Craon = 63 900 hectares).

<b>Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	
<b>Evolution 2001 - 2010</b>	
<b>Habitat</b>	+ 134 hectares
<b>Economie</b>	+ 23 hectares
<b>Activités agricoles</b>	+ 81,5 hectares
<b>Equipements</b>	+ 3,5 hectares
<b>Urbain ouvert (parcs, terrains de sports)</b>	+ 7,5 hectares
<b>TOTAL</b>	<b>249,5 hectares</b>

## Evolution de la « tâche urbaine » entre 2001 et 2010







# LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL

# I – Le diagnostic socio-économique

*I- Organisation et dynamique du territoire*

*II- Constats démographiques*

*III- Etat des lieux de l'habitat*

*IV- Planification et urbanisme*

*V- Equipements structurants*

*VI- Développement économique*

*VII- Déplacements et infrastructures*

# I. Organisation et dynamique du territoire

## UN TERRITOIRE RURAL

### UNE FAIBLE DENSITE DE POPULATION

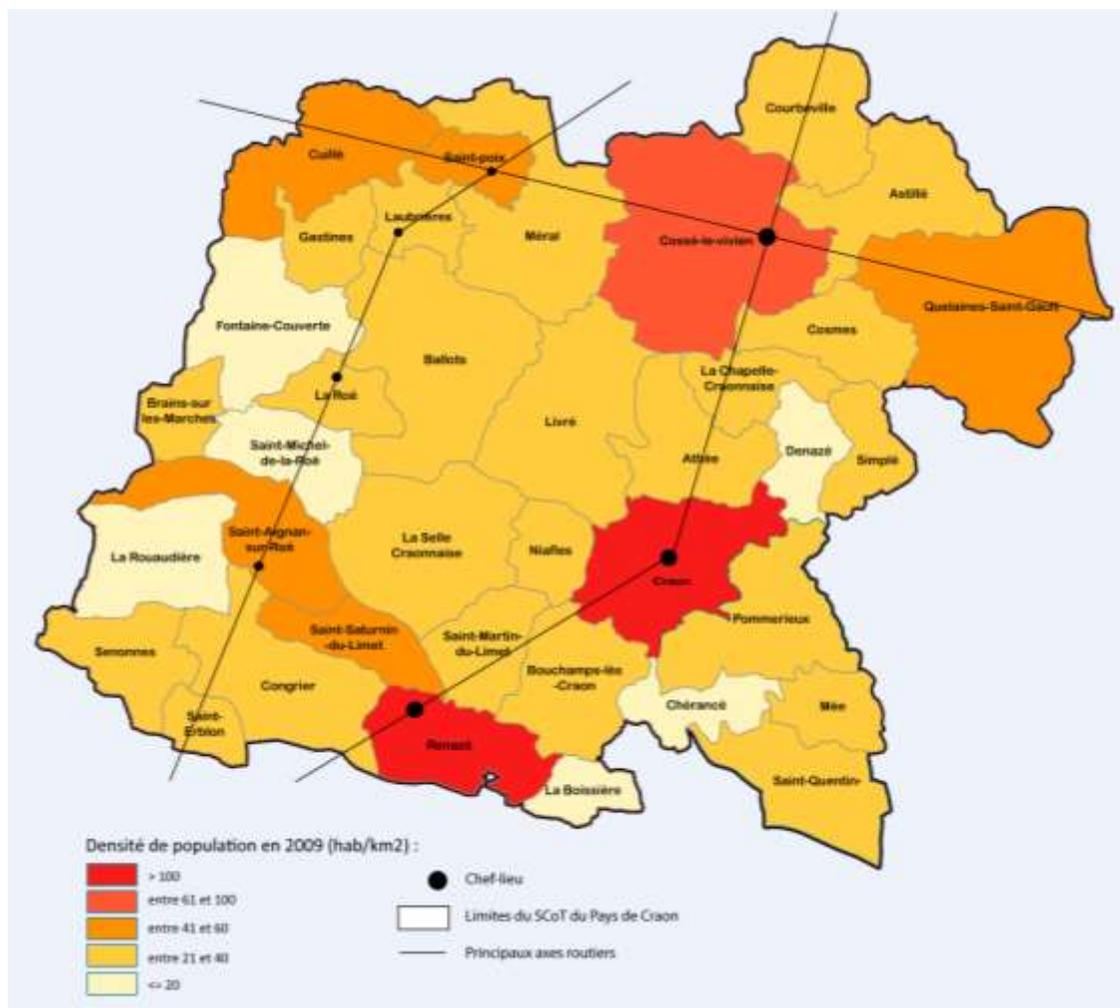
Le Pays est marqué par sa ruralité : la densité de population du Pays (44 habitants / km<sup>2</sup> en 2009) est inférieure à la moyenne départementale (59 habitants / km<sup>2</sup>), ainsi qu'à la moyenne de la zone d'emploi de Segré (49 habitants / km<sup>2</sup>) et très inférieure à la moyenne nationale (102 habitants / km<sup>2</sup>).

La zone d'emploi 2010 de Segré inclut 58 communes dont de 23 communes du Pays de Craon (51 722 habitants en 2010 pour 1 047 km<sup>2</sup>).

Territoires	Population en 2009	Superficie en km <sup>2</sup>	Densité en hab/km <sup>2</sup>
<b>Total CdC Craon</b>	<b>9597</b>	<b>200</b>	<b>47,6</b>
Dont Craon :	4 590	25	183,6
<b>Total CdC Cossé</b>	<b>10 268</b>	<b>234</b>	<b>43,8</b>
Dont Cossé-le-Vivien :	2 940	44	66,8
<b>Total CdC St Aignan / Renazé</b>	<b>8 496</b>	<b>205</b>	<b>41,1</b>
Dont St Aignan/Roë :	859	18	47,7
Dont Renazé :	2 688	17	158,1
<b>Total Pays de Craon</b>	<b>28 361</b>	<b>639,00</b>	<b>44,40</b>
<b>Département</b>	<b>305 147</b>		<b>59,00</b>

INSEE RGP 2009

### Une population répartie le long des axes de circulation



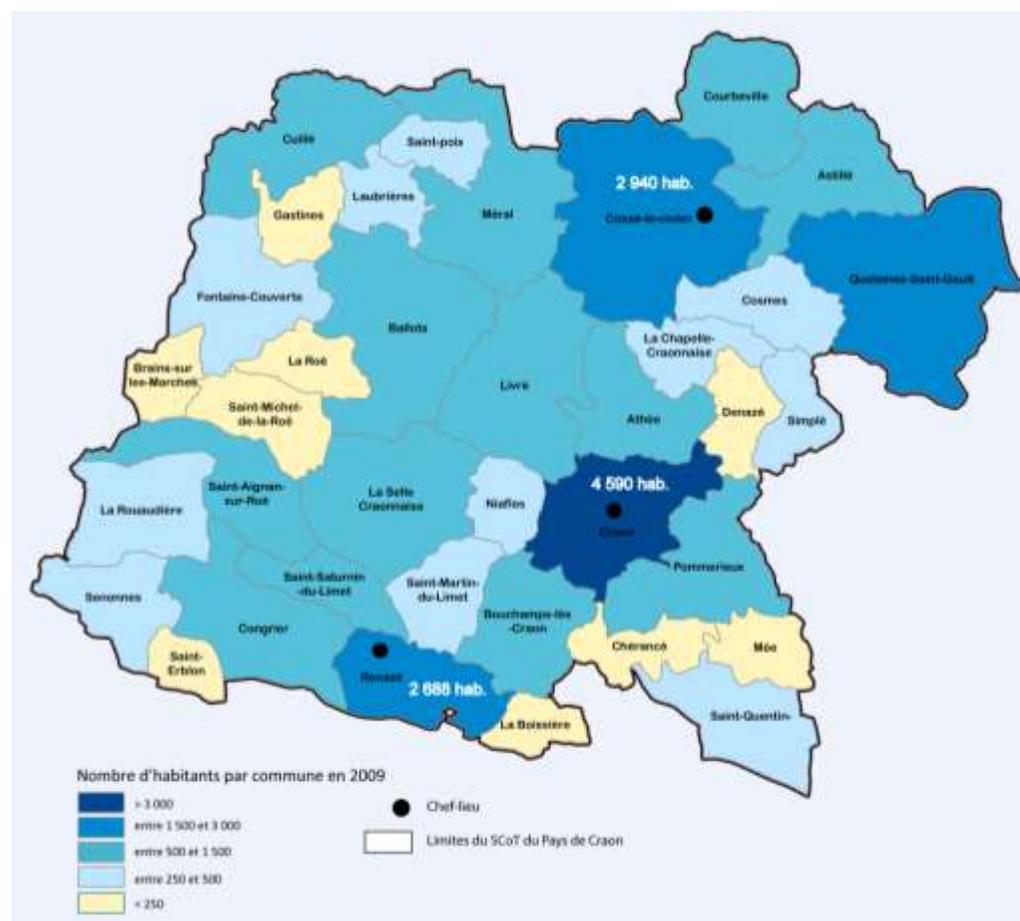
La population se répartit, en premier lieu, sur les trois pôles urbains que sont Craon, Renazé et Cossé-le-Vivien, puis le long des principaux axes de communications : au Nord et au Sud Ouest du territoire.

Le cœur du Pays présente une densité relativement faible souvent inférieure à 30 habitants/km<sup>2</sup>.

Mises à part les communes de Craon, Renazé, et Cossé-le-Vivien la répartition de la population est relativement homogène.

Source : RGP 2009 - INSEE

### Une majorité de communes de 500 habitants



La majorité des communes se compose d'une population de moins de 500 habitants (source RGP 2009) :

- 9 communes de moins de 250 habitants soit 24 % des communes composant le Pays,
- 20 communes de moins de 500 habitants soit 54 % des communes composant le Pays. Elles rassemblent 20 % de la population.

43 % de la population se concentre sur les communes dites « urbaines » (les trois chefs-lieux de cantons et Quelaines-Saint-Gault).

Plus de la moitié de la population (50,5%) vit dans 6 communes : Craon, Renazé, Cossé-le-Vivien, Quelaines-Saint-Gault, Ballots et Congrier soit près de 14 000 habitants.

Source : RGP 2009 - INSEE

## UN TERRITOIRE PEU ARTIFICIALISE

Source: IFEN - Corine Land Cover 2006

### Le Pays de Craon fait partie des 3 territoires les plus ruraux de Mayenne.

Le taux d'artificialisation du territoire est d'environ 2,67% soit 1 710 hectares (cf. Etat initial de l'environnement – II.1.Typologie de l'occupation du sol).

Type de territoire	Surface en ha	% de la superficie totale
<b>Territoires artificialisés</b>	<b>1 710</b>	<b>2, 67 %</b>
Tissu urbain discontinu	1280	2 %
Zones industrielles et commerciales	198	0,30 %
Extraction de matériaux	26	0,04 %
Equipements sportifs et de loisirs	206	0,32 %

### Répartition de l'espace rural et urbain

La Mayenne est d'abord un département rural. L'espace urbain est structuré le long de l'axe Mayenne/ Laval /Château-Gontier. L'espace rural est structuré autour des petites et moyennes villes d'Évron, Ernée, Craon, Gorron et Villaines-la-Juhel.

Le **taux d'artificialisation** du sol régional est ici calculé grâce aux données fournies par Corine Land Cover, programme européen d'observation de la couverture des sols auquel a participé l'institut français de l'environnement (IFEN). Il a permis de décrire la totalité du territoire métropolitain à partir d'images satellites faites en 1990. Les territoires artificialisés comprennent les zones urbanisées, les zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication, les mines, décharges et chantiers, et les espaces verts artificialisés non agricoles.

## UN ECLAIRAGE PAR LES ZONAGES ECONOMIQUES

*L'organisation économique est utile à mettre en évidence dans une analyse territoriale, car elle est souvent représentative de dynamiques et de réalités spécifiques d'un territoire. Ce qui est entendu comme organisation économique, ce sont notamment les découpages en zones d'emploi ou plus largement les découpages territoriaux permettant le versement de subventions européennes, FEDER ou Leader +.*

### Zone d'emplois

Selon la définition de l'INSEE qui est à l'origine de cette partition, une zone d'emplois est « un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent ».

**Le Pays de Craon ne forme pas une zone d'emplois à lui seul : sa dynamique économique est rattachée à celle d'un ensemble plus vaste, interdépartemental, qui englobe également des territoires du Maine-et-Loire et du Segréen.**

Cependant, seulement 2 cantons sur 3 du Pays de Craon sont rattachés à cet espace géographique dénommé zone d'emplois « Segréen-Sud Mayenne » par des critères fondés sur les caractéristiques des déplacements domicile-travail.

Le canton de Cossé-le-Vivien dépend, par contre, de la zone d'emplois de Laval. Cette partition souligne une certaine limite du Pays de Craon, en termes de masse salariale, pour apporter un emploi à l'ensemble de ses actifs résidents et maintenir en interne les déplacements pendulaires. Cette situation conduit à une partition territoriale liée à une plus forte attractivité de pôles d'emplois plus importants situés à la périphérie du Pays : Laval, Château-Gontier voire Segré. S'y rajoute également le pôle de La-Guerche-de-Bretagne en région Bretagne.

**Le Pays de Craon forme, par contre, une entité relativement homogène sur le plan des aides économiques européennes, tous les territoires du Pays pouvant prétendre à un subventionnement européen, qu'elles le soient par le biais du FEDER ou dans le cadre des programmes Leader, avec l'action du GAL Sud Mayenne.**

C'est en juillet 1997 qu'est né le « Groupe d'Action Locale du Sud Mayenne » (GAL), réunissant les Pays de Craon, de Château-Gontier et de Meslay-Grez, à l'occasion du programme d'initiative communautaire LEADER II.

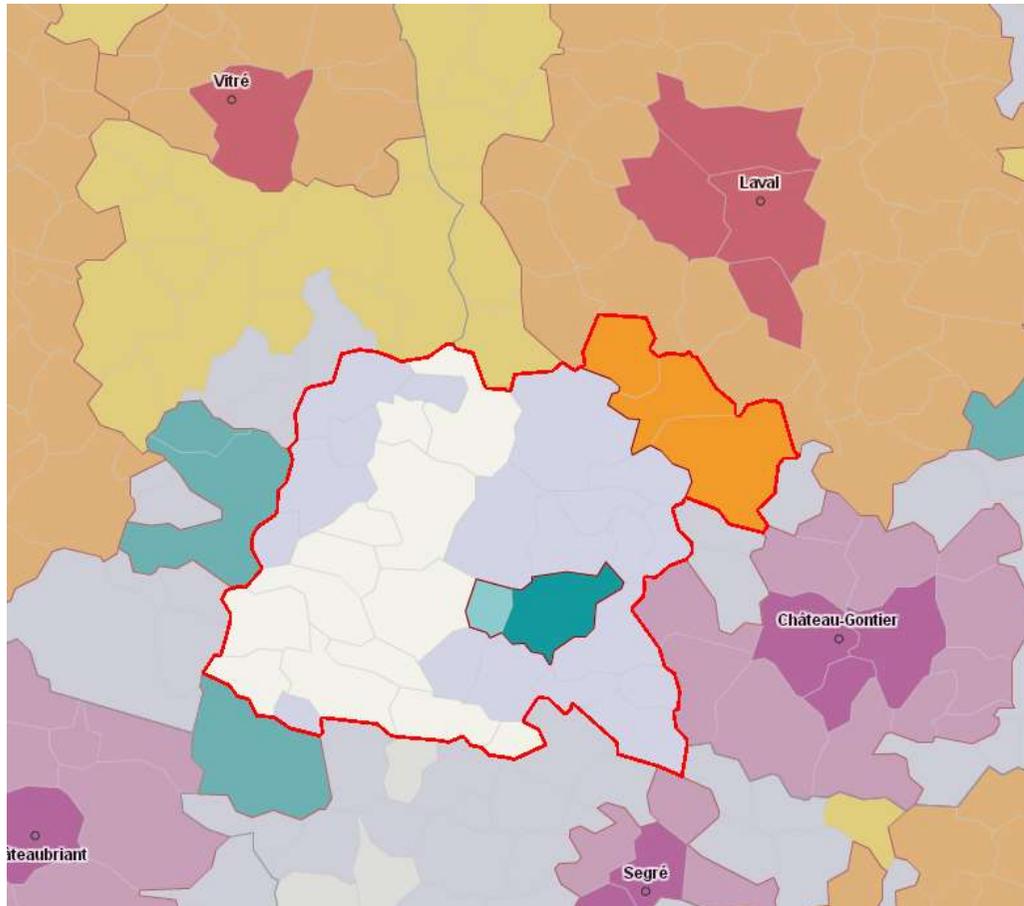
Avec LEADER II, le GAL Sud Mayenne a **contribué** à développer l'activité économique, touristique et culturelle de 1997 à 2002. Puis avec LEADER+, le GAL Sud Mayenne a permis entre 2003 et 2008 de valoriser le rôle et la place du public jeune et renforcer l'attractivité du Sud Mayenne. Depuis 2009, le GAL Sud Mayenne a mis en place une **politique énergie climat** qui a pour objet, à travers la mise en œuvre de projets, de contribuer au développement durable et à la lutte contre le changement climatique sur le Sud Mayenne.

Cette politique repose sur deux dispositifs complémentaires : d'une part le dispositif européen LEADER (axe 4 du FEADER), et d'autre part le dispositif COT (Contrat d'Objectifs Territorial) qui est une convention avec l'ADEME. Ces deux dispositifs assurent la réalisation d'actions en faveur du développement durable de la lutte contre le changement climatique sur l'ensemble du Sud Mayenne.

Pour la conduite de cette politique énergie-climat, le GAL Sud Mayenne peut alors, soit porter des actions qui auront nécessairement un caractère innovant, pédagogique, exemplaire, soit accompagner et soutenir des actions portées par des collectivités (communes, foires des entreprises).

Parallèlement, le Pays de Craon a su se doter d'une antériorité forte en termes de coopération intercommunale, très dynamique depuis environ 30 ans. Ce dynamisme local a marqué le territoire. **Le Pays de Craon se trouve ainsi globalement relativement bien polarisé par son pôle principal, la ville de Craon qui étend son influence sur une majorité de communes du Pays, relayé par les pôles de Renazé et de Cossé-Le-Vivien.**

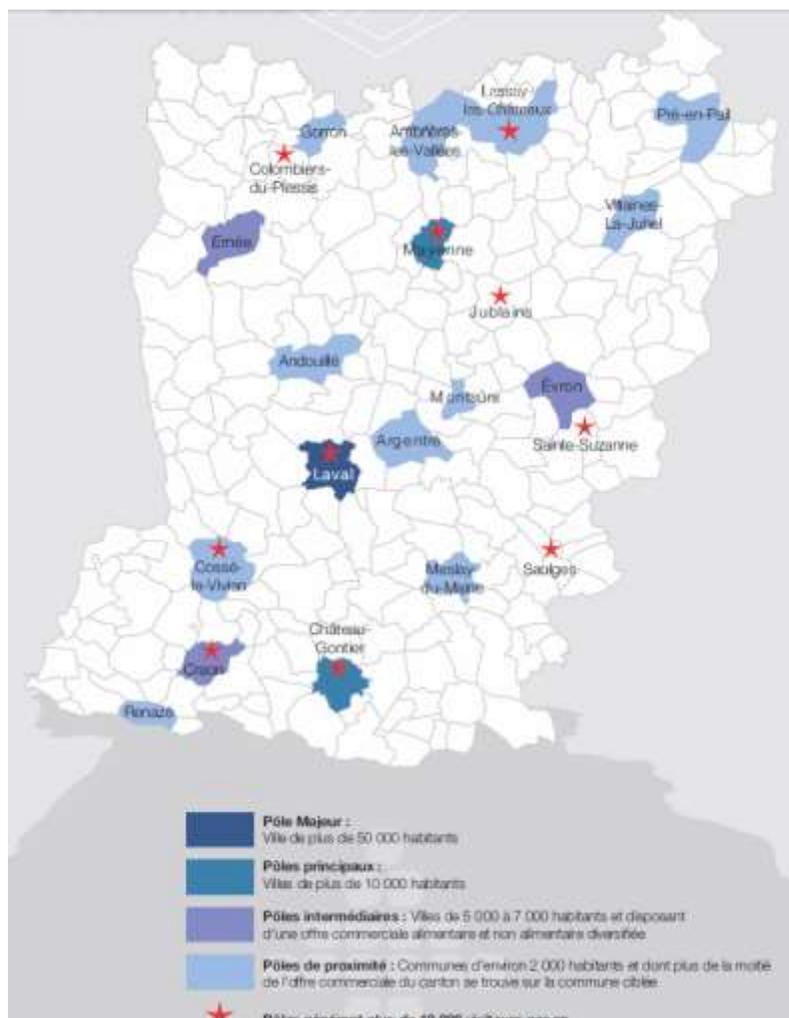
### Les aires urbaines en 2010



La ville de Craon rayonne très au-delà des seules limites communautaires. Les communautés de communes de Cossé-le-Vivien et de St-Aignan-Renazé sont, par contre, tiraillées entre des mouvements internes, avec une influence du pôle de Craon sur leurs communes, et des mouvements externes en subissant l'attraction de pôles urbains proches.

Ainsi, aux marges, des communes se trouvent attirées par des pôles urbains plus influents : Pouancé sur St Erblon, La Guerche-de-Bretagne sur un ensemble de 5 communes de la frange Ouest du pays, l'influence de Laval (3 communes attirées).

Source : INSEE 2010



**L'armature commerciale** met, par contre, en évidence la très forte influence du pôle de Laval, chef-lieu du département, et centre important de services publics et privés, sur le Pays de Craon.

**Pôle de consommation et pôle de services, l'agglomération lavalloise n'est cependant pas un pôle d'emplois pour les régions de Craon ou de St Aignan-Renazé.** Cette carte d'attractivité des hypermarchés se calque sur celle de la ville la plus fréquentée.

La très **forte influence de La Guerche-de-Bretagne**, sur la frange Ouest du Pays, trouve son explication, bien évidemment, par sa forte proximité géographique, mais surtout par la très longue tradition commerciale qu'entretient la cité depuis le Moyen-âge, en maintenant une très importante animation commerciale de foires et marchés. Le mardi s'y tient l'un des plus importants marchés de France. La ville est aussi pôle d'emplois (plus de 2 500 emplois privés y sont recensés en 2009, pour 4 200 habitants), une activité économique qui bénéficie d'ailleurs d'une croissance en appui sur le dynamisme agro-alimentaire (+711 emplois au total créés dans la ville de 1999 à 2009).

L'orientation économique dominante associe Craon et Cossé-le-Vivien : l'INSEE définit ces 2 secteurs comme des bassins agro-alimentaires à tendance agricole. Renazé se distingue, par contre, comme bassin très industriel et très monospécialisé du fait de la présence de très grandes PME, n'appartenant pas à l'agro-alimentaire, sur son territoire.

**Très partielle, voire même schématique, cette approche est néanmoins intéressante par la mise en évidence de spécificités fortes dans une dynamique économique territoriale.**

**Elle traduit aussi un certain nombre de faiblesses comme la monospécialisation d'une économie ou la dépendance à des marchés agricoles, dont les stratégies de développement échappent au territoire.**

Les équipements ayant servi à définir les bassins de vie sont classés en quatre catégories :

- les **équipements concurrentiels** : hypermarché et supermarché, vétérinaire, banque, magasin de vêtements, magasin de chaussures, librairie, magasin d'électroménager, magasin de meubles, droguerie, grande surface non alimentaire, marché de détail ;
- les **équipements non concurrentiels** : gendarmerie, perception, notaire, ANPE, maison de retraite, bureau de Poste, crèche ou halte-garderie, installation sportive couverte, piscine couverte, école de musique, cinéma ;
- les **équipements de santé** : médecin, infirmière, pharmacie, masseur-kinésithérapeute, dentiste, ambulance, maternité, urgence, hôpital de court séjour, hôpital de moyen et long séjour ;
- les **équipements d'éducation** : collège, lycée général et / ou technologique, lycée professionnel.

## UN TERRITOIRE STRUCTURE AUTOUR DE 7 BASSINS DE VIE

### 7 BASSINS DE VIE QUI OUTREPASSENT LES LIMITES ADMINISTRATIVES DU PAYS

Les territoires administratifs traditionnels (communes, cantons) coïncidant de moins en moins avec des espaces pertinents pour décrire et étudier les conditions de vie des Français, un nouveau découpage du territoire national a été élaboré par un groupe de travail pluridisciplinaire (INSEE, INRA, SCEES et IFEN) : « les bassins de vie des bourgs et petites villes ». Ils correspondent aux plus petits territoires dans lesquels la population peut accomplir la majorité des actes de la vie courante, à partir de l'accès aux services public ou privés fréquentés assez souvent et de l'accès à l'emploi.

Au niveau régional, à côté des 9 grandes agglomérations (Nantes, Angers, Le Mans, St Nazaire, La Roche sur Yon, Laval, Cholet, Saumur et Les Sables d'Olonne) et de leur périphérie immédiate, les Pays de la Loire comptent 128 bassins de vie dont le pôle est situé dans la région. L'espace constitué par ces bassins de vie ne se confond pas avec les limites administratives de la région et en déborde parfois.

Le **Pays de Craon se structure autour de 7 bassins de vie** (voir cartographie – 1.3.3 – des bassins de vie aux orientations économiques différenciées).

Seulement 2 d'entre eux s'inscrivent entièrement dans les limites administratives du Pays : **Craon** et **Renazé**. Le bassin de vie de **Cossé-le-Vivien** déborde sur le Pays de Loiron au Nord.

4 sections de territoire se raccrochent à des bassins de vie dont le pôle centre est situé en dehors du Pays de Craon :

- les communes de Senonnes et Saint Erblon au Sud-Ouest qui se rattachent au bassin de **Pouancé**,
- la commune de Mée au Sud Est qui dépend du bassin de **Château-Gontier**,
- les communes de Quelaines-Saint-Gault et d'Astillé au Nord-Est qui sont sous l'influence de l'aire urbaine de **Laval**,
- les communes de Cuillé, Gastines, Fontaine Couverte, La Roë et Brains-sur-les-Marchés, au Nord-Ouest qui dépendent du bassin de vie de **La-Guerche-de-Bretagne**.

**Bassin de vie et population**

Bassin de vie	Population (1999)	Population (2010)
<b>Craon</b>	11 050 habitants	9 614 habitants
<b>Renazé</b>	5 842 habitants	7 301 habitants
<b>Cossé-le-Vivien</b>	5 421 habitants	10 568 habitants
<b>La Guerche de Bretagne</b>	14 150 habitants	16 931 habitants
<b>Pouancé</b>	6 995 habitants	7 806 habitants
<b>Château-Gontier</b>	26 442 habitants	27 219 habitants
<b>Laval et périphérie</b>	105 259 habitants	117 246 habitants

*Source : DATAR*

Le **pôle d'emploi rural** est une commune ou une agglomération offrant entre 1 500 et 5 000 emplois.

Le degré d'autonomie des bassins de vie, mesuré par l'INSEE, tient compte du niveau absolu d'équipements présents dans le bassin et du niveau attendu en fonction de la population résidente. Il accorde une même importance aux 4 types d'équipements : santé, éducation, non concurrentiels et concurrentiels. Le niveau d'emplois résulte à la fois du nombre d'emplois dans le bassin et du taux d'emploi, défini comme le rapport des emplois offerts dans le bassin au nombre de personnes y résident et ayant un emploi.

**Le Pays de Craon se situe en périphérie du bassin de vie de Laval**, qui propose une gamme élargie de services dit "supérieurs" (université, palais des congrès, salle de spectacle, tissu commercial étendu et diversifié, ...). Le rayonnement de l'agglomération lavalloise se fait particulièrement sentir sur le bassin de Cossé-le-Vivien que ce soit en termes d'emplois ou de services à la population, bassin dont la population a presque doublée depuis 1999.

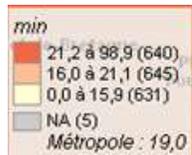
Trois autres bassins de vie relativement importants se situent en périphérie du Pays de Craon : Châteaubriant au Sud-Ouest (32 640 habitants), Segré (25 875 habitants) au Sud et Vitré au Nord (33 497 habitants) entre lesquels s'intercale le petit bassin d'Argentré du Plessis (13 473 habitants).

#### **UNE HOMOGENEITE DES BASSINS DE VIE**

Principal bassin de vie du Pays, Craon, avec ses 9 614 habitants, est aussi le seul pôle d'emploi rural du Pays. Sa position centrale lui permet de rayonner sur l'essentiel du Pays. Il s'articule ensuite autour de bassins liés aux petits pôles de proximité de Cossé-le-Vivien et Renazé auxquels s'ajoutent les franges du Pays rattachés à des bassins de vie extérieurs.

Les bassins de vie qui composent le Pays de Craon sont tous autonomes en termes d'équipements et d'emplois. Seul le bassin de Cossé-le-Vivien échappe à ce constat du fait de sa proximité avec Laval. Parmi les bassins de vie périphériques à l'agglomération lavalloise, Cossé-le-Vivien est le seul à présenter ce profil, les autres bassins étant liés à des pôles relativement importants : Mayenne, Ernée, Vitré, Evron, Château-Gontier.

### Accessibilité des bassins de vies aux services



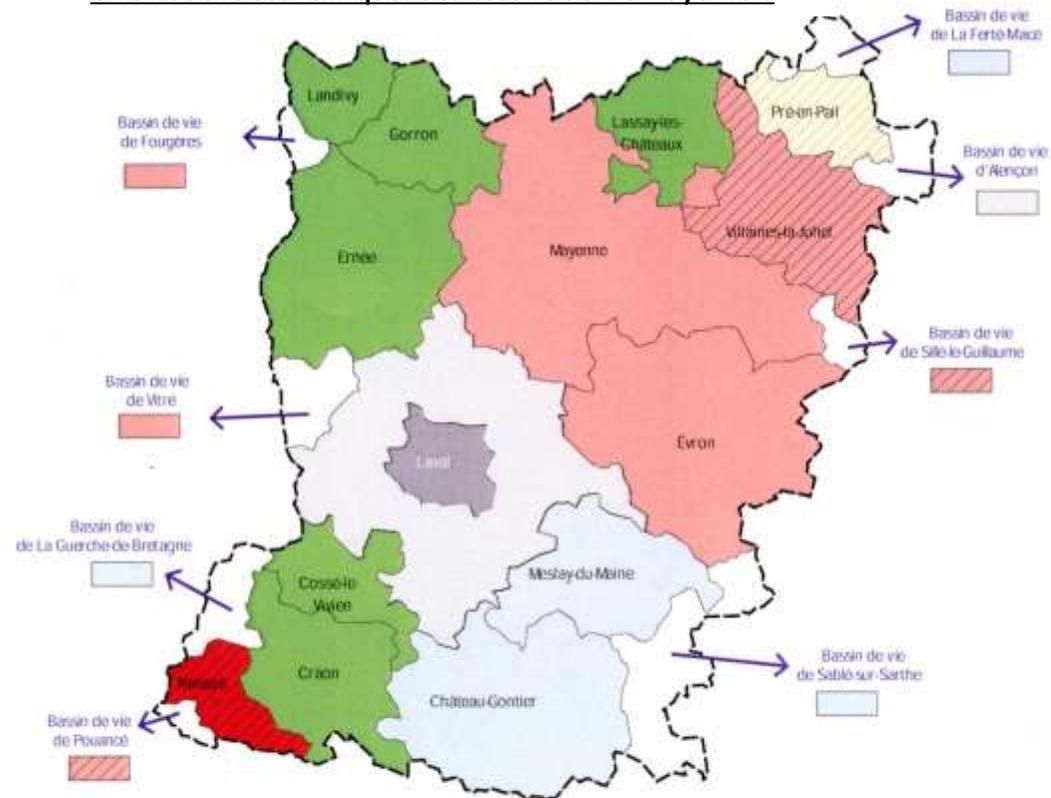
Par rapport au reste du département, le Pays de Craon présente l'avantage de se structurer autour des bassins de vie de faible superficie. Cela sous entend des distances assez courtes pour se rendre au pôle du bassin où sont implantés la plupart des services et des commerces.

Cependant, si l'accès aux services est aisé, il n'implique pas nécessairement un niveau d'équipements équivalents aux villes telles Château-Gontier, Mayenne ou encore Châteaubriant et Vitré dans les Pays voisins.

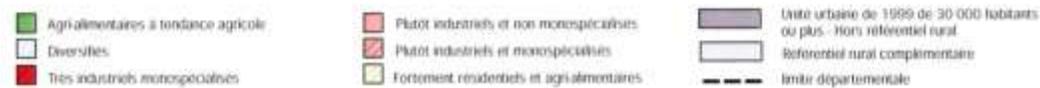
A noter qu'aucun territoire ne souffre d'isolement (à l'écart des pôles structurants).

Source : INSEE 2009

## DES ORIENTATIONS ECONOMIQUES DIFFERENCIEES

**Orientations économiques des bassins de vie mayennais**

Source : INSEE

Source : Insee  
Fond de carte : © IGN - Insee 2004

## UN MAILLAGE TERRITORIAL ORGANISÉ

Au delà de sa position « carrefour » en limite des 4 départements que sont la Mayenne, l'Ille & Vilaine, le Maine et Loire et Loire Atlantique, le Pays de Craon s'inscrit dans un territoire structuré.

### UN RESEAU DE VILLES ASSEZ BIEN STRUCTURE

- Une **petite ville "centre"**, Craon, qui n'accueille que 16 % de la population (RGP 2009) mais qui regroupe environ 30 % des emplois (RGP 2009) ;
- Des **pôles structurants situés dans un rayon de 25 à 30 km** :
  - Une unité urbaine de plus de 67 000 habitants, Laval, qui rayonne sur les communes de Courbeville et d'Astillé,
  - Des villes moyennes : Châteaubriant (12 000 hbts), Château-Gontier (11 500 hbts), Segré (6 700 hbts) ;
- Des **pôles d'emplois ruraux** situés en périphérie Ouest du Pays : Pouancé (3 100 hbts), La-Guerche-de-Bretagne (4 200 hbts), Argentré-du-Plessis (4 200 hbts).

### Un espace rural très habité

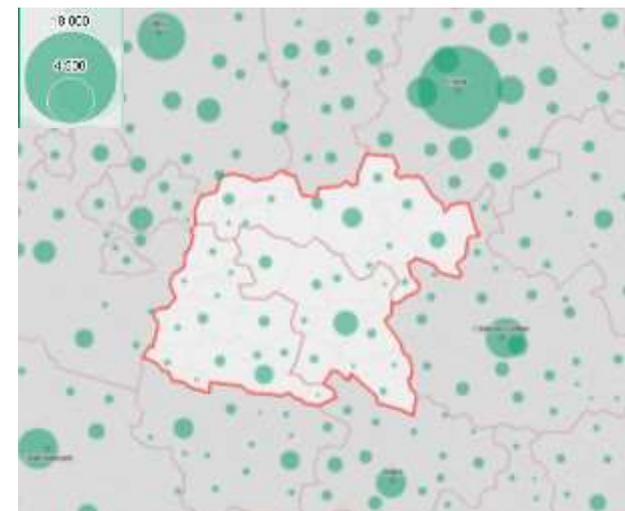
L'espace rural s'appuie sur des pôles secondaires qui jouent un rôle de relais dans l'organisation territoriale :

- Renazé, entre Craon et Pouancé ;
- Cossé-le-Vivien, entre Craon et Laval ;
- Quelaines-Saint-Gault, en marge du Pays, entre Laval et Château-Gontier ;
- Un réseau de petits bourgs et villages assez proches les uns des autres (entre 2 à 5 km maximum pour les plus éloignés).

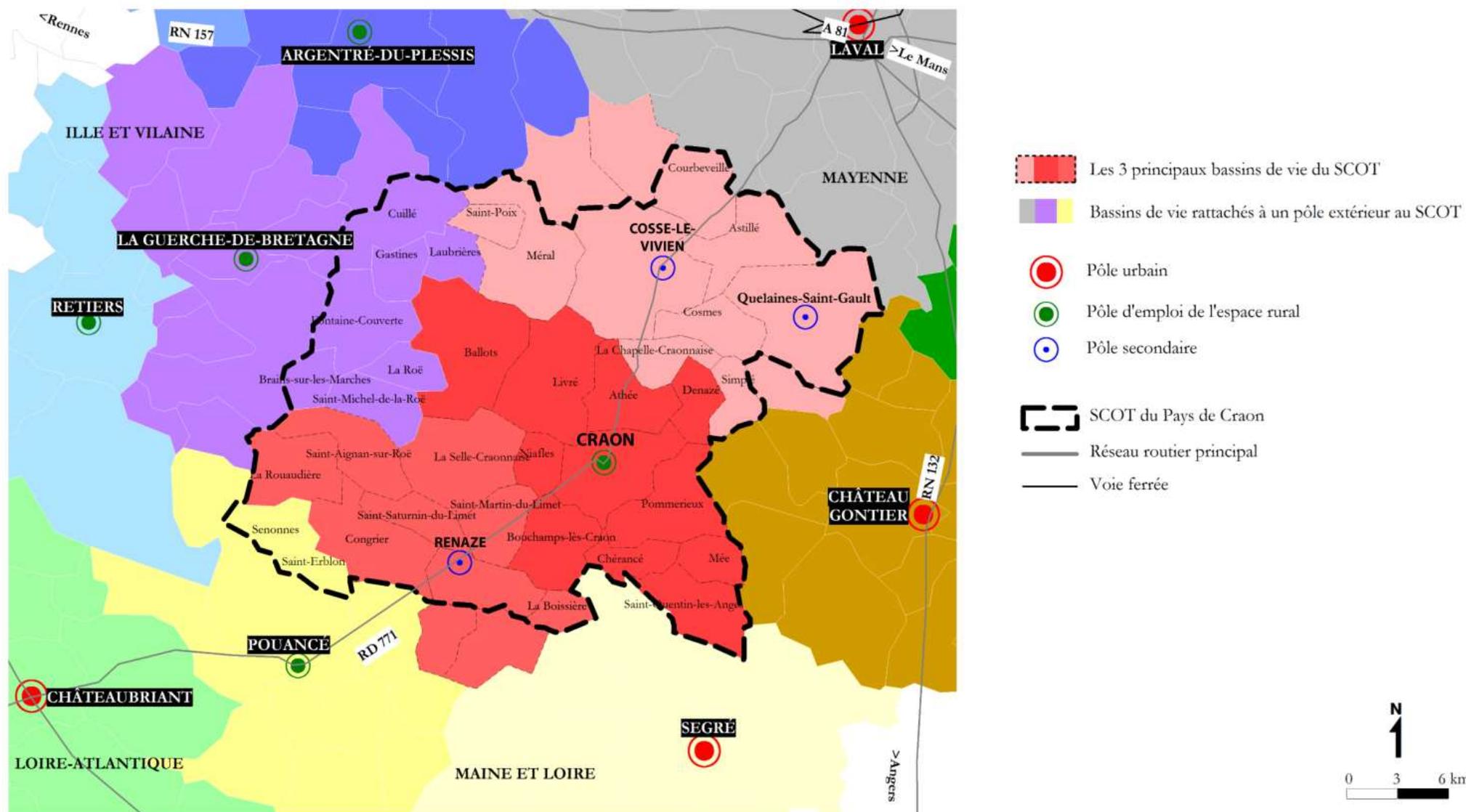
### Des projets qui peuvent avoir une incidence sur le maillage du territoire

- Quelaines-Saint-Gault, en marge ;
- Mise en 2 x 2 voies de l'axe Angers/Rennes ;
- La déviation de Cossé-le-Vivien amenée à réduire le temps de parcours entre Laval et Craon ;
- Les aménagements de la RD771, qui relie les 3 principaux pôles du Pays de Craon.

### Population des pôles urbains environnants (2010)



# Organisation territoriale



## UN TERRITOIRE EN REPRISE DEMOGRAPHIQUE CONFIRMEE

### EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

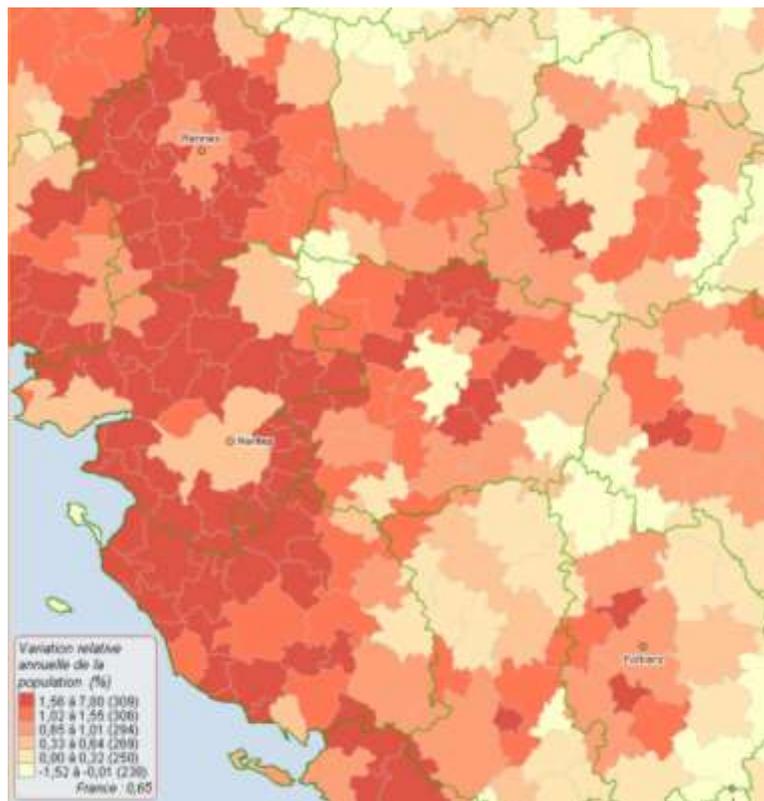
#### Dynamique démographique des bassins de vie

La dynamique démographie des bassins de vie dépend de leur localisation :

- les bassins de vie en croissance assez forte et régulière sont situés généralement aux abords des principales métropoles ;
- les territoires où la croissance démographique est plus modérée se caractérisent par l'éloignement des métropoles.

Ce constat, établi au plan national, se vérifie également en Pays de la Loire et a fortiori en Mayenne.

#### Variation relative annuelle des bassins de vie (1999-2010)



Source : INSEE 1999-2010

**Le Pays de Craon, situé au centre d'un triangle Nantes-Rennes-Angers, est directement concerné par l'éloignement des métropoles.**

Il s'inscrit également dans les bassins de vie éloignés d'une ligne Le Mans-Angers-Nantes (organisé en lien avec l'axe TGV). Il est situé en limites administratives de secteur caractérisé par une légère croissance démographique, à l'exception de Renazé.

A noter que les bassins de vie de Mayenne orientés principalement vers l'agro-alimentaire (dont Craon et Cossé-le-Vivien) qui étaient en déclin démographique confirmé jusqu'en 1999, sont désormais dans une dynamique de croissance.

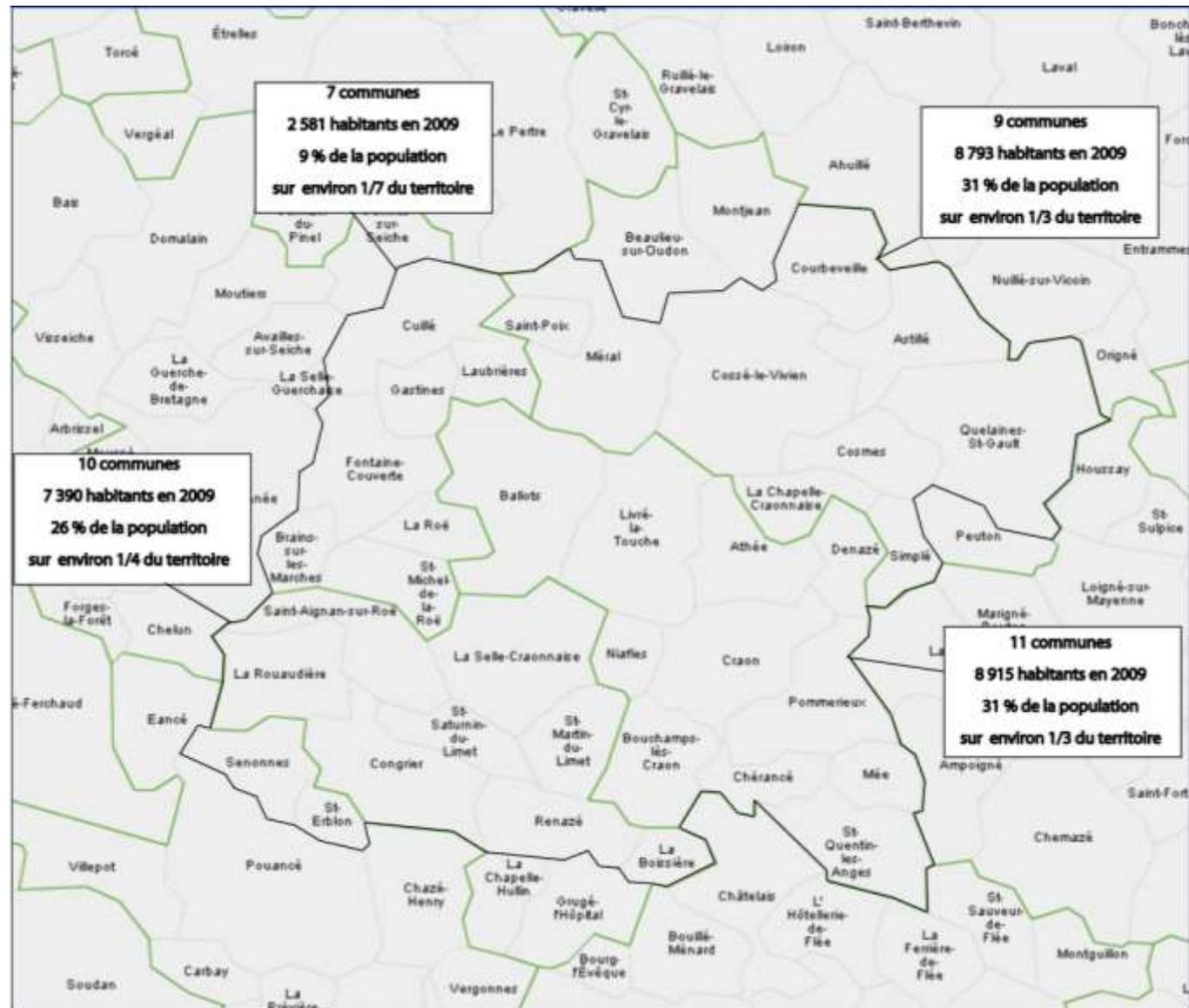
#### Une répartition de la population homogène

**Craon et son bassin de vie concentre à peine un tiers de la population (31 % en 2009) sur environ un tiers du territoire.**

Le bassin de vie de Cossé-le-Vivien, directement influencé par l'agglomération lavalloise, rassemble également environ un tiers de la population sur un tiers du territoire.

La frange Ouest et Sud-Ouest (bassins de vie de Renazé, de la Guerche-de-Bretagne et de Pouancé) rassemble également près d'un tiers de la population sur environ un tiers du territoire.

## Une répartition homogène de la population en 2009



## DES POLES URBAINS EN REPLI DEMOGRAPHIQUE

Une **unité urbaine** comprend une ou plusieurs communes sur le territoire desquelles se trouve un ensemble d'habitations qui présentent entre elles une continuité et comportant au moins 2 000 habitants.

**Le poids démographique des 3 unités urbaines du Pays s'affaiblit** entre les deux périodes intercensitaires : 36,0 % en 2009, 38,0% de la population en 1999.

Ainsi Renazé et Craon sont en repli assez nets depuis les années quatre-vingt-dix, alors que Cossé-le-Vivien connaît depuis 1999 une augmentation de sa population.

### Poids démographiques des pôles urbains

Pôles urbains (unités urbaines)	Population 2009	Population 1999	Population 1990	Part dans le pays en 2009	Part dans le pays en 1999	Part dans le pays en 1990	Evolution 99/09	Evolution 90/99
Craon	4 590	4 659	4 767	16,2%	17,4%	17,5%	-1,5%	-2,3%
Renazé	2 688	2 791	2 860	9,5%	10,4%	10,5%	-3,7%	-2,4%
Cossé le Vivien	2 940	2 706	2 806	10,4%	10,1%	10,3%	8,6%	-3,6%
<b>Total pôles urbains</b>	<b>10 218</b>	<b>10 156</b>	<b>10 433</b>	<b>36%</b>	<b>38%</b>	<b>38,5%</b>	<b>0,6%</b>	<b>-2,7%</b>
<b>Pays de Craon</b>	<b>28 361</b>	<b>26 729</b>	<b>27 112</b>					

Pôles urbains limitrophes	Population 2009	Population 1999	Population 1990	Evolution 99/2009	Evolution 90/99
Château Gontier	16 354	15 701	14 944	4,2%	5,1%
Segré	8 185	7 721	7 705	6,0%	0,2%
Pouancé	3 140	3 307	3 279	-5,0%	0,9%
Châteaubriant	12 077	12 065	12 783	0,1%	-5,6%
La Guerche de Bretagne	5 412	4 095	4 123	32,2%	-0,7%
Argentré du Plessis	4 185	3 614	3 329	15,8%	8,6%
Vitré	16 712	15 313	14 488	9,1%	5,7%
Laval (agglomération)	67 671	66 309	64 041	2,1%	3,5%

Source : INSEE – RGP 2009

**Craon ne parvient pas à affirmer réellement son statut de ville centre malgré son bon niveau de services et d'emplois.**

Si Craon occupe une position centrale au Pays, les deux pôles secondaires de Cossé-le-Vivien et Renazé se positionnent le long de la RD771, laissant le tiers Nord-Ouest du territoire sous l'influence croissante de La-Guerche-de-Bretagne, qui tend à se raccrocher à la dynamique rennaise.

Des pôles urbains environnants, seul Châteaubriant et Pouancé apparaissent en déclin depuis 1990, alors que la plupart affichent des dynamiques soutenues (Argentré, Vitré) ou modérées (Château Gontier, Segré). La Guerche de Bretagne a connu une forte croissance depuis 1999.

# 2. Constats démographique

## LE PAYS DE CRAON DANS LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

### ▪ La Mayenne : un territoire contrasté

#### Les intercommunalités mayennaises

Source : Schéma départemental de coopération intercommunale de Mayenne - 2011

**Département spécifique**, la Mayenne l'est assurément : c'est le plus jeune des départements ruraux de France, celui qui connaît l'un des plus faibles taux de chômage, la plus forte activité féminine entre 20 et 59 ans, le plus faible taux d'emploi dans les services. Il figure également parmi les départements à forte fécondité et à l'espérance de vie à la naissance élevée.

Une forte part de sa population vit dans un espace à dominante rurale. Cette notion prend en compte l'importance de la population, la proximité du bâti, le volume d'emploi offert et les relations entre lieu de résidence et lieu de travail. Le territoire mayennais est deux fois moins peuplé que la moyenne nationale.

**Spécificités mais aussi contrastes.** Observée selon un découpage en dix territoires, la Mayenne en compte six à dominante rurale entourant une colonne vertébrale urbaine le long de la RN162 qui relie Château-Gontier, Laval et Mayenne. Ces six Pays à dominante rurale sont ceux des Coëvrons, totalement rural, du bocage Mayennais, de **Craon**, du Haut-Maine-et-Pail, de l'Ernée et du Maine-Angevin. Les Pays de Loiron, Château-Gontier, Mayenne et la Communauté d'agglomération de Laval, constituent les quatre territoires à dominante urbaine.

Les territoires ruraux, à l'exception du Maine-Angevin, comprennent un pôle rural, c'est-à-dire une ville isolée ou une agglomération de communes, offrant au moins 1 500 emplois. Ces pôles sont également pôles de services intermédiaires, notion qui recouvre un bon équipement en commerces, services financiers, services locaux de l'Etat et professions de santé et une attractivité auprès de la population environnante.

Contrastes également en ce qui concerne les évolutions de population au cours des deux derniers siècles. Le département a connu une hausse de son nombre d'habitants de 7 % entre 1999 et 2009, tout comme la population nationale.

L'évolution de la population sur longue période distingue trois types de territoires : la Communauté d'agglomération de Laval, seul espace à avoir massivement gagné des habitants, les trois autres territoires à dominante urbaine qui ont maintenu leur population et les six territoires plus ruraux dont la population a baissé de façon plus ou moins importante. Parmi eux, le Maine-Angevin au carrefour des influences de Laval, Château-Gontier et Sablé sur Sarthe et les Coëvrons sont entré



dans une phase de redressement depuis 1975. La population du Pays de l'Ernée s'est stabilisée. Le **Pays de Craon**, le Bocage Mayennais, et le Haut-Maine-et-Pail ont continué de perdre des habitants, les deux derniers affichant un nombre de décès supérieur au nombre de naissances. La période récente montre une attractivité nettement différenciée des territoires mayennais. De nouveaux habitants se sont installés dans les territoires ruraux de l'Est, à savoir le Maine-Angevain, le Haut-Maine-et-Pail et les Coëvrons. Dans le même temps, les territoires ruraux de l'Ouest ont continué de voir leur population les quitter sans être suffisamment attractifs pour équilibrer la balance.

	Communauté d'agglomération de Laval	Communauté de communes du Pays du Craonnais	Communauté de communes de Saint-Aignan-Renazé	Communauté de communes de la Région de Cassé le Vivien	Communauté de communes du Pays de Loiron	Communauté de communes du Pays de Château-Gontier	Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez
Population totale en 2009	94 997	9 597	8 496	10 268	16 388	29 460	13 586
Densité de population (hab./km <sup>2</sup> )	219,3	47,6	41,1%	43,8%	64,8	65	32,2
Solde migratoire entre 1999 et 2009 en %	+0,7	+0,4	-0,2	+1,5	+1,3	+1,1	+1,2
Indice de jeunesse 2009	1,6	0,9	0,9	1,19	1,4	1,2	3,3
Part des non-diplômés chez les résidents ayant terminé leurs études (en %)	16,8%	24%	29,4%	24,5%	21%	22,3%	22,3%
Part des ouvriers dans la population (en %)	15%	20,9%	24%	18,4%	29,7%	21,1%	22,1%
Part des cadres dans la population (en %)	7,8%	3,1%	2,3%	2,6%	5%	4,5%	3,6%
Part des retraités dans la population (en %)	26,6%	34,7%	33,3%	29%	32,9%	29,9%	29,7%
Nombre d'emplois offerts	51 327	3 908	3 524	2 854	5 037	11 853	4 211
Indicateur de concentration d'emploi	123,1	98	100,4	63,8	66,6	91,9	70,5
Taux de chômage au RP 2009 (en %)	8,9%	6,7%	7,8%	4,8%	5,3%	6,8%	6,8%
Taux d'évolution de l'emploi entre 1999 et 2009 (en %)	0,4%	2,3%	4%	4,7%	3,2%	0,4%	3,7%
Part de l'emploi agricole (en %)	1,7%	11,5%	15,3%	22,7%	14,3%	8,4%	17,6%
Part de l'emploi industriel (en %)	17,4%	26,9%	31,8%	12,6%	22,2%	23,7%	33,9%
Part de l'emploi dans les commerces et services (en %)	42,5%	30,4%	18,4%	24,2%	29,7%	31,3%	23,5%
Revenu net imposable moyen par foyer fiscal en 2009	23 604	20 468	17 616	19 575	NC	NC	19 704

Source : RGP 2009-INSEE

**Le département de la Mayenne compte 93 personnes de soixante ans ou plus pour 100 de moins de vingt ans**, proportion assez voisine de la moyenne nationale (89 pour 100). Cinq des six territoires ruraux, en particulier le Bocage Mayennais et le Haut-Maine-et-Pail, comptent davantage de personnes de plus de 60 ans ou plus, que de jeunes. L'agglomération de Laval constitue la partie la plus jeune du département.

▪ **Des spécificités partagées mais des difficultés réelles**

Les migrations portent massivement sur deux classes d'âge :

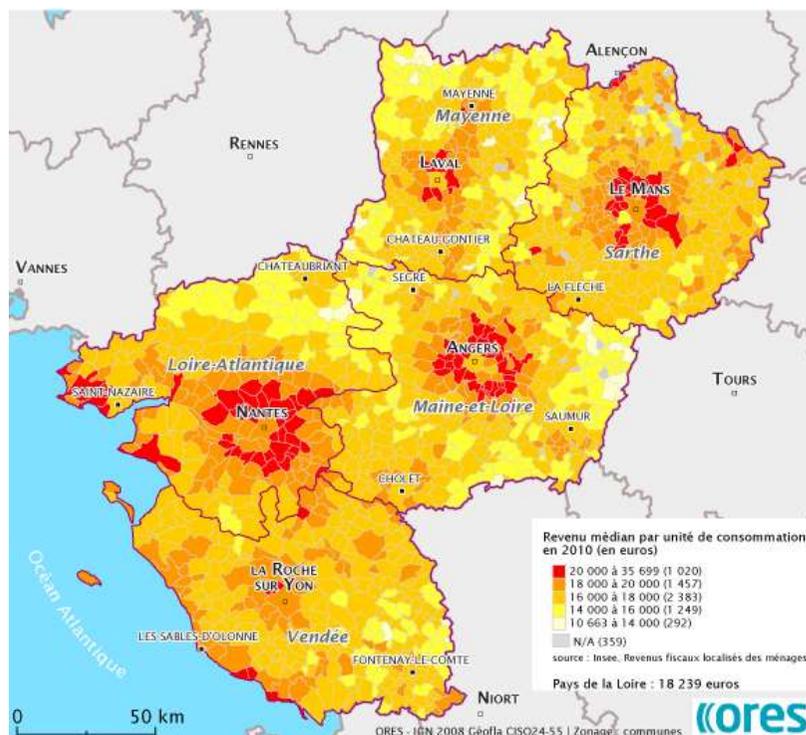
- les jeunes de 15 à 24 ans qui quittent le territoire pour poursuivre leurs études ou trouver un premier emploi ;
- les 25-49 ans qui y reviennent, accompagnés de leurs jeunes enfants.

**La Mayenne compte 46 % d'actifs**, rapport très proche de la moyenne nationale (46,5 %). Des taux d'activités élevés, tant chez les hommes que chez les femmes, ne compensent pas une structure par âge qui présente un déficit chez les 20-59 ans.

Le **record du taux d'activité féminine entre 20 et 59 ans détenu par le département de la Mayenne** (dû en partie à l'importance des aides familiales dans le milieu agricole) est partagé par les dix territoires. L'indice du chômage des femmes en Mayenne est nettement moins élevé (moins de 5,6) que les indices régional (8,3) et national (9,4).

Tous les territoires présentaient au recensement de 2009 un niveau de chômage inférieur à la moyenne nationale (11,7 %). Cela ne doit pas s'interpréter comme une absence de difficultés sociale.

### Revenu des ménages en Pays de la Loire (2010)



*Unité de consommation : le premier adulte du ménage compte pour 1UC, les autres personnes de 14 ans ou plus pour 0,5 UC chacune et les enfants de moins de 14 ans pour 0,3 UC chacun.*

**En effet, le département de la Mayenne connaît un faible niveau de revenu.** La part des foyers fiscaux non imposés y est nettement supérieure à la moyenne nationale. Seule la Communauté d'agglomération de Laval se détache; la proportion est voisine de la moyenne nationale dans le Pays de Mayenne.

Dans les neuf autres territoires, **plus d'un foyer fiscal sur deux est non imposé**. Cette proportion croît avec la ruralité et atteint 59,3 % dans le Bocage mayennais en 2009. Le Pays de Craon figure dans les territoires au niveau de revenus le plus faible de Mayenne (moins de 19 220 € par foyer fiscal, contre 20 910 pour la Mayenne et 22 122 pour les Pays de la Loire).

**Plus du quart des Mayennais de 15 à 39 ans ayant terminé leurs études ne dispose d'aucun diplôme**, soit 11 points de plus qu'en moyenne nationale. Le retard pris par la population des territoires les plus ruraux est patent : jusqu'au tiers des jeunes actifs dans le Bocage Mayennais. Même autour de Laval, où se concentrent les cadres, le niveau reste inférieur à la moyenne nationale.

**Plus d'un actif sur trois en Mayenne est un ouvrier**, un sur quatre en moyenne nationale.

Cette spécificité est vérifiée dans les 10 espaces, même dans la Communauté d'agglomération de Laval où la proportion est la moins élevée (15 %). C'est dans le Pays du Loiron qu'elle est la plus prononcée, avec 30 % d'ouvriers.

Le département abrite également bon nombre d'agriculteurs exploitants qui constituent plus de 20 % des actifs dans les territoires les plus ruraux (le Bocage Mayennais et le Pays de l'Ernée). Les cadres sont peu représentés.

## LE PORTRAIT DU PAYS DE CRAON

Le Sud-Mayenne, coïncide avec le GAL (Groupe d'Action Locale) du même nom qui couvre environ 1/3 du département.

Avec 28 361 habitants en 2009, le Pays de Craon rassemblait 40 % de la population du Sud Mayenne, environ 9,5 % de la population de la Mayenne et moins de 1 % de la population de la région des Pays de la Loire.

### UNE BAISSÉ CONTINUE JUSQU'EN 1999

Globalement depuis 1975, l'évolution démographique du Pays suit l'évolution des territoires qui l'entourent, à l'exception de Château-Gontier, d'Argentré et de Laval (cette dernière étant considérée à part au vu de son statut de pôle majeur).

**Jusqu'en 1999, le Pays de Craon a connu une baisse continue** (- 2 284 habitants entre 1975 -1999). Dans le même temps, les communes de Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé appartenaient à la liste des 12 communes mayennaises ayant connu les plus fortes diminutions de population entre 1990 et 1999.

Cependant, depuis 1999, le Pays de Craon connaît une augmentation de sa population (+ 1 620 habitants entre 1999 et 2009). Si les communes de Craon et de Renazé stagnent, la commune de Cossé le Vivien a connu une hausse de plus de 8 % de sa population depuis 1999.

Schématiquement, le Pays se situe entre la sphère d'influence de la métropole rennaise, dont la dynamique rayonne sur une trentaine de kilomètres, et l'axe de développement Le Mans / Angers / Nantes qui accompagne la ligne TGV.

### UN REPEUPLEMENT MODERE DEPUIS 1999

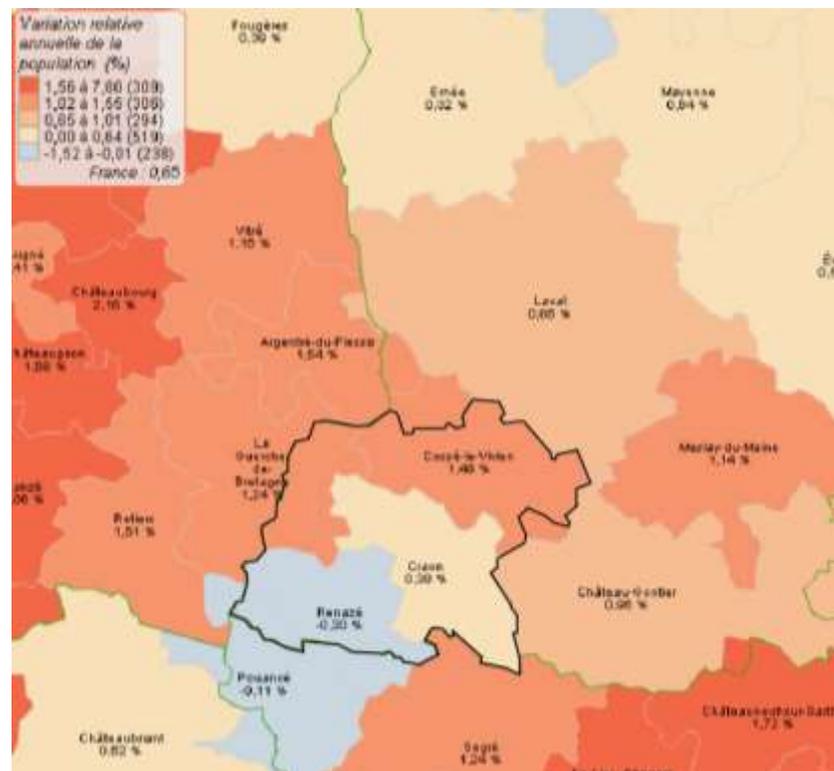
Au dernier recensement général de la population, le Pays enregistrait un gain de 1 620 personnes par rapport à 1999. En valeur relative cette hausse correspondait à une augmentation annuelle de 0,6 %. Cette tendance à la hausse (+ 6 % entre 1999 et 2009) est comparable à la tendance du département (+ 7 %) et, en proportion moindre, à la tendance de la Région des Pays de la Loire (+ 9 %).

Pour le département, cette croissance modérée s'inscrit dans la lignée de la progression régulière qui caractérise la Mayenne depuis 1968 (+ 20,7 % pour cette période).

Pour la région, cette croissance s'inscrit dans la lignée de la progression importante et régulière qui caractérise les Pays de la Loire depuis 1968 (+ 37% pour cette période).

Concernant le Pays de Craon, c'est la première fois, depuis 1968, que l'on enregistre une hausse de la population. En effet, alors que le Pays connaissait une baisse constante de sa population depuis 1968 (- 8% en 1999), il a rejoint la dynamique du département et de la région.

### Variation relative annuelle de la population des bassins de vie (1999-2009)



Les bassins de vie voisins connaissent des évolutions contrastées (période 1999-2009) :

- un net regain pour Argentré (+ 1,54 %/an), Retiers (+ 1,51 %/an) Cossé-le-Vivien (+ 1,48 %/an), La-Guerche-de-Bretagne (+ 1,24 %/an), Segré (+ 1,24 %/an), Vitré (+ 1,15 %/an), Meslay-du-Maine (+ 1,14 %/an)
- un regain moindre pour Château-Gontier (+0,96 %/an), Laval (+0,85 %/an) et Châteaubriant (+0,62 %/an)
- un léger regain pour Craon (+ 0,38 %/an) ;
- un léger repli pour Pouancé (- 0,11 %/an) et Segré (- 0,30 %/an).

De façon générale, on constate que le **Pays de Craon a rejoint l'évolution des territoires limitrophes de l'aire urbaine de Laval, notamment par la forte croissance du bassin de vie de Cossé-le-Vivien**

Source : INSEE RP 1999-2010

## UN REGAIN DES SOLDES NATUREL ET MIGRATOIRE

Source : Insee RGP 2009

### ▪ A l'échelle du Pays de Craon

#### Evolution démographique par Communautés de Communes (1999-2009)

EPCI	Population 1999	Population 2009	Taux d'évolution 99-2009	Taux d'évolution annuel 99-2009	Solde naturel 99-2009	Solde migratoire 99-2009	Solde naturel 90-99	Solde migratoire 90-99
Communauté de communes du Pays Craonnais	9 225	9 597	4%	0,4%	0,2%	0,2%	0,2%	-0,4%
dont Craon	4 661	4 590	-1,5%	-0,2%	-0,5%	+0,4%	-0,1%	-0,2%
Communauté de communes de la Région de Cossé-le-Vivien	8 839	10 268	16,2%	1,5%	0,6%	0,9%	0,3%	-0,3%
dont Cossé-le-Vivien	2 713	2 940	8,4%	0,8%	0%	0,8%	0%	-0,4%
Communauté de communes de Saint-Aignan-Renazé	8 677	8 496	-2%	-0,2%	0%	-0,2%	0%	-0,2%
dont Renazé	2 792	2 688	-3,7%	-0,4%	-0,5%	0,1%	-0,7%	0,4%
dont Saint-Aignan-sur-Roë	927	859	-7%	-0,8%	-0,3%	-0,4%	0,2%	-0,7%
<b>TOTAL PAYS</b>	<b>26 741</b>	<b>28 361</b>	<b>6%</b>	<b>0,6%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,3%</b>	<b>0,16%</b>	<b>-0,3%</b>

L'analyse des mouvements démographiques (1990 – 1999) démontre que le solde naturel positif (+0,16 %) compensait, en partie, le solde migratoire négatif (-0,3%) avec, néanmoins, quelques disparités territoriales non négligeables.

Désormais, le solde naturel et le solde migratoire du Pays de Craon connaissent une évolution égale de + 0,3%, portant le **taux d'évolution annuel à + 0,6%**, là aussi avec des disparités territoriales non négligeables. En effet, cette hausse est en majeure partie due à l'augmentation du taux d'évolution annuel de la Communauté de communes de Cossé-le-Vivien, traduisant un rajeunissement de la population.

Le solde naturel et le solde migratoire ont en effet stagné fortement sur la Communauté de Communes de Saint-Aignan/Roë-Renazé. Sur la Communauté de Communes de Craon, seul le solde migratoire a connu une hausse.

A l'échelle communautaire, on constate que le secteur de Cossé-le-Vivien connaît une forte hausse de sa population en raison d'un solde migratoire important (+0,14 % entre 1999 et 2009) et d'un solde naturel en croissance.

Le secteur de la Communauté de Communes de Craon connaît également une hausse de sa population, plus modérée, grâce à l'augmentation du solde migratoire (+ 0,6 % de 1999 à 2009).

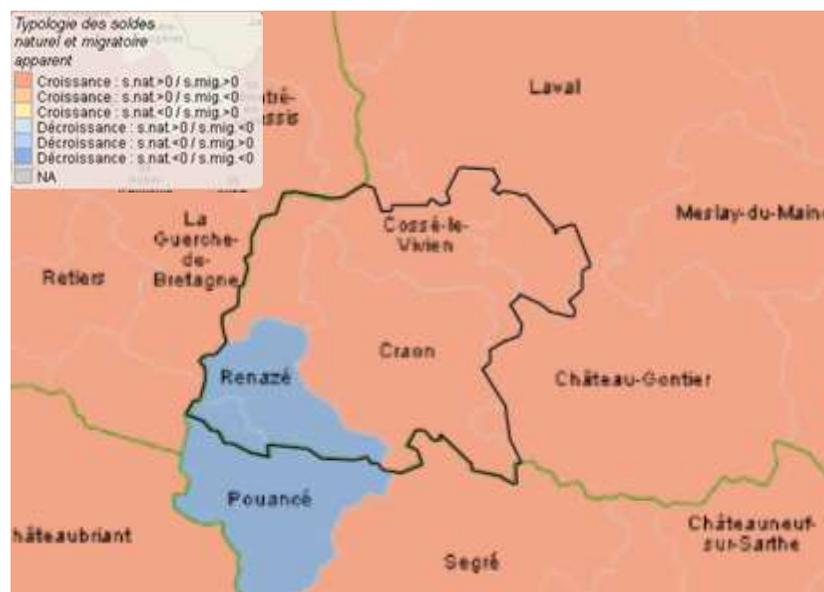
En revanche, la Communauté de Communes de Saint-Aignan-Renazé (- 181 habitants) connaît une baisse démographique due à une stagnation de ses soldes de variation.

**On observe, à l'échelle du pays, une augmentation du solde naturel (+ 0,14 %) ainsi, et surtout, que du solde migratoire (+ 0,6%) traduisant une tendance de la population active à se fixer davantage sur le territoire.**

Les communes qui connaissent une évolution démographique positive sont pour la majeure partie situées en limite de Pays, ce qui résulte probablement de liaisons domicile / travail avec les pays voisins, notamment pour des communes proches de la ville de Laval.

### Les moteurs de la croissance

(Évolutions des soldes migratoire et naturel par bassin de vie – période 1999/2009)



#### ▪ A l'échelle des bassins de vie

Les bassins de vie voisins connaissent une évolution constante et homogène tant par apports migratoires que par apports naturels.

Seuls Pouancé et Renazé Segré sont dans une spirale inquiétante avec des soldes migratoires et naturels négatifs.

## UN VIEILLISSEMENT RELATIF DE LA POPULATION

- **Un ralentissement du vieillissement**

**Entre 1999 et 2009, la population du pays âgée de moins de 25 ans a très légèrement augmenté (+0,6 %).** A titre de comparaison, sur la même période le département a également connu une augmentation du même ordre (+0,4%).

Corrélativement, en 2009, les plus de 60 ans pèsent pour 25,8 % de la population contre 27 % en 1999, et 21,2% en 1982. Ainsi, même si **le poids des seniors dans la population a crû de plus d'un quart en 20 ans (1982-1999)** (rythme équivalent à la Mayenne), cette tendance tend à baisser depuis 1999. Les populations en âge de procréer s'amenuisent : 31 % en 2009 contre 32 % de 25-49 ans en 1999 (34,7 % en Mayenne en 1999 et 31,7% en 2009), quand la part des 50-59 ans augmente dans la même proportion, indiquant un non-renouvellement de la tranche inférieure.

- **Structure par âge de la population en 2009**

La structure par âge du Pays de Craon est légèrement différente de celle de la Mayenne ou de la Région Pays de la Loire. Les moins de 15 ans ainsi que les plus de 60 ans sont plus représentés.

*Source : INSEE 2009*

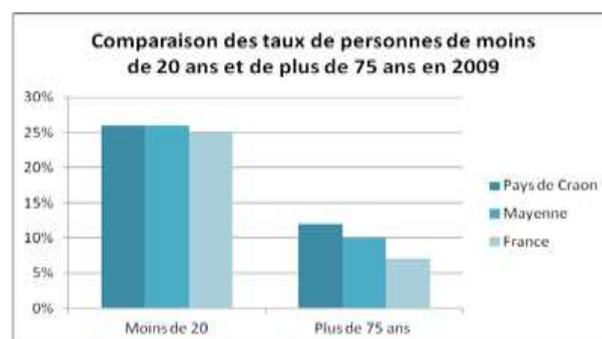
- **Une population qui reste jeune par rapport au contexte environnant**

La population conserve toutefois un profil jeune comme le montre la part des moins de 20 ans, plus élevée qu'en France. Celle-ci reste supérieure à la moyenne départementale dans 2 communes sur 3.

Les jeunes sont moins représentés sur la ville-centre (Craon) et sur les communes du Centre-Ouest du Pays (voir carte ci-contre).

- **Une population âgée**

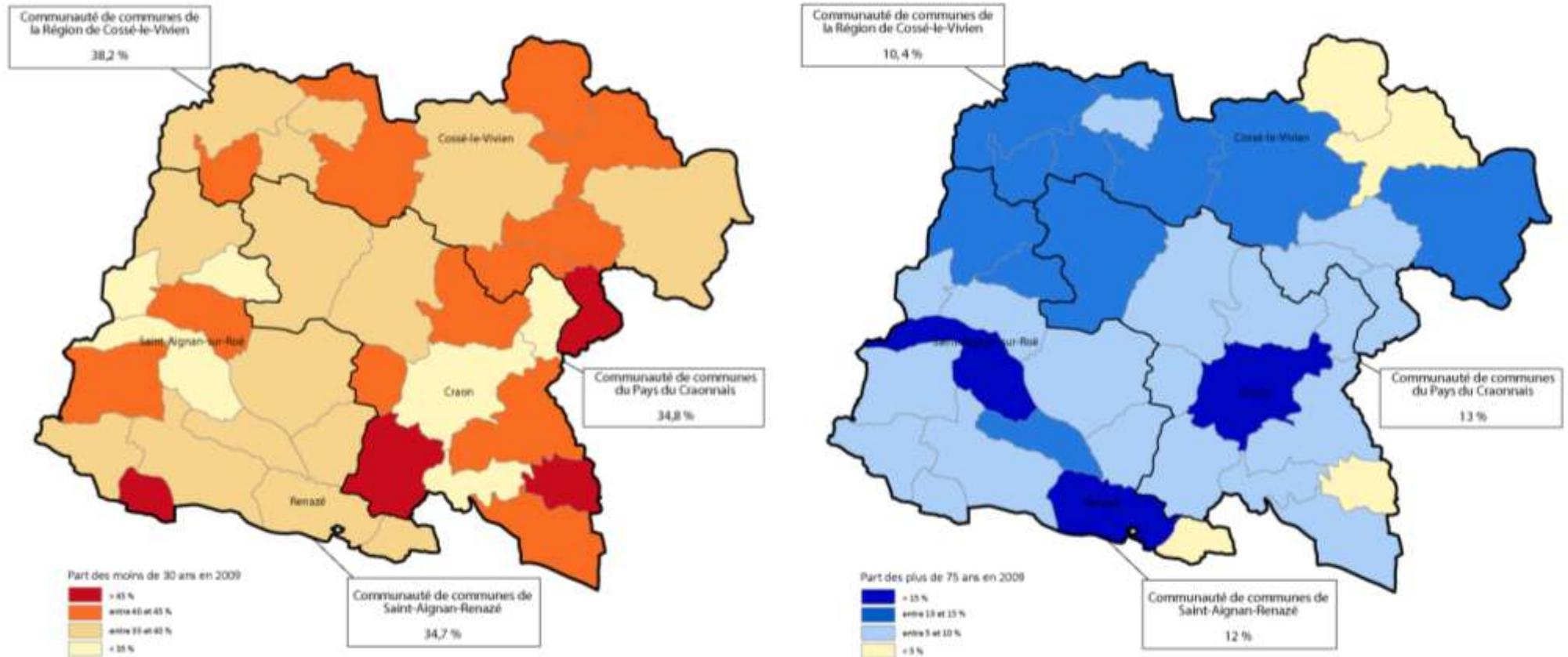
**La part des 75 ans et plus** (12 % dans le Pays) **est surreprésentée** par rapport à l'ensemble départemental (10 %) et national (7 %). Les populations âgées se répartissent en priorité sur les communes les plus peuplées, équipées de structures d'accueil adaptées. La moitié Nord-Ouest est également nettement plus âgée (voir carte ci-dessous).



Source : INSEE 2009

**Le Pays de Craon fait partie des Pays les plus âgés du département** : 25,9 % de la population est âgée de plus de 59 ans alors que le Pays de Laval et de Pays de Loiron ont des représentations respectives de 21 % et 20,2 %. Cependant, le Pays de Château-Gontier compte tout de même 33,3 % de personnes âgées de plus de 59 ans.

## Une population jeune répartie en périphérie



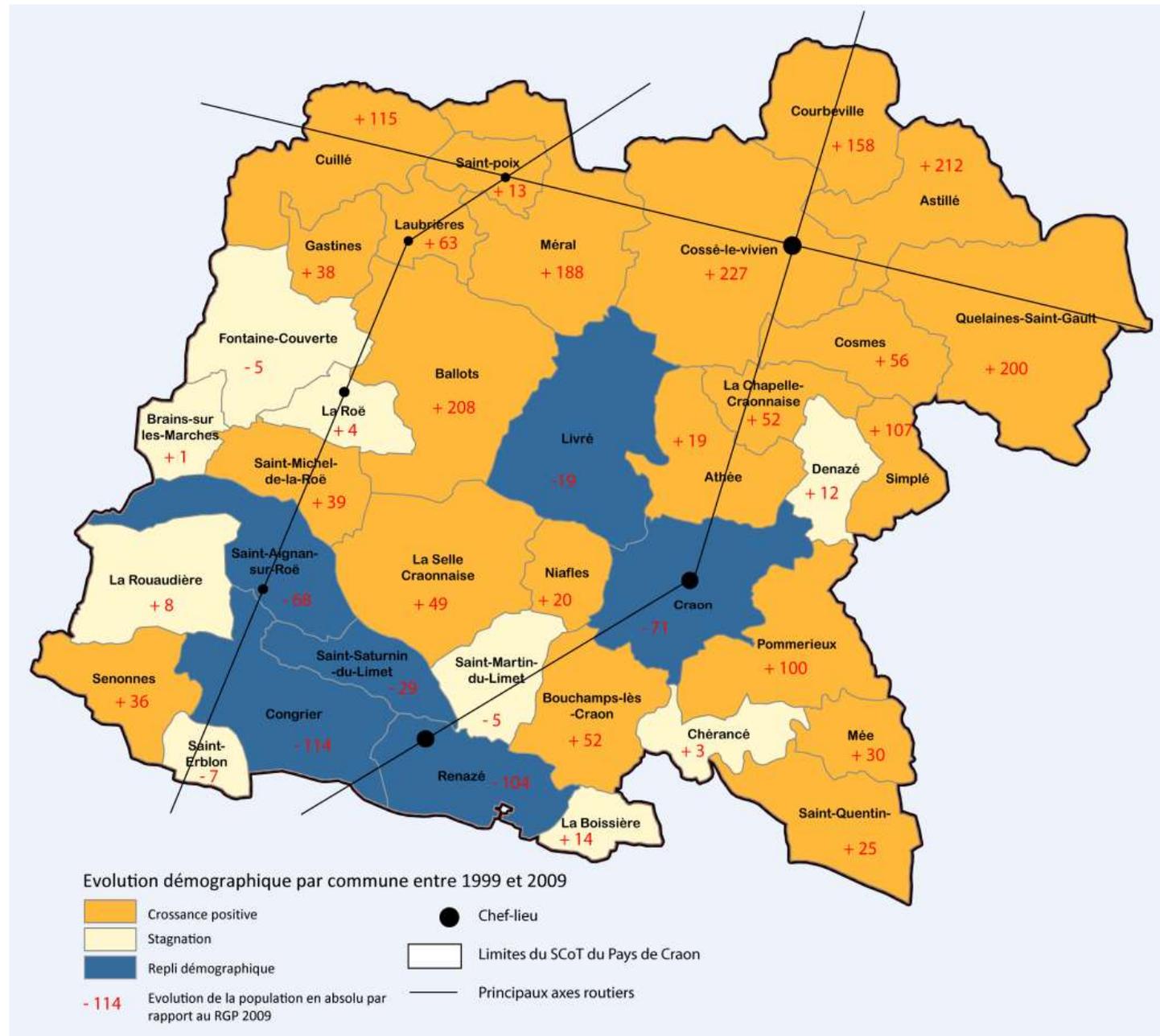
## QUELQUES PREMIERS ELEMENTS DU RECENSEMENT DE 2010

Les données du recensement INSEE 2010 ont été publiées en mai 2013. Cependant, elles ne concernent que l'évolution de la population, ce qui empêche leur comparaison avec les autres thèmes des données INSEE qui relèvent du recensement de 2009.

A titre d'information, sont, ci-dessous, indiquées les données 2010.

	2010	2009
Communauté de communes du Pays Craonnais	9 614	9 597
Communauté de communes de la Région de Cossé-le-Vivien	10 319	10 268
Communauté de communes de Saint Aignan-Renazé	8 502	8 496
<b>Total</b>	<b>28 435</b>	<b>28 361</b>

# Evolution démographique 1999-2009



# 3. Etats des lieux de l’habitat

## LE PARC DE LOGEMENTS EN 2009

*Les fiches détaillées par Communauté de Communes sont mises en annexe.*

### VUE GENERALE

**En 2009, le parc comprenait 12 997 logements. Il s'est accru de 41,6 % depuis 1968.** Toutefois, cet essor a été insuffisant pour maintenir la population (recul de 7,9 % du nombre d'habitants entre 1968 et 1999). Le regain de population observé depuis 1999 a tout de même freiné ce net recul (recul de 2,2 % entre 1968 et 2009).

A titre de comparaison sur le département, le parc de logements a augmenté de 70 % sur cette même période pour une augmentation démographique de 20,7 %.

En 2009, le parc présentait les caractéristiques suivantes :

- **les résidences principales représentaient 88 % des logements**, taux équivalent à la Mayenne (87,1 %). Elles se concentraient principalement autour des villes centres et des bourgs (peu de mitage),
- **le taux de vacance des logements était de 7,7 %**, selon un taux similaire à celui du département (7,5 %). Il était élevé plus particulièrement autour de Craon (plus de 9 % dans cet EPCI). Il était quasiment stable sur la Communauté de communes de Cossé-le-Vivien (5,8%),
- l'ancienneté du parc : en 2008, **46,1 % des logements dataient d'avant 1949** (Département : 35,2%),
- **la prédominance de l'habitat individuel (92,4 % des logements)**. A titre de comparaison : 82,9 % dans le Pays de Château-Gontier pour une population équivalente, 79,7 % dans le Département),
- **près de 72 % des résidences principales étaient occupées par leurs propriétaires** (Mayenne : 66 %),
- **une faible proportion de logements sociaux** (6,5 % des résidences principales), répartis principalement sur les centres urbains (Pays de Château-Gontier : 10,4 % pour une population équivalente, Mayenne : 11 %).

### LES RESIDENCES PRINCIPALES

**Le parc de résidences principales apparaît relativement ancien** : 35,5 % des résidences principales ont été achevées entre 1949 et 1989 contre 45,3 % au niveau départemental.

**Le parc de résidences principales ne s'est accru que de 11,3 % depuis 1999 (+ 1 156)**, soit l'un des rythmes les plus faibles de Mayenne, hormis la Communauté de Communes du Bocage Mayennais (+ 4 %), bien en-deçà des progressions du Pays de Château-Gontier (+18,3 %), du Pays de Meslay Grez (+ 17 %) et du Pays de Loiron (+ 18,5 %).

La croissance est légèrement plus vive dans la Communauté de Communes de Cossé-le-Vivien (+ 18,5 %). La faible progression dans la Communauté de Communes de St Aignan-Renzé (+ 5 %) s'explique, en partie, par une dévitalisation démographique (-2,1 % depuis 1999).

#### Remarque :

En matière de marché immobilier, pour être à l'équilibre on considère qu'il faut toujours une proportion de 4 à 5% de logements vacants afin d'alimenter dans de bonnes conditions le marché de l'offre et de la demande. En deçà on considère le marché immobilier tendu.

Par ailleurs, les logements des années 50 et 70 sont relativement peu nombreux (14,9 % des résidences principales en 2008 contre 21,2 % en Mayenne) et ne constituent pas au cours des prochaines années un facteur d'affaiblissement du besoin en constructions nouvelles par leur remise en marché.

L'analyse de la vacance par commune montre de flagrantes disparités territoriales en particulier pour les communes en repli démographique. La vacance a également eu tendance à croître dans les communes plus importantes Craon, Cossé, Quelaines, Ballots et Renazé. Ces données mériteraient toutefois d'être actualisées par une étude spécifique.

Le niveau de confort est équivalent au niveau départemental (3,3 % ne disposant pas de salle de bains en 2009, contre 1,3 % en Mayenne). Des efforts importants ont été réalisés en ce domaine entre 1990 et 1999 avec 780 logements améliorés.

### **UN BILAN SATISFAISANT POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Depuis 1990, le Syndicat Mixte du pays de Craon, s'est engagé dans une dynamique relative à l'amélioration de l'habitat, par le biais d'une ORAH (1991-1994), démarche simultanée à une OPAH du centre-ville de Craon, d'une OPAH (1996 – 1998) sur les 10 communes les plus importantes du pays, suivie d'une seconde ORAH (2001-2004). Ce sont des actions concertées avec l'Etat, l'ANAH. Elles constituent une procédure d'aide pour inciter les propriétaires privés occupants et/ou bailleurs à réaliser des travaux dans leurs logements (travaux liés aux économies d'énergie, travaux dans des logements très dégradés et sans confort, travaux liés à l'accessibilité et au maintien à domicile).

La mise en place de ces procédures a non seulement contribué à redynamiser le marché de l'habitat, mais a aussi favorisé la valorisation du patrimoine ainsi que le développement de l'activité du bâtiment.

Lors de la dernière ORAH (2001-2004), 491 logements ont pu être améliorés. Le succès de cette opération s'est mesuré sur l'ensemble du Pays :

- 167 logements améliorés sur la Cdc de Craon,
- 166 logements améliorés sur la Cdc de Cossé le Vivien,
- 158 logements améliorés sur la Cdc de Renazé.

58 % des logements aidés se situent dans les bourgs.

Les crédits prévus au titre des aides régionales ont été intégralement attribués.

Parallèlement dans le cadre de la même opération, 41 logements locatifs communaux ont été améliorés.

Actuellement, un Programme d'Intérêt Général est en cours pour lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique du syndicat mixte du Pays de Craon (2012-2014). L'objectif annuel est fixé à 70 logements aidés sur trois ans. En 2012, l'objectif a été presque atteint, avec 62 logements aidés

### UNE DIMINUTION DE LA TAILLE DES MENAGES

Comme dans l'ensemble de la région, la taille des ménages a fortement baissé. En 2009, on comptait **2,4 personnes par ménage dans le Pays** contre 2,9 en 1982 (Mayenne : 2,3 en 2009).

La taille des ménages est l'une des plus élevée des territoires ruraux du Département après les Pays de Loiron (2,5) et de Grez-en-Bouère (2,5) et de la Communauté de communes de Meslay-du-Maine (2,5).

Toutefois, le parc de logements (résidences principales + logements vacants) n'est pas en adéquation avec la taille des ménages. En 2009, sur l'ensemble du Pays, 21 % des logements étaient constitués de 3 pièces ou moins alors que 65 % des ménages étaient constitués de 1 ou 2 personnes.

### UN PARC LOCATIF BIEN REPRESENTE MAIS DOMINE PAR LE PARC PRIVE

**Le logement locatif est assez bien développé avec plus d'un logement sur quatre en moyenne dans le Pays en 2009 (27,4%).**

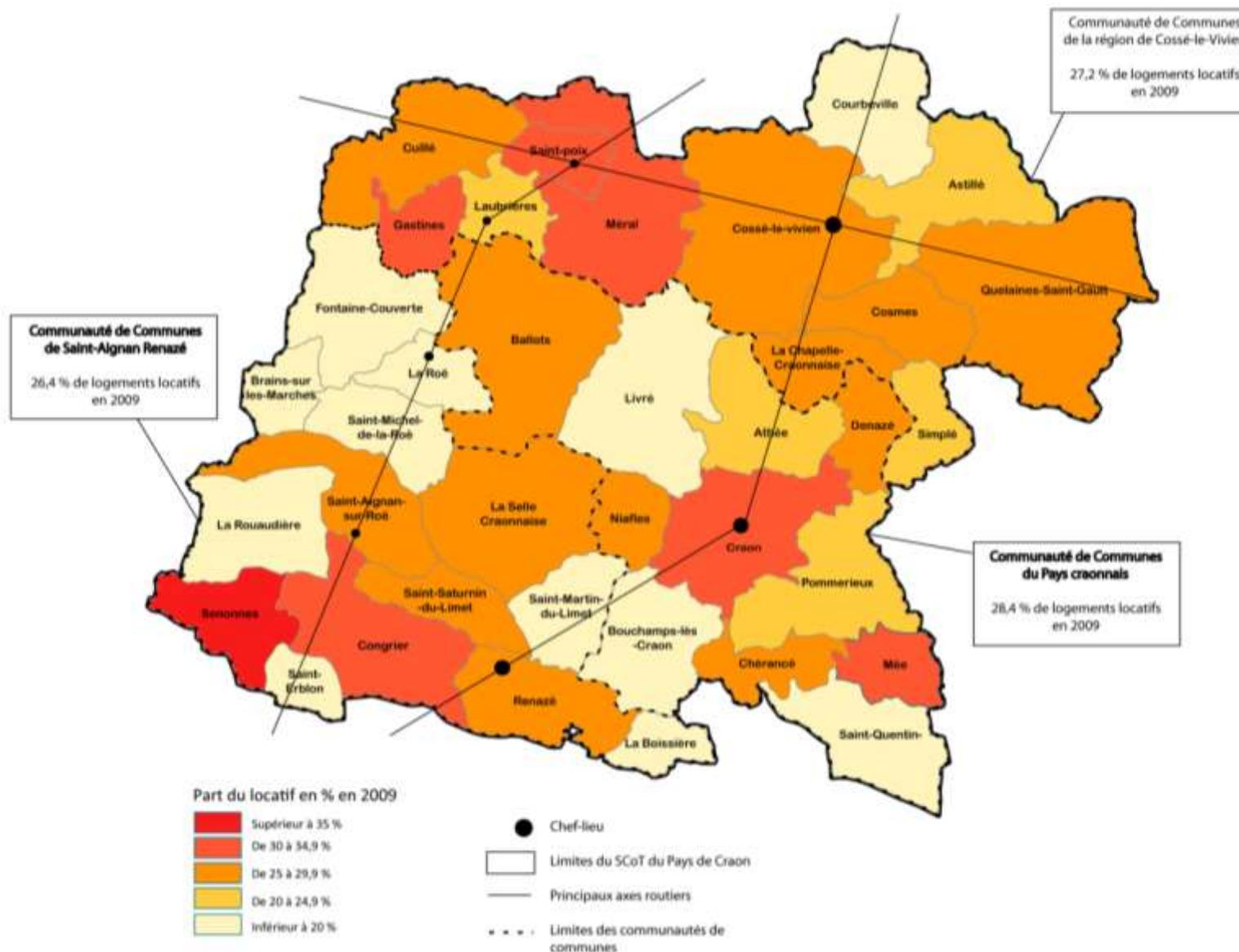
Cette proportion est inférieure au Pays voisin de Château-Gontier (32,9 %) et à la moyenne départementale (33,8 %). Le décalage s'explique par un parc locatif social moins étoffé. La part du parc locatif privé (18,1 % des résidences principales en 2009) est inférieure à celle du Pays de Château -Gontier (22,5 %) et à celle du département (22,8 %).

Le logement locatif est assez bien représenté dans la plupart des communes. Les quatre communes principales (Craon, Renazé, Cossé-le-Vivien et Quelaines-Saint-Gault) concentrent néanmoins plus de la moitié des locatifs (52,2 % - HLM et non HLM confondus).

**Le parc locatif privé s'équilibre assez bien sur l'ensemble des communes y compris sur les pôles urbains (Craon : 23 %, Cossé le Vivien. : 21,1 %, Renazé : 19,8 % des résidences principales en 2009).**

Quelques petites communes présentent un nombre élevé de locatifs privés (Gastines, Mée, Méral, Saint-Poix et Senonnes avec plus de 25 % des résidences principales).

### Part des logements locatifs dans le parc des résidences principales (2009)



Source : RGP2009-INSEE

Enfin, il faut souligner le rôle social important que joue le parc privé ancien, que ce soit avec l'accueil en locatif de ménages dont les ressources sont inférieures à 60 % des plafonds HLM ou l'existence de nombreux propriétaires occupants à ressources très modestes.

### UN PARC SOCIAL LIMITE QUI REPOND GLOBALEMENT A LA DEMANDE

Le logement locatif social représentait 853 logements en 2009 soit 7,4 % du parc de résidences principales. Malgré cette insuffisance quantitative par rapport aux 11 % à l'échelle départementale et 12,3 % à l'échelle régionale, cette proportion est correcte pour ce territoire étant donné que la Mayenne constitue, en 2012, le département des Pays de la Loire où le poids des ménages demandeurs est le plus faible (2,5 % contre 4,7 % pour la Région).

Bien que la demande locative sociale ait augmenté dans l'ensemble des Pays de la Loire depuis 2010, le département de la Mayenne enregistre la plus faible demande locative sociale de la Région (4 %). En 2012, le Pays de Craon s'inscrit dans cette lignée avec moins de 100 demandes par canton.

Il faut rappeler l'existence d'un parc important des collectivités locales et notamment de la communauté de communes de Cossé-le-Vivien. Ce parc joue aussi un rôle social non négligeable.

Le parc locatif social est assez bien réparti sur l'ensemble du territoire. Les logements sociaux représentaient 9,2 % des résidences principales sur la Communauté de Communes de Saint-Aignan-Renazé, 7,2 % pour Craon et seulement 6,1 % pour Cossé-le-Vivien.

**Les trois pôles urbains réunis proposaient plus de la moitié de l'offre avec une proportion plus élevée pour Craon : 20,4 % du parc total HLM contre 13 % à Cossé le Vivien et 14 % à Renazé.**

A noter qu'en 2009, le logement social était relativement absent des petites communes périphériques de Craon.

Pour les années à venir, l'enjeu porte principalement sur le renouvellement, la réhabilitation et l'entretien du parc existant (collectif et individuel).

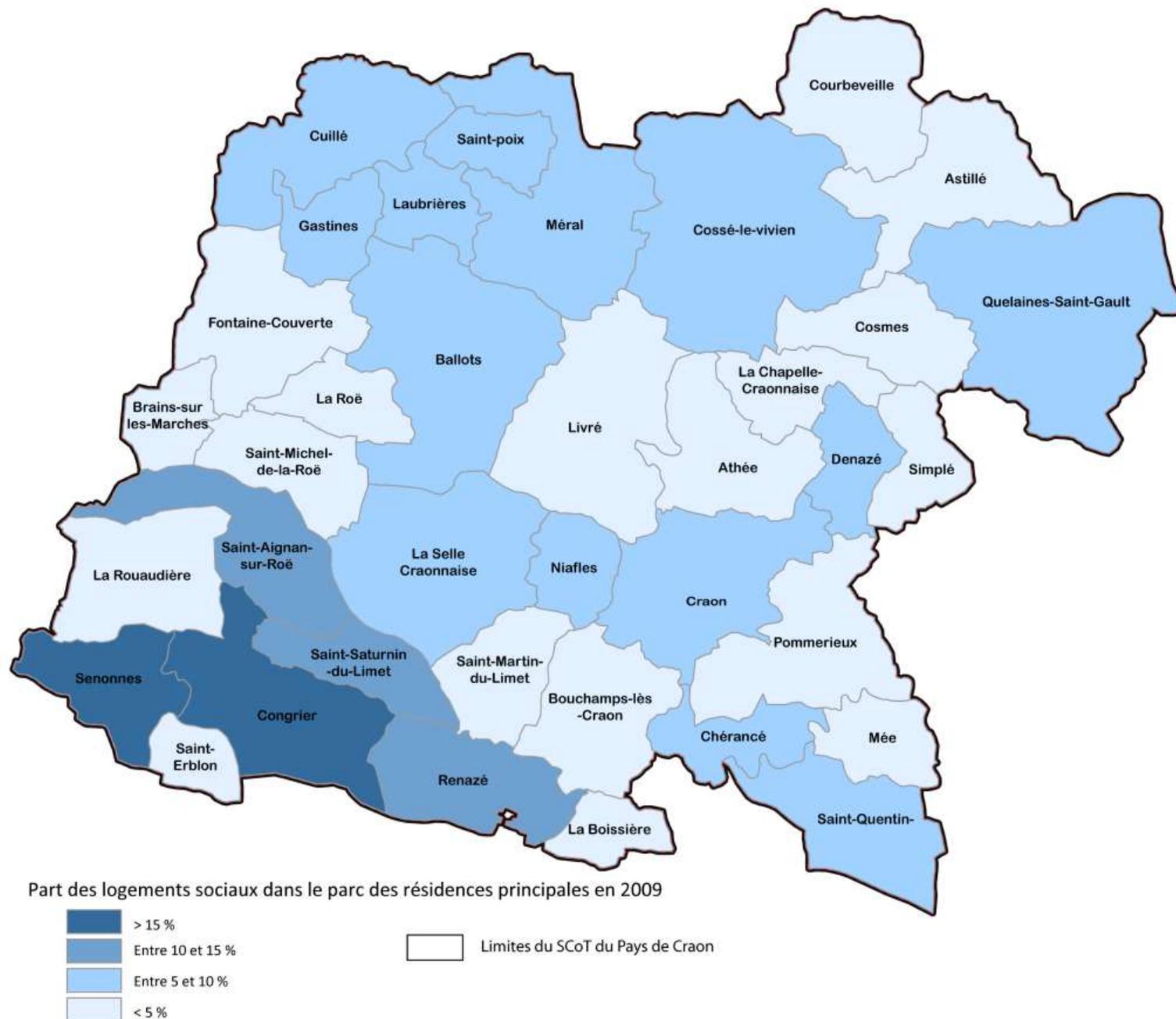
### POPULATIONS SPECIFIQUES

Le Pays de Craon connaît un vieillissement de la population qui entraîne le besoin de logements adaptés avant l'accueil en structure collective.

**Les prescriptions du schéma d'accueil des gens du voyage 2002-2008 sont réalisées dans le département**, à savoir : 9 aires permanentes d'accueil et 4 aires de grand passage. Concernant le Pays de Craon, la commune de Craon a participé à cet effort à hauteur de 7 % de la création départementale d'aires permanentes d'accueil et à hauteur de 41 % de la création d'aires de grand passage. A noter que la Communauté de communes du Pays craonnais a réalisé des travaux de mise aux normes en 2013 (sanitaires).

La couverture territoriale complète et satisfaisante en termes de **logements très sociaux**, s'avère en décalage avec des besoins de plus en plus urbains et des exigences croissantes, en matière de confort. C'est donc vers une démarche d'adaptation et un développement de l'offre locative très sociale, qu'il importe maintenant de se diriger.

## Part des logements sociaux en 2009

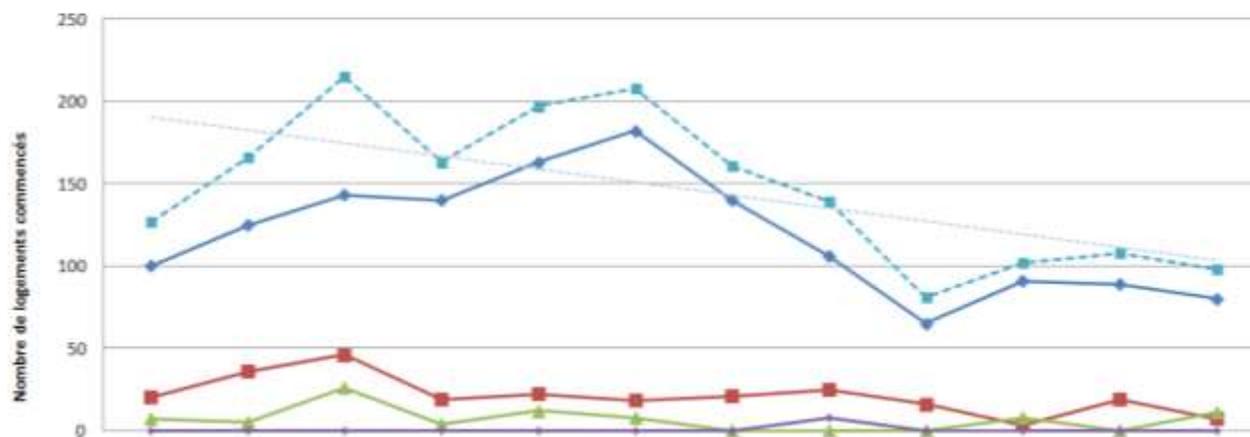




## LA CONSTRUCTION NEUVE

### UNE BAISSÉ DE LA CONSTRUCTION NEUVE DANS LE PAYS

#### Logements commencés entre 2001 et 2012 - SCoT du Pays de Craon

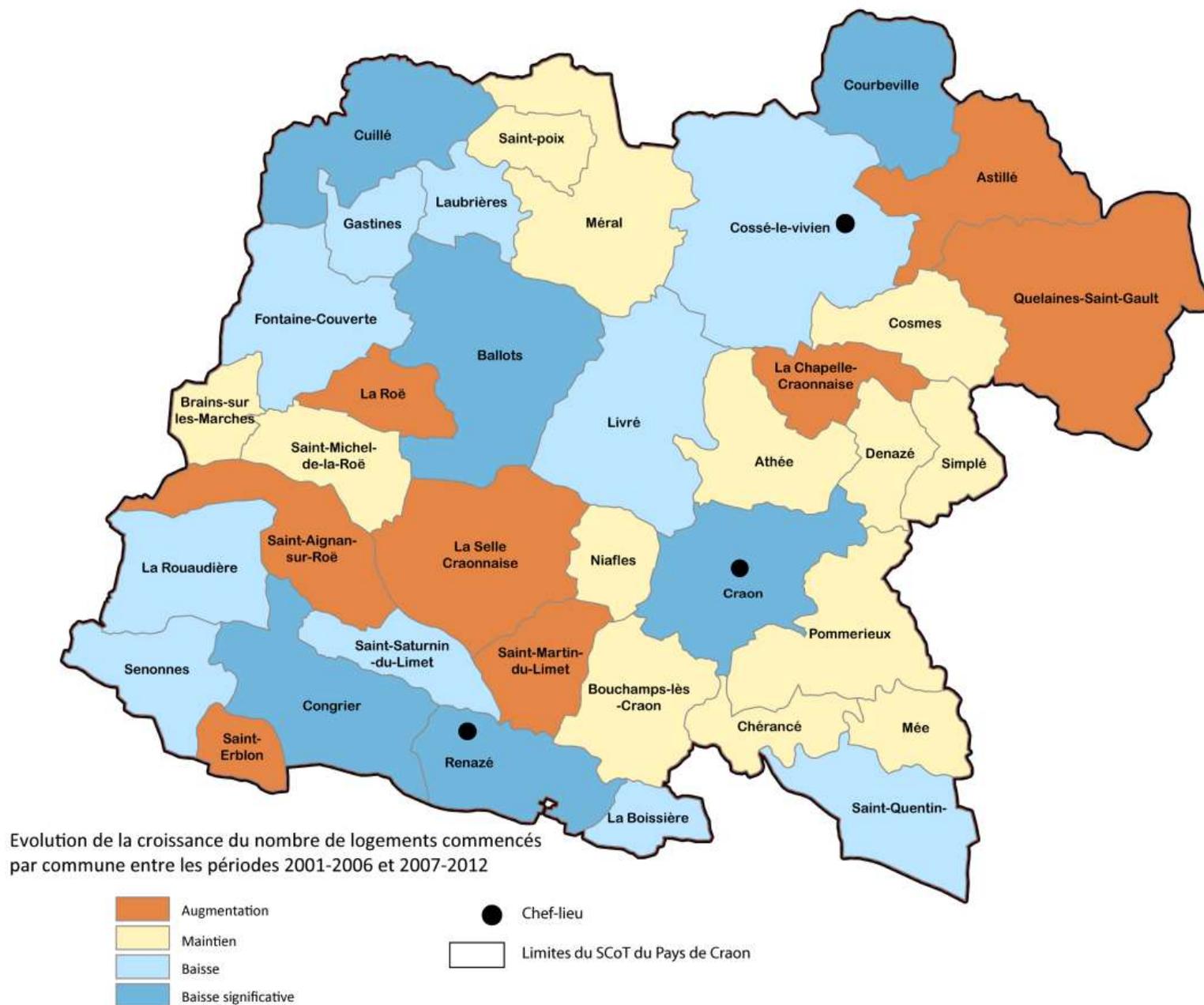


	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Individuels	100	125	143	140	163	182	140	106	65	91	89	80
Groupés	20	36	46	19	22	18	21	25	16	3	19	7
Collectifs	7	5	26	4	12	8	0	0	0	8	0	11
Résidences	0	0	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0
Total	127	166	215	163	197	208	161	139	81	102	108	98

L'analyse des rythmes de logements neufs commencés sur la période 2001-2012 montre :

- **Un ralentissement de la construction** depuis 2006 ;
- **Des contrastes de constructions sur le territoire** dus au ralentissement de la construction avec un rythme qui a baissé pour les communes auparavant en hausse (Congrier, Cuillé, Cossé-le-Vivien, Ballots...) et une stabilisation ou une augmentation pour les communes qui étaient en baisse (Quelaines-Saint-Gault, la Selle Craonnaise, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Erblon...).
- **La relative stabilité de la construction de logements collectifs et groupés ;**
- Le nombre de logements groupés construits est en baisse sur l'ensemble du Pays.
- **Une baisse de la part des logements réalisés en habitat collectif ou en individuel groupé : 20 % en moyenne sur la période 2007-12.**

# Logements neufs commencés en 2007-2012



**Logements neufs commencés entre 2001 et 2012**

L'analyse récente à l'échelle communale (2005-2012) amène les observations suivantes :

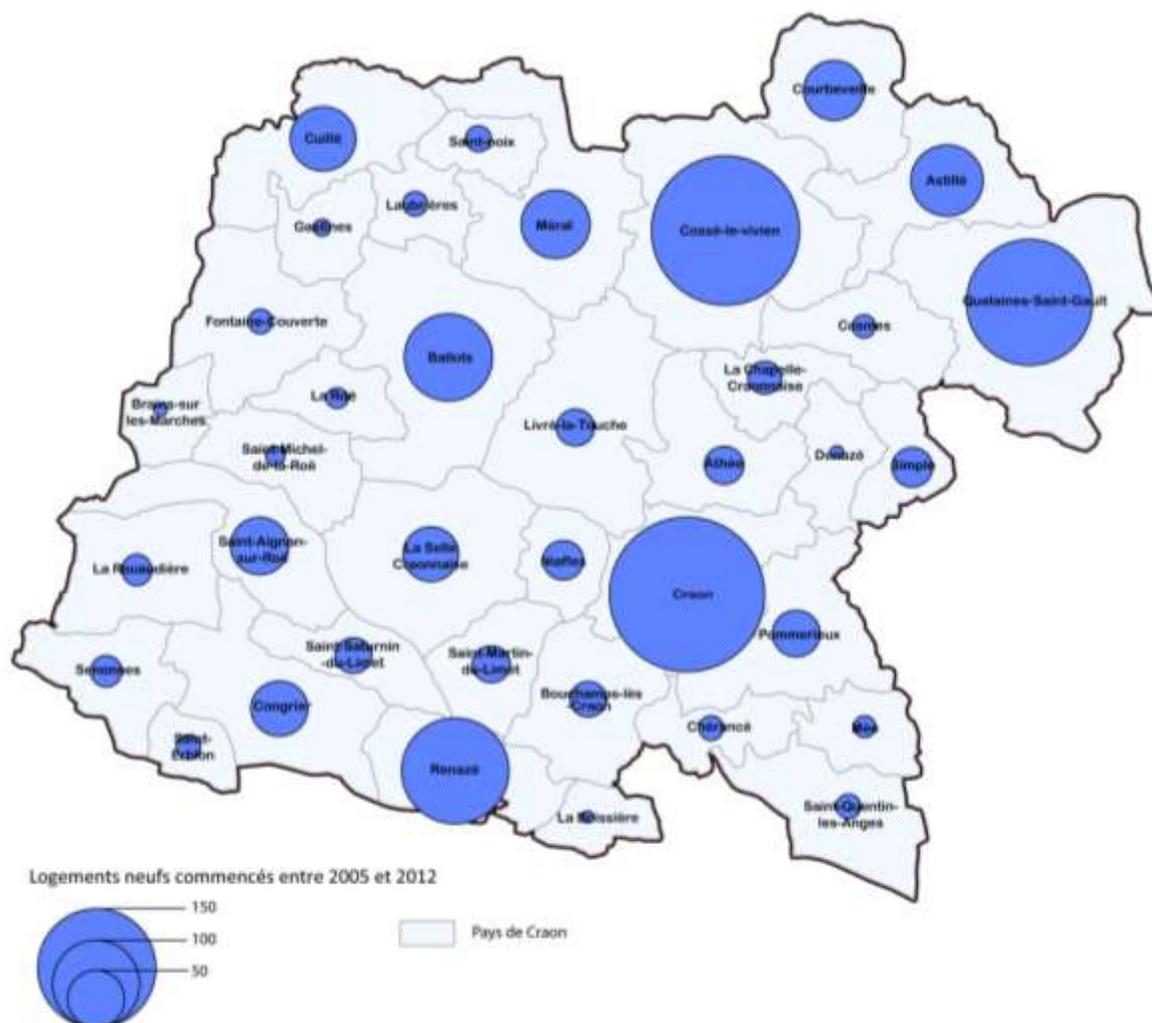
- La proximité de Laval dope la croissance des nouveaux logements, d'autant plus que ce bassin est démographiquement dynamique. **La croissance s'est ainsi accélérée sur le tiers Nord-est du Pays.** Ballots, Denazé, et la Communauté de Communes de Cossé-le-Vivien concentrent la moitié de la construction neuve du Pays ;

- Une dynamique nouvelle se dessine à l'extrémité Sud-Ouest du territoire (Saint-Aignan, Renazé, La Selle Craonnaise) alors que ce secteur était frappé par une atonie préoccupante au cours des années quatre-vingt-dix ;

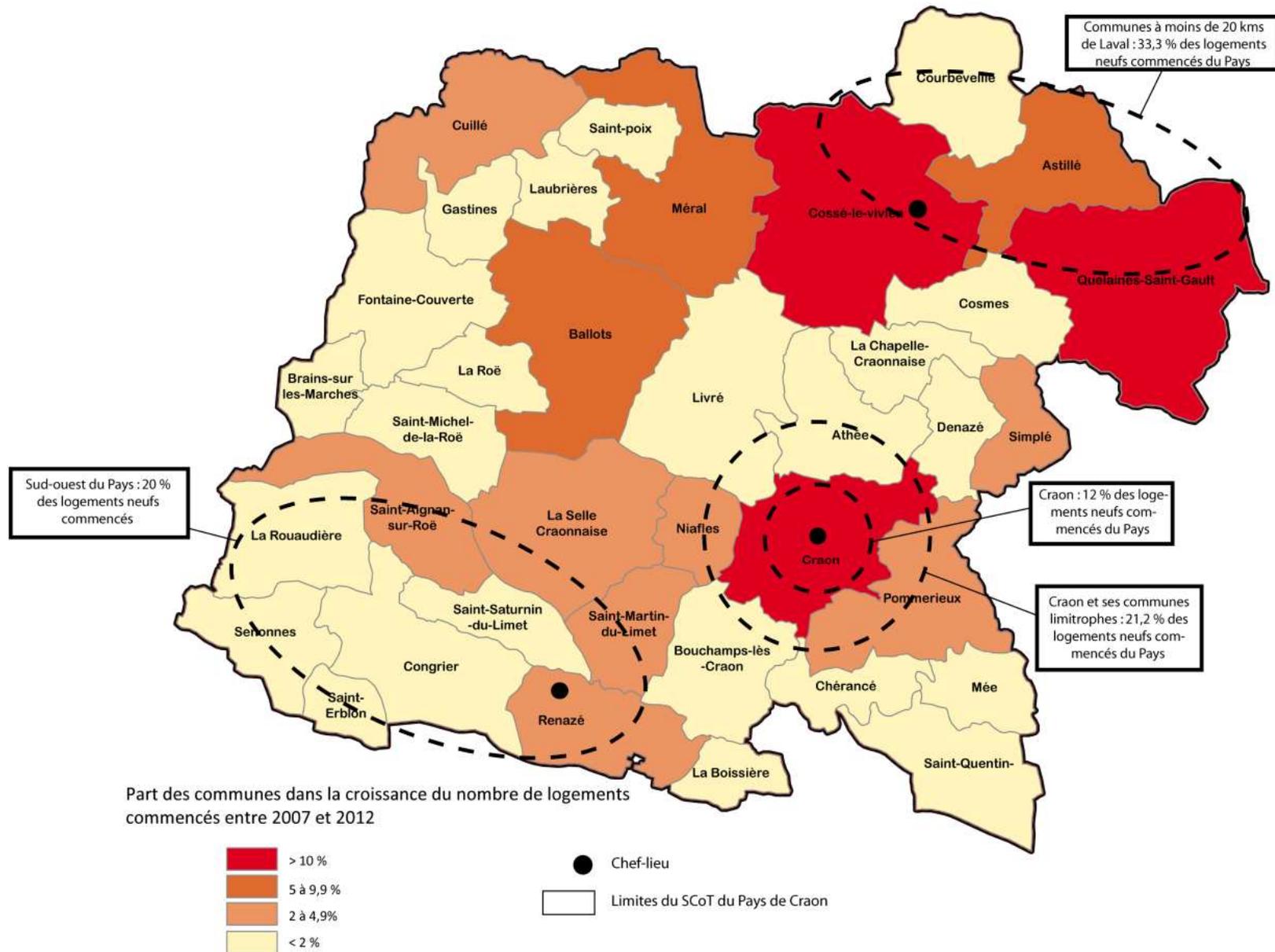
- Le secteur de Craon – Renazé connaît une stagnation, à l'exception des deux communes qui enregistrent des baisses significatives de création de logements neufs.

Source : SITADEL – Ministère de l'équipement et des transports

Craon semble étendre son aire d'influence à sa périphérie du fait de prix du foncier sur son territoire.

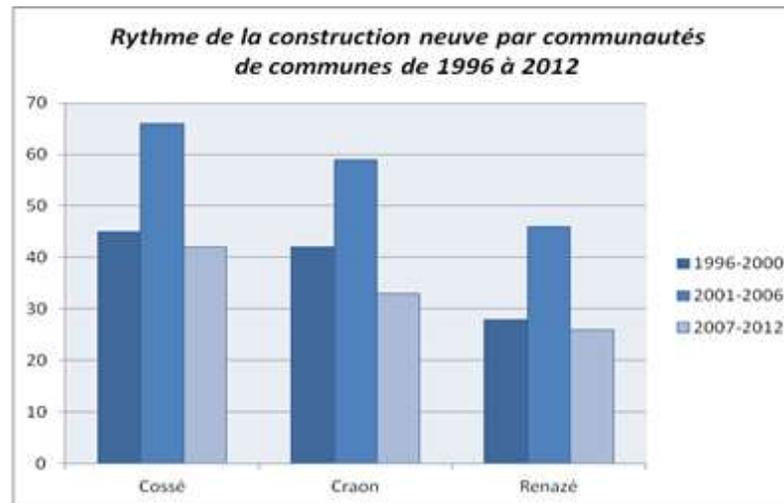


# Logements neufs commencés entre 2007 et 2012



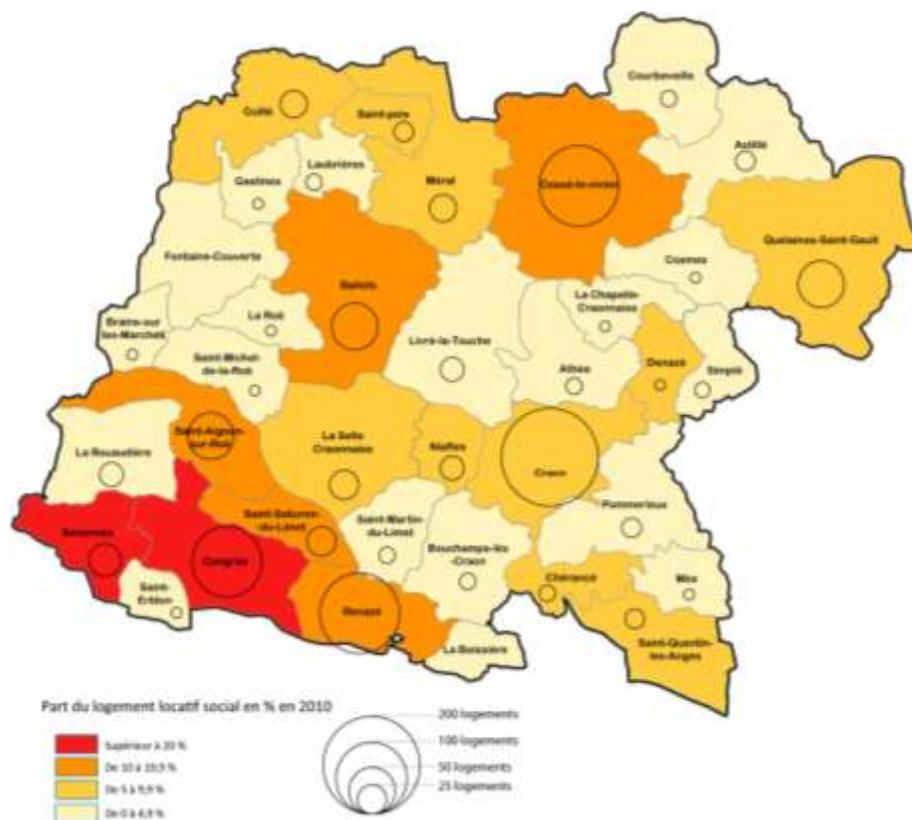
## UNE DYNAMIQUE DE CONSTRUCTIONS EN BAISSÉ

Après une période dynamique au début des années 2000, le **Pays de Craon connaît, depuis 2006, une baisse de construction.**



## UN PARC SOCIAL RELATIVEMENT DESEQUILIBRE

### Parc locatif social en 2010



En 2010, le parc locatif social comprenait **964 logements**. Celui-ci s'est accru d'environ 4 % depuis 2005 soit **un rythme de constructions moyen d'environ 8 logements par an** sur l'ensemble du Pays.

En 1999, 58 % de l'offre de logement social était concentrée sur les trois pôles principaux du Pays. En 2010, les trois pôles ne concentrent plus que 48 % du parc de logement social. Les efforts de construction, en priorité ciblés sur les petites communes depuis 1999, ont donc porté leurs fruits.

Le parc social collectif est concentré sur Craon, Renazé, Cossé-le-Vivien et Quelaines, et principalement sur les communes de Craon et Renazé.

**A noter qu'en 2010, toutes les communes disposent d'au moins un logement social, excepté Fontaine-Couverte et La Boissière.**

A l'échelle communautaire, la CdC de Saint-Aignan/Roë-Renazé concentre 40 % des logements sociaux, Craon 33 % et Cossé-le-Vivien 27 %.

# 4. Planification et urbanisme

## ÉTAT DES DOCUMENTS D'URBANISME

### 5.1.1 DES CARTES COMMUNALES EN COURS D'ELABORATION

Créées par la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) pour les communes dans lesquelles le nombre de constructions nouvelles est peu important, elles ont pour objet de préciser les règles d'urbanisme prises en application de l'article L 111-1 du code de l'urbanisme, dans le respect des grands principes énoncés aux articles L 110-1 et L 121-1. Lorsqu'une carte communale est approuvée, le maire peut être compétent, s'il le demande, pour délivrer, au nom de la commune, les permis de construire et autorisations de lotir.

En février 2013 (source : DDT 53), trois communes du Pays de Craon sont dotées d'une carte communale approuvée ; pour 11 autres communes, la carte communale est en cours d'élaboration. Une commune dispose d'une carte communale en révision.

### 5.1.2 LES PLANS D'OCCUPATION DES SOLS ET LES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Le fondement des P.O.S., et celui des P.L.U. qui leur succèdent depuis la loi S.R.U., est fondamentalement le même que celui des cartes communales : limiter la constructibilité dans le territoire communal. Au-delà le PLU permet de gérer l'urbanisation et son développement

Les P.L.U. diffèrent des P.O.S. par la « philosophie » qui préside à leur élaboration : au-delà de leur fonction de réglementation du droit des sols ; ils sont outils d'une politique d'urbanisme définie dans un « Projet d'Aménagement et de Développement Durable » que peuvent compléter des « orientations d'aménagement », plus ou moins précises, pour conduire l'aménagement urbain ; ces dernières sont facultatives.

Pour le Pays de Craon, en février 2013 (source : DDT 53) :

- 5 communes sont dotées d'un P.O.S. qui n'a pas encore évolué en P.L.U.,
- 6 communes disposent d'un P.L.U. approuvé, donc opposable,
- pour les 4 autres communes, le document d'urbanisme est en cours d'évolution : 4 révisions pour transformer le P.O.S. en P.L.U. sont prescrites.

# Etat des principaux documents d'urbanisme



Source : DDT 53 – février 2013

### 5.1.3 ANALYSE

Globalement, en février 2013, 30 communes du Pays de Craon, soit près de 81 %, disposent d'un document d'urbanisme opposable ou en cours de mise en place.

La comparaison avec l'état d'avancement des documents d'urbanisme en 2006 fait apparaître une évolution intéressante : 9 nouvelles cartes communales et 5 nouveaux P.L.U. ont été mis en chantier, et 1 P.O.S. a été mis en révision pour devenir un P.L.U.

Les principales communes urbaines sont actuellement dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme. Les 16 communes de plus de 500 habitants en 2009 disposent d'un document d'urbanisme opposable, ou en cours d'élaboration ou de révision. Au vu des éléments concernant l'essor de la construction neuve, la série de P.L.U. prescrits et en cours d'élaboration est tout à fait opportune pour permettre d'assurer la maîtrise des pressions en cours.

Par contre, plusieurs petites communes enregistrent un développement de l'habitat assez conséquent qui mériterait la mise en place de PLU pour anticiper les pressions à venir, notamment en périphérie des pôles urbains. De même, il convient d'apporter une attention particulière aux communes situées le long de la RD 771 en « espaces potentiels de pression » et à proximité de futures zones d'activités et d'équipements structurants.

Sur ce plan, les cartes communales risquent de s'avérer insuffisantes pour prévoir une réflexion large sur la constructibilité nouvelle et les P.O.S. existants risquent, notamment par le manque d'une actualisation dans le sens de la recherche de cohérence, d'être insuffisants pour une gestion maîtrisée du développement. Les PLU intègrent une véritable dimension de projet permettant de dépasser les logiques d'opportunité trop souvent rencontrées dans les petites communes pour faire face aux problèmes de blocages fonciers et à la rétention foncière. Les PLU vont également dans le sens du respect de l'environnement (« insertion » des constructions, qualité des extensions urbaines, ...) à l'aide de dispositions réglementaires adaptées et intègrent la gestion de l'assainissement en s'appuyant sur le zonage d'assainissement (traitement des eaux usées et pluviales).

Enfin, il convient de forger une « culture commune » de la planification urbaine ainsi que dans la réalisation des opérations (recherche sur les formes urbaines, qualité des espaces publics, réussir la mixité sociale dans l'habitat) permettant d'éviter les contradictions et effets négatifs de concurrence (ségrégation sociale latente par exemple).

Rappelons que les P.L.U. et cartes communales doivent être compatibles avec les dispositions du SCoT. La préparation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de ce dernier constitue un moment privilégié pour poser les bases de cette culture commune.

## DEVELOPPEMENT URBAIN ET MAISON INDIVIDUELLE

Jusqu'en 2007, la ville de Craon se démarquait du reste du territoire par la part importante d'habitat collectif ou semi collectif des logements neufs commencés sur son territoire. Cependant, depuis 2007, l'habitat individuel se développe en priorité sur l'ensemble du Pays.

En effet, le logement individuel isolé représente 80,7 % des logements neufs commencés depuis 2001 sur le territoire du Pays de Craon. Bien sûr, le phénomène n'est pas propre au Pays de Craon, car la plupart des secteurs périurbains et ruraux n'y échappent pas.

Très au goût du jour, rêve de nombreux occupants d'immeubles collectifs, c'est pourtant un mode d'habitat très consommateur d'espace, esthétiquement peu compatible avec la forme urbaine des villages et hameaux traditionnels, et financièrement très onéreux (voiries et réseaux développés).

A titre d'exemple, on peut effectuer une comparaison des surfaces de terrain à mobiliser pour le nombre de logements annuels du Pays, soit près de 200 pour la période récente, en fonction du type d'habitat :

Hypothèse 1 :

- 80 % en maisons individuelles isolées. Surface unitaire du terrain : 700 m<sup>2</sup>, + voirie - espaces verts 25 % = 875 m<sup>2</sup> soit 14 hectares.
- 20 % en maisons groupées ou collectifs sur 400 m<sup>2</sup> soit 1,6 hectares.

Total : 15,6 hectares / an.

Hypothèse 2 :

- 50 % en maisons individuelles isolées soit 8,7 hectares.
- 50 % en individuel groupé et collectif soit 4 hectares.

Total : 12,7 hectares / an.

Soit avec l'hypothèse 2, une consommation foncière réduite de près de 3 hectares par an, donc de 30 hectares sur 10 ans !

Même si l'urbanisation ne recouvre encore globalement qu'une faible proportion du territoire, la réflexion sur les modes d'habitat doit nécessairement se poursuivre, voire s'accélérer si l'on entend maîtriser la consommation foncière croissante et la spéculation qui l'accompagne inmanquablement.



# 5. Equipements structurants

## ÉDUCATION ET FORMATION

Selon la classification INSEE (voir aussi le chapitre consacré à l'organisation et la dynamique du territoire - chapitre 2.3), le bassin de vie de Renazé est faiblement équipé en équipements d'éducation. Le bassin de vie de Craon est autonome. Enfin, le bassin de vie de Cossé le Vivien possède un bon niveau d'équipements éducatifs.

Il faut souligner que tous les bassins de vie périphériques bénéficient d'un bon (Pouancé, La Guerche, Argentré) voir très bon (Château Gontier, Segré, Châteaubriant) degré d'équipements scolaires.

### LES ECOLES

#### Taux d'équipement d'enseignement du 1<sup>er</sup> degré

21 communes disposent d'au moins une école élémentaire, publique ou privée, soit près de 60 % des communes du Pays. Seulement 4 communes disposent d'au moins une école maternelle, publique ou privée. L'école de Cosmes est récente.

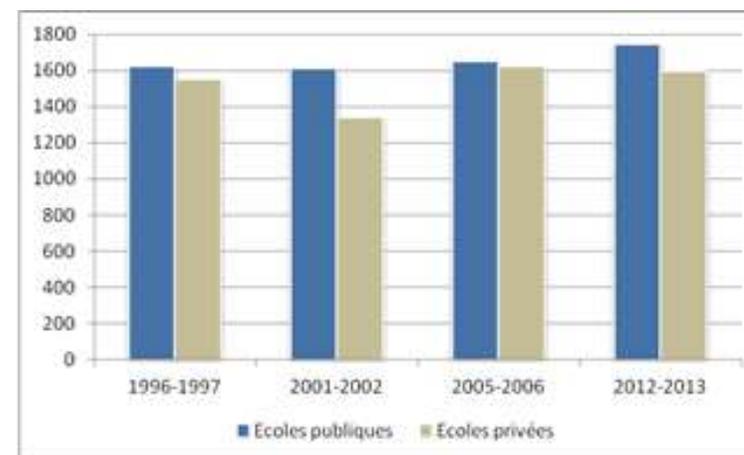
Plusieurs regroupements pédagogiques intercommunaux publics et privés ont été mis en place et fonctionnent plutôt bien (ex : Livré-la-Touche - La Roë - Ballots / Laubrières – Saint-Poix / Bouchamps – Chérancé / Pommerieux - Mée – Ampoigné (en dehors du territoire) / Simplé – Marigné-Peuton). Ce type d'organisation est encore insuffisant selon les secteurs (St Erblon, Fontaine Couverte, ...) mais parfois difficile à organiser pour ne pas déstabiliser l'enseignement privé.

Pour les communes dépourvues de structure scolaire, on peut déplorer un éparpillement des enfants dans les écoles environnantes (voire en dehors du département pour La Boissière) qui ne facilite ni les liens sociaux (les enfants d'un même village ont moins l'occasion de se côtoyer, ainsi que les parents) ni l'organisation des transports.

Indéniablement l'absence d'école constitue pour ces localités un handicap en termes d'attractivité. Pour certaines d'entre elles ce désavantage est en partie compensé par la proximité de pôle urbain (Athée et Niaffles situées à moins de 4 kms de Craon, St Martin à moins de 4 kms de Renazé), La Chapelle Craonnaise à proximité de Cossé-le-Vivien.

Après une baisse à la fin des années 90, les **effectifs scolaires sont en hausse assez régulière depuis 2001 / 2002**. Les évolutions observées (effectifs du public et du privé confondus) corroborent les dynamiques démographiques.

A noter que depuis 2000, sur l'ensemble du Pays, l'augmentation des effectifs scolaires est supportée en majorité par l'enseignement privé, bien que pour l'année 2012/2013, les écoles publiques aient connu un regain d'effectif. **D'où l'interrogation suivante : les capacités d'accueil des écoles publiques sont-elles suffisantes ?**



### LES COLLEGES ET LYCEES

On comptabilise sur le territoire 5 collèges, répartis sur trois principaux pôles d'emplois, totalisant 1 423 collégiens pour l'année 2011 (source : INSEE BPE) :

- collège public Volney et collège privé Le Prieuré à Craon
- collège public L'Oriette et collège privé St Joseph à Cossé le Vivien,
- collège public Alfred Jarry à Renazé.

Les communes situées en frange Nord-Ouest du Pays sont les plus éloignées (plus de 10 kms du premier collège).

En baisse régulière jusqu'en 2006, les effectifs des collèges affichent un regain pour l'année 2011-2012. Cette nouvelle tendance peut être

expliquée par la réforme d'alors de la carte scolaire interdisant les élèves de s'inscrire en dehors du département (La Guerche de Bretagne par exemple). La légère hausse de la population de par les évolutions positives des soldes migratoire et naturel peut également expliquer ce phénomène.

Il n'existe aucun lycée d'enseignement général sur le territoire du Pays. Pour l'enseignement public les élèves sont scolarisés sur Laval et Château Gontier. Les lycéens privés les plus proches sont situés à La Guerche de Bretagne, Châteaubriant, Laval, Château Gontier et Segré.

*Source : Inspection académique*



### Taux d'équipement d'enseignement de 2<sup>nd</sup> degré

*Source : INSEE – Base permanente des équipements*

### LES MAISONS FAMILIALES RURALES

Il existe 2 maisons familiales rurales :

- Maison familiale rurale d'éducation et d'orientation à Craon (classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> technologiques - filières restauration et sanitaires & social) : 96 élèves en 2012/2013,
- Maison familiale rurale de l'hippodrome, également à Craon (classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> technologiques - filières hippisme et agriculture, seconde à la terminale professionnelle - filières élevage du cheval, porc et bovin) : 132 élèves en 2012/2013.

### FORMATION SUPERIEURE

Le pays est dépourvu de structure d'enseignement supérieur. Les jeunes s'orientent principalement vers Rennes, Angers, Laval ou Nantes pour suivre un cursus d'études supérieures.

Il existe une résidence sociale pour les apprentis à Senonnes (42 studios et 11 chambres).

### ORGANISMES DE FORMATION ET D'ACTION SOCIALE

Même si le Pays de Craon ne dispose pas en son sein de formations sanitaires et sociales, le département de la Mayenne est relativement bien doté et permet de palier à cette absence.

Par ailleurs on recense un Centre Rural d'Aide par le Travail (CRAT) à La Selle Craonnaise. Celui-ci emploie 46 salariés (capacité d'accueil maximale).

Un chantier d'insertion est également présent sur le territoire, à Craon (Etudes et Chantiers).

## ÉQUIPEMENTS DU DOMAINE SANITAIRE ET SOCIAL

### EQUIPEMENTS DE SANTE

Selon la classification INSEE (voir chapitre 2.3), le bassin de vie de Craon possède un bon niveau d'équipements de santé (médecins, infirmière, pharmacie, masseur kinésithérapeute, dentiste...). Cossé le Vivien se distingue avec un niveau d'équipements assez faible. Par contre, Renazé possède également un bon niveau d'équipements de santé.

Les franges du Pays peuvent bénéficier du bon voire très bon niveau d'équipements des bassins de vie de La Guerche de Bretagne, Château Gontier, Segré et bien entendu Laval.

Le Pays de Craon bénéficie, **sur son territoire, de l'activité de différents établissements de santé et de soins qui apportent un service de qualité, à une population** caractérisée par le vieillissement de la population rurale et la faiblesse de nombreux revenus.

Le Pays de Craon compte ainsi :

- Des établissements pour personnes âgées dépendantes
- Des établissements spécialisés pour personnes handicapées et autres.
- **l'hôpital local du Sud-Ouest mayennais (HLSOM)**, auquel est adossé un Pôle Santé coordonné par un Groupement de coopération sanitaire, possédant des antennes à Ballots et Saint-Aignan

Bipolaire, implanté à la fois à Craon et à Renazé, l'hôpital du Sud-ouest mayennais est rattaché administrativement au Centre hospitalier du Haut Anjou, situé à Château-Gontier. Il permet d'offrir un service de proximité en activités de proximité, telles la médecine et la gériatrie. Il offre 40 lits en médecine, 28 lits en soins de moyen séjour et 30 lits en soins de longue durée, et 218 en hébergement, soit un total de 316 lits.

Un projet de Pôle santé est également à l'étude à Cossé-le-Vivien.

- **Les établissements pour personnes âgées dépendantes : 665 lits**

	Etablissements	Nombre de lits médicalisés
<b>Ballots</b>	EHPAD (Hébergements Personnes Agées dépendantes) : La Closeraie (communale)	42 lits + 1 lit pour accueil temporaire
<b>Cossé – Le Vivien</b>	EHPAD Ambroise Paré	78 places
<b>Craon</b>	Hôpital du Sud-ouest Mayennais – EHPAD	135 places
	Résidence Personnes âgées « la Girandière »	55 appartements
	Unité de Soins Longue Durée	30 places
<b>Méral</b>	Maison de retraite Victoire Brielle (communale) – EHPAD	65 lits + 1 place en hébergement temporaire
<b>Quelaines – Saint Gault</b>	Foyer- logements rénovés en 2000, acquis par la commune en 2005	30 lits
<b>Renazé</b>	Hôpital du Sud-ouest Mayennais – EHPAD	78 lits
	Foyer logements Résidence Pays Bleu-CCAS	33 places
<b>Saint Aignan sur Roë</b>	Résidence Saint Gabriel – EHPAD, gérée par une congrégation religieuse	55 lits + 1 place en hébergement temporaire
<b>St Saturnin du Limet</b>	EHPAD « La Chevronnais », avec en projet une unité de vie pour personnes désorientées	59 lits + 2 places en hébergement temporaire

- **Autres établissements spécialisés**

Le Pays de Craon dispose d'un certain nombre d'établissements spécialisés dont :

- Le centre d'accueil pour handicapés profonds de la Selle – Craonnaise, la MAS – maison d'accueil spécialisée, et foyer de vie Saint Amadour
- Le centre pour malades alcooliques d'Astillé, pouvant accueillir 32 patients
- Les ESAT – Etablissement et service d'aide par le travail, « les Ateliers de la Chesnaie », à Craon (35 places) et « Le Ponceau » à La Selle – Craonnaise (42 places).

Notons aussi la présence d'un centre de santé à Saint Aignan-sur-Roë.

Ces équipements s'accompagnent de **services d'ambulances**, représentés à Ballots, Craon, Cossé-le-Vivien, Renazé et Saint-Aignan-sur-Roë, et de pharmacies (à Ballots, Cuillé, Craon, Cossé-le-Vivien, Quelaines-Saint Gault, Renazé et Saint Aignan-sur-Roë).

Un laboratoire d'analyses en biologie médicale est implanté à Craon.

**L'aide au maintien des personnes âgées à domicile** s'appuie sur un réseau local de portage de repas à domicile (comme le CIAS du Craonnais dans le secteur Athée - Bouchamps les Craon - Chérancé - Craon - Denazé- Mée - Niaflès - Pommerieux - St Quentin les Angès) ou de services d'aide-ménagère, (présents à Athée, Ballots, Cuillé, Craon, Cossé-le-Vivien, Méral, Pommerieux, Quelaines-Saint-Gault, Saint-Aignan-sur-Roë, Saint-Quentin-les-Angès, Senonnes, Simplé) ... néanmoins différemment organisé selon les collectivités. Certains de ces services reposent sur le bénévolat. **Leur efficience supposerait une réorganisation** : par exemple, une mutualisation des actions pour une meilleure qualité d'offre.

Depuis quelques années, le CLIC Alli' âges du Sud-Ouest Mayennais, - Centre Local d'Information et de coordination, élaboré à l'échelle du Pays de Craon, coordonne les différentes actions en faveur de l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées (service d'écoute des besoins et d'orientation, d'information...). 350 personnes en sont bénéficiaires sur 32 communes du Pays de Craon.

**Les services de santé** sont organisés à Craon en un **Pôle santé** (service de garde - médecin 24h/24h). La commune dénombre : 8 médecins généralistes, 3 dentistes, 1 sage-femme, 4 kinésithérapeutes, 6 infirmiers, un orthophoniste, un podologue, un 1 ostéopathe.

L'ASMAD (soins infirmiers à domicile) est implantée sur le territoire de Cossé-le-Vivien et intervient sur l'ensemble du Pays de Craon.

D'autres praticiens exercent dans les autres pôles du pays, dont Ballots qui a pérennisé une offre de services de santé de proximité.

En 2006, la Mission régionale de Santé avait défini la communauté de communes du Pays de Craon comme **zone déficitaire** en médecins généralistes. Le Projet régional de santé des Pays de la Loire 2011-2015 a également identifié la Mayenne comme ayant une densité très faible sur certains territoires.

**Une faible densité médicale** constitue bien évidemment une menace pour la permanence des soins médicaux, susceptible d'affecter la qualité du cadre de vie et du niveau de services offerts à la population. On dénombre 21 médecins généralistes sur le territoire, ce qui élève la densité médicale à 74 médecins généralistes pour 100 000 habitants (en comparaison, la densité médicale est largement supérieure au niveau national (102,6).

Les importants efforts consentis par les collectivités en concertation avec les professionnels médicaux et paramédicaux, sont une réponse positive à cette problématique.

Le SROS – Schéma régional d'Organisation des soins évoque également cette question de la faible densité de spécialistes en secteur libéral en zone rurale, expliquée par des conditions de vie et d'exercice jugées plus difficiles en zones déficitaires.

L'amélioration de la santé en milieu rural suppose aussi **une très bonne coordination** des différents services. Il convient de veiller à impliquer l'ensemble des acteurs et professionnels de santé. A ce titre, un groupement de coordination sanitaire s'est constitué sur le territoire. Un contrat local de santé a été signé en 2012.

Le maintien de déficits pourrait poser à terme **la question de la continuité des soins**, voire de la pérennité de l'hôpital local, qui n'est pas aujourd'hui menacée. Ce dernier fait actuellement l'objet de travaux de restructuration.

#### **DES SERVICES A LA PETITE ENFANCE BIEN DEVELOPPES**

Pour l'accueil des enfants de moins de 6 ans, on comptabilise **5 structures collectives** sur l'ensemble du Pays pour une **capacité d'accueil globale allant jusqu'à 69 enfants** :

- 2 crèches parentales (associatives) localisées à Congrier (La Marelle) et La Roë d'une capacité d'accueil respective de 8 et 10 enfants,
- 1 établissement multi accueil : La Coccinelle (associant un service d'accueil régulier et un accueil occasionnel) à Craon (capacité d'accueil : halte garderie + crèche : 24 enfants) ; des activités d'éveil culturel ponctuent l'année en partenariat avec l'école de musique, la maison de retraite, conteurs, ...
- 2 établissements communautaires d'accueil itinérants sur les territoires de Cossé le Vivien et de St Aignan / Renazé (Le Ribambus). Un lieu d'accueil dans chaque commune permet d'accueillir à tour de rôle un bus spécial transportant les professionnels et leur matériel. Selon les communes la halte garderie stationne une journée ou une 1/2 journée par semaine. Les

parents qui le souhaitent se déplacent dans les bourgs correspondants pour déposer leurs enfants. Ces deux structures regroupées permettent d'accueillir de 22 à 27 enfants. Ce système, mis en place depuis 2003 suite à une enquête précise auprès des parents, donne entière satisfaction. Il a fêté ses 10 ans en 2013.

On notera l'existence de 3 Relais Assistantes Maternelles (RAM) sur le territoire (Cossé-le-Vivien, Renazé et Craon). Le RAM n'est pas un lieu d'accueil à proprement dit mais un lieu d'échange et d'animation à destination des assistantes maternelles et des parents.

Cinq Maisons d'assistants maternels sont également présentes sur le Pays de Craon : 2 MAM dans la Communauté de Communes de Cossé-le-Vivien, et dans le Pays du Craonnais et un MAM au sein de la Communauté de communes de Cossé-le-Vivien Afin de promouvoir la diversité des modes d'accueil de la petite enfance, le Conseil général de la Mayenne avait encouragé, depuis 2005, l'expérimentation du regroupement d'assistants maternels exerçant hors de leur domicile, au sein de locaux communs. La loi du 9 juin 2010 a définitivement autorisé la généralisation des MAM. Cette loi prévoit le regroupement de 4 assistantes maternelles au maximum pouvant accueillir, chacune, jusqu'à 4 enfants en fonction de leur agrément.

**Pour l'accueil individuel des enfants**, on compte, en 2013, 328 assistantes maternelles en activité sur l'ensemble du Pays. Les effectifs sont clairement en hausse (+26 % par rapport à 2006) attestant d'un regain de la natalité *Source : Rapport de diagnostic social – analysé des besoins sociaux du Pays de Craon – Eneis Conseil*. En 2011, la région des Pays de la Loire fait partie des régions françaises les mieux pourvues en assistantes maternelles (source INSEE).

**Globalement, les services à la petite enfance sont satisfaits.** Les capacités d'accueil en structures collectives sont suffisantes, la majorité des parents faisant appel aux assistantes maternelles. **On note cependant, selon les secteurs, un réseau de moins en moins plébiscité. En effet, le Pays enregistre un nombre important de places disponibles.**

Plusieurs systèmes d'**accueils périscolaires** sont organisés en liaison avec les écoles (Ballots, Cosmes, Congrier, Craon, Mée, Méral, Quelaines, St Aignan, St Quentin, Courbeville ...) mais ne couvre pas tout le territoire.

**En dehors des heures de classe, de nombreuses activités sont proposées :**

- accueils de loisirs sans hébergement à Craon, Astillé, Quelaines-St-Gault, Ballots, Fontaine Couverte, Pommerieux, Renazé, Denazé/Simplé, La Selle Craonnaise, Courbeville, Méral, Cuillé, Cossé-le-Vivien et St Aignan
- l'association Familles Rurales organise également des loisirs le mercredi et en période de vacances,
- localement des associations de jeunes organisent des rencontres pour occuper les enfants,

Auxquels il faut ajouter :

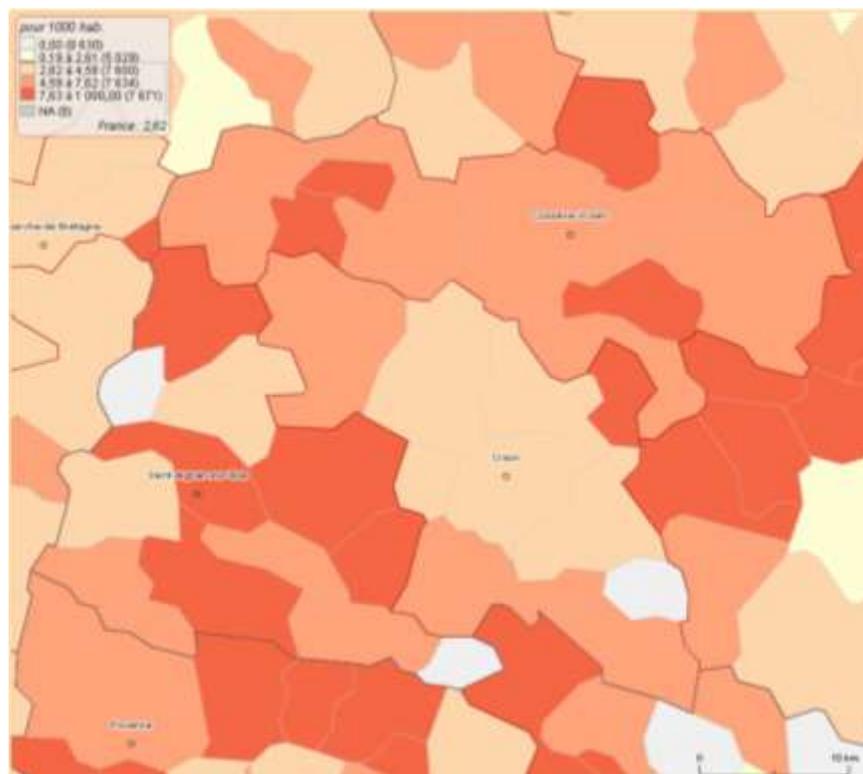
- la maison de l'enfance communale à Cossé le Vivien ouverte en 2007
- le Programme d'Animation Jeunesse de la Communauté de communes de Cossé-le-Vivien (P.A.J). Déclaré en accueil de loisirs sans hébergement, le P.A.J. propose à tout à chacun de découvrir l'espace d'une journée ou d'une demi-journée, une activité à

caractère sportif ou culturel. Accompagné un personnel qualifié et compétent, les animations sont mises en place sur les douze communes du territoire et tiennent compte des propositions des jeunes.

## LES EQUIPEMENTS CULTURELS, DE LOISIRS ET DE SERVICES

### DES BASSINS DE VIE RELATIVEMENT BIEN EQUIPES

Les bassins de vie de Cossé le Vivien et Renazé sont moyennement pourvus en équipements non concurrentiels (parmi lesquels bureau de Poste, gendarmerie, crèche ou halte-garderie, installation sportive couverte, piscine couverte, école de musique, cinéma, maison de retraite). Le bassin de vie Craon possède un bon niveau d'équipement.



souvent : Craon, Cossé, Renazé, Quelaines, Ballots, Congrier).

Les équipements les plus diversifiés et les plus spécifiques se polarisent sur les villes de Craon et Renazé : piste d'athlétisme, dojo, court de tennis couvert, salle de gymnastique, vélodrome...

Les maisons des services sont toutefois peu développées. Le Communauté de communes du Pays craonnais compte tout de même un Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) (aide à l'emploi, information,...) à Craon.

Une nouvelle gendarmerie a été construite à Craon.

### DES EQUIPEMENTS DE SPORTS ET DE LOISIRS

#### ▪ Installations sportives

Le Pays de Craon est relativement bien pourvu en complexes et en infrastructures sportives. L'ensemble des communautés de communes dispose de terrains et de salles de sport permettant la pratique des activités les plus répandues (football, tennis, basket, ...).

Le **Pays de Craon regroupe 10,1 % des équipements sportifs du département** (alors qu'il ne représente que 9% de la population départementale).

L'offre se concentre en priorité sur les communes les plus peuplées (salle omnisports, terrains de grands jeux le plus

## Installations sportives par communautés de communes

### Communauté de communes de Cossé-le-Vivien

Famille équipements sportifs	Nb	Taux pour 1 000 habitants	Famille équipements sportifs	Nb	Taux pour 1 000 habitants
Terrain de grands jeux	26	2,53	Salle ou terrain spécialisé	3	0,29
Boulodrome	20	1,95	Equipement d'athlétisme	2	0,19
Salle non spécialisée	10	0,97	Salle de combat	1	0,10
Court de tennis	7	0,68	Equipement équestre	1	0,10
Plateau EPS	6	0,58	Parcours de golf	1	0,10
Salle multisports	4	0,39	Parcours sportif/santé	1	0,10
Terrain extérieur de petits jeux collectifs	4	0,39			

Source : Conseil général de Mayenne 2012

### Communauté de communes du Pays Craonnais

Famille d'équipements sportifs	Nb	Taux pour 1 000 habitants	Famille d'équipements sportifs	Nb	Taux pour 1 000 habitants
Terrain de grands jeux	17	1,77	Salle ou terrain spécialisé	3	0,31
Boulodrome	12	1,25	Equipement d'athlétisme	3	0,31
Court de tennis	11	1,15	Bassin de natation	2	0,21
Salle non spécialisée	4	0,42	Skate park & vélo Freestyle	1	0,10
Salle multisports	3	0,31	Terrain extérieur de petits jeux collectifs	1	0,10
Plateau EPS	3	0,31	Salle de combat	1	0,10
Equipement équestre	3	0,31			

### Communauté de communes de Saint-Aignan-Renazé

Famille d'équipements sportifs	Nb	Taux pour 1 000 habitants	Famille d'équipements sportifs	Nb	Taux pour 1 000 habitants
Terrain de grands jeux	20	2,35	Terrain extérieur de petits jeux collectifs	2	0,24
Boulodrome	16	1,88	Skate park & vélo Freestyle	2	0,24
Court de tennis	6	0,71	Equipement de cyclisme	1	0,12
Salle multisports	6	0,71	Salle de combat	1	0,12
Plateau EPS	5	0,59	Equipement d'athlétisme	1	0,12
Salle non spécialisée	4	0,47	Parcours de golf	1	0,12
Salle ou terrain spécialisé	2	0,24	Parcours sportif/santé	1	0,12
Equipement d'activités de forme et de santé	2	0,24	Pas de tir	1	0,12
Equipement équestre	2	0,24			

- Craon :
  - Complexe sportif (salle de judo, salle de tennis, badminton, salle dédiée au tennis de table, salle de gymnastique),
  - Stade Maurice Courné avec tribune (terrain d'honneur de football (105 x 66 m), piste d'athlétisme, aires de saut et de lancer, terrain annexe (90 x 60 m) + plateau scolaire (50 x 20 m)),
  - Piscine intercommunale (bassin couvert (25 x 10 m), bassin extérieur (25 x 15 m), pataugeoire extérieure, parc),
  - Salle omnisports (basket, volley),
  - Stade de Girande (terrain de football (96 x 60 m),
  - Complexe sportif du Pin (Badminton, volley, basket, gym, step, stretching, skate-parc, terrain de football stabilisé, terrain d'entraînement en herbe),
  - Espace Saint Clément (jazz danse, activités de bien-être),
  - Salle de tennis du Mûrier
  - Terrains de tennis extérieurs.
- Renazé :
  - Complexe 2000 (judo, tennis de table, gymnastique) et salle de remise en forme (muscultation, fitness, sauna),
  - Salle omnisports + plateau multisports
  - Boulodrome
  - Stade municipal avec piste d'athlétisme et terrain de basket
  - Terrains de football
  - Salle de la Touche dédiée au tennis
  - Terrains de tennis extérieurs
  - Vélodrome de 340 mètres (l'un des deux seuls de Mayenne) + Skate parc
  - Piste de bicross
- Cossé le Vivien :
  - Boulodromes
  - Salle omnisports + dojo
  - terrain d'honneur de football avec piste d'athlétisme + 2 terrains annexes
  - Terrains de tennis extérieurs
- Ballots : Complexe sportif avec salle des omnisports (construite en 2006), terrain d'honneur de football avec vestiaires et terrain d'entraînement,
- Salle omnisports du Chéran à Congrier, à Méral. Pommerieux prévoit de moderniser son complexe multisport à moyen terme.

La plupart des communes disposent au moins d'un terrain de sport ou d'une aire d'évolution. En définitive les communes n'ayant aucune installation sportive sont peu nombreuses.

### **Mais des besoins qui restent à satisfaire.**

Il n'y a qu'une seule piscine sur le territoire, implantée à Craon. Celle-ci est gérée par la Communauté de Communes du Pays Craonnais. Son aire d'influence couvre globalement le territoire. Les communes les plus éloignées (à l'Ouest) se reportent sur l'offre de La Guerche, d'Argentré et de Châteaubriant. La piscine de Craon ne propose aucune activité ludique. Des réflexions sont actuellement conduites quant à son développement dans le cadre de la fusion des communautés de communes du Pays de Craon.

Il reste par ailleurs des besoins spécifiques à satisfaire du fait de l'augmentation du nombre de pratiquants, du développement important des fédérations, de l'apparition de nouvelles pratiques sportives, activités occasionnelles davantage liées à la détente, de l'augmentation des demandes des jeunes retraités, ... Il convient de développer particulièrement les activités sportives auprès des jeunes.

#### ▪ **Les bases de loisirs**

- principalement le site de **La Rincerie** (La Selle Craonnaise / Ballots) qui offre sur 120 hectares un panel d'activités sportives et de loisirs très diversifié : plan d'eau de 50 ha, espaces verts, petit bois permettent de pratiquer en toute sécurité : activités nautiques (voile, planche à voile, catamaran, voilier, kayak), VTT, char à voile, swin golf, mini-golf, cerf-volant de traction, accrobranche, l'orientation, sports collectifs, pêche, observation des oiseaux migrateurs, étude faune/flore typique des milieux aquatiques. En dépit de ses nombreuses activités nautiques la baignade y reste interdite. Centre d'hébergement (66 lits), camping 3 étoiles (45 emplacements).

À laquelle on peut ajouter :

- Plan d'eau du Mûrier (3 ha) et plan d'eau de la Drapelière à Craon,
- Parc de loisirs de Ballots avec plan d'eau (1,5 ha) : terrain bicross, jeux,
- Plan d'eau de St Martin du Limet (pêche)
- Zone de loisirs de Jouvence à Fontaine Couverte (2 ha environ) avec plan d'eau pour laquelle il est envisagé d'enrichir les activités du site,
- Petit plan d'eau de loisirs de Quelaines St Gault,
- sans oublier le swin golf de 18 trous à Quelaines St Gault qui fonctionne bien,

**La base de loisirs de La Rincerie est située stratégiquement au centre du Pays. Ce site, à vocation prioritairement éducative, tend à diversifier ses activités pour attirer une nouvelle clientèle (wakepark, activités équestres) et ainsi conforter son rôle pour le développement du Pays.**

La fréquentation s'est élevée à près de 23 000 personnes en 2012 (activités payantes), contre 20 000 en 2008.

#### ▪ Equipements équestres

Les infrastructures équestres sont particulièrement développées. Chaque Communauté de communes possède son champ de courses :

- hippodrome de La Touche à Craon (capacité : 20 000 places assises) qui sert uniquement pour les réunions quelques jours dans l'année (fin août - début septembre). A noter qu'une nouvelle réunion est programmée en juin 2013.
- hippodrome de Senonnes - Centre d'entraînement régional de Galop de l'Ouest - **Pôle d'Excellence Rural** axé sur les professionnels - 3<sup>ème</sup> centre d'entraînement de province pour la compétition. 36 box en location + lotissement équestre (6 lots pour habitations avec box intégrés). Le centre accueille aujourd'hui plus de 550 chevaux et 30 entraîneurs
- hippodrome des Feux à Méral (privé),

Les premières courses hippiques du Comice agricole de Craon eurent lieu le 10 septembre 1848 sur la grande prairie de La Touche. Aujourd'hui, c'est toujours le même lieu, considéré en France comme le Temple du cheval. Craon est réputée pour ses « trois glorieuses » en particulier pour le grand Cross se disputant sur la très longue distance de 6 000 mètres. Depuis 2004, la finale du Trophée vert, consacrant le meilleur cheval français de trot sur herbe se déroule à Craon, affirmant ainsi la pluridisciplinarité de l'hippodrome de la Touche.

En marge des infrastructures, il existe plusieurs structures d'apprentissage de l'équitation (l'Animathèque à Craon, Les Ecuries du Craonnais à Craon, Équitation Loisirs des Petites Haies à Quelaines-Saint-Gault...). La Maison Familiale de l'Hippodrome délivre par ailleurs des formations spécifiques autour du cheval (voir VI.1.3).

Il faut souligner la présence de deux centres équestres : un à la Selle-Craonnaise, ainsi qu'un nouveau complexe sur la commune de Craon, projet porté en 2008 et devant se terminer avant l'été 2013.

Par ailleurs les retombées économiques autour des courses hippiques sont très faibles notamment du fait de l'absence de structures touristiques adaptées (hôtel). Voir à ce propos le chapitre consacré à l'économie touristique.

#### **UNE OFFRE CULTURELLE QUI DEMANDE A ETRE CONFORTEE**

Si le Pays est bien équipé en salles de spectacles, en salle des fêtes polyvalentes, en bibliothèque et en écoles de musique, les équipements culturels demeurent néanmoins insuffisants et mal répartis sur le territoire. En 2013, on ne recense qu'une seule médiathèque à Craon.

▪ **Les salles de spectacles :**

- Espace culturel St Clément à Craon (155 places + 5 PMR)
  - Salle de musiques actuelles – école intercommunale de musique
  - Salle du Murier à Craon (700 places debout)
  - Salle Pantigny à Craon
  - Salle Louis Garnier à St Quentin-les-Anges (150 places)
  - Salle patronage à Ballots (150 places)
  - Théâtre de Verdure à Athée
  - Tentes de réception à Ballots
  - Galerie d'Art municipale à Craon
  - Eglise St Nicolas à Craon et Eglise de Ballots
  - Centre socioculturel de Craon (en projet)
  - Salles des fêtes communales
- 
- Salle de l'Orion à la Selle Craonnaise (de 204 à 608)
  - Salle Entracte à Renazé (380 debout/270 assises)
  - Salle Escale à Renazé (457 debout/ 420 assises)
  - Salle Etang à Renazé (300 debout/220 assises)
  - 2 salles à Fontaine Couverte (140 pers.)
  - Salle de Brains-les-Marches (60 pers.)
  - Salle socioculturelle La Rouaudière (180 pers. assises)
  - 2 salles de St Saturnin-du-Limet (250 pers.)
  - Salle de St Michel la Roë (80 pers.)
  - Salle polyvalente de St Aignan (470 pers.)
- 
- Salle Frêne de St Aignan (90 pers.)
  - Salle de St Erblon (150 pers.)
- 
- Salle de St Martin-du-Limet (90 pers.)
  - 5 salles de Congrier (1040 pers.)
  - Salle de Senonnes (80 pers.)
  - Salles des fêtes de Cosmes, Astillé, Quelaines, Simplé, La Chapelle Craonnaise, St Poix, Gastines, Laubrières, Cuillé, Méral, Courbeville
  - Salle du FCC et salle St Exupéry à Cossé
  - Projet salle multifonctions à Cossé (800 places)
  - Projet nouveau centre administratif de Cossé intégrant les locaux de l'école intercommunale de musique et du festival Les Embuscades
  - La grange du Buat à Quelaines

Les bibliothèques couvrent globalement l'ensemble du territoire. Un réseau de lecture publique a été mis en place (mise en réseau des bibliothèques). L'offre a été enrichie par la médiathèque de Craon qui fait office de bibliothèque « tête de réseau ». Le réseau de lecture publique « lecture en tête » vient utilement compléter l'offre citée précédemment.

Il existe des écoles de musique dans chaque communauté de communes, dont deux écoles de musique intercommunale. Sur Cossé-le-Vivien, la construction de nouveaux locaux est en cours. Cossé-le-Vivien et Renazé disposent d'écoles de danse.

En dehors de ces équipements culturels, il y a **peu de lieux de rassemblement et de distraction** (salles polyvalentes mises à part). Il n'existe qu'un seul cinéma sur l'ensemble du Pays (une seule salle à Renazé). **Les activités et les actions à destination des adolescents et des jeunes au sens large (10 - 20 ans) restent notamment limitées en dehors de la ville de Craon.** A l'exception de quelques foyers ou maison de jeunes (maison des Associations à Bouchamps les Craon, ...) **il n'existe pas de véritables espaces culturels et les pratiques artistiques** (peinture, théâtre...) **sont peu développées.**

Dans ce secteur, on note toutefois la présence :

- du centre culturel de Craon (atelier arc en ciel (théâtre, arts plastiques), ateliers d'échanges, atelier loisirs (peinture, yoga),
- du centre culturel de Renazé (maison des loisirs réunissant bibliothèque, ludothèque, associations, ...),
- du Logis de l'Abbaye de La Roë (centre d'expression et de créativité),
- du théâtre rural du St Quentin des Anges dont la troupe est réputée au niveau régional.
- d'ateliers théâtre et arts plastiques à Renazé,

De manière générale, le secteur culturel devrait être intégré dans la démarche Pays grâce à une réflexion autour de l'aménagement culturel du territoire (mise en place de services culturels de proximité pour une meilleure diffusion et une démocratisation de la culture) et participer ainsi à une cohésion sociale et culturelle du Pays de Craon. Il pourrait être mis en relation avec d'autres secteurs du territoire : envisager la réhabilitation du patrimoine pour proposer des lieux culturels ou développer de nouveaux logements, favoriser la rencontre inter-génération grâce à des actions concertées entre les services aux personnes âgées et les services de l'enfance...

### **PROGRAMME D'ANIMATIONS**

La programmation culturelle permet d'accueillir depuis quelques années des spectacles variés à travers le Pays : concerts, Festival de l'Humour à Cossé-le-Vivien, cabarets, chansonniers, théâtre, saison culturelle sur le Pays de Craon, ...

Parmi les différentes manifestations organisées régulièrement, on note :

- Le festival rock des Mouillotins à Cuillé qui draine un large public,
- La foire de Craon (appelée les foires craonnaises) qui constitue la plus grande foire du département,
- La fête de la Musique,
- Le festival pyromélodique (son et lumière) dans le cadre du Petit Lac du Mûrier à Craon.

Un grand événement culturel fédérateur du "Pays" fait toutefois défaut. La foire commerciale de Craon ne suffit pas et n'a pas un rayonnement assez large.

#### **DES MUSEES ASSEZ NOMBREUX**

En marge du patrimoine historique le Pays dispose de quelques musées répartis dans l'ensemble du Pays :

- Musée Robert Tatin à Cossé le Vivien,
- Musée de l'Ardoise et de la Géologie à Renazé (métiers de l'exploitation ardoisière). Une journée de l'ardoise suivie d'un spectacle a lieu tous les ans au mois de mai,
- Musée de la Vieille Forge à Denazé
- Moulin à vent des Gués à Fontaine Couverte

A souligner également :

- la galerie d'art municipale de La Maison Bleue à Craon,
- des expositions ponctuelles à la Tour de guet de La Boissière (XII<sup>e</sup> XIV<sup>ème</sup> siècles). La Boissière reste célèbre pour ses expositions d'art culturel très médiatisées.
- l'abbaye de la Roë et son centre d'expression et de créativité.

Un Syndicat d'initiative est présent dans chaque communauté de communes.



# 6. Développement économique

## DYNAMIQUES DE L'EMPLOI ET FORCE ACTIVE

### LES POLES D'EMPLOIS : LA DYNAMIQUE DE CREATIONS D'EMPLOIS

#### Organisation territoriale des pôles d'emplois et dynamiques d'évolution

- Les emplois salariés en 2010 : une force de plus de 7 900 emplois

En 2010, l'économie du Pays de Craon procure un volume global de 7 916 emplois aux salariés.

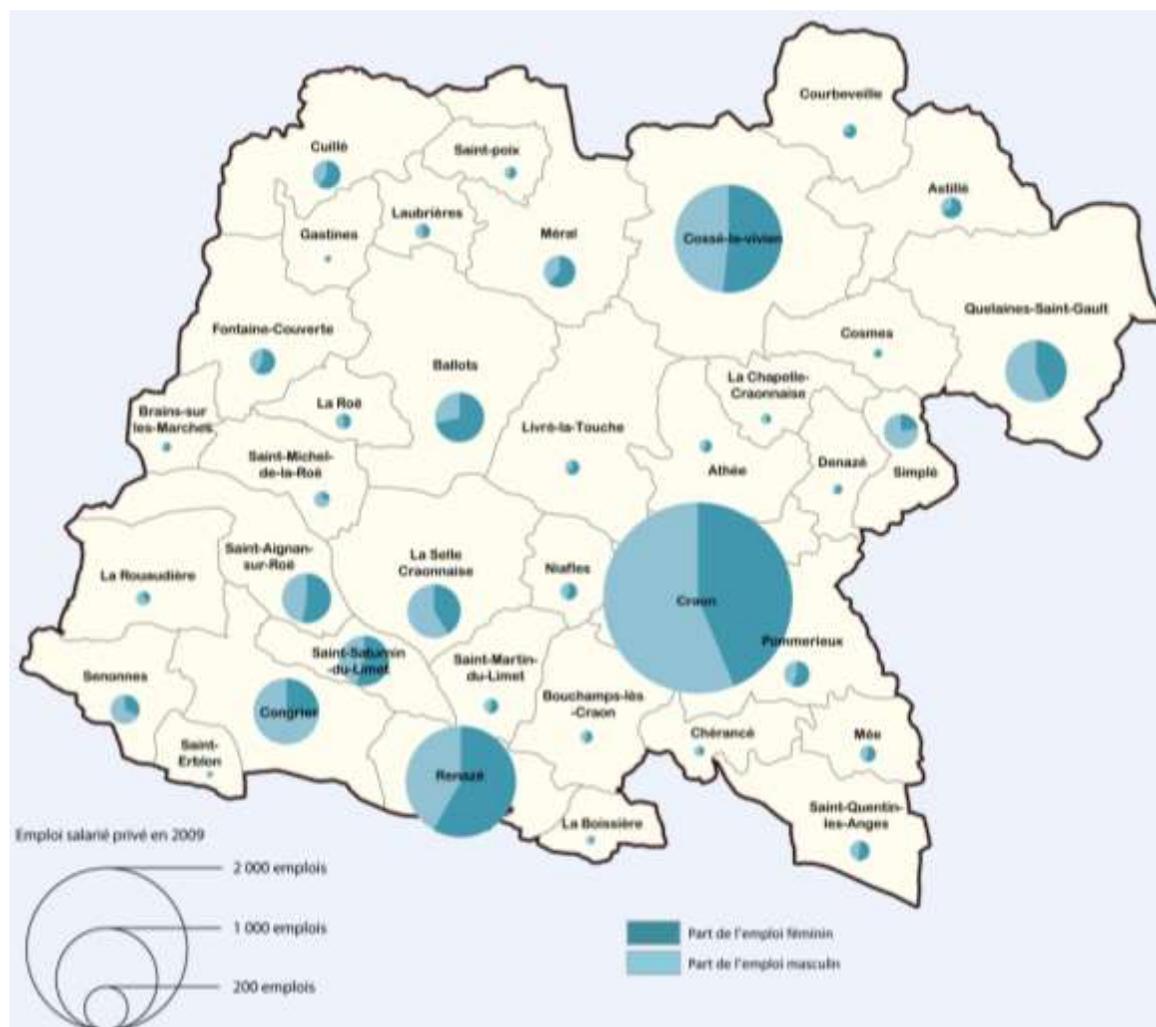
Leur répartition géographique souligne la polarisation de l'emploi sur le territoire communautaire de la région de Craon, qui concentre 40 % des emplois du Pays (3 148 emplois salariés, dont un grand nombre fixé par le pôle de Craon lui-même : 2 594 emplois).

Néanmoins, d'autres pôles d'emplois importants s'organisent sur les autres territoires communautaires : 25% des emplois salariés du Pays (soit environ 1 900 emplois) se localisent sur le territoire communautaire de la Région de Cossé-Le-Vivien, 35 % (environ 2 800 emplois) sur le territoire communautaire de la Région de St Aignan/Roë-Renazé.

La répartition de l'emploi salarié privé à l'échelle territoriale des communes illustre des éléments majeurs :

- **les pôles urbains sont aussi des pôles d'emplois, qui organisent le territoire. S'exprime également le rôle essentiel de la RD771**, qui les relie : une très grande attention doit donc être portée à la qualité de son aménagement (mise hors gel sur sa totalité, par exemple) ainsi qu'à la cohérence des aménagements qui se jouxtent comme les zones d'activités, les espaces résidentiels, les vues paysagères... C'est aussi en quelque sorte l'axe « ambassadeur » du Pays. Un axe qui pourrait aussi à terme devenir très important en s'imposant comme la liaison privilégiée de Laval vers l'aéroport international de Notre-Dame-des-Landes ;
- **la commune de Craon**, avec une force d'emploi de 3 148 emplois salariés, en 2009, est le principal pôle d'emplois du pays, en appui sur une offre diversifiée de PME dans les secteurs de l'industrie, des commerces ou des services à la personne. Les communes de Renazé ou de Cossé-le-Vivien se positionnent assez loin derrière le pôle principal de Craon, rassemblant respectivement une offre de 1 217 et 1 037 emplois salariés ;
- **plusieurs communes rurales sont aussi des pôles d'emplois d'importance secondaire** : leur dynamique est essentiellement liée à l'implantation d'une voire 2 entreprises locomotives. L'exemple de la communauté de communes St Aignan/Roë-Renazé qui accueille de grandes PME, avec des pôles d'emplois qui se développent en dehors des pôles urbains, est de ce point de vue très spécifique. C'est l'une des singularités de ce territoire : des entreprises familiales, ancrées localement, dans des petits bourgs, se sont développées jusqu'à atteindre des centaines de salariés et une stature internationale.

## Plus de 7 900 emplois en 2009



Peuvent être citées dans le Pays, les communes de Congrier (415 emplois salariés en 2009), St Saturnin-du-Limet (273 emplois), La Selle Craonnaise (292 emplois), Ballots (258 emplois), Méral (160 emplois). Les exemples de St Aignan-sur-Roë (225 emplois) et de Quelaines-St-Gault (357 emplois) sont quelque peu différents car, pôles de services secondaires, leur activité s'appuie sur un tissu plus diversifié d'entreprises.

**L'enjeu essentiel qui se pose alors, pour les communes rurales, est bien l'accompagnement local de ces entreprises** dans leur stratégie de développement afin de pérenniser leur activité dans le Pays de Craon.

Un certain nombre de ces entreprises évoluent d'ailleurs dans un groupe régi par les lois du marché et ne sont donc plus liées de la même manière à leur ancrage territorial.

- **L'emploi salarié féminin**

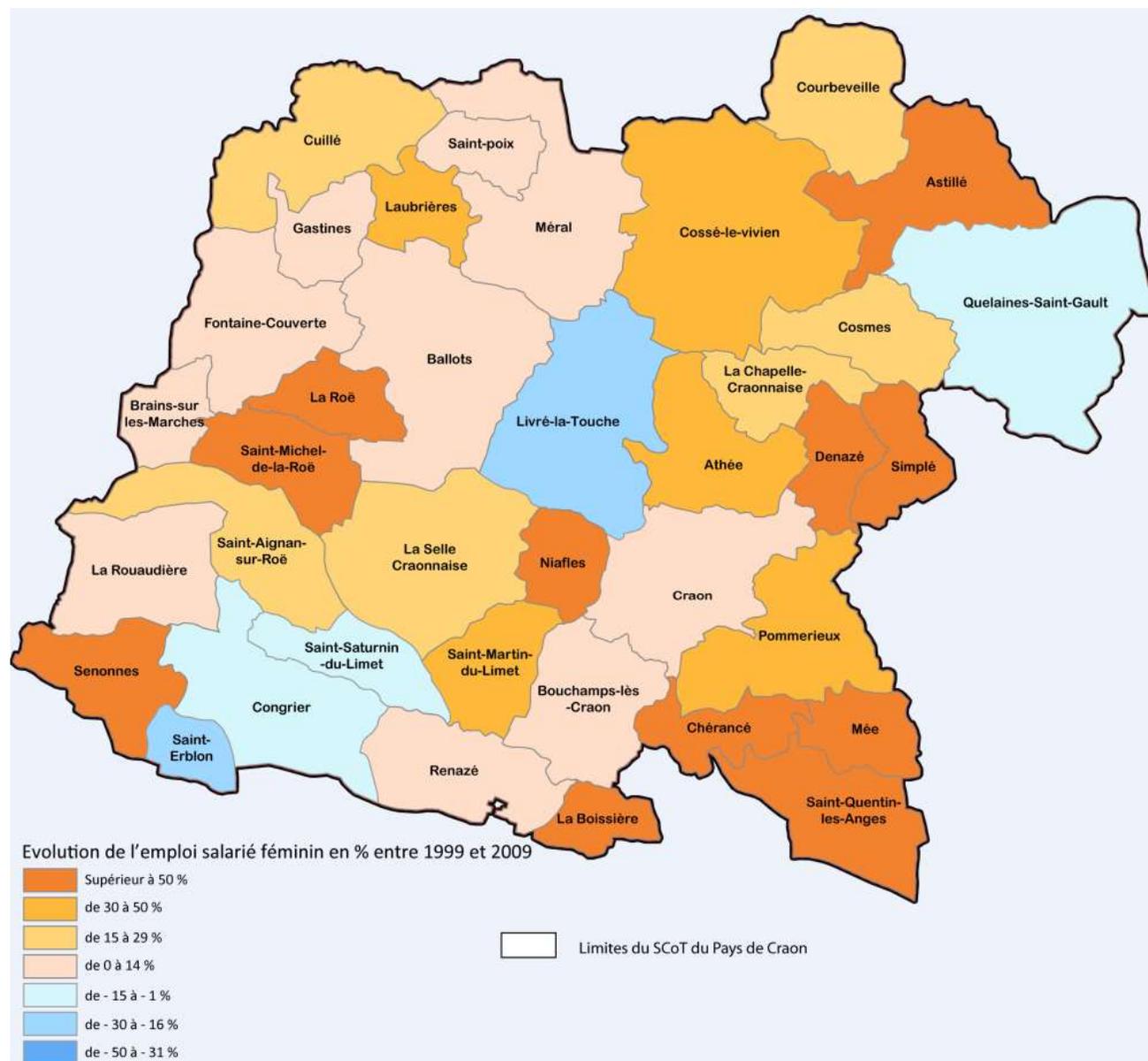
La force économique du Pays de Craon repose sur une importante main d'œuvre féminine : 48% des emplois salariés du Pays de Craon sont, en 2009, occupés par des femmes. Ce taux se révèle supérieur à la moyenne départementale (41 %) et à la zone d'emplois de Laval (42%).

Ce dynamisme de l'emploi salarié féminin est une composante de l'économie du Sud Mayenne : en 2009, 42,5 % des emplois salariés de la ZE de Segré sont occupés par un actif féminin, témoignant de l'importance des industries de main d'œuvre et des services marchands dans les économies locales. De même, l'emploi salarié féminin concerne 42 % des emplois de la ZE de Vitré.

Les spécificités entre territoires apparaissent clairement : en 2009, 47,2 % des emplois de la CdC de la Région de Craon sont occupés par des salariés féminins, contre 44,3 % dans la CdC de la région de Cossé-le-Vivien, et contre, seulement 41 % des emplois salariés de la CdC de la région de St Aignan/Roë-Renazé.

En appui sur les spécificités de leur appareil économique, la représentativité de l'emploi féminin oscille sensiblement d'une commune à l'autre. Elevée, par exemple, à Ballots (où la société FONLUPT, spécialisée dans la confection haut de gamme est un important employeur féminin, elle peut être plus limitée dans d'autres communes, comme les pôles d'emplois principaux de Craon, Quelaines ou Congrier.

## Evolution de l'emploi salarié féminin entre 1999 et 2009



### ▪ Une dynamique de créations d'emplois

L'économie du Pays de Craon, a été, ces 10 dernières années, sur la période 1999-2009, une économie créatrice d'emplois, en bénéficiant **d'un solde positif de 619 emplois salariés**, alors que le nombre d'emplois global (salariés et non salariés) n'a augmenté que de 250 emplois.

Les situations restent cependant très contrastées entre territoires du Pays de Craon.

La dynamique favorable de créations d'emplois a été essentiellement portée par le développement économique de la ville de Craon, qui permet à la CdC du Pays du Craonnais d'afficher un gain de 274 emplois sur la période, soit un taux de croissance de + 9,5 %, supérieur à la moyenne du Pays de + 8,4%.

Ces 10 dernières années se sont caractérisées par une hausse modérée de l'emploi salarié sur la Communauté de communes de la Région de Cossé-le-Vivien, qui engrange un gain de 144 emplois salariés : + 7,8 % de sa force d'emploi.

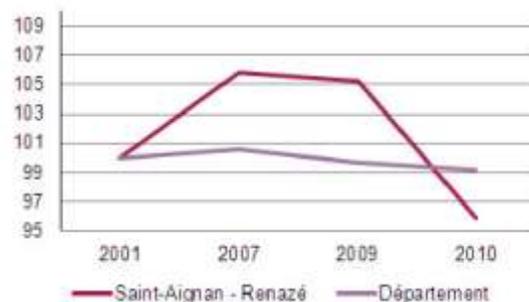
De 1999 à 2009, la situation a été équivalente pour la Communauté de Communes de Saint-Aignan-Renazé, avec un gain de 199 emplois salariés, soit une augmentation de 7,8% de son emploi salarié.

**Cette dynamique de croissance de l'emploi salarié du Pays de Craon, repositionnée dans son environnement économique, peut être considérée comme moyenne** : elle reste inférieure à la dynamique de croissance dans le département (+11 %).

De plus, malgré la création de près de **250 emplois (salariés et non salariés)** supplémentaires entre 1999 et 2009, l'indicateur de concentration d'emploi diminue : **le territoire accueille donc plus de nouveaux actifs qu'il ne crée d'emplois**.

### ▪ Le déclin de l'emploi salarié privé

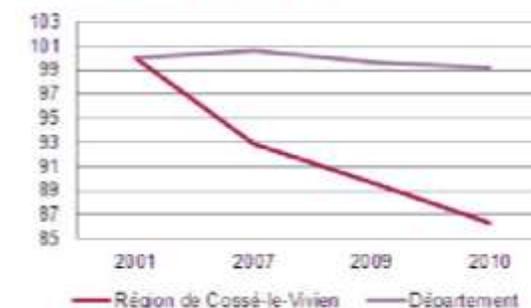
Evolution de l'emploi salarié dans le secteur privé (hors agriculture). Base 100 en 2001



Evolution de l'emploi salarié dans le secteur privé (hors agriculture). Base 100 en 2001



Evolution de l'emploi salarié dans le secteur privé (hors agriculture). Base 100 en 2001



Enfin, bien que l'emploi salarié connaisse une hausse relativement importante sur le Pays de Craon, l'emploi salarié privé, quant à lui, est en baisse dans les trois communautés de communes et dans l'ensemble de ses secteurs, du fait de la crise économique. De 2001 à 2010, le secteur de l'emploi salarié privé a connu une baisse de 9 % de ses effectifs dans le Pays de Craon, contre – 1 % en Mayenne.

### *Une population active résidente*

Le Pays de Craon rassemble, en 2009, une population active résidente occupée de 12 710 actifs (RGP2009). Une population qui augmente dans le pays (+ 10 % par rapport à 1999), et dans la grande majorité des communes, à l'exception notable des pôles urbains (hors la ville de Cossé-le-Vivien qui voit sa population active résidente augmenter de près de 11%, un gain de 126 actifs).

Alors que sur la période 1990-1999, la dynamique d'augmentation semblait se concentrer sur les communes rurales autour des pôles et à proximité de la RD771 ; sur la période 1999-2009, cette attractivité se porte également sur les communes qui avaient connu peu de dynamique auparavant, notamment en périphérie. Cette forte dynamique suit, sans exception, l'augmentation de la population de chacune de ces communes (voir carte Evolution démographique 1999-2009).

Fait inquiétant néanmoins, les principaux pôles urbains du Pays de Craon accusent sur la décennie une stagnation notable de leur population active résidente : les principaux pôles d'emplois ne sont plus des lieux de résidentialité attractifs pour des actifs résidents : Craon voit sa population active résidente baisser avec une perte de 121 actifs (-6 %), Renazé connaît également une baisse conséquente (-8 %), de la même manière que St Aignan-sur-Roë, (-7 %).



## LA FORCE D'EMPLOIS LOCALE : LES COMPETENCES

### La force industrielle à soutenir

**Première composante économique du Pays de Craon, l'industrie** concentre 42% de la force d'emplois privés du Pays. Entre 1999 à 2004, elle représentait 47 % de la force d'emplois.

Représentant plus d'un tiers de l'emploi salarié privé, le secteur de la construction concerne près de 2 100 salariés en 2009.

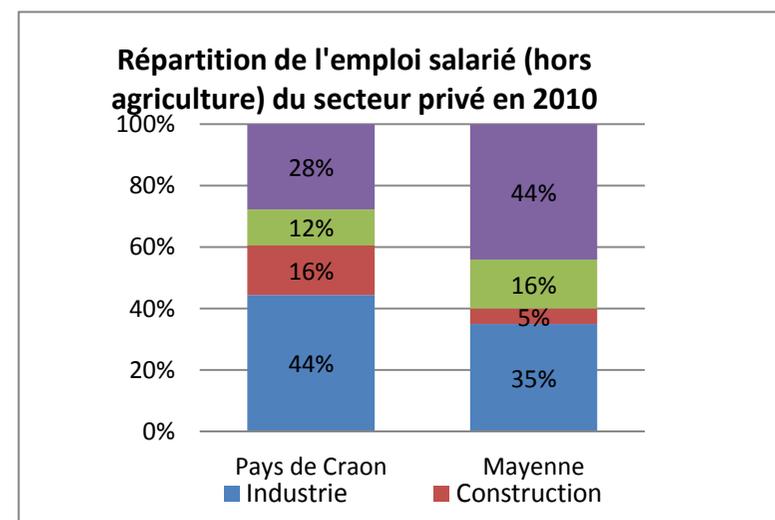
**Avec 2 salariés par entreprise, les entreprises du Pays de Craon sont plus petites que la moyenne départementale (3 salariés par entreprise).**

Source : INSEE RGP 2009 – exploitations complémentaires

Dominant dans les trois communautés de communes, l'emploi industriel est cependant moins développé sur la Communauté de communes de Cossé-Le-Vivien où émergent également des pôles d'emplois importants dans la construction et le commerce.

Chaque territoire communautaire présente des particularismes :

- une dominante agro-alimentaire dans la région de Craon, avec CELIA, PME leader de l'industrie laitière vient d'être rachetée par le groupe LACTALIS, l'abattoir municipal de Craon, qui a récemment bénéficié d'une importante modernisation, mais la région de Craon est aussi spécifiée par une forte activité tertiaire, avec le pôle de services de la ville de Craon,
- un tissu industriel basé sur de grandes PME, notamment spécialisées dans l'industrie des métaux et les composants électriques et électroniques dans le territoire communautaire de St Aignan- Renazé,
- un pôle moins développé mais très diversifié à Cossé-Le-Vivien, où le secteur tertiaire est prépondérant.



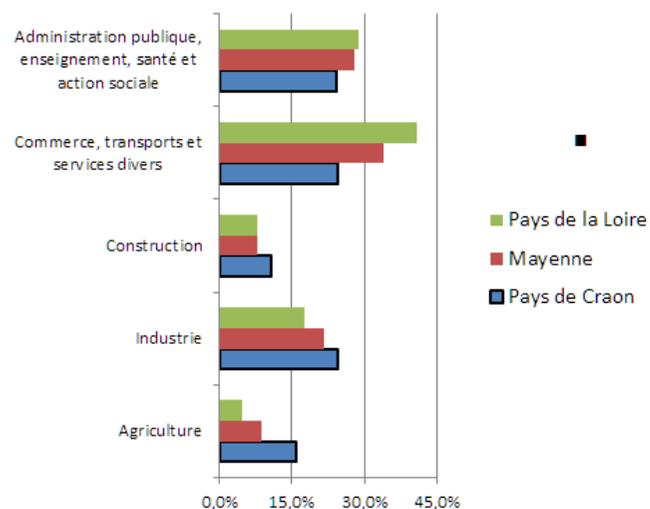
qui

### La dynamique d'évolution de l'emploi par grands secteurs d'activité ces 10 dernières années a montré des spécificités :

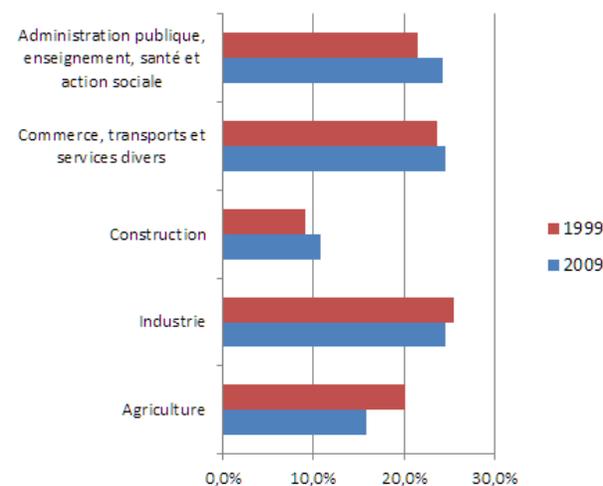
- une croissance nette de l'emploi public et du secteur de la construction
- une croissance plus timide du domaine tertiaire
- une baisse du secteur de l'industrie et de l'agriculture.

Malgré ce recul, la part de ces deux secteurs reste tout de même supérieure aux moyennes départementales et régionales.

Répartition des emplois par secteur d'activités en 2009



Evolution de la répartition des emplois par secteur d'activités entre 1999 et 2009



### *Taux d'emplois, d'activité, taux d'encadrement*

**Le taux d'activité** exprime le nombre d'actifs sur une classe en âge de travailler. De l'ordre de 73 % en 1999, le taux d'activité du Pays de Craon s'élève en 2009 à 76 % (78 % pour la Communauté de communes de la Région de Cossé-le-Vivien).

Cette élévation du taux d'activité participe de mutations comportementales, avec notamment la croissance du taux d'activité féminin. Par ailleurs, la situation locale tendant vers le plein emploi avec un taux de chômage faible participe aussi de l'augmentation du taux d'activité local.

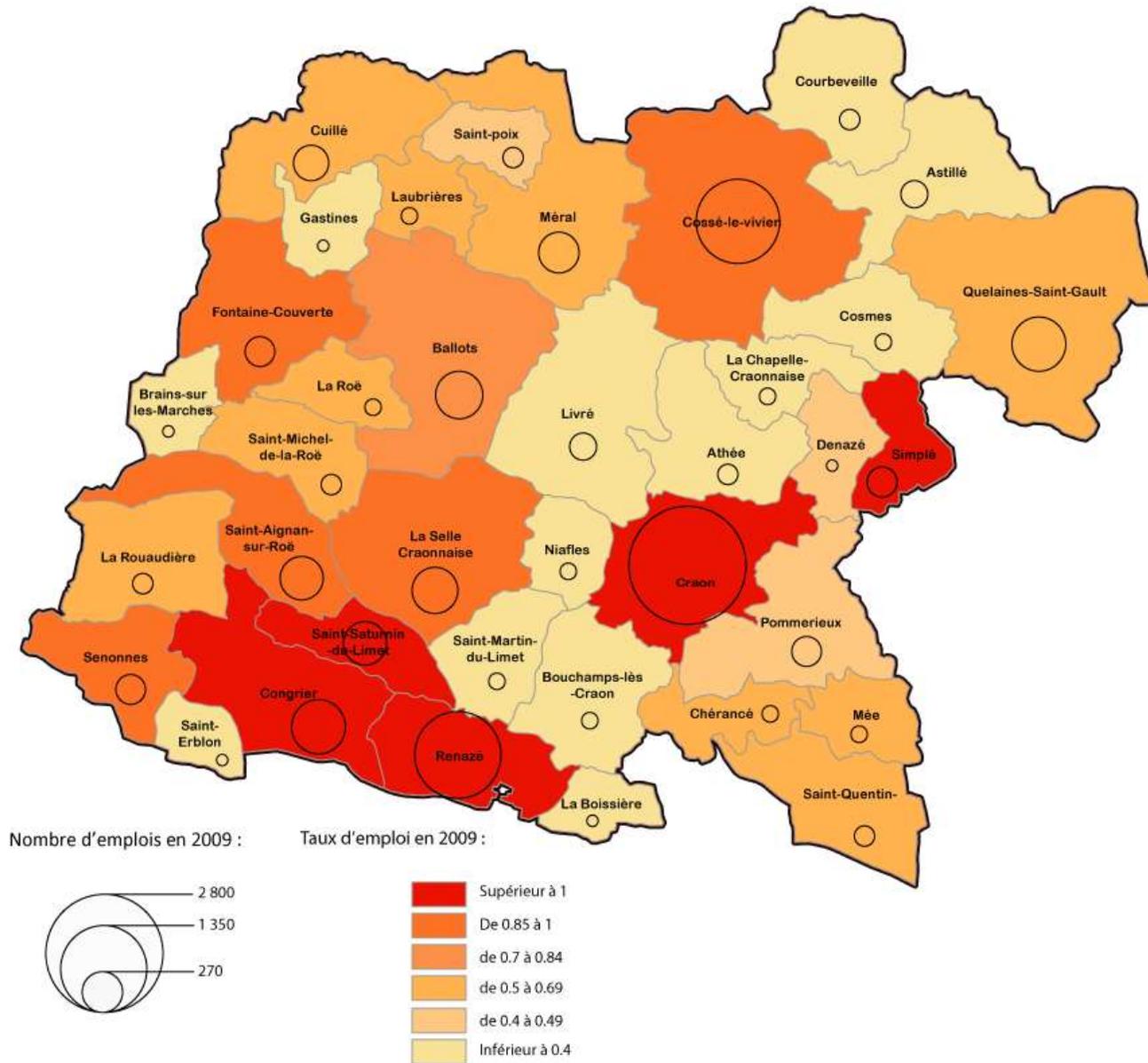
En 2009, le taux d'activité excède 80 % dans près de 50 % des communes du Pays de Craon.

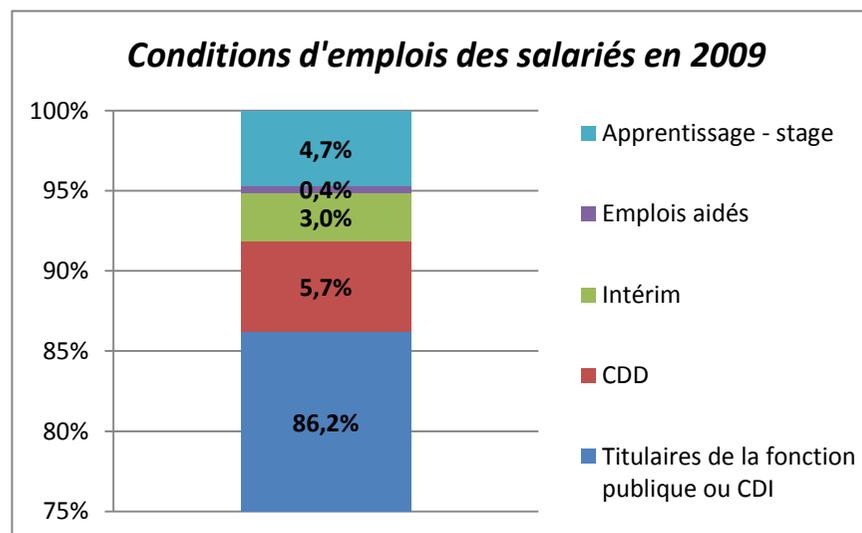
**Le taux d'encadrement** local, qui était de 3% des catégories socioprofessionnelles seulement en 1999, a augmenté. En 2009, ce taux est, en effet, de 5 %.

**Le taux d'emplois**, qui exprime le ratio Emplois au lieu de travail / Population active résidente occupée s'établit à 0,86 dans le Pays de Craon. Inférieur à 1, il exprime la primauté des fonctions de résidentialité et la faible attractivité des pôles d'emplois internes sur l'extérieur du Pays. Le bilan Entrées-Sorties d'actifs du Pays est ainsi déficitaire.

40 % des communes du Pays présentent un taux d'emplois inférieur à 0.50. 6 communes seulement bénéficient d'un solde plus équilibré avec plus de 100 emplois pour 100 actifs résidents, dont pour les plus fortes valeurs, Craon (1.72), Renazé (1.49), St Saturnin du Limet (1.36) et Congrier (1.10).

## Emplois et taux d'emplois en 2009



Les conditions d'emplois des salariés

Le taux d'emplois salariés bénéficiant d'un CDI ou dépendant de la fonction publique est de 86 %, résultat équivalent au taux départemental (85 %) ainsi qu'au taux national.

L'apprentissage représente une part plus élevée (4,7 %) que le taux national (3%) et le taux départemental (3,8%).

Source : RGP 2009 - Insee

Les demandeurs d'emploi et les indicateurs de chômage

En 2009, le taux de chômage dans le Pays de Craon est plus faible que le taux départemental (7,5 %), et que le taux national (11,7 %).

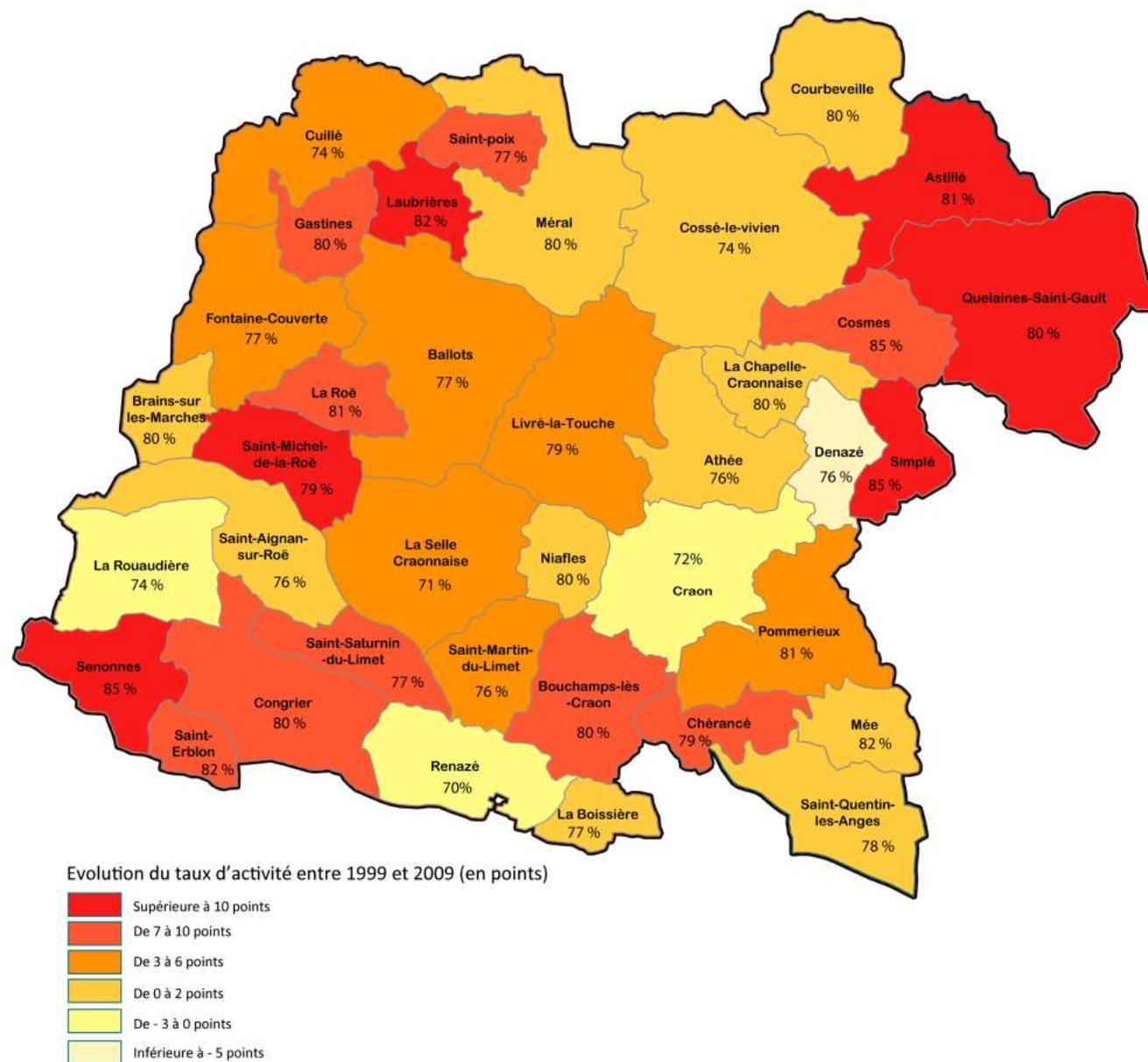
	Ensemble des actifs	Chômeurs	Taux de chômage
Communauté de communes du Pays Craonnais	4250	284	6,7%
Communauté de communes de Saint-Aignan-Renazé	3783	294	7,8%
Communauté de communes de Cossé-le-Vivien	4674	225	4,8%
Total	12707	803	6,3%

Il a cependant augmenté depuis dix ans (5,8% en 1999).

Taux de chômage par communauté de communes en 2009

Source : RGP 2009 - Insee

## Les taux d'activité et leur évolution 1999-2009



## QUALITES ET SPECIFICITES DE L'APPAREIL PRODUCTIF : LES PERFORMANCES

### DE GRANDES PME ET UN TISSU ARTISANAL TRES PRESENT

#### *Le tissu d'entreprises de PME – PMI de plus de 10 salariés : important par le poids salarial de grandes PME*

Le Pays de Craon recense 27 entreprises de 50 salariés et plus totalisant 2 807 emplois, 40% de la force d'emplois globale du Pays, sur un total de 2810 établissements.

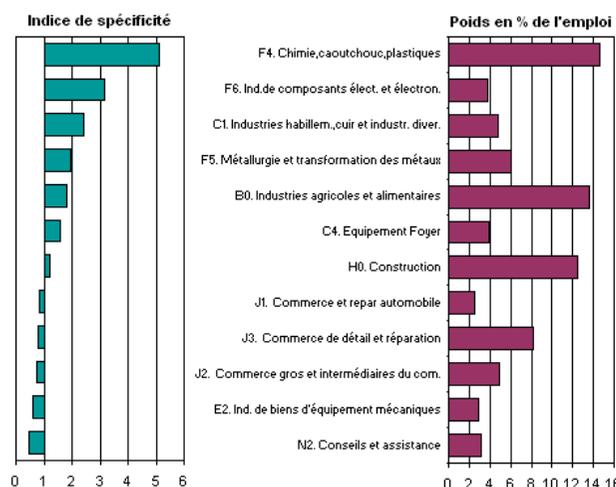
Parmi les plus grandes PME – PMI du Pays, citons :

- Lactalis (Craon) : 471 emplois, laiterie ;
- Dirickx (Congrier) : 320 emplois (900 dans le groupe), fabrication de barrières et clôtures ;
- Sehla (Congrier) : 430 emplois, composants pour aérospatiale – électronique ;
- STAR – Groupe Pigeon (Renazé) : 276 emplois (2 400 dans le groupe), Travaux publics ;
- Quali Cosmétics (St Saturnin du Limet) : 200 emplois (6 512 dans le groupe), parfumerie, cosmétiques ;
- Carpenter (Craon) : 110 emplois (transformation des matériaux cellulaires) ;
- FONLUPT (Ballots) : 70 salariés (confection) ;
- Diana naturals - Fabrication de jus de fruit (Cossé-le-Vivien): 65 à 80 salariés ;
- Chevalier SA (Cossé-Le-Vivien) : 53 salariés (abattoir de volailles) ;
- Hegler - fabrication de tubes annelés et à double paroi, (Craon) – 50 emplois ;
- SOCRAMAT (La Selle Craonnaise) : 45 salariés (fabrication de parpaings) ;
- Entreprises Dasras (Méral) : 40 emplois.

Notons que si le territoire communautaire de Cossé-Le-Vivien ne compte pas de grandes PME, il accueille néanmoins un ensemble important de PME de moins de 100 salariés.

L'indice de spécificité a été calculé à l'échelle de la zone d'emplois Segréen-Sud Mayenne, dans le cadre d'une étude de « benchmarking des spécificités économiques des zones d'emplois des Pays de La Loire, dans le cadre de l'étude « Concentration et spécialisation de l'emploi en Pays de La Loire - Juin 2007.

L'indice de spécificité est le rapport de la part relative des emplois du secteur d'un territoire par rapport à la part des emplois du même secteur dans le reste de la région. Une forte spécificité est estimée lorsque l'indice de spécificité est supérieur à 1.2.



L'indice de spécificité de la zone d'emplois met en évidence les particularismes économiques du Pays de Craon déterminés par ses grandes PME, soit par ordre décroissant, pour toutes les valeurs supérieures à 1.2 : la chimie – caoutchouc – plastiques (présentant l'indice de spécificité le plus élevé de la ZE), les composants électriques et électroniques (grâce notamment aux PME Sehla et Dirickx), les industries agro – alimentaires (dont Lactalis), les équipements du foyer, la métallurgie et la transformation des métaux, la construction.

Ce profil de la ZE est très différent de celui que peut, par exemple, présenter la ZE de Laval, où les premiers indices de spécificités sont : l'industrie textile, les équipements électriques et électroniques, l'industrie automobile, les composants électriques et électroniques, l'imprimerie.

A noter cependant le profil économique beaucoup plus diversifié de la ZE de Laval sur celle du sud Mayenne- Segréen.

La conclusion de l'étude comparative menée par les rédacteurs entre la ZE du Segréen – Sud Mayenne et les autres ZE de la Région Pays de la Loire **souligne sa très forte spécificité et donc des menaces accrues de fragilisation économique.**

« La zone d'emploi Segréen Sud Mayenne est parmi les plus spécifiques des 16 zones d'emplois de la région. C'est une caractéristique des zones à dominante rurale, où moins l'activité est développée, et plus les spécialisations ont de chances d'émerger. Du point de vue de sa structure productive, la zone d'emploi est très éloignée des autres zones de la région. Enfin, elle est parmi les plus dépendantes d'un faible nombre d'entreprises. En cas de fermeture ou de délocalisation d'entreprises, les difficultés seraient importantes, puisque les opportunités de reclassement de salariés sur la zone sont très limitées. Plus gros employeur et très spécifique, le secteur chimie-caoutchouc-plasturgie est le principal atout de la zone. Quant aux industries agricoles et alimentaires, secteur également spécifique, la zone bénéficie d'unités relativement importantes telle que la société Célia dont les marques fortes sont Chaussé aux Moines, le Marin, Picot. Célia a été rachetée par le groupe Lactalis en janvier 2007. Néanmoins, contrairement à d'autres zones où le secteur est en forte expansion sur le plan de l'emploi, le Segréen-Sud-Mayenne a des effectifs stables dans ce secteur. À signaler un secteur très spécifique avec une forte progression d'emploi sur la période 1990-2003 : la métallurgie et transformation des métaux. » (D'après « Concentration et spécialisation de l'emploi en Pays de la Loire – Observatoire des mutations économiques – Juin 2007).

Source : Concentration et spécialisation de l'emploi en Pays de la Loire – Juin 2007

## LES RESEAUX ECONOMIQUES DU TERRITOIRE ET LES CAPACITES LOCALES : DES POTENTIALITES

Les réseaux économiques du territoire sont principalement constitués par l'activité du club d'entrepreneurs du Pays, rassemblant une quarantaine de PME de plus de 10 salariés, mais aussi du Club « Esprit d'Entreprendre » (quinzaine d'entreprises de 3 à 9 salariés). Les clubs d'entreprises ont pour vocation un meilleur partage des idées et moyens ainsi qu'une interaction avec les collectivités et leurs élus. Des potentialités de synergies, voire de relations de sous-traitance ou d'essaimage peuvent exister entre entreprises voisines, d'un territoire commun, sans qu'elles ne soient clairement identifiées. L'ambition du club d'entreprises est aussi de rapprocher les entreprises confrontées à des problématiques similaires dans la gestion de leurs entreprises. Des visites d'entreprises du pays sont également régulièrement organisées, afin de mieux apprécier le potentiel productif du Pays, ainsi que la mise en place de soirées à thème animées par des intervenants extérieurs ou des membres du Club.

La question des réseaux d'entreprises est essentielle car elle pose aussi la question des relations de sous-traitance, d'essaimage et, plus largement de ce qu'on appelle l'entreprise élargie définie ainsi :

*« La problématique de création de valeur d'une entreprise n'est pas uniquement liée à ses qualités intrinsèques, mais également et surtout aux relations qu'elle entretient avec les parties prenantes que sont ses clients, ses fournisseurs, ses partenaires, les institutions dont elle dépend, et le grand public à travers son respect de l'éthique et de l'environnement. »*

Il est probable que l'activité de Dirickx (ou d'autres grandes PME du territoire) ait suscité l'implantation d'entreprises en rapport avec son activité. Mais au-delà, quelles relations les grandes entreprises tissent-elles avec l'environnement économique du Pays ? Quel ancrage territorial par l'économie pour et autour du tissu d'entreprises locales ?

La question mérite d'être posée dans un contexte économique où l'une des principales menaces pourrait être une délocalisation, après cession de l'entreprise par son fondateur ou ses proches à un grand groupe ou à une entreprise qui ne manifeste pas d'attache locale. Le réseau, l'entreprise élargie contribue à fixer une entreprise et à complexifier un processus de délocalisation.

## APPROCHES SECTORIELLES

### UNE AGRICULTURE BASEE SUR L'ELEVAGE

*Recensement agricole 2010 – Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire*

*Les agriculteurs de moins de 40 ans en Pays de la Loire – Agreste – février 2012*

*Problématiques et enjeux de l'activité agricole – Chambre d'agriculture des Pays de la Loire – mai 2012*

#### Quelques chiffres sur l'agriculture dans le Pays de Craon

- 1 135 exploitations dont 55 % d'exploitations individuelles et 10 % de GAEC ;
- 1 627 exploitants dont 20,3 % âgés de moins de 40 ans ;
- 55 219 ha de SAU;
- 28 % des emplois en agriculture et dans l'environnement agricole sur le territoire contre 17 % au niveau départemental ;
- Dominante de production laitière

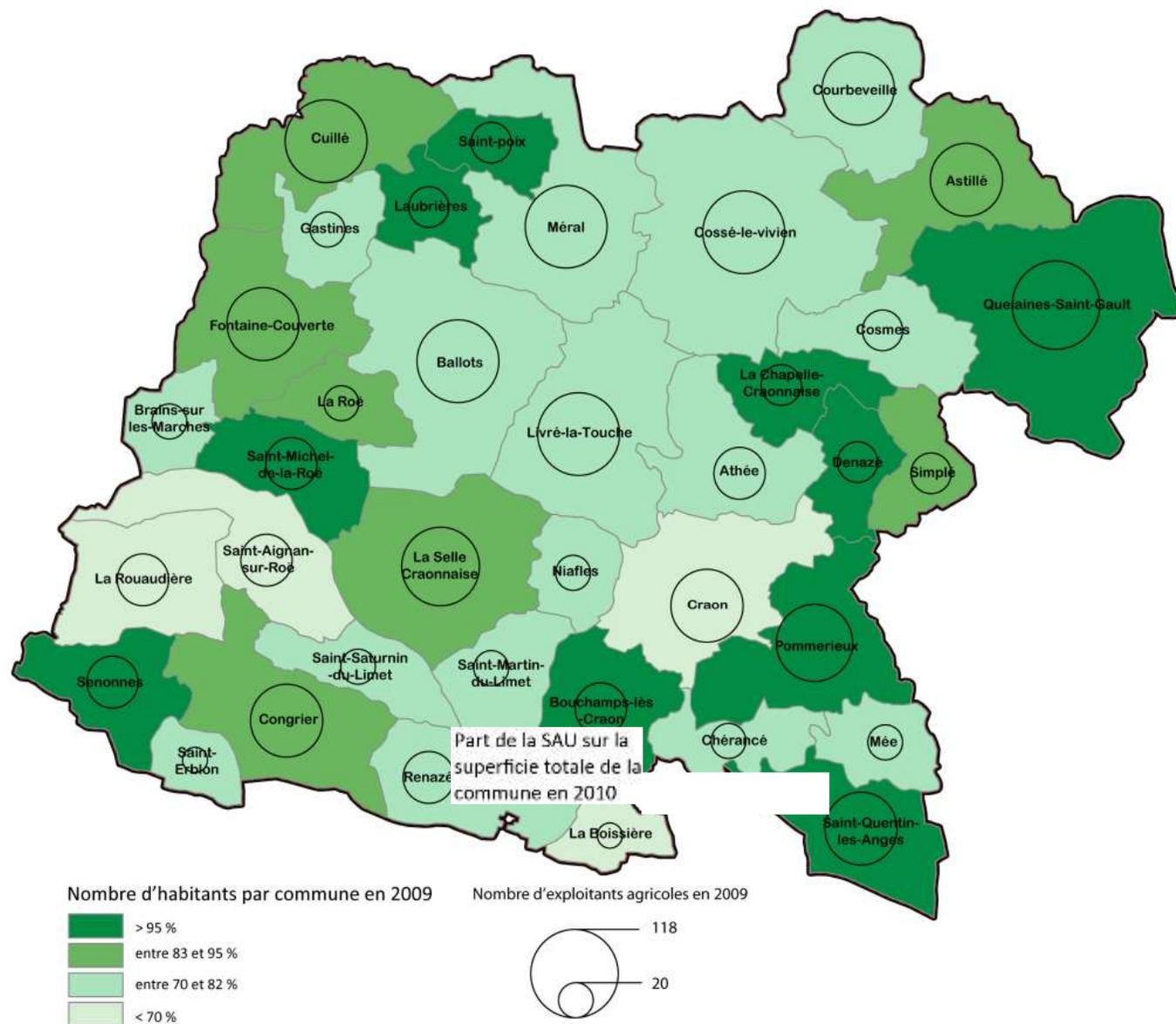
L'agriculture du Pays de Craon est dynamique, son développement et son intensification ayant fait suite aux remembrements réalisés au cours des années soixante-dix pour restructurer et drainer le parcellaire.

En témoigne, la Surface Agricole Utile (SAU) qui représente environ 86% de la surface totale du territoire du Pays de Craon, supérieure de 7 points à la SAU du département de la Mayenne.

La principale production est l'élevage laitier alors que les cultures de vente se développent progressivement depuis quelques années.

**La réalité agricole est complexe et en évolution permanente compte tenu de l'application de la Politique Agricole Commune (PAC) et des règles de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).**

## Dynamique agricole par commune en 2009



### Les exploitations et les exploitants agricoles

Le GAEC (Groupement Agricole d'Exploitation en Commun) a pour objet la mise en valeur en commun des exploitations des agriculteurs associés. Ils peuvent également avoir pour objet la vente en commun du fruit du travail des associés

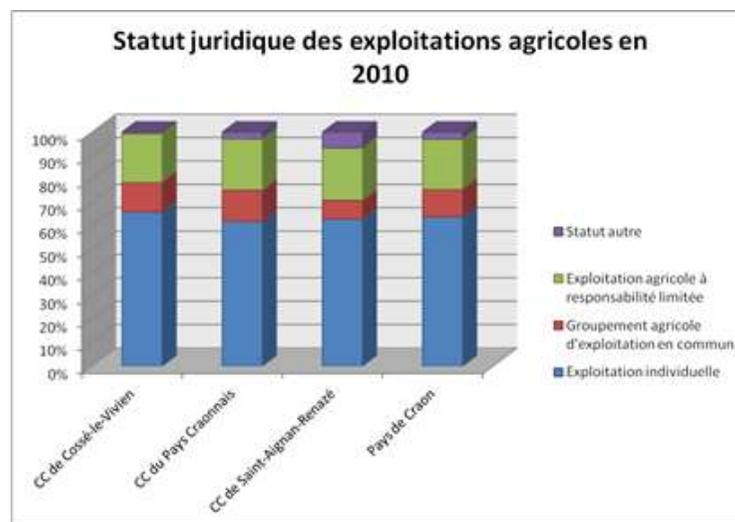
L'EARL (Exploitation agricole à responsabilité limitée) est une société civile ayant une activité agricole employant jusqu'à 10 associés, et dont les associés sont responsables dans la limite de leur apport

Le nombre d'exploitations a diminué de près de 30 % alors que la taille des exploitations ne diminue que de 2 %. Les exploitations présentes sur le Pays de Craon s'agrandissent donc.

2000	1 585 exploitations	56 236 ha (SAU)
2010	1 042 exploitations	55 219 ha (SAU)

#### ▪ Evolution et pérennité des exploitations agricoles

La **taille des exploitations** varie en fonction du statut de l'exploitation. Toutefois, elles conservent des dimensions « familiales », avec **une moyenne de 31ha pour les exploitations individuelles et 72 ha pour les exploitations tenues par des sociétaires**. Cette surface moyenne par statut d'exploitation est en adéquation avec le département de la Mayenne.



**Plus de 45 % des exploitations agricoles** du Pays de Craon sont regroupées en société sous forme de **GAEC, d'EARL** ou autres statuts.

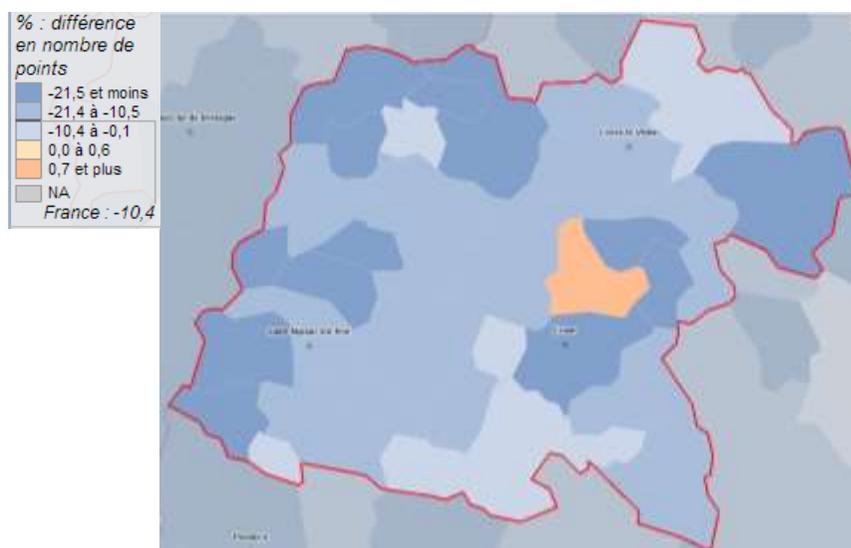
En 2010, près d'un quart des exploitations sont en EARL. Seulement 1 jeune sur 5 choisit le statut d'exploitant individuel, alors que 4 sur 10 optent pour la forme du GAEC lors de leur installation. De plus, même lorsque le statut d'EARL est choisi, seul un quart choisit la forme unipersonnelle.

Ces statuts juridiques favorisent le regroupement des exploitants et la mise en commun des matériels et des bâtiments.

Ils sont renforcés par la mise en place de Coopératives d'Utilisation du Matériel Commun (CUMA) sur l'ensemble du Pays (204 en Mayenne en 2012). L'esprit mutualiste est encore très vivant et s'adapte aux nouvelles conditions de l'agriculture.

Source : Recensement agricole 2010 – Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt des Pays de la Loire

### Variation de la part des exploitations individuelles 2000-2010



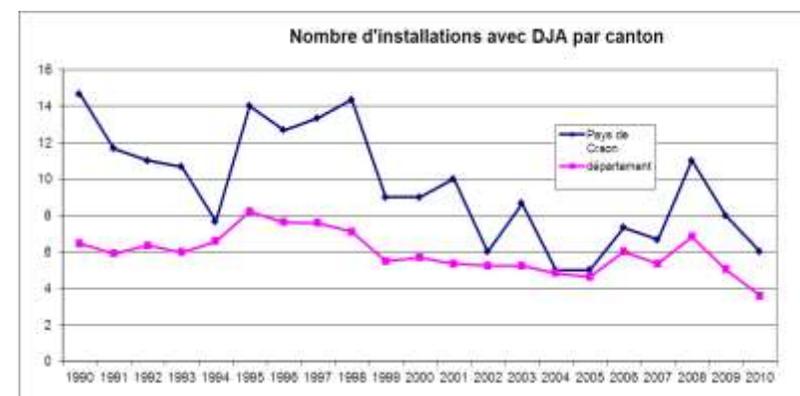
Entre 2000 et 2010, la part des exploitations individuelles sur le Pays de Craon a chuté de 16,7 points. Cette tendance est supérieure à la tendance nationale (- 10,4 points).

Cela s'explique par l'évolution des GAEC et EARL.

Après un ralentissement en 2004 et 2005, le nombre d'installations sur le Pays de Craon redevient plus élevé que la moyenne départementale.

Entre 2006 et 2010, près de 752 installations avec DJA (Dotation Jeunes Agriculteurs) ont été réalisées sur le département de la Mayenne dont 15,6 % dans le Pays de Craon (117 installations). Cette proportion demeure élevée même si une tendance au tassement des installations se fait ressentir depuis 2008.

Les demandes en installation sont nombreuses mais les exploitations libérées sont souvent reprises par des exploitants déjà installés afin d'agrandir leurs terres.

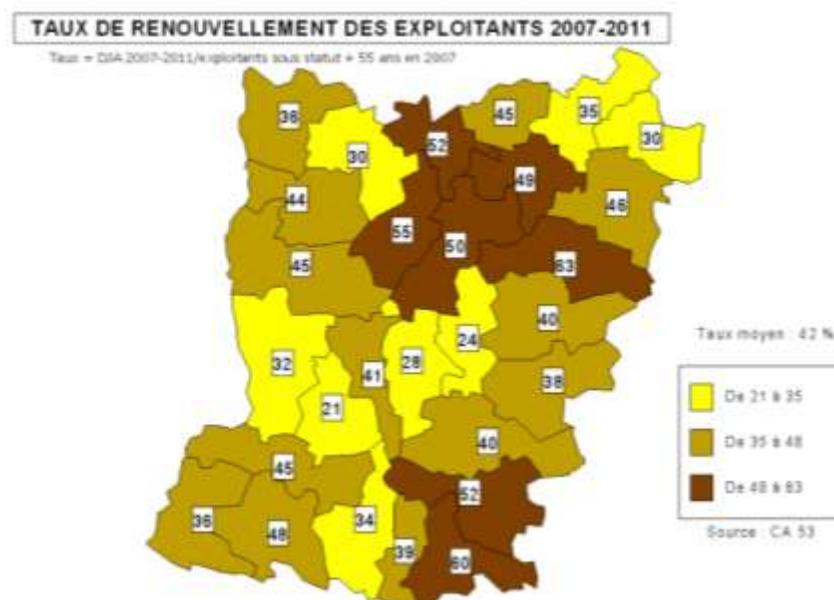
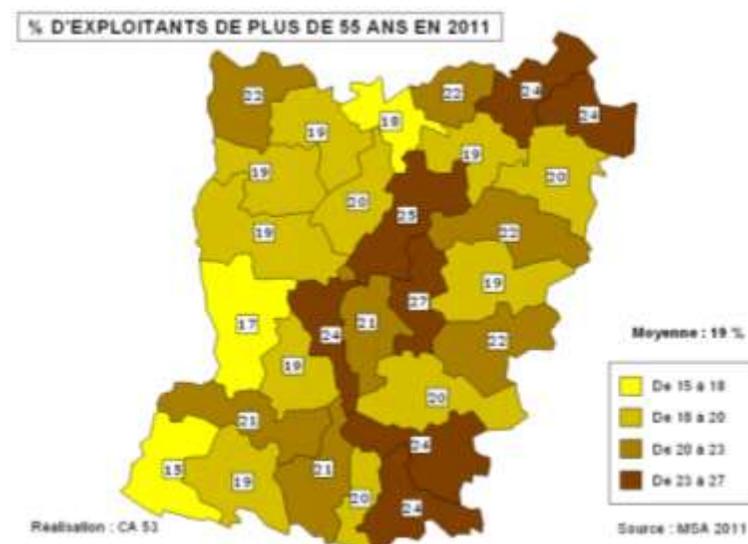


*Dans les années à venir, près d'1/5 des exploitants agricoles du Pays de Craon va cesser son activité. Ces 320 exploitants âgés aujourd'hui de 55 ans.*

- Profil des exploitants agricoles

La répartition des exploitants par rapport aux classes d'âges est relativement homogène sur l'ensemble du Pays de Craon.

**Environ 1/5 des exploitants sont âgés de plus de 55 ans en 2011.** Alors que leur part a augmenté fortement de 1999 à 2005 (12,6% en 2000 ; 19% en 2005), elle connaît une stabilisation à la baisse avec environ 18 % des exploitants âgés de plus de 55 ans, contre 19 % au niveau départemental, en 2011.



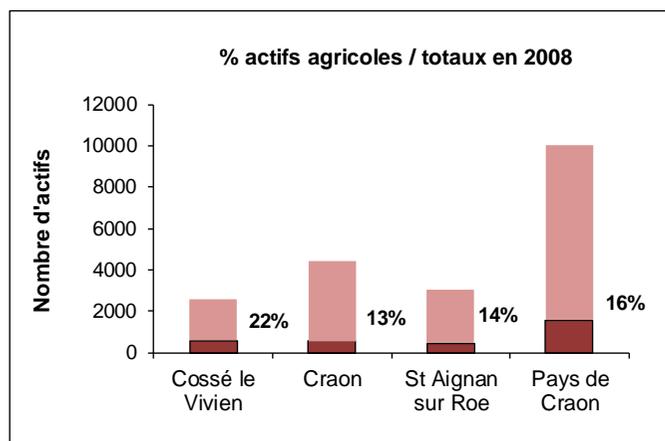
En 2011, le **taux de renouvellement sur le Pays de Craon est d'environ 43%** alors qu'il n'est que de 42% pour le département de la Mayenne.

### ▪ Emplois agricoles et formations

L'agriculture mayennaise est source d'emplois, elle représente :

- 10 750 actifs agricoles en équivalent temps-plein ;
- 5 700 emplois dans l'agroalimentaire ;
- 143 installations par an en moyenne sur les 5 dernières années.

Les emplois dans le Pays de Craon sont principalement associés à l'activité agricole et agro-alimentaire. (cf. paragraphe sur la dynamique de l'emploi)).



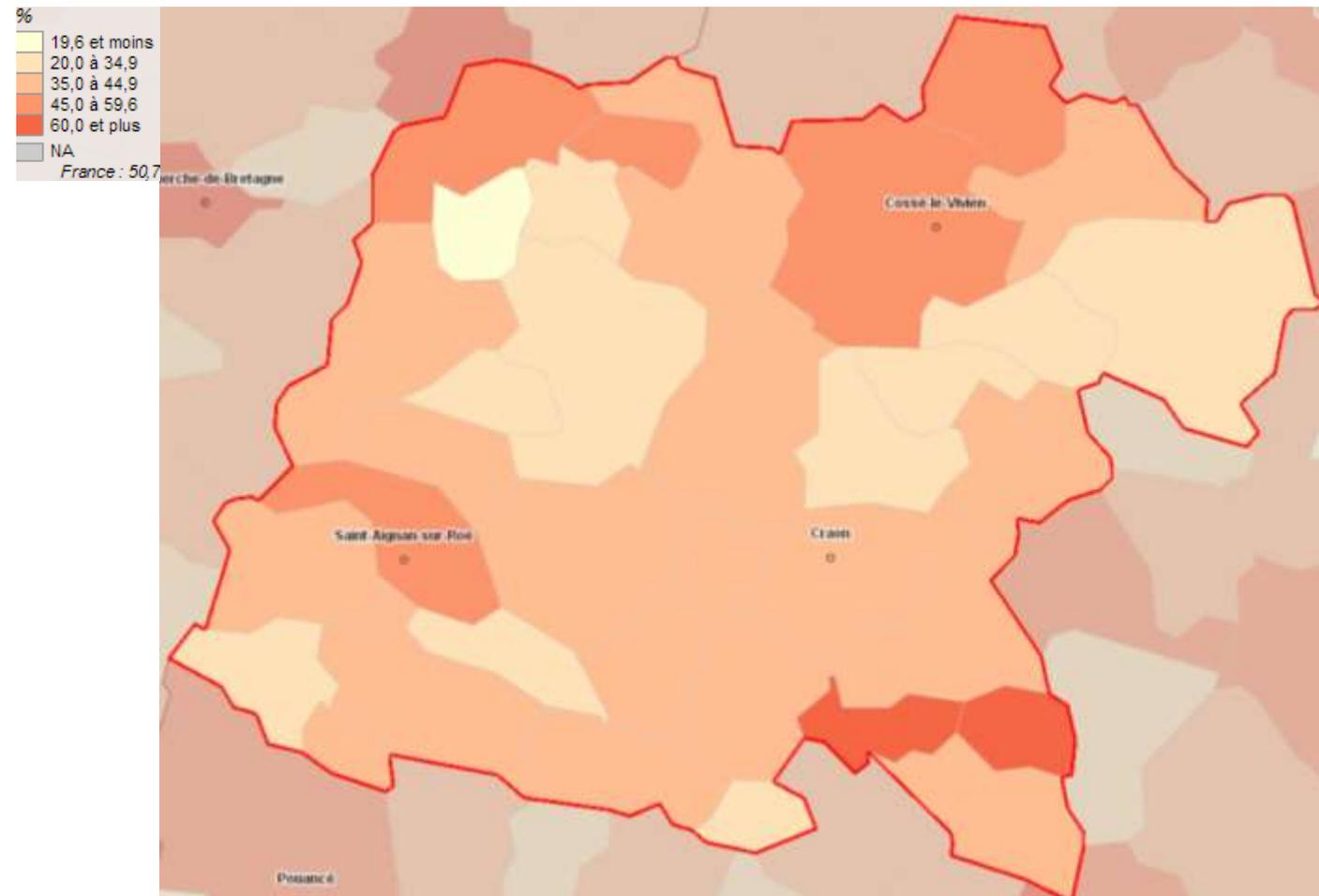
Le Pays de Craon dénombre 15,4 % d'actifs agricoles contre 8,9 % au niveau départemental.

Les exploitants agricoles sont apparemment en surcharge de travail. Différents facteurs expliquent cette situation :

- les agriculteurs sont souvent seuls sur leur exploitation car ils sont célibataires, ou les épouses ont un travail indépendant du monde agricole ;
- les tâches administratives sont de plus en plus conséquentes.

Bien que des créations d'emplois soient possibles, les agriculteurs se heurtent à des critères financiers et culturels pour embaucher. Ils sont réticents à l'idée d'embaucher des personnes extérieures au monde agricole et la charge de travail ne permet pas toujours de dégager un temps complet.

## Part des exploitations sans successeur connu en 2010



### Les productions agricoles

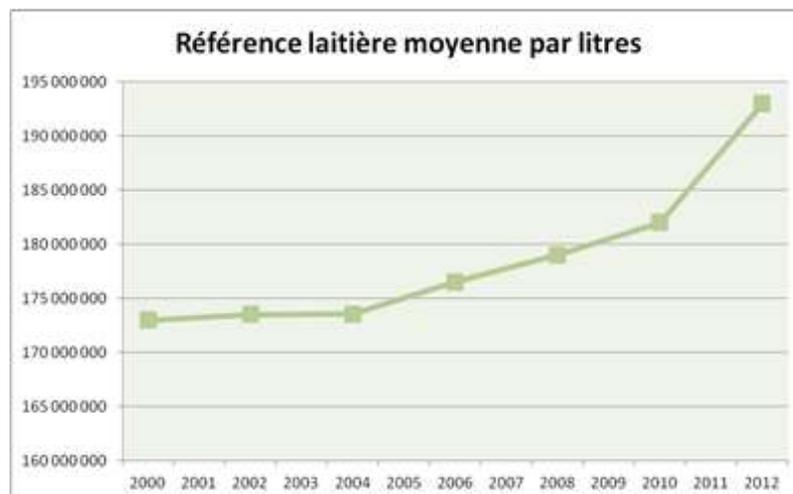
#### ▪ La dominante de l'élevage laitier

Sur les 1 135 exploitations du Pays de Craon, 51% sont des exploitations laitières (soit 580 exploitations).

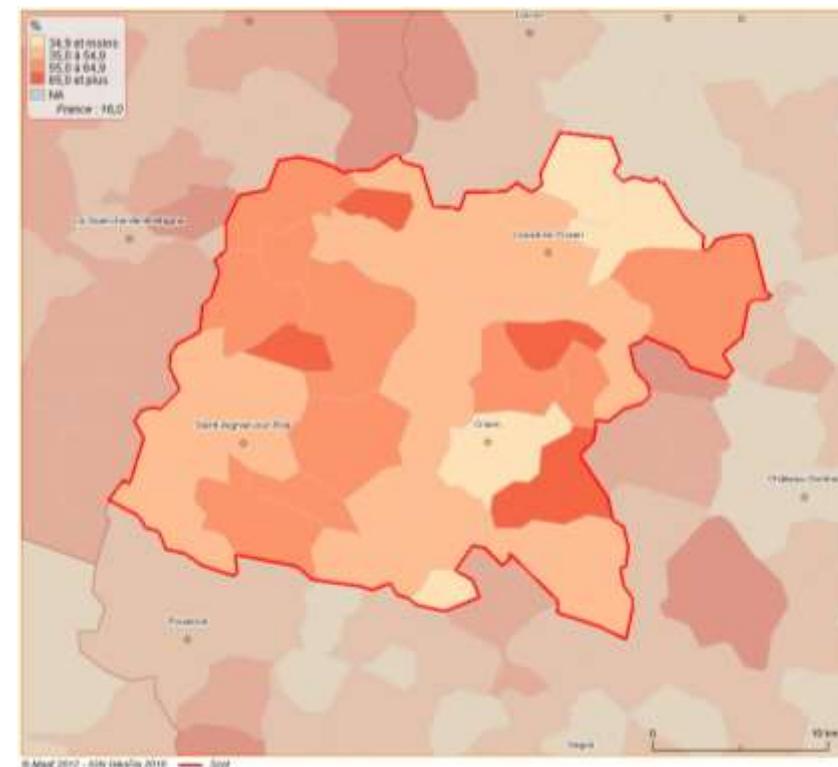
Cette forte représentation marque une spécificité du territoire du Pays de Craon qui repose sur la production laitière et les produits agroalimentaires dérivés, la Mayenne répertorient 4 entreprises laitières de plus de 50 salariés pour 3 500 livreurs.

En effet, le Pays de Craon représente environ 17,5 % de la production laitière du département. (157 000 vaches laitières pour le 53).

Le nombre d'exploitations laitières a baissé depuis 2000 (- 131 exploitations). Cependant, la référence laitière du Pays de Craon n'a cessé de progresser depuis cette date (+ 10 %), avec une hausse particulièrement importante depuis 2010.



#### Part des exploitations avant des vaches laitières en 2010



- **Une forte production fourragère**

Liée directement à l'élevage, le Pays de Craon a développé la production fourragère en conséquence.



Les surfaces fourragères représentent 48% de la SAU.

La majorité des exploitations ne sont pas spécialisées dans la production de céréales ou d'oléoprotéagineux. Une grande partie de la production est destinée à l'autoconsommation pour les animaux présents sur les exploitations.

Toutefois, les prairies naturelles disparaissent au profit de la surface en culture de vente (40% de la SAU en 2010). Elles représentent à peine 9% de la SAU. Cette tendance se vérifie également à l'échelle du département.

- **Autres productions animales**

83% du chiffre d'affaires des exploitations agricoles de la Mayenne résultent de la production animale, dont 37 % en lait.

**Les exploitations liées aux vaches allaitantes** représentent environ 50,9% de l'ensemble des exploitations agricoles du Pays de Craon.

La **production porcine** a diminué d'environ 30 % depuis 2000 pour représenter 19 % du cheptel de porcs et de truies du département en 2011.

La **production de volailles** représente une activité en régression. Seules 5% des exploitations agricoles ont cette activité sur le Pays de Craon.

### *Vers de nouvelles activités agricoles*

- **Les gîtes et accueils à la ferme**

L'agriculture doit contribuer au développement économique et touristique du Pays. Certaines exploitations agricoles développent des activités complémentaires. Elles ont créé des structures comme des gîtes ruraux, des chambres d'hôtes, des fermes auberges ou des centres équestres. Il y a 26 gîtes ruraux sur le Pays de Craon.

### **Les contraintes environnementales de l'activité agricole**

Des actions en faveur de l'environnement sont en cours, particulièrement pour la reconquête de la qualité de l'eau pour laquelle la principale source de nuisance est l'activité agricole.

La France a choisi de décliner des actions selon un classement des terres agricoles en grandes zones établi en fonction de l'intensité des problèmes rencontrés en matière de qualité des eaux. Elles permettent ainsi la mise en œuvre de la directive européenne relative à la pollution des eaux par les nitrates dite « Directive Nitrates ». Les zones se déclinent ainsi :

- **les zones vulnérables**, l'ensemble du département de la Mayenne est classé sous cette appellation ;
- **les zones d'actions complémentaires**, l'intégralité du Pays est concerné, à part Senonnes ;
- **les zones d'excédents structurels**, le territoire du Pays de Craon n'est pas inscrit dans ce zonage.

Des actions conduites dans le cadre de la CRAPE ou le CRE ont permis de contribuer à la protection du bassin contre les effets des pratiques agricoles : sensibilisation à la protection du milieu naturel, plantations sur les talus, zones enherbées, entretien des rives, reconstitution du bocage. Ces orientations doivent être poursuivies et renforcées afin de pouvoir obtenir une réelle amélioration de la qualité de l'eau. (cf. Etat initial de l'environnement). Dans le cadre du CTU 2009-2012, le Pays de Craon a mené la réalisation d'un Atlas de la Faune et de la Flore, complétant ainsi les informations déjà apportées par la CRAPE, le CRE, le SAGE...

**Les actions spécifiques en faveur de la limitation des rejets des effluents et des autres sources de pollutions agricoles sont engagées sur le territoire. Ainsi, en mars 2012, le Syndicat mixte du bassin de l'Oudon pour la lutte pour les inondations (Symboli) a étendu son objet statutaire aux pollutions, devenant le Symbolip.**

Le **PMPOA2**, maintenu jusque fin 2006, était une mesure d'accompagnement permettant aux agriculteurs de mettre aux normes leurs bâtiments d'élevage et de respecter les réglementations édictées par le Règlement Sanitaire Départemental) et/ou les Installations Classées ainsi que la Directive Nitrates. Etant donné les délais de réalisation et de prorogation possibles, les travaux relatifs à ces aides devront être terminés au plus tard le 31 décembre 2012. Une circulaire du 25 juin 2012 liste les dispositions qui devront être prises pour les dossiers non soldés. Le texte précise aussi les sanctions applicables en cas de déchéance de droit (si aucun travaux n'a été entrepris) et en matière de dossier non aboutis mais réalisés partiellement.

**Le 3<sup>ème</sup> programme départemental d'action pour lutter contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole** s'est clos en 2007. Un décret du 10 octobre 2011 et un arrêté du 19 décembre 2011 instaurent un programme d'actions national qui devra

PMPOA : Programme de Maîtrise  
des Pollutions d'Origine Agricole

être renforcé et complété par un arrêté régional. Le programme régional est en cours d'élaboration. Il se substituera au 4<sup>ème</sup> programme d'actions départemental actuellement en vigueur.

Les efforts entrepris par les agriculteurs pour adapter leurs pratiques commencent de produire des effets positifs. Les teneurs en nitrates des eaux se stabilisent. Cependant, en 2013, la Mayenne affiche la pire teneur moyenne des Pays-de-la-Loire.

A titre d'information, l'intégralité des excédents azotés des 4 cantons du Nord-Ouest du département classés en zone d'excédent structurel a été résorbée. La dynamique engagée mérite d'être poursuivie.

### ***L'image de l'agriculture***

Le lien entre agriculture et société a profondément évolué au cours des dernières décennies. Les agriculteurs doivent faire face à une pression réglementaire croissante et à de nouvelles attentes de leurs concitoyens.

Le phénomène de périurbanisation conduit à une pression foncière et immobilière croissante dans de nombreuses communes. Ainsi, les exigences des urbains et des ruraux non-agriculteurs à l'égard de leur environnement et de leur cadre de vie sont renforcées.

La perception de l'agriculture par les tiers varie. Même si, a priori, son image s'est améliorée dans l'ensemble, l'agriculture continue de véhiculer certaines idées négatives comme la perception démesurée de subventions, la pollution via l'utilisation de produits phytosanitaires chimiques ou des problèmes sanitaires (listéria, grippe aviaire ou la maladie de la « vache folle »). Les consommateurs ont ainsi développé une sensibilité croissante aux messages véhiculés par les médias. Leurs attentes et leurs préoccupations sont aujourd'hui plus fortes sur les questions de sécurité et de qualité des produits alimentaires.

### ***L'avenir agricole du Pays de Craon***

L'avenir de l'agriculture du Pays de Craon est lié à des facteurs conjoncturels et structurels qui le rendent difficilement appréciable aujourd'hui (recul des volumes produits excepté pour les productions laitières et de jeunes bovins, pérennité des entreprises agro-alimentaires sur le territoire, l'accroissement des charges et des nouvelles contraintes réglementaires et environnementales comme la mise aux normes des exploitations...).

Toutefois, et comparativement à d'autres territoires, les agriculteurs du Pays de Craon ont anticipé la restructuration avec des départs en retraite conséquents lors de ces dernières années. La taille des outils, la modernité des matériels associés aux droits à produire et aux quotas laitiers largement supérieurs à la moyenne du département permettent aux agriculteurs de valoriser au mieux la main d'œuvre et les investissements face à la future baisse des prix et des aides.

## ECONOMIE DE PRODUCTION : LES CAPACITES INDUSTRIELLES

### Le tissu actuel : une très forte concentration

En 2009, l'activité industrielle du Pays de Craon apporte 2 509 emplois à l'économie locale : l'emploi industriel concentre 25% de la force d'emplois du Pays de Craon.

3 postes concentrent à eux seuls près des ¾ de l'emploi industriel du Pays de Craon :

- **les industries agro-alimentaires : 734 emplois**

Dominées par la laiterie LACTALIS (ex-CELIA) de Craon (471 emplois, plus de la moitié de l'emploi du secteur agro-alimentaire), les industries agro-alimentaires sont aussi représentées dans les activités d'abattage et intéressent notamment les territoires de Craon et de Cossé-Le-Vivien ;

- **La métallurgie et la transformation des métaux : 612 emplois**

Dirickx, 320 emplois à Congrier, dans la fabrication de clôtures, concentre 52% de l'emploi du secteur ;

- **L'industrie des composants électriques et électroniques : 419 emplois**

Sehla, près de 430 emplois en 2012, concentre l'essentiel de l'emploi du secteur.

Notons également 2 autres postes importants concentrent plus de 150 emplois chacun :

- **l'industrie des équipements mécaniques : 197 emplois,**

- **l'industrie de la chimie-caoutchouc et plastiques : 183 emplois**

L'industrie agro-alimentaire tient une place importante dans l'économie locale.<sup>1ère</sup> par le nombre d'emplois générés, avec 471 emplois, au total dans le groupe, la laiterie Celia en est une locomotive importante.

**En 2007, le groupe CELIA a été racheté par LACTALIS**, premier groupe laitier mondial (15,7 milliards d'euros de chiffres d'affaires en 2012) également basé en Mayenne, et qui souhaite conforter ses domaines de compétences. Le rachat s'est opéré sans aucun licenciement. La laiterie fabrique et commercialise en France et à l'export une gamme de produits, qui se diversifie : fromage à pâte molle, à pâte pressée, beurres, laits infantiles, farines lactées, laits en poudre, mix pour glaces ou crèmes desserts.

Après avoir fermé sa laiterie de St Germain-sur-Moine (60 salariés), la PME, dont le siège social est à Craon depuis 1948, a restructuré ses activités. Son atout tient dans la qualité de ses équipements, dont une tour de séchage qui fait défaut à d'autres laiteries. CELIA s'est porté acquéreur, en 2001 et 2003, de laboratoires spécialisés dans la nutrition entérale et les poudres infantiles. En 2009, la marque CELIA a été intégrée à la division internationale de LACTALIS pour favoriser son expansion : en 2010, 2011 et 2012 : lancement de la marque à l'international, notamment en Italie, Espagne, Russie, Chine... La laiterie CELIA regroupe 1 500 producteurs et collecte 13,6 milliards de litres par an.

**Le groupe affiche un chiffre d'affaires de 14,7 milliards d'euros (75% à l'international).**

**L'abattoir municipal de Craon constitue une deuxième structure importante du secteur agro-alimentaire local, avec 2 360 t d'abattage en 2009.**

Sa modernisation a contribué à réaffirmer des objectifs stratégiques de croissance liés au nouvel outil.

Plus largement, au-delà des seules industries agro-alimentaires (avec en dehors de CELIA et de l'abattoir de Craon, d'autres entreprises comme des ateliers de découpe, et une unité de production de jus de fruits et légumes), la force industrielle du Pays de Craon reste portée par les activités de caractère agricole ou para-agricole qui sont essentielles à l'équilibre économique local : entreprises de nutrition animale, ou de fabrication de matériel agricole, négoce de produits du sol, engrais, semences, transports, mécanique et matériel agricole, et entraînement de chevaux ...autant d'activités importantes qui s'ajoutent aux IAA, concernant tout le territoire, mais dont l'activité reste subordonnée à la vitalité de l'agriculture locale.

### **La dynamique 2004-2010 : d'importantes mutations**

Ces 5 dernières années, l'emploi industriel a stagné à la baisse (perte de 80 emplois).

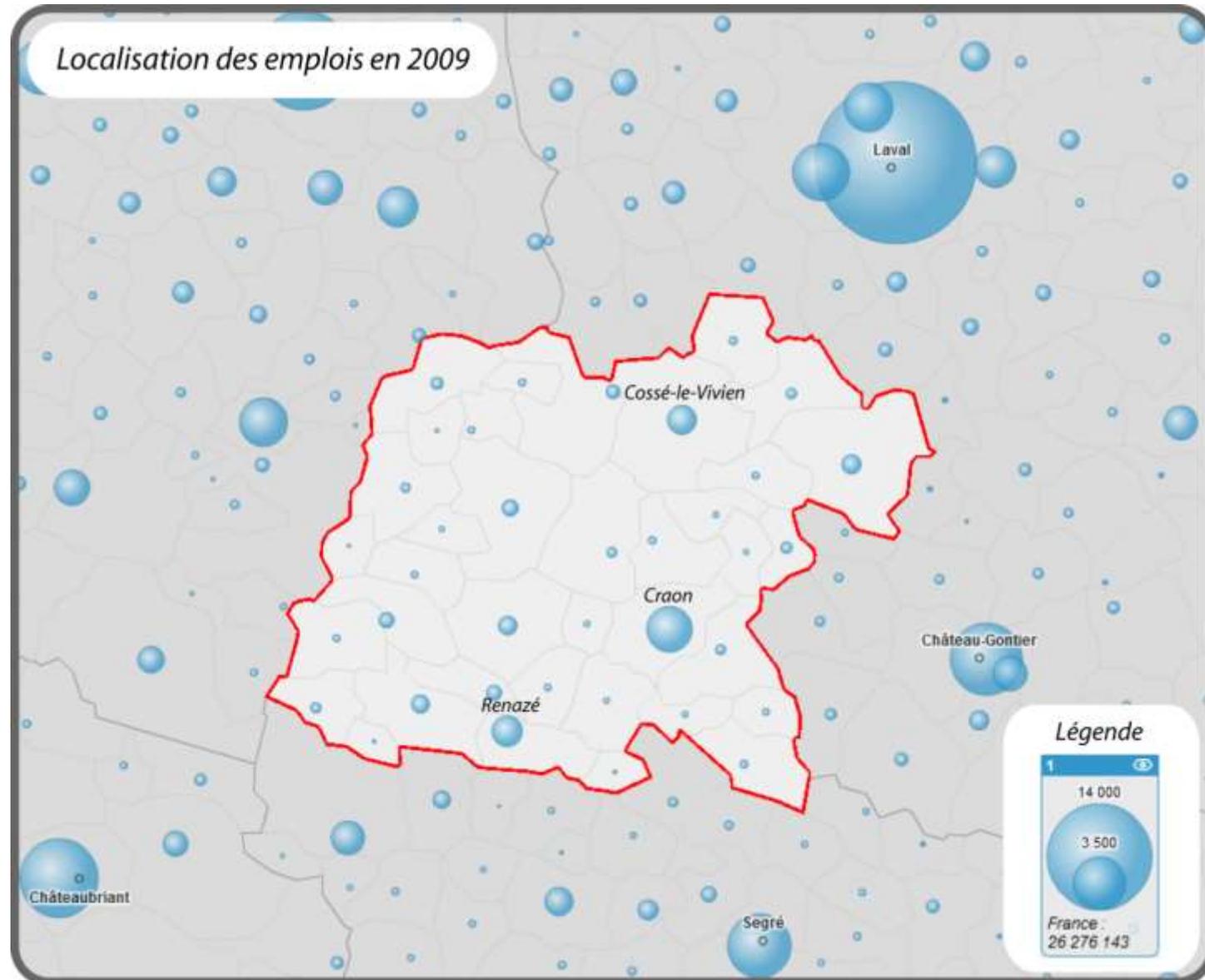
Les différents secteurs industriels ont en fait évolué de manière très contrastée, avec, de 2004 à 2010 :

- la croissance du secteur métallurgie – transformation des métaux : +20 emplois, + 3,4 % ;
- la stagnation des équipements mécaniques : + 2 emplois, + 1%.
- la stagnation également de l'industrie chimique – plastique : - 8 emplois, -4,2% ;
- le recul de l'industrie des composants électriques et électroniques : - 37 emplois, - 8 % ;
- le net recul de l'agro-alimentaire : - 105 emplois, -12,5 %

Ces évolutions témoignent, à la fois, de la différenciation des entreprises sur leurs marchés respectifs, et de l'évolution des marchés eux-mêmes.

Cette dynamique de l'emploi industriel peut aussi cacher des mouvements d'externalisation de services des entreprises industrielles, tels le nettoyage, la maintenance, la comptabilité, ou le recours à de l'emploi intérimaire qui contribuent à gonfler la progression de l'emploi salarié des services. Mais les phénomènes d'externalisation de services industriels sont-ils très répandus dans le tissu d'entreprises du Pays de Craon ?

## Les pôles d'emplois en 2009



## **ECONOMIE RESIDENTIELLE : COMMERCES, SERVICES ET ARTISANAT DU BATIMENT**

Le territoire du Pays de Craon présente un maillage serré de bourgs. Cette configuration spécifique confère une accessibilité relativement bonne aux services.

Cette bonne irrigation du territoire rural pourrait cependant être fragilisée par l'évolution de la gestion des services publics en milieu rural.

### ***Le profil des entreprises***

#### **▪ Les caractéristiques issues du diagnostic la Maison de l'Emploi de la Mayenne**

Le diagnostic réalisé par la Maison de l'Emploi de la Mayenne en 2011 a permis de faire ressortir les éléments suivants :

Ces entreprises, qui incluent aussi des entreprises du bâtiment et de l'artisanat de production, sont ainsi :

- des entreprises ancrées dans le tissu local : près de 50% ont au moins 10 ans d'existence ;
- de très petites entreprises : avec le plus fréquemment aucun ou un seul salarié (parfois un apprenti). Hors agriculture, ce sont les commerces qui fonctionnent avec le moins de salariés ;

### ▪ **Le secteur de la construction**

En 2009, le secteur totalise 1 104 emplois, en 214 établissements.

Le secteur bénéficie du dynamisme de grands groupes implantés localement et d'une reprise très sensible des marchés de la construction sur le territoire communautaire de Cossé-le-Vivien.

Sur la période 2004-2009, il a bénéficié d'un solde net de 323 emplois (+40 %).

### ▪ **Les activités commerciales**

Le tissu commercial est relativement équilibré, composé à hauteur de 42 % de commerces de détail, 32 % de commerces de garages et de réparations automobiles et 24 % de commerces de gros.

Concentrant 672 emplois (Zoom de l'emploi – Pays de Craon 2001), le secteur affiche une perte 72 emplois depuis 2004 avec de contrastes territoriaux importants.

Chaque poste a connu des évolutions spécifiques :

- Commerces et réparations automobiles : - 64 emplois, + 39 % ;
- Commerces de gros : - 13 emplois, - 4,8 % ;
- Commerces de détail : + 5 emplois, + 1,6 % ;

En 2009, le Pays de Craon compte notamment 120 emplois au sein de grandes et moyennes surfaces commerciales, ce qui représente 38 % de l'emploi du commerce de détail.

### ▪ **Le secteur des services marchands**

Le secteur représente, en 2009, 21 % des emplois du territoire contre 19 % en 2001.

### **Une tradition de foires**

La dynamique commerciale s'appuie aussi – et il est important de le mentionner – sur une longue tradition de foires et marchés. La Foire de Craon, réputée pour le nombre de ses exposants, très orientée machinismes et appareillages agricoles, reste très fréquentée et draine de très nombreux visiteurs.

A l'année, foires, salons et marchés rythment le quotidien et animent les villes et bourgs de Craon, Cossé-Le-Vivien, Renazé, Cuillé, Quelaines-Saint-Gault...

*Source : Zoom de l'emploi Pays de Craon – Maison de l'Emploi de la Mayenne – juin 2011*

***Des politiques d'aides aux entreprises de l'économie résidentielle : le bilan favorable de l'ORAC et de l'action communautaire***

**Des actions ont été mises en œuvre** afin de renforcer l'activité commerciale et de services sur le territoire.

**L'ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce), qui s'est achevée en 2000**, a constitué un réel succès, en apportant un coup de pouce financier aux projets d'investissement et de développement des entreprises locales, du commerce et de l'artisanat. Elle a été prolongée dans le cadre du CRD (Contrat Régional de Développement) en étendant le même dispositif aux entreprises de l'hôtellerie-restauration, exclues de l'ORAC (car susceptibles de bénéficier d'autres financements non cumulables avec les aides de l'ORAC).

**Environ 70 entreprises ont été bénéficiaires de l'ORAC.**

Les entreprises bénéficiaires ont d'abord été les entreprises du bâtiment, devant les entreprises des services et réparations, puis les activités liées à l'alimentation, soit environ plus de 92% des entreprises affiliées à la Chambre de Métiers.

Ce sont également en priorité les entreprises dotées d'une certaine expérience, en exercice depuis 10 à 15 ans, en bonne santé financière, et des TPE (très petites entreprises), avec 1 à 2 salariés, qui ont bénéficié des subventions de l'ORAC.

Les investissements réalisés dans le cadre de l'ORAC l'ont été à hauteur d'environ 1,9 millions d'euros (équivalent de 12,5 millions de Francs HT). 60 % de cette somme a été affectée à l'extension ou la rénovation des locaux d'activité, et 40% à l'acquisition de matériel productif.

Les retombées économiques des investissements des entreprises bénéficiaires ont également été profitables à l'économie du Pays de Craon.

Selon les chambres consulaires qui animent l'opération, la réalisation de l'ORAC a permis de multiplier par 4 ou 5 les investissements consentis dans le cadre de l'ORAC par rapport aux investissements des années précédentes.

Les travaux réalisés ont également permis des mises en conformité obligatoires à court terme pour de nombreuses entreprises : sécurité, hygiène, ... tout en permettant la réalisation d'investissements complémentaires.

Le soutien aux commerces et services de proximité constitue une préoccupation forte des responsables locaux. Des projets de reprises de commerces sont en cours ou ont récemment été concrétisés : à Astillé (épicerie), à Courbeville, à Brains....

**L'aide au commerce rural** peut aussi se réaliser sous compétence communautaire. Ainsi, les Communautés de communes des Régions de Cossé-le-Vivien, Craon et Saint Aignan-Renazé assument-elles cette compétence, apportant un soutien au maintien des commerces dans les communes rurales. L'intervention la plus fréquente de la collectivité porte sur l'acquisition du foncier et la réalisation de travaux de remise en état ou d'adaptation aux besoins permettant l'installation, dans de meilleures conditions financières, d'un repreneur de l'activité, le plus souvent un bar-restaurant associé à une petite épicerie pour des achats de première nécessité. Une aide à la recherche d'un successeur peut aussi être organisée.

Les élus du Syndicat mixte du Pays de Craon projettent le lancement d'une nouvelle ORAC en 2014

## ECONOMIE TOURISTIQUE

***Capacités d'accueil touristiques : les pôles très importants de La Rincerie et de Craon, mais des hébergements de « filière » ailleurs***

En 2009, le Pays de Craon dispose d'une capacité d'accueil de 854 lits marchands.

Il est possible que la clientèle anglaise, présente dans certaines communes du Pays de Craon, puisse participer à cette évolution.

La capacité d'accueil touristique marchande du Pays de Craon, qui s'inscrit sur les réseaux de commercialisation des centrales de réservation ou, en direct, par le biais d'Internet, reste modérée, en ne concernant que 10% du département de La Mayenne. **Le Pays de Craon ne constitue pas une destination forte du tourisme en Mayenne.**

**L'offre d'hébergements touristiques en 2009 sur le Pays de Craon**

	Nb d'établissements	Capacité (en nb de lits)	Capacité (en % du nb de lits)
Hôtellerie	3	68	8,0%
Hôtellerie de plein air	3	236	27,6%
HLL	2	108	12,6%
Gîtes rural	26	153	17,9%
Gîtes de groupes	8	203	23,8%
Chambres d'hôtes	10	86	10,1%
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>854</b>	<b>100,0%</b>

Source : CDT Mayenne

La capacité d'accueil touristique du Pays de Craon est dominée par une offre en hébergement de plein air, répartie entre les 3 sites du camping de Méral (environ 20 places), du camping du Mûrier à Craon (45 emplacements), et de celui de la base de la Rincerie (Ballots – la Selle Craonnaise), 50 emplacements, qui intègre aussi une offre en chalets et bungalows. Ces 2 campings sont classés 3 étoiles.

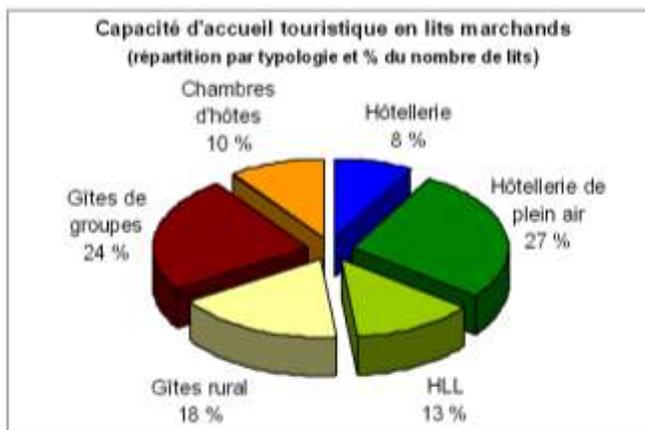
L'offre en chalets-bungalows est intéressante, car en concordance avec les aspirations actuelles des clientèles qui apprécient ce mode d'hébergement.

Le camping du Mûrier de Craon, municipal, commercialise actuellement un village de 9 chalets, en dur, de 4-6 places environ chacun, mais dont les 2/ 3 sont composés de mini-chalets, qui n'intègrent pas des sanitaires (douche – WC) dans leurs superficies proposées. 9 bungalows sont disponibles et 27 emplacements.

De son côté, le camping de la base de loisirs de La Rincerie offre 5 bungalows seulement toilés, et dotés de capacités réduites, limités à 4 personnes (en 2 chambres de 2x1 lits).

Des marges de progression existent donc afin de renouveler l'offre en hébergement de plein air sur ces 3 sites touristiques, en mettant sur le marché une offre pertinente, de meilleur confort, permettant l'accueil de familles, avec 3 ou 4 enfants, et donc économiquement probablement plus rentable.

La moitié Ouest de La Mayenne se distingue d'ailleurs par l'absence de villages de gîtes, existants à Villiers-Charlemagne, Ste Suzanne ou Bouère. Mais le potentiel touristique local est-il suffisant pour attirer un investisseur ?



Le Comité Départemental du Tourisme est l'organisme institutionnel fournit des renseignements statistiques concernant les nuitées, la fréquentation touristique des hébergements, leur taux d'occupation et la durée moyenne de séjour. Ces données ne sont disponibles qu'à l'échelle du département.

La capacité hôtelière est faible, et dispersée en 5 établissements sur 5 communes différentes, mais le marché local est-il réellement suffisant pour pouvoir présenter un taux d'occupation réellement satisfaisant pour assurer la rentabilité de l'exploitation ?

En tout état de cause, il est vrai qu'aucun des établissements hôteliers locaux ne présente une superficie de plus de 17 chambres (L'établissement Logis de France de Renazé), soit une capacité bien trop faible pour pouvoir prétendre à accueillir dans de bonnes conditions les autocaristes (60 lits).

La capacité hôtelière du Pays est néanmoins complétée par une intéressante offre en chambres d'hôtes.

Il est ainsi intéressant de souligner qu'un certain nombre d'hébergements touristiques du Pays de Craon peuvent s'insérer dans le cadre de filières, qui

pourraient être dynamisées : randonnées (gîtes d'étape et gîtes ruraux), sport – loisirs avec un hébergement de groupes, filière Cheval (autour de Senonnes), accueil au château...

**La répartition spatiale** des lits touristiques par commune met en évidence la forte polarisation du territoire entre les 2 sites que forment la base nautique de La Rincerie (et son environnement) et l'offre de la ville de Craon, proposant à la commercialisation, chacun, environ 250 lits. Ailleurs, l'offre communale n'excède jamais 50 lits par commune.

### ***Fréquentations et produits touristiques : des potentialités, un gisement à explorer sur des thématiques précises***

#### ▪ **Les principaux lieux de visite : une orientation Culture et patrimoine**

Le Pays de Craon offre à la clientèle touristique quelques lieux de visites dont plusieurs très réputés.

Le 1<sup>er</sup> par l'importance de sa fréquentation est le **Musée Robert Tatin de Cossé-le-Vivien**, qui a accueilli en 2013, près de 20 000 visiteurs. Sa fréquentation évolue plutôt favorablement à la hausse.

Répertorié dans les sites insolites de Mayenne, et labellisé en 2013 « maison des Illustres », le Musée Robert Tatin est effectivement un lieu singulier, un espace original rassemblant les œuvres de l'artiste, inspirées des mythologies de diverses civilisations : sculptures

géantes, peintures, architecture, céramiques...présentées dans des lieux divers, tels le Jardin des Méditations ou la maison de Robert Tatin. Le Musée est également un lieu de création culturelle, un espace accueillant les œuvres d'autres artistes dans la grange.

L'offre touristique du Pays de Craon est par ailleurs très marquée par l'importance de son patrimoine architectural et ses lieux de mémoire. Remarquable château XVIII<sup>ème</sup> siècle, le **château de Craon** et son parc ont accueilli 14 026 visiteurs en 2007, un chiffre relativement stable ces dernières années, mais soumis à de fortes variations annuelles. Offrant une capacité en chambres d'hôtes au château, le château de Craon propose également certaines de ses salles à la location pour réceptions.

Le Pays de Craon dispose, par ailleurs, de **3 lieux de mémoire**, dont l'attractivité repose sur la transmission de savoir-faire portés, soit par des personnes qui ont directement exercé ce métier, soit par d'autres qui ont hérité cette mémoire de membres de leurs familles :

- **Le Musée de l'Ardoise et de la Géologie de Renazé** : classé Musée de France, le Musée est néanmoins confronté à une érosion de sa fréquentation depuis 2004, liée notamment à l'évolution des attentes de la clientèle touristique qui privilégie davantage le ludique, l'interactivité. En 2004, 2800 entrées (payantes et gratuites) avaient été enregistrées ; en 2011, 1250 entrées ont été enregistrées.
- **Le Moulin des Gués, de Fontaine Couverte** : 1 150 visiteurs. Construit en 1824, ce moulin est le seul moulin tour de Mayenne. Les visites sont assurées par l'arrière petit-fils du meunier. Sa fréquentation est stable.
- **Le Musée de la forge de Denazé** : 464 visiteurs en 2011. Abrisé dans un habitat du XVII<sup>ème</sup> siècle, « l'ancienne forge de Denazé est ouverte aux visiteurs dans l'état exact où depuis 3 générations la même famille de forgerons a exercé cet art sur la commune ». La visite du site se réalise autour de la forge allumée.

Le Manoir de Merlin (5 000 visiteurs en 2012), basé à La Boissière, est un nouvel espace touristique à vocation ludique, à destination d'un public jeune, nombre d'animations étant prévues pour les enfants autour de l'histoire de Merlin et de la magie.

**Les festivals** drainent aussi une clientèle touristique importante. 1<sup>er</sup> par l'importance de sa fréquentation, le Festival de l'Humour de Cossé-le-Vivien, « Les Embuscades », attire chaque année près de 10 500 visiteurs, et a atteint en 2010, le pic des 12 000 visiteurs. Des animations théâtrales sont aussi organisées à St Quentin Les Anges, village-théâtre.

Au-delà de ces lieux de visites payants, le Pays de Craon dispose aussi d'un remarquable patrimoine dont la mise en valeur reste à réaliser.

Le plus emblématique de ces monuments est sans nul doute l'Abbaye de la Roë, superbe abbaye du XI<sup>ème</sup> siècle et surnommée grande sœur de l'Abbaye Royale de Fontevrault, son fondateur n'étant que Robert d'Arbrissel, celui même qui allait aussi fonder Fontevrault quelques années plus tard. L'Abbaye est classée monument historique. Des travaux de mise en sécurité et de valorisation du site ont été conduits, notamment grâce au développement d'associations locales.

**L'importance de l'activité agricole** développe quelques liens touristiques en relation avec l'orientation économique de l'exploitation, sans que l'on puisse réellement parler d'agro-tourisme organisé, au regard du faible nombre d'exploitations agricoles concernées : **2 fermes cidricoles** (à Craon et à St Michel-de-la-Roë) sont ainsi ouvertes à la fréquentation touristique.

D'autres exploitations commercialisent également en direct, sur leur lieu de production, leurs produits : produits transformés des cerfs (à Courbeville), foie gras et confits de canards (à Quelaines-St-Gault), charcuterie à St Poix et La Selle Craonnaise, kiwis avec visites des vergers à La Boissière.

**La qualité de l'art de vivre craonnais** se manifeste enfin par l'attention portée au fleurissement des villages : 1 ville, Craon est classée « 3 Fleurs » et 5 villages classés en « 2 fleurs » : Laubrières, Méral, Cossé-le-Vivien, Quelaines-Saint-Gault, Simplé, Le label « 1 Fleur » a été aussi accordé aux communes de Renazé, Congrier, Méral, Mée, La Boissière, Saint-Martin-du-Limet, Saint-Poix.

Le Jardin des Roses, sur la commune de Craon, est visité, aujourd'hui, par quelques centaines de personnes.

#### ***Un site majeur par l'importance de l'offre sport-loisirs : la Base de la Rincerie***

Sous compétence du Pays de Craon, la base de loisirs de La Rincerie, sur les territoires des communes de La Selle Craonnaise et de Ballots, constitue un site loisirs-nature majeur par l'importance de l'offre en loisirs nautiques et découverte nature proposées et par l'offre d'hébergement sur site (un hébergement de groupes et en camping – bungalows).

Les activités nautiques sur plan d'eau couvrent les activités de voile, planche à voile, kayak, catamaran, char à voile, wakepark, adhésion au club de voile... Une dizaine d'activités sportives et de découverte sont, par ailleurs, aussi développées sur le site dont : VTT, tir à l'arc, blokart, cerf-volant de traction, courses d'orientation, découvertes ornithologiques, sensibilisation à l'environnement...

**La base de loisirs de la Rincerie est en fait le seul site du Pays de Craon à organiser, commercialiser et promouvoir des produits touristiques structurés.**

Se développant sur un site de 120 ha, avec un plan d'eau de 50 ha, dont une part affectée à une réserve naturelle, la base de loisirs du Pays, dotée de moyens humains, matériels et financiers, commercialise des stages nautiques et sportifs, à l'année (hors vacances de Noël), auprès des clientèles scolaires et jeunes ainsi que des entreprises (séminaires).

*Source : Etude de développement et de repositionnement de la base de loisirs de la Rincerie – Protourisme – Juillet 2009*

La base propose aussi à la location du matériel nautique (dériveurs, planches à voile, kayak...) et de loisirs (VTT...), pour adultes et enfants. Les stages organisés peuvent l'être à la demi-journée, la journée, ou à la semaine en pension complète. De nombreux groupes y sont accueillis : classes vertes, centres de loisirs, clubs sportifs...

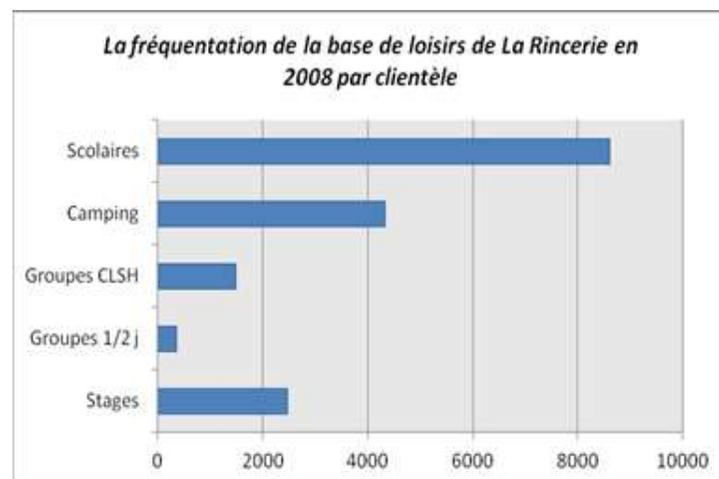
Le centre d'hébergement de groupes, de 66 lits, peut aussi être loué à des particuliers (salle de 130 places). Sa conception rend cependant difficile sa mutation de dortoirs (6 à 8 places) en petites unités de 4 à 6 places, pour l'accueil plus intime de familles.

Dans sa configuration actuelle, le site ne propose cependant **pas de baignade** sur place. Diverses réflexions ont été conduites sur le sujet. Il est cependant évident qu'une telle absence nuit à la fréquentation de la base, notamment auprès des clientèles individuelles.

Il est difficile d'évaluer précisément **la fréquentation actuelle de la base de loisirs**, les clients étant bien évidemment comptabilisés par poste, certains pouvant récapituler plusieurs recettes pour un seul consommateur.

Néanmoins, selon les postes, il est possible d'évaluer la fréquentation de la base de la Rincerie, sur la base des tableaux de bords d'activités tenus par la base de loisirs. Selon ce support, la fréquentation s'élevait pour 2008 à **19 913 personnes**, contre 23 185 pour 2004, la base de loisirs enregistrant une baisse de sa fréquentation. Elle est revenue à son niveau de 2004 en 2012.

Bilan de fréquentation – Bilan budgétaire  
– Année 2008



**La fréquentation de la base de loisirs de la Rincerie** repose encore majoritairement sur une fréquentation scolaire, complétée par une clientèle d'enfants en centres de loisirs sans hébergement (CLSH), autant de clientèles qui génèrent peu de retombées économiques.

**La dynamisation de l'offre du site, permettant l'accueil d'individuels et de familles, en nombre plus important, contribuerait à accroître les centres de profits. A ce titre, de nouveaux partenariats se sont développés avec des privés : wakepark, activités équestres, petite restauration.**

Enfin, soulignons qu'une salle multifonctions de la commune de la Selle-Craonnaise (salle de l'Orion), a été implantée sur le site accentuant l'appropriation du lieu par les résidents du Pays.

### **Mais la faiblesse de produits touristiques organisés : des potentialités**

Le Territoire d'Accueil Touristique du Sud Mayenne, auquel adhère le Pays de Craon, a en charge l'élaboration et la commercialisation de produits touristiques. Le produit touristique forme un couplage entre une offre d'activités et une offre d'hébergement donnant suite à la constitution d'un « package<sup>3</sup> », et à une promotion très active (exemple possible : passer une semaine dans le Pays de Craon pour y visiter château et abbaye, le musée Robert Tatin... et y faire de l'équitation, en hébergement rural, en gîtes, ou en chambres d'hôtes au château...).

A l'exception des produits touristiques que propose la base de loisirs de La Rincerie, hormis également les visites guidées du cœur historique de la Cité de Craon, et son château, la mise en tourisme du Pays de Craon, avec une offre plus dense de produits touristiques, reste à dynamiser.

Des potentialités existent. Les plus réalistes pourraient concerner le produit Randonnées.

- **Les produits Randonnées :**

En gestation, avec l'élaboration de sentiers de randonnées, un produit randonnée pourrait venir se structurer à l'avenir, autour de la **Voie verte**, ancienne voie ferrée. Rapprocher les lieux d'hébergement et les lieux de consommation (en centre-bourg : cafés –restaurants, épiceries, locations de vélos...) de l'itinéraire voie verte, et autres itinéraires de randonnées à l'échelle du pays, constituera aussi une piste de développement intéressante à explorer. Une brochure détaillée du Conseil Général de Mayenne (« Rivières, chemin de halage et anciennes voies ferrées, Conseil Général, janvier 2010 ») détaille les circuits mentionnant les centres d'intérêts à proximité ainsi que les hébergements, structures et restauration.

Le produit autour de la voie verte (sur une ancienne emprise de voie ferrée) est, par ailleurs, également moteur car structurant l'offre autour d'un axe intéressant plusieurs communes du pays.

**Une thématique « Randonnées équestres »** pourra aussi être approchée. L'importance de la filière Cheval, dans le Pays, les courses sur les hippodromes de Craon, mais aussi de Méral, Senonnes, le centre d'entraînement de Senones-Pouancé, peuvent-ils susciter une diversification touristique avec la constitution de produits de randonnées équestres ? La question doit être posée. Une clientèle individuels/groupes existent sur le marché sous réserve de professionnalisme irréprochable et de constitution d'itinéraires attractifs.

Le Comité départemental du tourisme équestre en Mayenne œuvre à cette fin depuis 1986. Le parti pris a été d'emblée de faire du CDTEM un outil de développement rural au travers du cheval monté ou attelé pour le loisir en pleine nature.

Le développement du produit Randonnée, sur des itinéraires autres que celui de la voie verte, doit avoir le souci d'une valorisation des unités paysagères emblématiques du Pays (dont le bocage).

---

<sup>3</sup> Package ou paquetage : lot de services ou de produits commercialisés groupés

Des opérations conjointes de restructuration du paysage et de constitution d'itinéraires avec des produits de la randonnée pourront être conduites parallèlement, par phasage des différentes actions, même si les temporalités sont différentes.

- **Les produits autour de la pêche**

Quelles potentialités ? 8 AAPPMA – associations locales de la Pêche et de la Protection du Milieu aquatique sont recensées sur le Pays de Craon ; des empoissonnements en truites des plans d'eau de la Rincerie, mais aussi du Mûrier et de la Drapelière (commune de Craon) sont régulièrement effectués. Des gîtes de pêche sont par ailleurs recensés sur le territoire. Les potentialités des milieux naturels peuvent-elles donner lieu à la constitution de produits touristiques plus dynamiques sur la filière ?

**Soulignons aussi l'importance des courses hippiques** dans les temps forts du Pays de Craon, qui accueillent de très nombreux visiteurs. Créée en 1848, la société des courses hippiques de Craon – Mayenne dispose d'un équipement de qualité, l'hippodrome de La Touche, qui, sur une surface de 65 ha, offre 12 km de pistes. Plus de 70 000 **amateurs sont accueillis sur les 9 jours de courses** qui procurent 250 emplois. Plusieurs services de restauration sont offerts sur le champ de courses, dont un restaurant de 450 couverts. On peut néanmoins s'interroger sur les conditions d'amélioration des retombées économiques des courses locales, quand il est difficile de fixer les amateurs sur place (faibles capacités hôtelières, faibles pré ou post – séjours). Les courses de Craon n'en demeurent pas moins un formidable vecteur de notoriété pour l'ensemble du Pays.

### **LES ACTEURS DU TOURISME**

Implanté dans chaque communauté de communes, les syndicats d'initiative sont les principaux partenaires locaux du tourisme. Ils sont relayés l'été par des points informations touristiques implantés sur les principaux lieux touristiques du pays : Espace touristique du Mûrier, à Craon, Abbaye de la Roë, base de loisirs de la Rincerie, aire de loisirs de St Martin du Limet...

Instance d'animation et de promotion, le Territoire d'Accueil Touristique du Sud Mayenne regroupe 3 pays : le Pays de Craon, le Pays de Château-Gontier et le Pays de Meslay-Grez. Le Pays de Craon est intégré à différentes actions de promotion et de communication (conception et diffusion de brochures, guide et carte touristiques...).

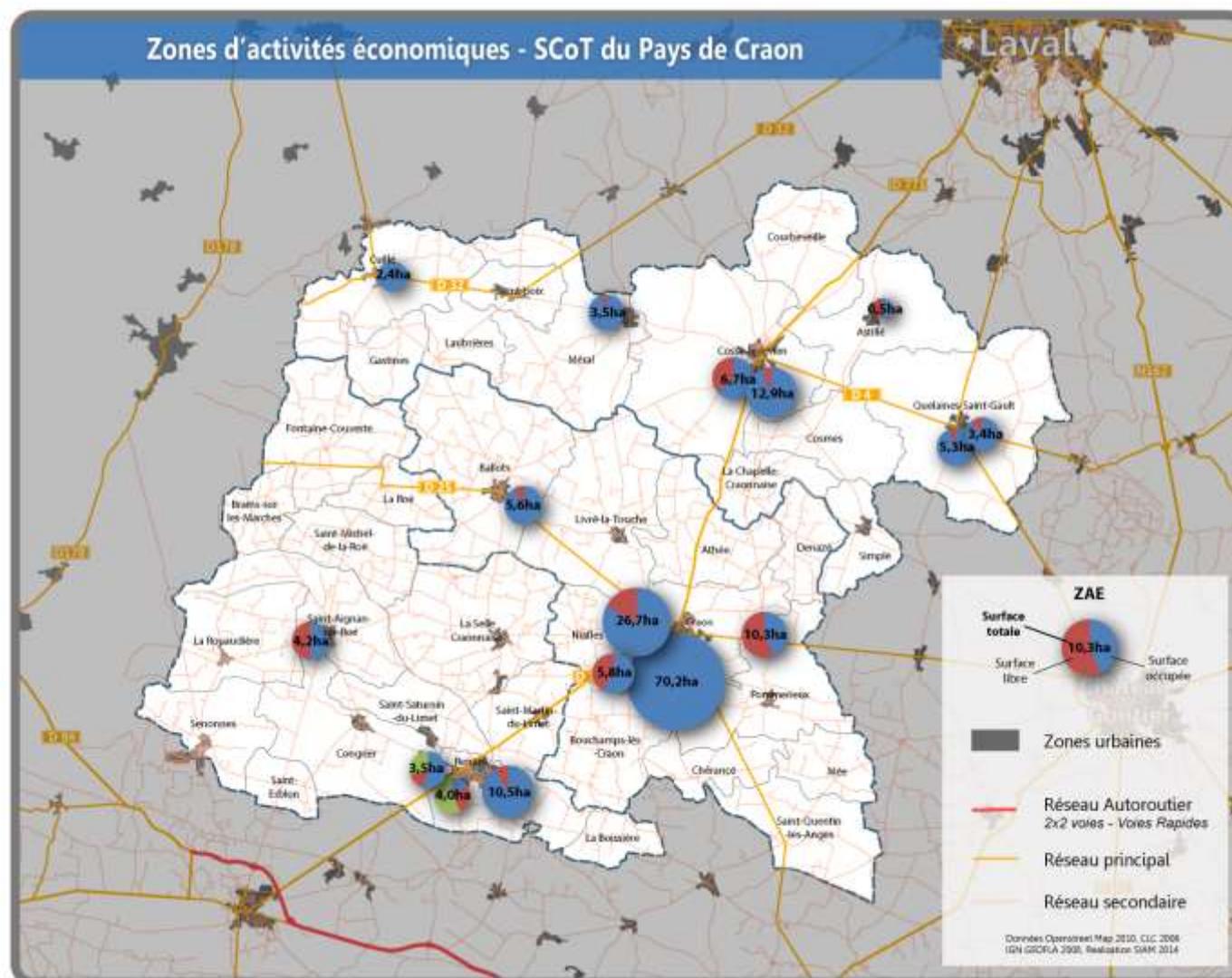
Porté par le Comité départemental de Tourisme de la Mayenne, partenaire institutionnel du Département, un Schéma Départemental de Développement Touristique est mis en place pour 2013. Son principal objet sera la définition d'un projet stratégique de développement pour accroître la performance du tourisme dans le département. Quelles actions pour le Pays de Craon ?

Un Schéma de développement de l'hôtellerie a également été mis en place.

## STRUCTURATION SPATIALE : LES POLES D'ACTIVITE

LES POLES D'ACTIVITES : DES LOGIQUES DE POLARITE, MAIS NON DE SPECIALISATION

*Le bilan de l'offre foncière*



**L'offre foncière disponible en avril 2014**

ZAE du territoire	total (m <sup>2</sup> )	occupé (m <sup>2</sup> )	disponible (m <sup>2</sup> )	réserve (m <sup>2</sup> )
Astillé – ZA de La Croix	5 000	2 500	2 500	0
Cuillé – ZA de Cuillé	23 815	23 815	0	0
Quelaines-St-Gault ZA de La Grange	33 800	33 800	0	0
Craon – ZA Villeneuve I et II	58 280	34 280	24 000	0
Renazé – ZA de la Hersepeau	34 740	5 600	9 240	19 900
Méral – ZA du Moulin	35 490	33 770	1 720	0
Renazé – ZA de Lourzais	39 750	22 080	5 810	11 860
St-Aignan-sur-Roë – ZA de la Charmille	41 858	29 858	12 000	0
Cossé-le-Vivien – ZA des Platanes	67 050	48 300	18 750	0
Quelaines-St-Gault – ZA de la Chesnaie	53 235	53 235	0	0
Ballots – ZA de Ballots	55 840	51 240	4 600	0
Pommerieux – ZA de la Chesnaie	52 730	44 730	8 000	0
Renazé – ZA des Forges	105 062	96 762	8 300	0
Cossé-le-Vivien – ZA de la Perrière et de la Hersouillère	129 500	125 500	4 000	0
Craon – ZA de la Pépinière	267 100	238 230	18 870	10 000
Craon – ZA Sud	701 646	701 646	0	0
<b>Total</b>	<b>1 704 896</b>	<b>1 545 346</b>	<b>117 790</b>	<b>41 760</b>

Parmi les 11 hectares disponibles recensés dans le tableau ci-dessus il est à relever que plus de la moitié est aujourd'hui viabilisé (voir occupé depuis la date de ce recensement) et sont ainsi considérés compris dans la programmation foncière inscrite au DOO.

**Le Pays de Craon dispose d'une offre de 11,8 ha disponibles et 4,2 ha en réserve.**

Source : Groupe de travail  
« Economie-emploi-agriculture » -  
septembre 2012

**L'offre en ateliers-relais se compose à :**

- A l'échelle du Syndicat mixte de deux ateliers-relais
- A l'échelle de la Communauté de communes du Pays craonnais, de 7 ateliers-relais ainsi que d'un projet d'extension
- A l'échelle de la Communauté de communes de Saint-Aignan-Renazé, de 4 ateliers-relais plus d'un espace tertiaire et de 3 ateliers en projet
- A l'échelle de la Communauté de communes de Cossé-le-Vivien : 4 ateliers-relais accompagné d'un bâtiment administration et d'un atelier en projet.

**L'offre foncière en projet (2014)** - Source : Pays, Communautés de Communes, entretien élus

	<i>Nom de la ZA</i>	<i>Superficie</i>	<i>Echéance</i>	<i>Réserves</i>
<b>QUELAINES-ST-GAULT</b>	ZA de la Grange	30 000 m <sup>2</sup>	//	30 000 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	//	30 000 m <sup>2</sup>	//	30 000 m <sup>2</sup>

A l'offre foncière équipée s'ajoutent la programmation de 30 000 m<sup>2</sup> à court terme à Quelaines-Saint-Gault.

Depuis 2013, les trois principales communes du Pays accueillent chacune une pépinière d'entreprises : la dernière en date, celle de Cossé-le-Vivien.

**Un pôle d'activités dédié** doit être mentionné ici, même si sa gestion et son fonctionnement sont atypiques dans le Pays de Craon, car se réalisant en appui avec une collectivité externe. Il s'agit du **Centre régional d'entraînement au galop de Senonnes – Pouancé**, inauguré le 8 septembre 2001, et porté par le Syndicat Mixte du Centre d'entraînement Anjou-Maine, un syndicat qui est constitué par les Communautés de communes de St Aignan- Renazé et de la région de Pouancé-Combrée.

En 2005, ont été inaugurés 36 nouveaux boxes (avec des financements FEDER et CRD du Pays Segréen) permettant une location à des entraîneurs dans l'attente de leur installation définitive dans la région. 600 chevaux s'entraînent aujourd'hui régulièrement sur le site.

Ce centre est à lui seul un poumon économique, pour une région enclavée, aux marges du territoire du Pays : sa dynamique contribue à la création d'emplois directs et indirects. **Pôle d'excellence rurale**, une structure d'hébergement a été mise en place, les projets d'une piste complémentaire ainsi que d'un manège sont en cours.

### ***Une stratégie de développement économique du Pays de Craon***

**Le Pays de Craon présente une forte antériorité en terme d'organisation de son développement économique**, une démarche volontariste qui pourrait lui être enviée, car effective depuis déjà plus de 30 ans.

**2 faits marquants** caractérisent la stratégie de développement économique du Pays de Craon.

Tout d'abord, cette volonté de développement économique est ancrée dans une démarche volontaire d'aménagement du territoire avec une organisation territoriale qui polarise le développement économique dans **des zones d'activité de niveau Pays**.

Ces ZA d'intérêt Pays, gérées par le Syndicat Mixte du Pays de Craon, au nombre de 3, une par communauté de communes, sont situées dans les pôles de Cossé-Le-Vivien, Craon, et Renazé, et desservies par la RD 771. Cette proximité à la RD 771 qui désenclave le Pays constitue une demande « lourde » des entreprises dans leurs motivations d'implantation.

Une volonté politique forte de constituer une offre foncière de qualité, intégrée dans son environnement urbain et participative d'un développement local est clairement souhaitée : « une attention toute particulière est apportée aux accès, à la circulation, à la signalétique, à l'environnement paysager, au mobilier urbain... Il s'agit, d'une part, de renforcer l'attractivité des espaces proposés aux entreprises pour leur implantation ou leur réinstallation, et d'autre part, d'inscrire ces espaces dans l'environnement urbain en établissant des liaisons (continuités paysagères, sentiers piétonniers...) avec les agglomérations. » (source : Nouvelles du Pays de Craon – n°7, Novembre 2005).

Cette organisation en ZA de niveau pays est relayée par l'action des communautés de communes qui ont également aménagé des ZA communautaires sur leur territoire, zones d'activité de proximité pour le développement des entreprises locales, elles – mêmes relayées par les ZA communales qui peuvent subsister.

Cette stratégie de développement économique repose aussi sur une volonté commune de **mutualisation de moyens et de partage des retombées économiques**, pour un développement harmonieux de la collectivité : « L'installation des activités sur les zones intercommunales du pays fait l'objet d'une répartition du produit des taxes professionnelles qu'elles génèrent auprès de l'ensemble des communes du territoire, à juste proportion des contributions apportées par chacune d'elles au financement des travaux réalisés par le Syndicat Mixte. Cette répartition intercommunale est également la règle (sous une forme plus directe : taxe professionnelle communautaire ou taxe professionnelle de zone) sur le territoire des autres zones d'activité aménagées par les communautés de communes. **Elle permet une gestion des demandes d'installation à l'échelle de l'ensemble du territoire**, pour répondre au mieux à l'attente des entreprises. » (Source : Nouvelles du Pays de Craon – n°7, Novembre 2005).

**Le deuxième fait marquant** de la politique volontariste de développement économique menée par le Pays de Craon consiste en **la rapidité de mise à disposition d'une offre en immobilier d'entreprises** aux porteurs de projets.

La capacité de pouvoir rapidement proposer des locaux adaptés aux besoins des entreprises en recherche de site d'implantation est un second volet caractéristique de la politique foncière développée par le Pays.

Le Pays de Craon et les Communautés de communes conduisent ainsi depuis plusieurs années, une politique de construction et de mise à disposition d'ateliers-relais, à destination des investisseurs industriels, avec une stratégie spécifique, un atelier-vacant, « blanc », immédiatement mobilisable. *« Les collectivités concernées s'efforcent de pouvoir toujours disposer sur le territoire d'au moins un atelier, afin de répondre à toute opportunité ».*

Cette politique de mise à disposition d'ateliers-relais a connu de belles réussites, de nombreuses entreprises, aujourd'hui PME, ont ainsi démarré leur activité grâce à ce soutien des collectivités locales.

**La stratégie développée par les collectivités du Pays de Craon est ainsi clairement une stratégie territoriale** qui se décline à partir de l'offre en foncier viabilisé, ou en locaux industriels, appelés à répondre à l'attente des entreprises. Prônée dans le cadre d'une politique d'aménagement du territoire, avec la recherche d'effets d'équilibre, par la mutualisation des coûts et des retombées, cette stratégie de développement économique s'affranchit, par contre, des spécificités réelles et des différenciations des tissus d'entreprises implantées sur les trois communautés de communes du Pays.

Le tissu d'entreprises est effectivement fortement différencié d'un territoire à l'autre. Les besoins en termes de stratégies de développement diffèrent donc également.

# 7. Déplacements et infrastructures

## LES DEPLACEMENTS

### NAVETTES DOMICILE-TRAVAIL

- **Actifs résidant et travaillant dans deux communes différentes en 2009**

En Mayenne, 59,3% des actifs ayant un emploi résident et travaillent dans deux communes différentes (63,9% en France métropolitaine – données 2009).

Sur le Pays de Craon, 63,7% des actifs travaillent et résident dans deux communes différentes. Cette proportion reste pondérée par rapport aux autres Pays comme le Pays du Loiron (74,4%).

#### Actifs ayant un emploi résidant et travaillant dans deux communes différentes par rapport aux actifs ayant un emploi (RGP2009)

Communauté de communes	Actifs ayant un emploi	Résidant et travaillant dans deux communes différentes	Taux (en %)
Cossé-le-Vivien	4 524	2 966	65,5
Craon	3 953	2 451	62
Saint-Aignan-Renazé	3 555	2 255	63,4

Source : RGP 2009 - INSEE

- **Evolutions du nombre d'actifs selon le lieu de travail entre 1999 et 2009**



Source : RGP 2009 - INSEE

Les années quatre-vingt sont marquées par une augmentation du nombre de personnes qui se déplacent pour aller travailler.

Entre 1999 et 2009, le nombre d'actifs ayant un emploi a augmenté chaque année de 81 individus en moyenne. C'est le résultat d'une diminution des actifs résidant et travaillant dans la même commune largement compensée par l'augmentation de ceux travaillant dans une autre commune. Sur la période 1999-2009, la part des actifs travaillant et habitant dans la même commune a significativement baissé.

**Variation du nombre d'actifs ayant un emploi, résidant et travaillant dans la même commune entre 1999 et 2009 par communauté de communes**

Communauté de communes	Même commune		Variation absolue	Variation relative (en%)
	1999	2009		
<b>Cossé-le-Vivien</b>	1 647	1 558	- 116	- 7
<b>Craon</b>	1 956	1 502	- 454	- 23,2
<b>Saint-Aignan-Renazé</b>	1 588	1 517	- 71	- 4,5

*Source : RGP 2009 – INSEE*

La variation est négative dans toutes les communautés de communes. La communauté de communes du Pays de Craon enregistre la plus forte variation relative (-23,2 %) alors que la communauté de communes de Saint-Aignan-Renazé la plus faible valeur absolue (-71).

Le Pays de Craon a enregistré une baisse de 12%.

**Variation du nombre d'actifs ayant un emploi, résidant et travaillant dans deux communes entre 1999 et 2009 par communauté de communes**

Communauté de communes	Communes différentes		Variation absolue	Variation relative (en%)
	1999	2009		
<b>Cossé-le-Vivien</b>	1 667	2 966	+ 1 299	+ 78
<b>Craon</b>	2 010	2 451	+ 441	+ 22
<b>Saint-Aignan-Renazé</b>	1 621	2 255	+ 634	+ 39

*Source : RGP 2009 – INSEE*

Toutes les communautés de communes sont caractérisées par une variation positive des actifs travaillant et résidant dans deux communes différentes. A noter que la communauté de communes de **Cossé-le-Vivien** a enregistré la plus forte augmentation soit + 1299 individus (+ 78%).

La communauté de communes de Saint-Aignan-Renazé a connu une forte variation des actifs résidant et travaillant dans des communes différentes soit une hausse de + 39%.

## CARACTERISTIQUES DES ACTIFS AYANT UN EMPLOI SELON LE LIEU DE TRAVAIL

Globalement, **plus la tranche d'âge augmente, plus le taux d'actifs ayant un emploi, résidant et travaillant dans la même commune, augmente**. Les plus de 55 ans sont plus nombreux à travailler dans leur commune de résidence qu'à travailler dans une autre commune.

Les plus de 25 ans sont de plus en plus nombreux à travailler et résider dans deux communes différentes.



Source : RGP 2009 - INSEE

### Part des personnes résidant et travaillant sur la même commune

	1999	2009	Evolution
CC Cossé le Vivien	46 %	33 %	- 13 pts
CC Pays du Craonnais	51,4 %	40 %	- 11,4 pts
CC Saint Aignan de Renazé	47,1 %	37,4 %	- 9,7 pts
SCoT	~ 48 %	~ 37 %	~- 11 pts

La part des actifs ayant un emploi, résidant et travaillant dans la même commune, est en net recul depuis 1999 dans l'ensemble des communautés de communes composant le Pays de Craon.

**Actifs ayant un emploi et les migrations alternantes selon le sexe sur le Pays de Craon (en 2009)**

	Ensemble	Hommes		Femmes	
		Valeurs absolues	Valeurs relatives (%)	Valeurs absolues	Valeurs relatives (%)
Actifs ayant un emploi	11 904	6 480	54,4%	5 423	45,5%
Dans la même commune	4 357	2 310	53,0%	2 047	47,0%
2 communes différentes	7672	4 320	56,3%	3 352	43,7%

Source : RGP 2009 - INSEE

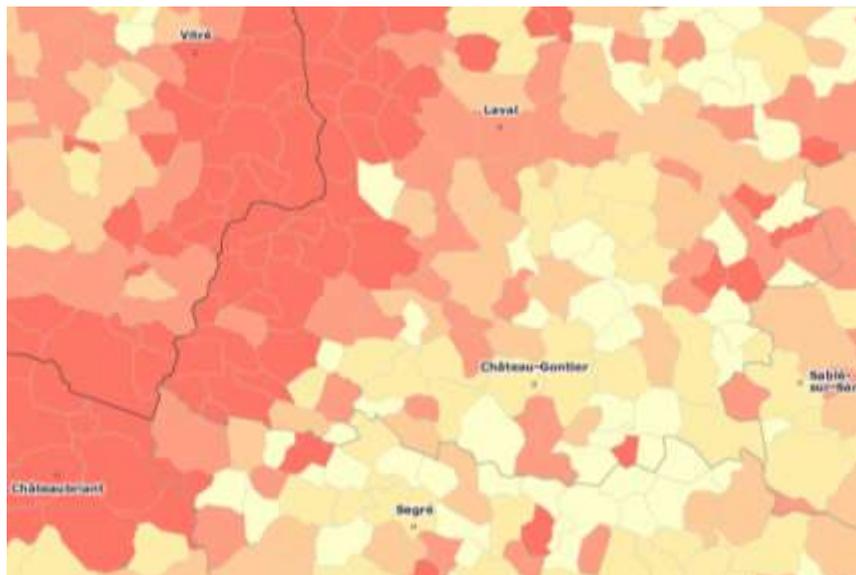
Sur le Pays de Craon, les hommes sont plus nombreux à travailler hors de la commune que les femmes. Ainsi, 56% des actifs masculins travaillent et résident dans deux communes différentes.

Toutefois, la part des femmes résidant et travaillant dans deux communes a sensiblement augmenté entre les deux recensements (+4 points). Ce constat s'explique par le fait que la baisse du nombre d'actifs ayant un emploi dans leur commune de résidence a été plus soutenue pour les hommes que pour les femmes entre 1999 et 2009.

**Migrations alternantes sur le Pays de Craon selon l'aire géographique (en 2009)**

	Ensemble des migrations alternantes	dont			
		De la même commune	Du même département	De la même région	Autres cas
Valeurs absolues	9 977	4 395	5 835	6 656	929
Valeurs relatives (%)	100	44	58,5	66,7	9,3

Source : RGP 2009 - INSEE



Parmi, les 9 977 actifs qui se déplacent quotidiennement, 44 % des migrations alternantes s'effectuent à l'intérieur de la commune de résidence.

66,7% travaillent dans un autre département de la région Pays de la Loire que celui où ils résident.

9,3% des actifs travaillent dans une autre région. Il s'agit pour partie d'actifs qui travaillent en Bretagne. Cette donnée montre que le bassin d'emploi se modifie fortement en fonction du réseau d'infrastructures.

#### Actifs ayant un emploi en dehors de leur région par commune

Source : DIACT - RGP 2008 - INSEE

### MOYENS DE TRANSPORTS

#### Moyen de transport des actifs ayant un emploi sur le Pays de Craon (en 2009)

	Actifs ayant un emploi		Dans la même commune		Dans deux communes différentes	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
<b>Pas de transport</b>	1 402	11,7	1 366	31,3	36	0,5
<b>Marche à pied</b>	850	7,1	810	18,6	40	0,5
<b>Deux roues</b>	487	4,1	290	6,7	198	2,6
<b>Voiture</b>	9 205	77,3	1 885	43,2	7 319	95,4
<b>Transport en commun</b>	89	0,7	7	0,2	80	1
<b>Ensemble</b>	<b>11 904</b>	<b>100</b>	<b>4 360</b>	<b>100</b>	<b>7 673</b>	<b>100</b>

Source : RGP 2009 - INSEE

**Sur les 11 904 actifs du Pays de Craon, 77,3% utilisent la voiture pour se déplacer jusqu'à leur travail.**

Ce pourcentage est équivalent à la moyenne du département puisque 78% des actifs mayennais ayant un emploi utilisent leur véhicule pour se rendre à leur travail.

95,4% des actifs du Pays de Craon ayant un emploi se déplacent en voiture pour aller à leur travail situé dans une autre commune.

A peine 0,7 % utilise les transports en commun que ce soit pour se rendre à leur travail situé dans la même commune ou à l'extérieur. Ils sont moins utilisés que sur l'ensemble du département où 2,2% des actifs utilisent les transports en commun pour se rendre à leur travail.

**Ménages et nombre de voitures (2009)**

	Ménages
Sans voiture	1 261
1 voiture	5 156
2 voiture et plus	5 021
<b>Ensemble</b>	<b>11 437</b>

Source : RGP 2009 – INSEE

En 2009, sur les 11 437 ménages que compte la Pays de Craon, 10 177 disposent d'au moins un véhicule, soit 88 % dont la moitié possèdent deux voitures et plus. Ces données sont similaires à la moyenne du département.

**Proportion de ménages disposant d'au moins 2 voitures :**

	1999	2009	Evolution
CC Cossé le Vivien	39,6 %	46,9 %	 +7,3 pts
CC Pays du Craonnais	37,3 %	43,4 %	 +6,1 pts
CC Saint Aignan de Renazé	32,8 %	40,6 %	 +7,8 pts
SCoT	~ 36,6 %	~ 43,6 %	 ~ +7 pts

La forte évolution des migrations domicile-travail n'est pas sans conséquence sur les moyens de transports et plus particulièrement sur les problèmes de voirie et de circulation. L'augmentation du parc automobile (+ 7 points des ménages possédant au moins deux voitures) accompagne ainsi l'augmentation des actifs résidant et travaillant dans deux communes différentes.

## LES INFRASTRUCTURES ET LES RESEAUX

### LE RESEAU ROUTIER

Dans le cadre de la décentralisation, aucune route du Pays de Craon n'est inscrite en grand itinéraire routier. Elles relèvent toutes de la compétence du Conseil Général.



Le Pays de Craon est un territoire enclavé. Il est contourné par de grandes infrastructures routières :

- l'autoroute A81 (Paris-Laval) puis la RN157 (Laval-Paris) ;
- la RN137 (Nantes-Rennes) ;
- la RN162 (Laval-Angers) ;
- D161 - D 775 (Rennes-Angers)

L'autoroute A11 ou la RN23 (Nantes-Angers), grands axes structurants, n'interfère pas directement sur les flux automobiles du Pays de Craon.

**Seule la RD771 (ex-RN171) constitue l'axe structurant du Pays de Craon. D'intérêt régional, elle assure la liaison entre Laval et Nantes, via Cossé-le-Vivien, Craon et Châteaubriant.**

Elle supporte un trafic de 6 400 véhicules/jour dont 10% de poids lourds.

Inscrite en route à grande circulation, la RD 771 constitue l'axe stratégique reliant Laval au futur aéroport de Notre-Dame-des-Landes. La traversée de Cossé-le-Vivien se fait actuellement dans des conditions difficiles puisque les voies sont étroites et peu adaptées à la circulation moderne.

Un contournement de Cossé-le-Vivien (après divers contournements mis en place ces dernières années : Pouancé, Châteaubriant) a donc été décidé en 2012. Cette infrastructure sera classée comme route départementale de 1<sup>ère</sup> catégorie, à grande circulation (RGC).

Il s'agit d'une voie de contournement d'une longueur de 6 km environ.

Le parti d'aménagement envisagé est une chaussée bidirectionnelle « 2x1 voie » avec une section à 2x2 voies, pour permettre le dépassement des PL.

La RD771 est aujourd'hui un atout de développement à condition que des aménagements continuent à être réalisés en conséquence, afin de permettre qu'elle devienne un axe de transit et non une voie de desserte depuis Laval ou Châteaubriant.

### ***Le trafic***

Les trafics de la RN157, de l'ex- RN137, et de la RN162 se diffusent sur le Pays de Craon selon une logique de desserte.

TMJ : Trafic Moyen Journalier

La **RN 157** (sur son tracé en Ille et Vilaine) et **RD57** (sur son tracé mayennais), totalise un TMJ d'environ 28 000 véhicules (Vitré) pour parvenir aux 45 000 véhicules sur la périphérie rennaise. Le trafic principal relève d'un itinéraire de transit entre Paris, Le Mans et Rennes (constitué essentiellement par l'A11 et l'A81 auquel se couple les migrations pendulaires pour les individus qui résident en périphérie de l'agglomération rennaise).

La **RD57/ RN157 (RN 137 : axe Saint Malo- Nantes- Bordeaux)** supporte un TMJ moyen de 30 533 véhicules dans sa section comprise entre Rennes et Laval. Les trafics se répartissent selon les mêmes principes que sur la RN157 où les TMJ sont élevés aux abords des agglomérations soit 45 654 véhicules aux abords de Rennes et 35 823 véhicules aux portes de l'agglomération nantaise.

Source : Setra Bagneux 2009

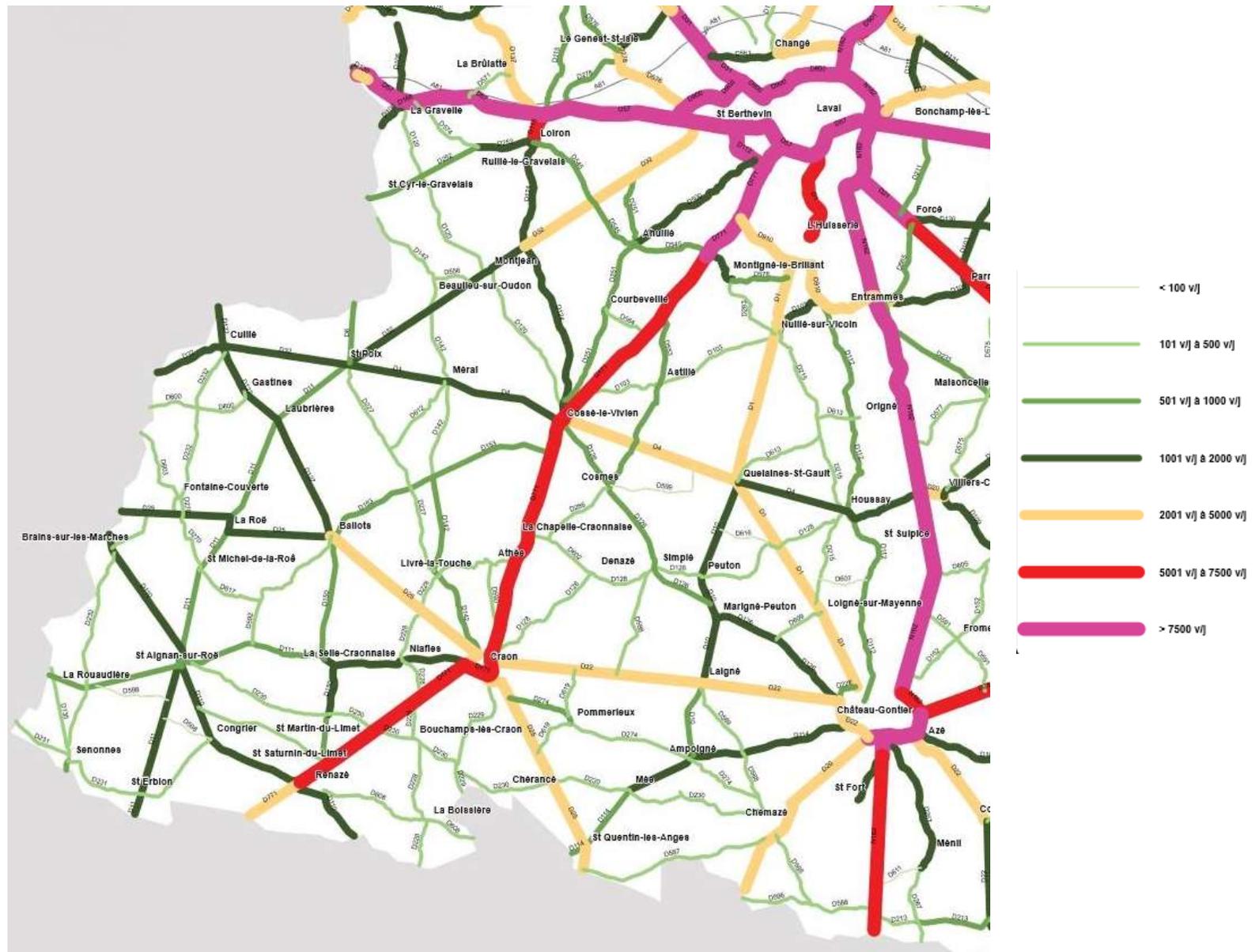
Aux abords de Nozay, la RN137 se couple avec la RD771 pour enregistrer un TMJ de l'ordre de 32 194 véhicules. Le TMJ est moindre sur les sections précédent le couplage des voies soit environ 24 481 véhicules.

Ce constat montre que **le croisement de la RN137 avec la RD771 constitue un carrefour de diffusion conséquent en direction de Châteaubriant ou de Saint-Nazaire.**

La **RN162**, assure la diffusion des flux sur le Pays de Craon depuis Le Lion d'Angers et Château-Gontier. Elle supporte un TMJ d'environ 8 000 véhicules sur l'ensemble de sa section. A noter que la **RN162** constitue l'amorce routière pour l'itinéraire Rennes-Angers via les RD863 et 775, qui passe au Sud du Pays de Craon (hors territoire du SCOT).

## Trafic routier sur les routes départementales

Source : Conseil général de la Mayenne  
– 1<sup>er</sup> janvier 2013



Les trafics routiers sur le Sud de la Mayenne se diffusent depuis les principaux axes structurants.

**Les flux sont très inégaux entre les voiries et entre les sections.**

Ainsi la **RD771** supporte un TMJ entre 5 001 et 7500 véhicules dans sa section comprise entre Laval et Renazé, et totalise entre 2 001 et 5 000 véhicules au Sud de Renazé. Ce constat s'effectue aussi entre Château-Gontier et Craon où le TMJ se situe entre 2 001 et 5 000 véhicules pour atteindre environ entre 1 000 et 2 000 véhicules à l'Ouest de Craon.

La **RD32** (Laval/La-Guerche-de-Bretagne), route de 2<sup>ème</sup> catégorie, supporte un trafic conséquent entre Laval et Montjean (TMJ entre 2 001 et 5 000 véhicules) pour atteindre de 1 001 à 2 000 véhicules aux abords de Saint-Poix.

**Au regard des données trafic, le Nord du Pays de Craon apparaît directement dans la zone d'attraction de Laval, alors que l'Est du territoire fonctionne davantage avec Château-Gontier. Les trafics au Sud de la RD22 et la RD25 sont moins conséquents et montrent bien l'éloignement par rapports aux pôles économiques.**

### Les projets de modernisation du réseau routier

Différents projets ont été réalisés :

- Axe Rennes-Angers passant au Sud du Pays de Craon, prenant en compte la déviation de Pouancé ;
- Aménagement de la RD771 avec la création de contournement pour Tréffieux et Chateaubriant ;



De plus, 5 projets de contournement routiers, à l'initiative du Conseil général de la Mayenne, maître d'ouvrage, cofinancés par le Département, la Région des Pays de la Loire et les collectivités concernées sont aujourd'hui en cours. Ils concernent les communes de Cossé-le-Vivien, Ernée, Évron, Château-Gontier et Meslay-du-Maine (*Source : Conseil général de Mayenne*).

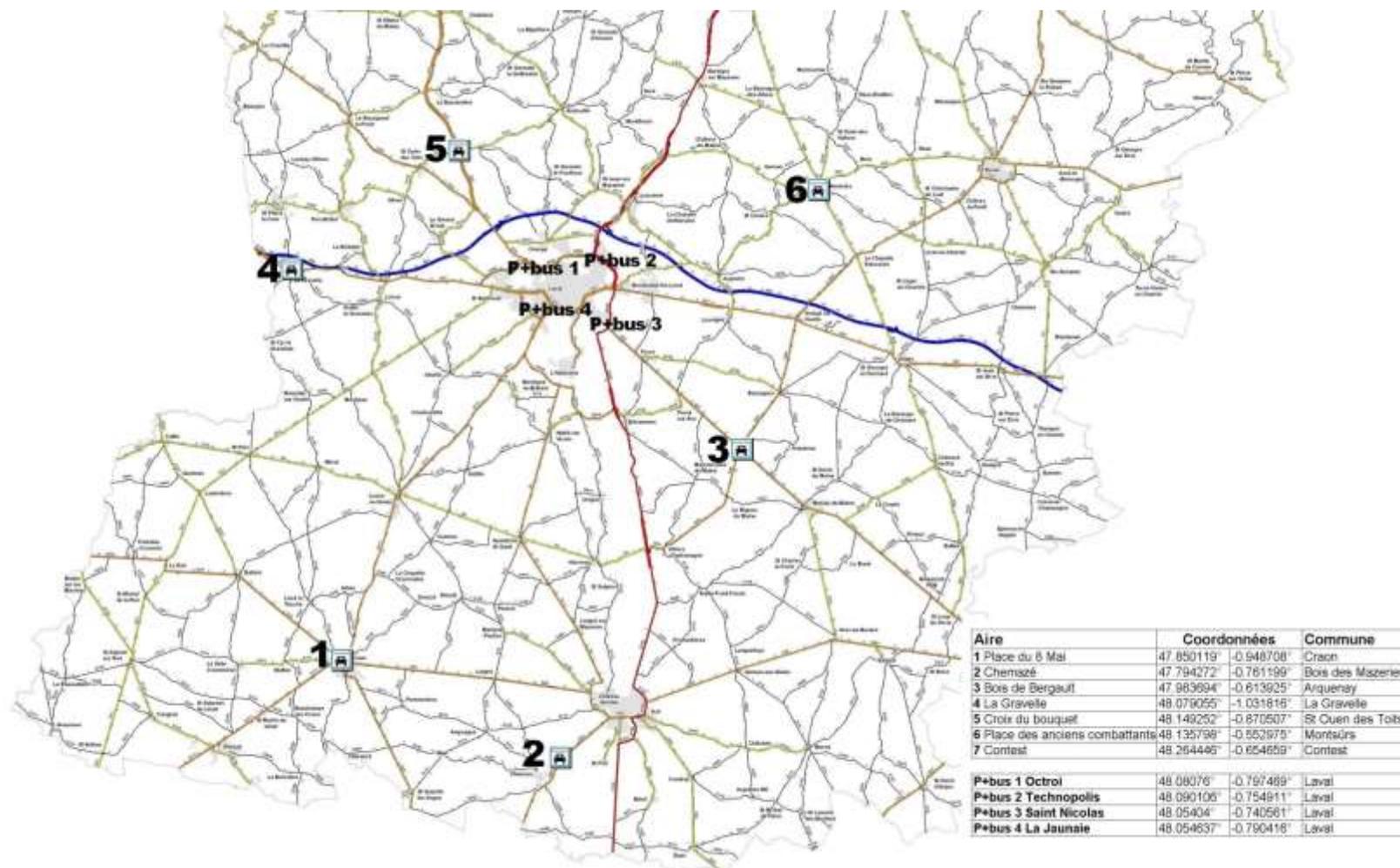
Ces projets s'inscrivent dans la continuité des aménagements déjà réalisés par le Département et répondent aux objectifs fixés par le Schéma d'investissement routier départemental 2007-2016.

Un projet s'inscrit dans le Pays de Craon : le contournement de Cossé-le-Vivien.

Dans son Schéma Régional des Infrastructures et Transports (SRIT), la Région Pays de la Loire a reconnu ces projets comme faisant partie des liaisons assurant la cohésion et le désenclavement du territoire de la Mayenne. Ils sont donc inscrits au protocole de désenclavement urbain et rural 2008-2018 signé le 6 juin 2008 entre la Région et le Département de la Mayenne.

### Le covoiturage

En 2014, il n'existe pas de schéma des aires de covoitages existantes sur le territoire du Pays de Craon. Cependant, le Conseil général a réalisé un premier recensement des aires existantes et en projet sur le département. Sur le Pays de Craon, une aire de covoiturage va être réalisée sur la commune de Craon.

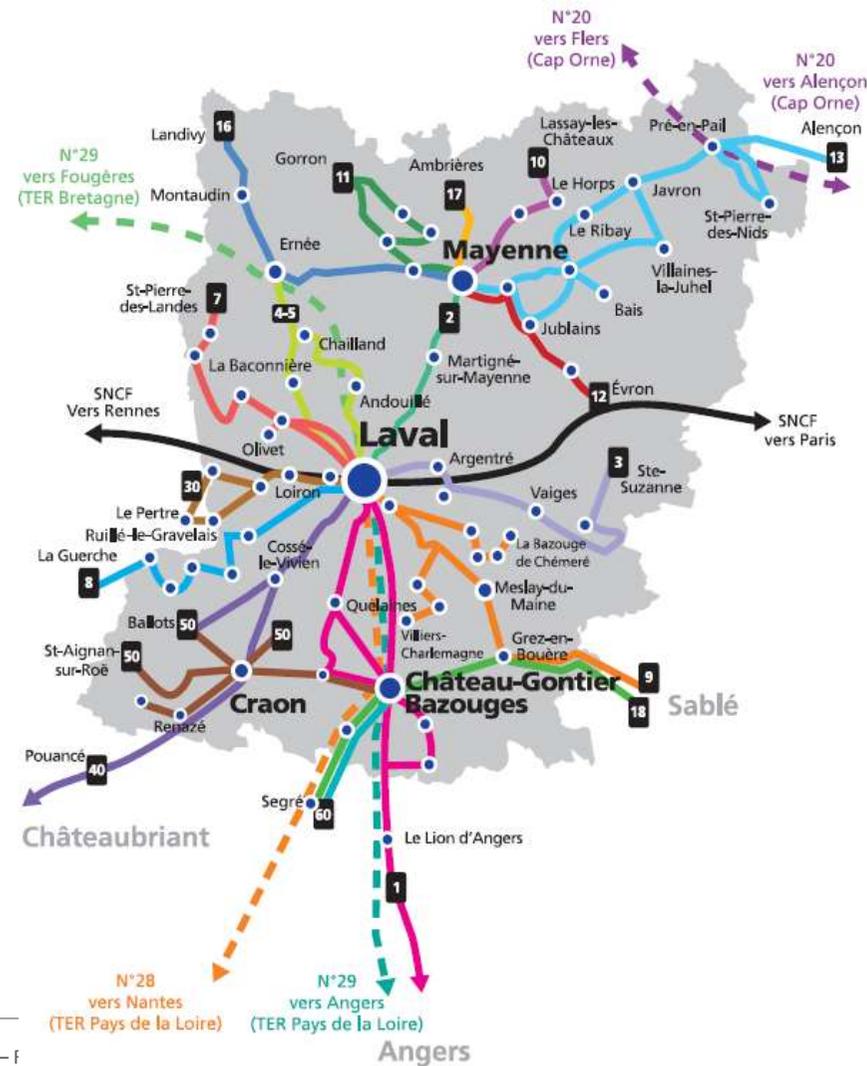


## LE RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS

### Le réseau de bus

Le Pays de Craon est desservi par plusieurs lignes de bus qui s'inscrivent dans le réseau Pégase du Conseil Général :

- ligne 1 : Laval/Quelaines/Château-Gontier
- ligne 8 : La-Guerche-de-Bretagne/Laval
- ligne 40 : Laval/Craon/Pouancé/Châteaubriant



- ligne 50 : Saint-Aignan-sur-Roë/Renazé/Ballots/Château-Gontier (uniquement scolaire)

Le réseau de bus tel qu'il est organisé aujourd'hui répond à des attentes ponctuelles de personnes « captives » non motorisées, à savoir les jeunes et les personnes âgées. Le réseau ne génère de lui-même aucune dynamique.



### Réseau de transport en commun interurbain en Mayenne

En parallèle de ce réseau de transports en commun « classique », le Pays de Craon a mis en place en partenariat avec le Conseil Général de la Mayenne, le réseau Petit Pégase. Il permet à tous les habitants du Pays de Craon de bénéficier d'un moyen de transport individuel à la demande, à condition de ne pas se déplacer au-delà du territoire du Pays (exception pour la Guerche-de-Bretagne et Pouancé, ainsi que pour Château-Gontier dans la limite de sa gare SNCF et des services de santé, une fois par semaine).

Les habitants se sont approprié le réseau Petit Pégase. Il contribue à minimiser la fréquentation des lignes régulières.

**> 36 communes**



*Source : Conseil Général de La Mayenne – 2013*

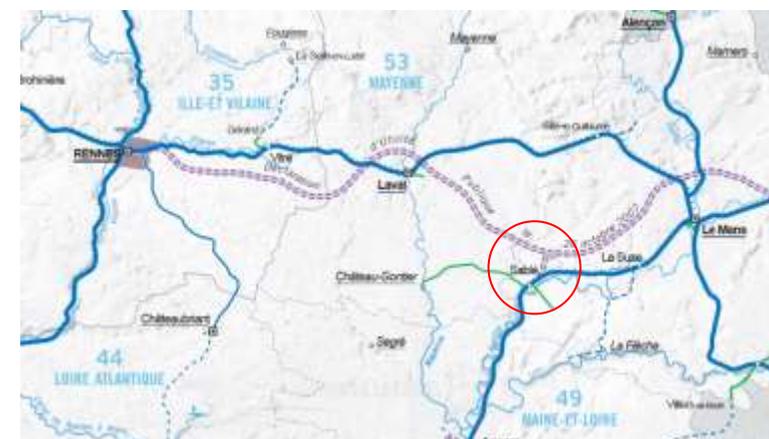
### Le réseau ferroviaire

Le Pays de Craon n'est traversé par aucune voie ferrée en phase d'exploitation.



Source : SNCF réseau TER Pays de la Loire

Le réseau ferroviaire Bretagne-Pays de la Loire est en travaux avec la mise en service de Ligne Grande Vitesse entre Paris et Rennes. Cette nouvelle infrastructure modifiera les temps de transports entre ces deux villes. Elles ne seront plus qu'à 1h30 l'une de l'autre. De fait, Laval sera 1h20 de la Paris par le rail. La mise en service de la ligne est prévue en 2017.



Source : RFF 2009

#### ▪ Les projets d'organisation du réseau de transports en commun

**Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), adopté les 26 et 27 juin 2008** affiche une priorité : le développement du ferroviaire qui représente 62% des 10 milliards d'euros d'investissements projetés, le développement de l'intermodalité transports régionaux + vélo, la nécessité de mieux articuler urbanisme et transport, ou encore la création d'une agence de la mobilité.

**Le réseau de transports collectifs actuel offre une desserte peu compétitive du territoire du Pays de Craon. Or, son amélioration constitue un enjeu fort de développement durable et de cohésion du territoire.**

## LES LIAISONS DOUCES



Source : Conseil général de la Mayenne  
2009

L'ancienne voirie ferrée, réinvestie en « voies vertes », constitue une véritable opportunité de 43 kms pour le Pays de Craon. Elle traverse son territoire selon un axe Nord-Sud en parallèle de la RD771 et de la vallée de l'Oudon.

Une convention passée entre le Conseil Général et le Pays de Craon a permis de réaliser des aménagements afin de la valoriser à des fins touristiques. En effet, le Conseil Général a décidé en 1994 d'acquérir toutes les anciennes voies ferrées afin de constituer à terme un véritable maillage d'itinéraires de randonnées non motorisés et de permettre l'enfouissement des réseaux divers.

Le Chemin de Halage de la Mayenne reliant Mayenne à Daon constitue un itinéraire de 85 kms.

Conseil Général, le Réseau Equestre départemental permettra à terme de proposer un maillage structuré de 1000 kms de sentiers dont les 85 kms du chemin de halage et les 128 kms d'anciennes voies ferrées associés à des hébergements et des services de qualité.

**Les liaisons douces comme la randonnée équestre ou pédestre et le vélo sont à promouvoir sur le Pays de Craon car elles constituent un appui important à son développement touristique.**

Source : Comité départemental du tourisme équestre en Mayenne

Initié par le Comité Départemental de Tourisme Equestre de la Mayenne et porté par le



## LES NOUVELLES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA TELECOMMUNICATION

### Les Pays-de-la-Loire : 6<sup>ème</sup> région de France pour les prestataires TIC en termes d'emplois en 2010

Source : Les prestataires des TIC en Pays de la Loire – Réalité, besoins et perspectives – édition 2010 – CCI Pays-de-la-Loire.

Conseil général de Mayenne

En 2008, les prestataires TIC ligériens regroupent environ 26 000 salariés, les Pays de la Loire se hissent ainsi à la 6<sup>ème</sup> place des régions françaises, derrière l'Île-de-France, Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'azur, Midi-Pyrénées et le Nord-Pas-de-Calais.

	Effectifs Salariés 2005	Effectifs Salariés 2008
Loire-Atlantique	14 668	18 237
Maine-et-Loire	3 294	3 453
Mayenne	760	859
Sarthe	2 497	1 875
Vendée	1 520	1 520
<b>Prestataires TIC</b>	<b>22 759</b>	<b>25 944</b>

Le marché est principalement porté par les activités de conseil en systèmes et logiciels informatiques et les agences de publicité qui concentrent à elles seules près de la moitié des emplois (respectivement 33% et 14%).

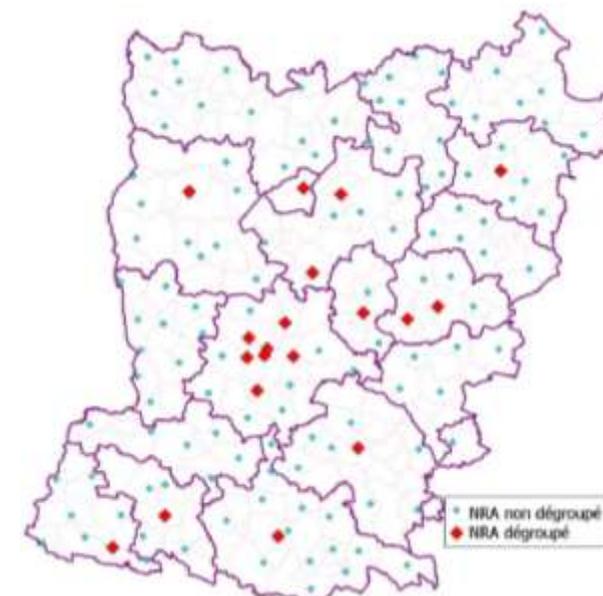
La Mayenne reste, cependant, le département des Pays-de-la-Loire, le moins dynamique en la matière. Il connaît, tout de même, une évolution des emplois dans ce secteur.

Le Conseil général s'est engagé dès 2004, dans la mise en œuvre d'un plan de désenclavement numérique du territoire départemental, puis en 2008 dans un programme pluriannuel d'équipements de déploiement du haut débit dans les territoires les plus isolés. Ce dispositif est désormais achevé et 100 % des foyers mayennais ont accès à l'Internet Haut débit. Toutefois, les évolutions et la maturité des usages et des pratiques et le développement de nouvelles applications nécessitent de se placer désormais dans la perspective du très haut débit (THD).

C'est dans cet esprit, qu'en 2011, le Conseil général a approuvé la mise en place d'un Schéma Directeur d'Aménagement Numérique (SDAN) pour permettre aux particuliers et aux entreprises d'accéder au Très Haut Débit. Le SDAN prévoit d'autres étapes importantes au niveau du Pays de Craon :

- En 2016, le partenariat pour un raccordement à la fibre optique des zones ciblées (zones d'activités, établissements de santé, collèges) avec un niveau de services performants et compétitifs). Une opération test de fibrage de zone d'activité sera engagée à Craon et le raccordement, au besoin, en fibre optique des sites professionnels, facilité.
- En 2025, une extension des réseaux de fibre optique (FTTH) aux particuliers.

Une étude spécifique est menée par le Pays sur la desserte en haut débit en concertation avec le Conseil Général (fin de l'étude pour l'été 2013).



### Répartition des Nœud de Raccordement d'Abonnés (NRA) sur le département de la Mayenne

(Source : SDTAN de la Mayenne – mars 2011)

Sur le Pays de Craon, les projets en matière de haut-débit sont les suivants :

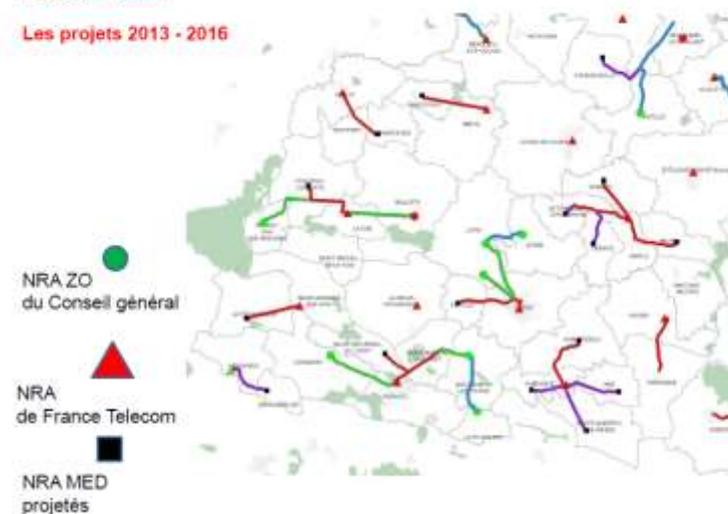
- FFTH sur la ville de Craon : 2015-2018
- Montée en débit sur le reste du Pays de Craon à moyen terme (avec un objectif à long, très long terme de FFTH pour tous)

#### Fibrage de NRA ZO

Commune	Etat	remarques
CONGRIER	Travaux	Mise à disposition de fibre entre les sites DIRICKX
LIVRE LA TOUCHE	Etude	FFTH CRAON
<b>ASTILLE</b>	<b>URGENCE</b>	<b>Collecte commune avec COURBEVILLE</b>
BOUCHAMPS LES CRAON	Travaux	marché attribué à Orange (travaux à l'automne 2014)
BRAINS SUR LES MARCHES	Travaux	marché attribué à Orange (travaux à l'automne 2014)
ATHEE	Etude	FFTH CRAON
LA BOISSIERE	Etude	
LIVRE REPOSOIR	Etude	

#### Pays de CRAON

#### Les projets 2013 - 2016



Source : Etude Haut-débit Pays de Craon

## II – Etat initial de l’environnement

*I- Milieu physique*

*II- Patrimoine naturel*

*III- Risques, nuisances, pollutions*

*IV- Gestion des déchets*

*V- Les énergies renouvelables*

# 1. Milieu physique

## I.1. LA GEOLOGIE, LE RELIEF, ET L'HYDROGRAPHIE

### LA GÉOLOGIE ET L'HYDROGÉOLOGIE

#### La géologie

Le bassin versant de l'Oudon, et plus généralement le département de la Mayenne, se situe à la limite orientale du Massif Armoricaïn dans l'unité géologique de la Bretagne centrale. Une grande partie du Massif Armoricaïn est occupée par des terrains des formations du Briovérien supérieur (- 580 Millions d'Années), qui sont en partie recouverts par des formations sédimentaires plus récentes.

Le Sud-Ouest de la Mayenne est essentiellement constitué de schistes et de grès.

Une grande partie du territoire du Pays (Anticlinal Méridional) est composée de schiste et grès (roches métamorphiques) du Briovérien. Dans cette partie du territoire sont inclus deux zones importantes de dépôt sédimentaire (autour de l'Uzère).

Au Sud de cette formation, en dessous de Saint-Aignan-sur-Roë, se trouve le synclinal de Martigné-Ferchaud, composé des mêmes roches, cette fois d'origine sédimentaire et datant de l'Ordovicien et du Silurien (- 455, - 430 Millions d'Années).

L'alternance des roches, plus ou moins résistantes à l'altération, donne un relief irrégulièrement ondulé, qui constitue un paysage relativement modelé.

La perméabilité du schiste et du grès est faible, l'eau est donc facilement accessible.

#### L'hydrogéologie

Plusieurs formations géologiques renferment des aquifères d'intérêt variable :

- les formations du socle où circulent à la faveur des cassures et des fractures, débits faibles de 1 à 5 m<sup>3</sup>/h ;
- les formations de couverture avec des débits de l'ordre de 30 m<sup>3</sup>/h et la nappe alluviale uniquement exploitable par des puits particuliers.

### LE RELIEF

Le relief se compose d'une plaine ondulée au Nord et inclinée selon une orientation Nord-Sud, comprise entre 60 et 110 m d'altitude. Elle présente un caractère atone, traversée par une vallée peu encaissée où coule l'Oudon.

Le Sud du territoire est creusé de rivières circulant dans d'étroites et de nombreuses vallées, orientées Est-Ouest. Le relief, beaucoup plus accidenté, voit son altitude varier de 100 à 60 m. Les fonds de vallées n'excèdent pas 2 km de largeur.

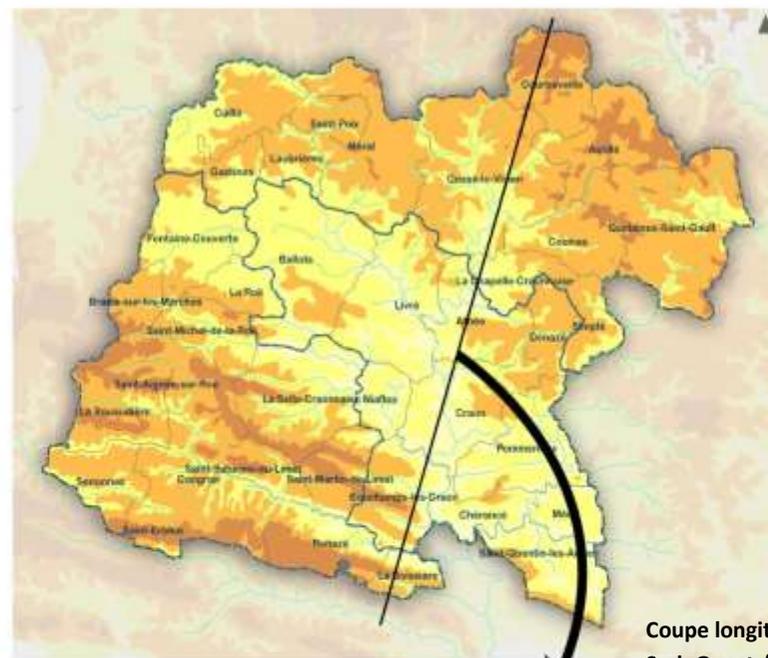
Le Sud présente un relief plus accidenté, composé de buttes arrondies, à la faible altitude (100 mètres environ).

## L'HYDROGRAPHIE

L'Oudon, principal affluent de la Mayenne, découpe le territoire du Pays de Craon selon un axe Nord-Sud et dessine une vallée où se jettent la Mée, l'Usure, La Pelleterie, le Chéran (affluents de la rive droite) et l'Hière (affluent de la rive gauche). Ils représentent un linéaire d'environ 175 km.

Le réseau hydrographique est dense et très ramifié avec une répartition assez homogène sur l'ensemble du bassin versant.

Le bassin de La Rincerie, alimenté par deux ruisseaux (le ruisseau de l'Usure et le ruisseau d'Aubray), constitue la seule étendue d'eau importante du Pays de Craon. Elle s'étend sur 2 km sur une largeur moyenne de 30m.

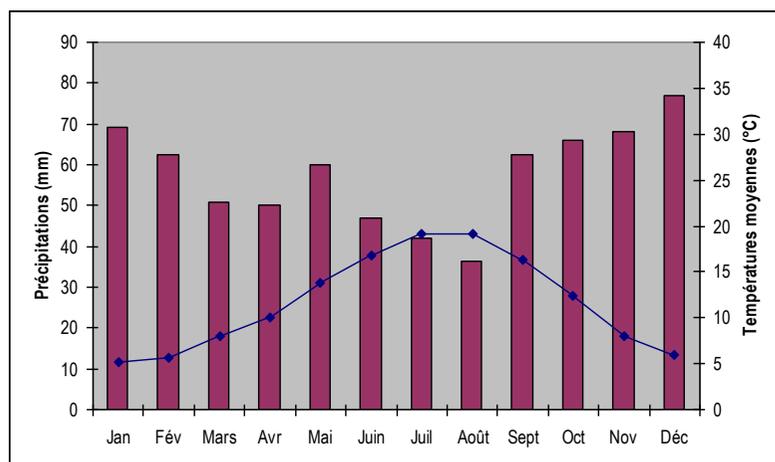


Coupe longitudinale selon l'axe  
Sud- Ouest / Nord- Est



## LE CLIMAT

Le climat de la Mayenne est de type océanique dégradé sur la partie septentrionale.



Sources : Fiche climatologique de la station de Craon – METEO France – 1971-2000

### LES PRÉCIPITATIONS

Les **pluies** sont fréquentes en toute saison (160 à 180 jours par an), avec un maximum atteint entre le mois d'octobre et le mois de janvier. Rarement très intenses, hormis sous les orages, les précipitations prennent la forme de bruines, pluies fines ou crachins. En liaison avec les perturbations venant de l'Océan Atlantique, les vents d'Ouest ou de Sud-Ouest peuvent entretenir une humidité permanente qui se condense sous des formes multiples : rosée, brouillards et brumes.

Les cumuls pluviométriques annuels sont généralement compris entre 650 et 800 millimètres.

Les pluies les plus importantes sont recensées en Décembre et Janvier. Les cumuls mensuels dépassent fréquemment les 100 millimètres.

Les mois de Juin à Août sont plus cléments et les moins pluvieux de l'année. Les précipitations varient entre 36 et 45 millimètres, elles sont essentiellement produites par des orages.

Les précipitations moyennes enregistrées à Craon sont de 691,5 mm/an et l'amplitude pluviométrique est de 40,5 mm.

D'autres phénomènes météorologiques peuvent être observés selon la période de l'année ou le lieu :

- Les **brouillards** (60 à 70 jours par an), denses à l'Ouest de la Mayenne ;
- Les **orages** (15 à 20 jours par an), peu fréquents sur le Sud-Est du département comparativement à l'ensemble de la Mayenne ;
- La **grêle**, peu présente (moins de 5 jours par an) ;
- la **nébulosité** (couverture nuageuse du ciel) est décroissante du Nord (7/10 du ciel) à l'extrême Sud-Est (moins de 6/10 du ciel) du département.

## LES TEMPÉRATURES

La **température** est caractérisée par sa douceur et de faibles écarts au cours de l'année. Les hivers sont dans l'ensemble assez cléments alors que les étés sont très tempérés. La température moyenne de janvier s'établit entre 5 et 6 degrés.

La température moyenne à Craon est de 11,7° et l'amplitude thermique est de 14,1°.

Juillet et Août, mois les plus chauds, affichent des températures moyennes identiques, variant entre 18 degrés des limites de l'Orne jusqu'à presque 20 degrés aux confins du Maine-et-Loire.

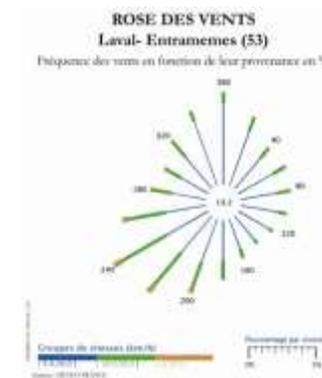
Au niveau des records (Craon), les températures les plus élevées ont été enregistrées le 10 août 2003 et le 28 juillet 1947 avec 40°C. La plus basse température a été atteinte le 08 janvier 1985 avec -18°C.

## L'INSOLATION ET LES VENTS

L'**insolation** annuelle moyenne est comprise entre 1 700 heures au Nord et 1 800 heures au Sud, la moitié de cet ensoleillement se produit de Mai à Août (1622 heures à Entrammes). Durant la période estivale, le soleil est présent pendant plus de 200 heures avec un maximum en Juillet.

Les **vents** d'Ouest à Sud-Ouest sont prédominants quelque soit la saison mais les journées ventées demeurent plus rares que sur les départements côtiers.

Le nombre de jours avec des rafales supérieures à 60 kilomètres par heure n'est que de 34 à Laval et en moyenne, le vent ne dépasse les 100 kilomètres qu'une seule fois par an.



## L'AIR

### CADRE JURIDIQUE ET OBJECTIFS DE PROTECTION

#### DIRECTIVE EUROPEENNE DU 27 SEPTEMBRE 1996

L'Union Européenne contribue à la régulation de la pollution atmosphérique en édictant des directives normatives de rejet ou d'exposition à des polluants.

**L'évaluation et la gestion de la qualité de l'air ambiant** dans l'Union Européenne font partie intégrante de la stratégie communautaire de surveillance de la qualité de l'air. Elles se basent sur la directive européenne cadre du 27 septembre 1996 qui impose à la Commission Européenne de proposer des directives fille dont la première est la directive du 22 avril 1999 suivie par celle du 6 juillet 2000, puis du 12 février 2002 relative à l'ozone, et du 15 décembre 2004 concernant différents polluants (arsenic, cadmium, mercure, nickel et hydrocarbures aromatiques polycycliques).

En 2006, une directive du Parlement européen et du Conseil concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe a été proposée. Son objectif est de réviser les cinq textes législatifs existants et de les fusionner en un acte juridique unique.

#### PLAN CLIMAT

Le Programme national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (SO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, COV, NH<sub>3</sub>) a été adopté par arrêté ministériel du 8 juillet 2003. Les mesures portent sur l'ensemble des secteurs émetteurs (industrie, transports, agriculture, et résidentiel-tertiaire). Ainsi, dans l'industrie, le programme national s'appuie sur les principes de la législation française sur les installations classées.

Le Plan climat, établi en 2004 et actualisé en 2006, 2009 et 2011 regroupe des mesures dans tous les secteurs de l'économie et de la vie quotidienne des Français. A l'horizon 2020, les engagements permettront de réduire de près de 23 % nos émissions par rapport aux niveaux de 1990. Au-delà, le Plan Climat présente une stratégie de recherche technologique de limitation des émissions polluantes afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2050.

Un plan climat énergie territorial (PCET) a été établi pour les Pays de Meslay-Grez, Château-Gontier et Craon. Ce PCET doit relever 5 défis à travers 14 axes de stratégies et 49 actions. Un groupe de travail, mené par le Gal Sud Mayenne, a établi ce plan d'actions pendant toute une année (lancement en avril 2012 et adoption en avril 2013).

#### PLAN NATIONAL SANTÉ ENVIRONNEMENT (PNSE)

Après un premier plan adopté le 21 juin 2004 pour cinq ans, le deuxième Plan national santé environnement décline les engagements du Grenelle de l'environnement, en matière de santé environnement. Il a pour ambition de donner une vue globale des principaux enjeux et de caractériser et hiérarchiser les actions à mener pour la période 2008-2013, sur la base d'un constat commun. Il définit un ensemble d'actions communes et concertées, tant au niveau national que local. Ce plan oriente ces actions autour de deux axes clés : la réduction des expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé et la réduction des inégalités environnementales liées à l'âge, à l'état de santé de chacun, au contexte socioéconomique ou encore à la zone géographique d'habitation. Il s'inscrit dans la continuité des actions portées par le premier PNSE, prévu par la loi de santé publique du 9 août 2004, et le Grenelle de l'environnement.

#### LOI SUR L'AIR ET L'UTILISATION RATIONNELLE DE L'ENERGIE DU 30 DECEMBRE 1996

En France, la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie, loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996, et ses textes d'application sont les références réglementaires en matière de surveillance de la qualité de l'air. Elles sont transcrites dans la partie "Air" du Code de l'environnement. Ses principales dispositions portent sur la **surveillance de la qualité de l'air et de ses effets**, les modalités de mise en œuvre du droit à l'information et prévoit un ensemble de mesures et d'outils de planification.

Le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 fixe les objectifs de qualité de l'air, les seuils d'alerte et les valeurs limites. Il précise également les conditions d'exercice de la surveillance de la qualité de l'air. Le décret du 15 février 2002 (mise à jour et évolution du décret du 6 mai 1998) précise les polluants mesurés. Le décret précise les valeurs limites, objectifs de qualité de l'air,

niveau de recommandation et d'alerte (le cas échéant) relatifs à chacun des polluants. Il est modifié pour l'ozone par le décret du 12 novembre 2003 qui précise les nouveaux seuils d'alerte.

### LOI SOLIDARITE ET RENOUVELLEMENT URBAINS DU 13 DECEMBRE 2000

Les lois Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 et Urbanisme et habitat (UH) du 2 juillet 2003 ont apporté de grandes innovations en matière de gestion et de développement des territoires. Ces principes, détaillés dans le Code de l'urbanisme, puisqu'ils visent notamment à assurer une utilisation économe de l'espace, à la maîtrise des besoins de déplacement, s'attachent à la préservation de la qualité de l'air.

### LE SCHÉMA RÉGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DES PAYS DE LA LOIRE (SRCAE)

Le Schéma Régional Climat Air Energie est réalisé par la Région et la DREAL Pays de la Loire. Lancé en juin 2011, ce document a été approuvé le 18 avril 2014.

Il permettra de fixer des objectifs pour la Région Pays de la Loire en termes de climat, d'air et d'énergie, ainsi que les orientations permettant de les atteindre.

Ces éléments devraient être précisés en actions et mesures à l'échelle du territoire du SCoT au travers du Plan Climat Energie territorial en cours de réalisation par le Pays.

## LE RÉSEAU DE SURVEILLANCE

Sources : - Rapport annuel 2011 – Air Pays de la Loire ;

Actuellement, en Mayenne, la surveillance de la qualité de l'air est assurée de façon permanente uniquement dans la ville de Laval. Cette station permet de calculer l'indice ATMO, représentatif de la qualité de l'air moyenne respirée par les habitants.

De fait, la qualité de l'air du Pays de Craon n'est pas étudiée directement sur son territoire.

Des mesures de la qualité de l'air ont dû ainsi être engagées en zone rurale, en complément de la station de Laval installée en 2001, afin d'avoir une connaissance globale sur l'ensemble du territoire.

L'objectif de cette campagne était de :

- disposer d'informations sur la qualité de l'air en zone non couverte par les stations permanentes de mesures ;
- comparer les données de la qualité de l'air en milieu rural par rapport à celles observées en zone urbaine à Laval.

Les principaux indicateurs de la pollution atmosphérique retenus sont : le dioxyde d'azote, l'ozone, les particules PM10 et le dioxyde de soufre.

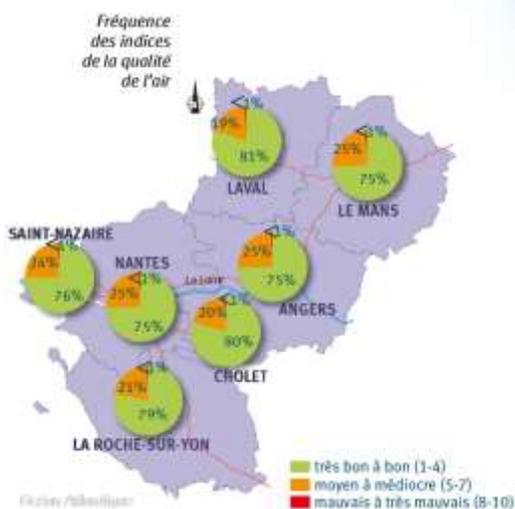
Afin de caractériser la qualité de l'air et les pollutions sur le territoire du Pays de Craon, ce paragraphe s'appuie sur :

- l'analyse des déplacements de l'ozone, dioxyde d'azote et benzène que l'ensemble de la région Pays de la Loire;

Situation des Pays de la Loire par rapport aux seuils réglementaires de qualité de l'air en 2011

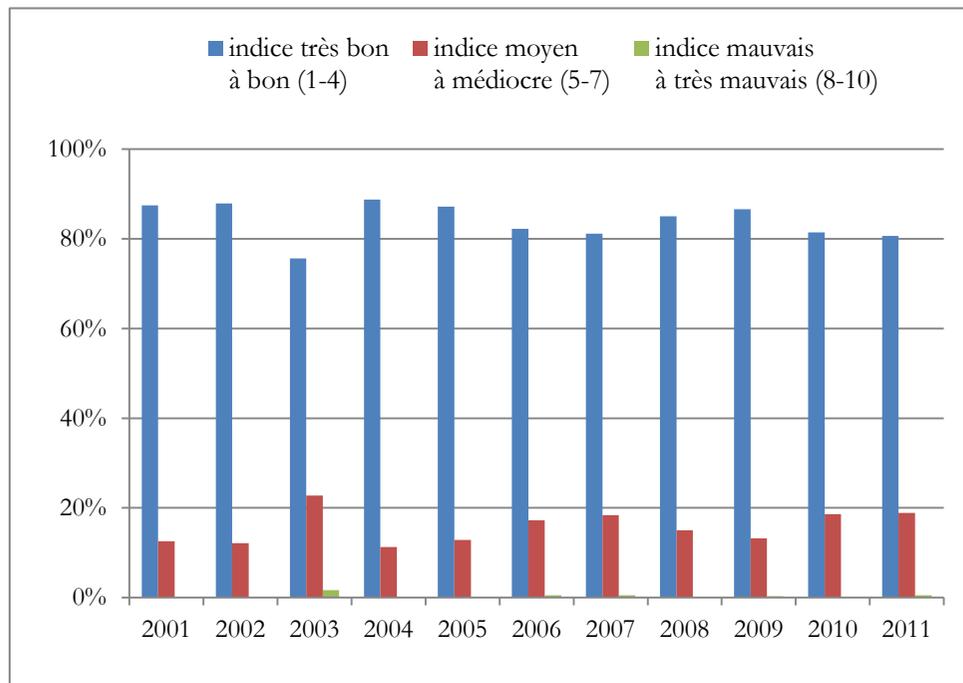
		valeurs limites	seuils d'alerte	seuils de recommandation-information	objectifs de qualité
44	Nantes	dioxyde d'azote*		particules fines PM10	dioxyde d'azote* - ozone - particules fines PM2,5
	Saint-Nazaire			particules fines PM10	ozone - particules fines PM2,5
	Basse-Loire			dioxyde de soufre - particules fines PM10	
49	Angers			particules fines PM10	ozone - particules fines PM2,5
	Cholet			particules fines PM10	ozone
	La Roche-sur-Yon			particules fines PM10	ozone
85	zone rurale			particules fines PM10	ozone - particules fines PM2,5
	53	Laval	dioxyde d'azote*	particules fines PM10	dioxyde d'azote* - ozone
		zone rurale			particules fines PM10
72	Le Mans			particules fines PM10	benzène* - ozone - particules fines PM2,5

pas de dépassement \*axe de circulation    dépassement de l'objectif de qualité    dépassement de seuil de recommandation-information    dépassement de la valeur limite



- l'analyse de la campagne de mesures réalisée sur la commune de Saint-Denis d'Anjou, située au Sud-Est du département de la Mayenne et à distance importante des principales agglomérations ;

Une campagne d'évaluation de la qualité de l'air a été réalisée en Mayenne d'avril à juin 2011. Elle a porté sur la mesure des niveaux de dioxyde de soufre, dioxyde d'azote, ozones et particules fines PM 10. Comme en 2010, les niveaux de polluants relevés ont respecté les seuils règlementaires. Les concentrations en ozone ont été plus importantes qu'en 2010 en raison des conditions météorologiques particulièrement ensoleillées. Comme en 2007 et 2010, quelques élévations ponctuelles des concentrations en particules fines ont été enregistrées lors de cette campagne.



L'indice de la qualité de l'air mesuré à Laval reste bon sur la période 2001-2011 malgré une légère baisse de l'indicateur (- 7 points sur la période) et une hausse tendancielle de l'indice médiocre à moyen (+ 6,3 points). Ce dernier reste toutefois faible (18,9 %) ce qui dénote une bonne qualité de l'air sur l'ensemble de la commune de Laval. Toutefois des dépassements ponctuels peuvent survenir, en particulier à proximité des voies routières à forte influence.

### BILAN DE LA QUALITÉ DE L'AIR

#### ▪ Le dioxyde d'azote

Le dioxyde d'azote est un bon indicateur de la pollution atmosphérique due au trafic routier.

Les niveaux de pollution par le dioxyde d'azote sont très faibles à Saint-Denis d'Anjou et très largement inférieur au seuil d'information de la population.

Ces niveaux sont inférieurs en moyenne de 9% par rapport au centre-ville de Laval. Ce constat s'explique par le fait que la circulation automobile est moindre et se fait dans un milieu très ouvert.

La pollution au dioxyde d'azote est une pollution rurale de fond.

#### ▪ L'ozone

L'ozone se forme par des réactions chimiques entre des gaz issus de l'automobile et de l'industrie, activées par les rayons solaires ultraviolets. Les niveaux les plus élevés sont enregistrés le plus souvent en périphérie des villes plutôt qu'en centre-ville où l'ozone est partiellement détruit, et pendant la période estivale.

L'évolution des concentrations en ozone à Saint Denis d'Anjou a été sensiblement proche de celle de Laval. Des pics ponctuels sont en deçà du seuil d'information (égal à 180 µg/m<sup>3</sup>) mais demeurent élevés (environ de 160 µg/m<sup>3</sup>).

La pollution à l'ozone est donc une pollution régionale.

#### ▪ Les poussières PM10

Bien que les particules en suspension soient principalement d'origine naturelle (pollens, embruns océaniques, érosion éoliennes des sols...), certaines activités humaines génèrent des poussières liées à la combustion de matière fossile ou de déchets, ou à la fabrication de matériaux (ciment, engrais, extraction de minerai...).

Les niveaux de concentration en poussière sur Saint-Denis d'Anjou sont comparables à celles d'une ville et présentent des variations temporelles similaires.

Les teneurs en poussières observées sont représentatives d'un phénomène connu à l'échelle locale.

#### ▪ Le dioxyde de soufre

Le dioxyde de soufre provient principalement de la combustion d'énergie fossile, liquide ou solide (charbon, fioul, huiles...).

Saint-Denis d'Anjou connaît une très faible pollution par le dioxyde de soufre. Ces niveaux sont très représentatifs des teneurs habituellement observés dans les zones qui ne sont pas sous influence des grands émetteurs de dioxyde de soufre (centrales thermiques, raffinerie, chaufferies...).

**Dans des conditions climatiques et morphologiques similaires à celles du Pays de Craon, la zone rurale du Sud Mayenne bénéficie d'un air de bonne qualité, parfois soumise à des élévations en ozone pendant la période estivale, reconnues comme un phénomène régional. Les teneurs en dioxyde d'azote (principal indicateur du trafic routier) sont plus faibles que dans les villes de taille importante. Les valeurs seuils ne sont pas dépassées jusqu'à présent.**

## LE PROGRAMME DE SURVEILLANCE DE LA QUALITÉ DE L'AIR (P.S.Q.A.)

Conformément à l'arrêté du 17 mars 2003 du Ministère chargé de l'Ecologie et du Développement Durable, Air Pays de la Loire a mis en place un Programme de Surveillance de la Qualité de l'Air.

L'objectif est de prendre la mesure des enjeux actuels de surveillance de la qualité de l'air. Ceci permet, en parallèle avec les obligations réglementaires, d'adapter les moyens à mettre en œuvre pour la période 2010-2015.

La stratégie de surveillance de 2010 à 2015 intégrera les objectifs de surveillance fixés aux échelons européen, national et local ainsi que les enjeux de la planification régionale. Elle s'intègre dans le cycle de gestion de la qualité de l'atmosphère présentée en préambule.

Elle se base sur trois finalités :

- L'évaluation de l'exposition à la pollution dans la région avec une approche renforcée pour les zones (zones urbaines de trafic, zones industrielles, zones agricoles...) et milieux sensibles (air intérieur dans les établissements scolaires et de la petite enfance..) avec comme finalité à plus long terme une meilleure connaissance de l'exposition globale qui intègre air intérieur, air extérieur et les budgets espace-temps d'exposition.
- L'évaluation de la contribution à la pollution globale via la quantification des émissions contribuant à l'effet de serre et à la lutte contre le réchauffement climatique aux échelles régionales et locales.
- La participation à l'amélioration des connaissances via l'intégration des équipes d'Air Pays de la Loire à des programmes d'études pluridisciplinaires de portées régionale et nationale.

Pour atteindre ces finalités, 3 objectifs sont visés : l'évaluation des concentrations/émissions dans l'air, l'évaluation des déterminants permettant d'identifier des leviers d'actions de réduction des niveaux de pollutions et l'évaluation de l'impact des politiques publiques d'aménagement (Plans de Déplacement Urbain,...).

Les indicateurs de pollution et de déterminants pourront être utilisés par les études sanitaires. Air Pays de la Loire a pour projet de participer à de telles études en lien partenarial avec les experts du domaine.

Aujourd'hui, trois moyens de surveillance sont utilisés :

- mesures en continu dans les zones où la pollution est la plus forte,
- mesures indicatives cycliques ou ponctuelles (campagnes de mesure) là où la pollution est modérée,
- modélisation pour l'ensemble de la région et plus particulièrement les secteurs où la pollution est la plus faible.

La région des Pays de la Loire a ainsi été découpée en zones. L'évaluation de la pollution sur les cinq dernières années a permis de classer chaque zone entre trois catégories (pollution faible, modérée ou forte), pour chacun des polluants surveillés.

**Le Pays de Craon est ainsi répertorié en zone rurale. La mise en place de ce réseau de surveillance permet de bénéficier d'un suivi régulier.**

## L'EAU

Sources : - *La qualité des rivières en Mayenne – 2000-2002 – RBDE Loire-Bretagne*  
- *SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) OUDON (adopté par le CLE en 2014)*

### OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS CADRES

#### LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU DU 23 OCTOBRE 2000

La directive européenne du 23 octobre 2000, dite « Directive Cadre sur l'Eau » (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau sur la base d'une gestion intégrée et planifiée de l'eau et des milieux aquatiques. Elle fixe un objectif de bon état à atteindre pour les eaux superficielles et souterraines à l'horizon 2015 et impose de veiller à la non-dégradation de la ressource.

Cette directive vient renforcer la logique de gestion de l'eau par bassin hydrographique instaurée en France depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 avec l'élaboration d'outils de planification tels que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et sa déclinaison locale le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

#### LA LOI SUR L'EAU DU 3 JANVIER 1992

La loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 s'inscrit dans le cadre d'un renforcement de la politique de l'environnement et a pour objectif d'assurer et de réhabiliter la qualité des eaux du territoire. L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général (cf notamment article L.210-1 du Code de l'Environnement).

La loi instaure le principe d'une "gestion équilibrée de la ressource en eau" visant à la préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides, à la protection contre toute pollution et la restauration de la qualité des eaux, au développement de la ressource en eau, ainsi qu'à la valorisation de l'eau comme ressource économique. La répartition de la ressource en eau doit concilier les exigences de la conservation et du libre écoulement des eaux avec celles de la protection contre les inondations et des activités humaines (pêches, économies et loisirs ...).

La loi sur l'eau institue les cartes d'agglomération des zonages d'assainissement, les périmètres de protection autour des captages d'eau potable, et on notera en particulier deux outils de gestion : le SDAGE et le SAGE.

- Restaurer la qualité des cours d'eau et satisfaire durablement les usages, y compris par le maintien de débits suffisants ;
- Assurer à la population de façon continue la distribution d'une eau de qualité conforme aux normes sanitaires ;
- Améliorer la fiabilité et la performance de la dépollution.

#### LA LOI LEMA DU 30 DECEMBRE 2006

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) permet de répondre aux nouveaux enjeux de la politique européenne de l'eau. Elle prend notamment en compte l'enjeu social. La loi vise deux principaux objectifs :

- Elle permet tout d'abord de se doter des outils nécessaires afin d'atteindre en 2015, 2021 ou 2027, l'objectif de « bon état » des eaux, fixé par la directive cadre sur l'eau (DCE),
- Elle améliore ensuite la transparence de la gestion des services publics d'eau et d'assainissement offert au citoyen.

#### LA LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT DU 10 JUILLET 2010

La mise en œuvre du Grenelle de l'environnement s'est traduite par l'inscription législative de plusieurs objectifs en faveur de la gestion de la ressource en eau :

- Inciter les collectivités à réaliser un inventaire de leur réseau de distribution d'eau, évaluer les fuites des réseaux et leur rendement et mettre en œuvre, le cas échéant, des travaux de réparation ;
- Amélioration de l'encadrement des installations d'assainissement non collectif et possibilité pour les communes d'effectuer des travaux d'office pour leur mise en conformité ;
- Amélioration de la mise en œuvre de la taxe sur les eaux pluviales par les collectivités, et extension des possibilités d'usage des eaux pluviales aux établissements recevant du public après déclaration au maire concerné.
- Protéger les aires d'alimentation de captages d'eau potable et installer des bandes enherbées larges d'au moins 5 mètres le long de cours et plans d'eau.

### **LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU DU BASSIN LOIRE BRETAGNE 2010-2015**

Le SDAGE Loire Bretagne a été adopté en novembre 2009. L'analyse de la situation du bassin a permis de dégager 15 orientations fondamentales. Les orientations pour lesquelles le SCoT est concerné visent à :

- Repenser les aménagements de cours d'eau pour restaurer leur qualité
- Réduire la pollution par les nitrates ainsi que la pollution organique, maîtriser la pollution par les pesticides et les pollutions dues aux substances dangereuses
- Préserver les têtes de bassin versant, les zones humides et la biodiversité
- Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Maîtriser les prélèvements d'eau
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques, mettre en place des outils réglementaires et financiers, informer et sensibiliser.

La politique de l'eau repose sur la gestion équilibrée d'une ressource unique :

- la préservation des milieux spécifiques (zones humides) ;
- la protection contre toute pollution ;
- le développement et protection de la ressource en eau
- la conservation du libre écoulement des eaux, la préservation des champs d'inondation ;
- une répartition équitable de la ressource ;
- une valorisation économique de la ressource.

A noter que la protection de la ressource est fondée, d'une part, sur la préservation globale de la ressource en eau (quantité, qualité) et, d'autre part, sur la mise en place de périmètres de protection autour des points d'eau utilisés pour la production d'eau potable.

Il existe une obligation générale d'assainissement, basée sur une approche par agglomération et une prise en compte globale des milieux récepteurs. Ces obligations sont de la compétence des collectivités locales.

Une évolution de la législation s'opère pour une meilleure préservation de la ressource en eau, en intégrant les directives européennes dans le droit français.

## ALIMENTATION EN EAU ET GESTION

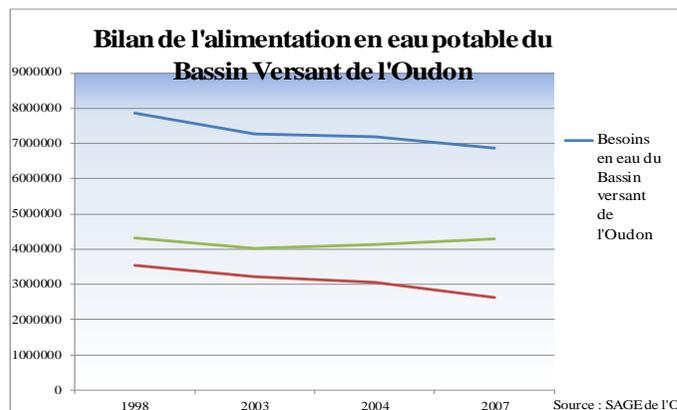
L'adduction en eau potable

L'alimentation en eau potable (AEP) est pour moitié assurée par l'importation depuis la rivière Mayenne. La sécurité de l'alimentation en eau potable est fragile en raison du faible nombre de sources d'approvisionnement, hormis sur l'extrême amont du bassin (au Nord de Cossé-le-Vivien) et sur le bassin du Chéran.

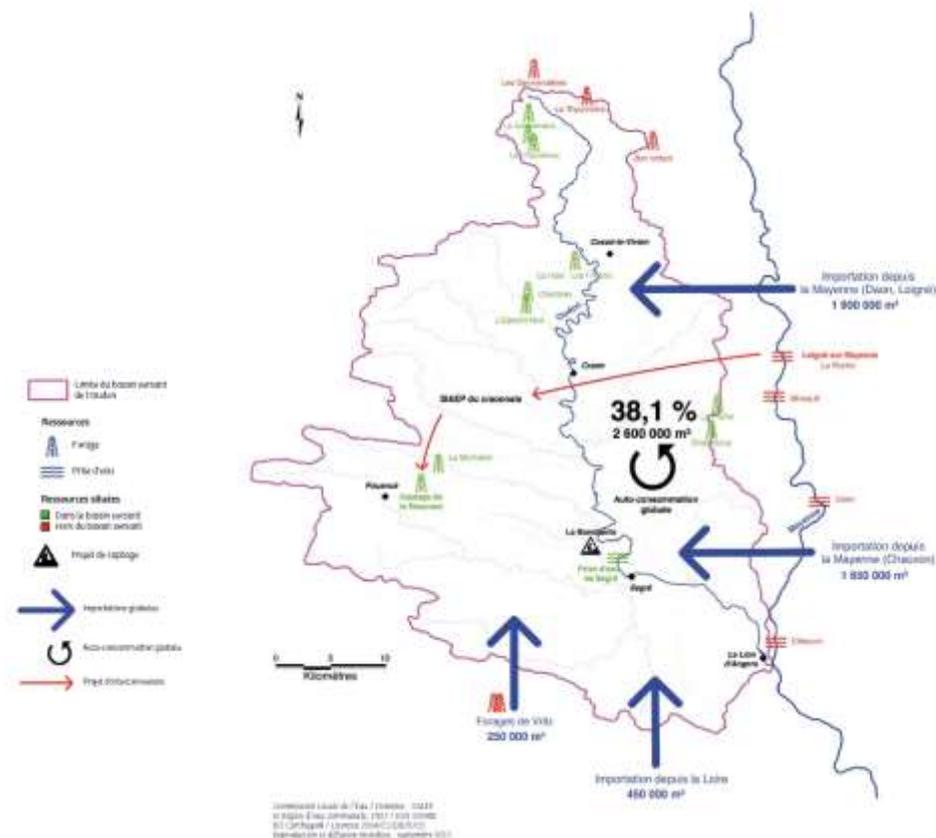
Quatre captages destinés à l'adduction en eau potable sont recensés sur le bassin versant de l'Oudon par les services de l'ARS.

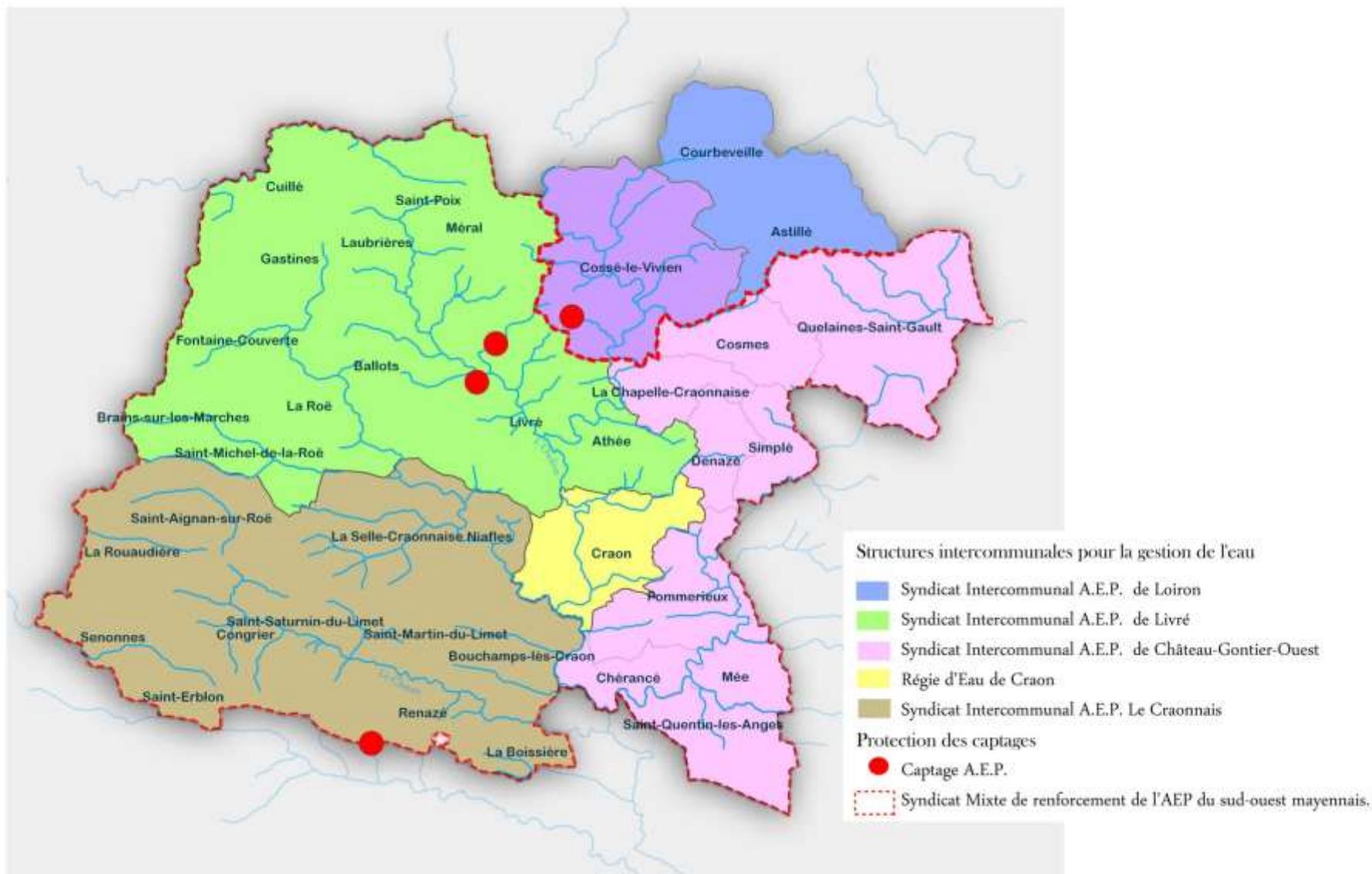
- La Haie-Les Friches, sur la commune de Cossé le Vivien pour un débit prélevé maximum de 33 m<sup>3</sup>/h ;
- Les Fauvières et La Cruchère, sur la commune de St Cyr le Gravelais pour un débit prélevé et cumulé maximum de 63 m<sup>3</sup>/h
- l'Eperonnière à Livré la Touche

Ces captages font l'objet de la mise en place d'un périmètre de protection immédiate et d'un périmètre de protection rapprochée depuis 2011. Ces périmètres impliquent des restrictions particulières d'usage.



L'alimentation en eau du territoire du Bassin Versant de l'Oudon est déficitaire. Aussi, les besoins du territoire sont largement supérieurs aux capacités de prélèvement au sein du Bassin Versant. On estimait, en 2007, à environ 2 616 000 m<sup>3</sup>/an, les prélèvements en eau effectués alors que les besoins du territoire avoisinent environ 6 800 000 m<sup>3</sup>/an, soit un différentiel de 38 % pour satisfaire les besoins en eau du territoire. Selon le SAGE du Bassin de l'Oudon, la stabilisation au taux actuel de 40 % de l'approvisionnement est un enjeu fondamental à poursuivre.





L'AEP sur le Pays de Craon est gérée par différentes structures intercommunales ou directement en régie.

La majorité du territoire est géré par le Syndicat mixte de renforcement de l'AEP du Sud-Ouest mayennais, regroupant le Syndicat Intercommunal AEP (SIAEP) Craonnais, le SIAEP Ouest Château-Gontier, le SIAEP de Livré et Craon.

Cossé-le-Vivien assure son alimentation en eau potable par une régie d'eau, alors qu'Astillé et Courbeville sont gérés par le Syndicat Intercommunal AEP de Loiron.

Quelques pompages agricoles pour l'alimentation en eau des abreuvoirs à bovins ont été recensés ainsi que plusieurs pompages de jardin au niveau des traversées de zones urbaines.

Aucune autorisation de pompage agricole pour l'irrigation des cultures n'est décernée par les services de la DREAL sur le Pays de Craon.

Le Syndicat Mixte de Renforcement en Eau Potable du Sud/Ouest Mayenne met en œuvre un important programme de travaux, afin notamment, de sécuriser l'alimentation en eau potable sur l'ensemble de son territoire, à partir de l'usine de potabilisation de Loigné Sur Mayenne.

L'exploitation de cette unité de traitement est assurée en régie, par les services du Syndicat Mixte. Elle permet de garantir les fournitures d'eau potable nécessaires aux collectivités distributrices (*Syndicat des eaux des régions de Château Gontier, du Craonnais, de Livré la Touche et commune de Craon*).

Considérant l'importance des fournitures (1 800 000 m<sup>3</sup> produits chaque année en moyenne) et la nécessité pour le Syndicat Mixte, d'assurer auprès de ces collectivités l'appoint en eau nécessaire aux besoins de la population et des professionnels (notamment en période de forte demande ou lors d'incidents de fonctionnement éventuels pouvant survenir sur les unités de production propres à ces collectivités), il est apparu nécessaire de compléter les installations en place, afin de renforcer la sécurisation des approvisionnements.

A cet effet, un important programme de travaux a été engagé en 2009, dont la dernière phase va s'achever en 2014.

#### Récapitulatif des travaux

Construction d'un nouveau réservoir de 2000 m <sup>3</sup> - <b>Site de « la Forêt Neuve » à Château-Gontier/Bazouges</b>	<b>2010 - 2011</b>
Canalisation Ø 500 entre l'usine des eaux et le site de « la Forêt Neuve » à <b>Château-Gontier/Bazouges</b> Canalisation Ø 300 <b>entre Pommerieux et Craon</b>	<b>2010 - 2011</b> <b>2012</b>
Rénovation des ouvrages de stockage de « la Forêt Neuve » à <b>Château-Gontier/Bazouges</b> . <b>Réservoir 2 000 m<sup>3</sup></b> . <b>Réservoir 3000m<sup>3</sup></b>	<b>2012 - 2013</b>
Rénovation d'ouvrages et construction d'une nouvelle bache d'eau traitée à l'usine des eaux de Loigné sur Mayenne	<b>2012 - 2014</b>

#### La qualité de la ressource en eau et les causes d'altération

Le 24 juin 2014, un 5<sup>ème</sup> programme d'actions nitrates a été signé avec l'identification de deux captages prioritaires vis-à-vis de la pollution diffuse par les nitrates dans le cadre du SDAGE 2016- 2021 : le captage d'eau souterraine de l'Eperonnière à Livré la Touche et la prise d'eau de Segré sur l'Oudon en Maine et Loire.

##### ▪ **La qualité de la ressource en eau**

La qualité de l'eau distribuée est bonne mais nécessite un traitement complet des eaux brutes captées.

Malgré ces traitements, il s'avère qu'elle peut-être ponctuellement inférieure aux exigences de qualité réglementaires, au regard de paramètres tels que les pesticides.

##### ▪ **Les causes d'altération de la qualité de l'eau**

Elles sont de différentes origines :

- Les **eaux souterraines sont altérées par les nitrates et les phytosanitaires** (captages peu profonds), **le fer, le manganèse et les sulfates** (captages profonds). Les réserves les plus accessibles sont les moins profondes, vulnérables aux pollutions de surface. La mauvaise qualité des eaux issues de captages plus profonds est

essentiellement liée la géologie du bassin (schistes et grès à faible perméabilité). Les formations géologiques les plus productives ne constituent que 7% de la superficie totale du bassin ;

- L'occupation des sols caractérisée par **un accroissement de la surface mise en culture et une intensification de l'élevage** est la principale cause de pollution diffuse en nitrates et pesticides des eaux souterraines et superficielles. Elle compromet localement l'exploitation de certains captages d'AEP et a provoqué dans un passé récent la fermeture de quelques autres. Enfin, elle contribue également à la disparition des milieux humides (appauvrissement de la biodiversité) et à la limitation des champs d'expansion de crues ;
- Les **rejets polluants des collectivités, des installations d'élevage et des industries** sont considérés comme une source potentielle de conflits avec l'usage d'AEP. Toutes les communes du Pays de Craon sont équipées de dispositifs d'assainissement collectif, excepté la Boissière qui ne dispose pas de dispositif. Dans l'ensemble, le fonctionnement des stations d'épuration et lagunages naturels est correct avec des qualités de rejets convenables.

SPANC :

Le Service Public d'Assainissement résulte d'une obligation réglementaire (Loi sur l'eau de 1992 et ses arrêtés d'application de 1996). Il s'inscrit dans un programme Européen visant la reconquête des milieux et de la qualité des eaux.

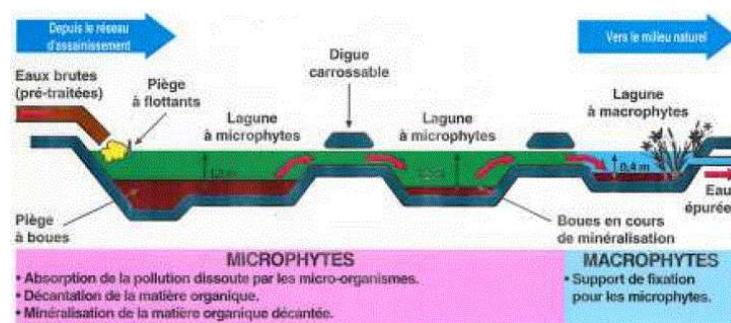
Ces missions sont de :

- assister, conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- Sensibiliser le grand public et le monde professionnel à l'Assainissement Non Collectif ;
- Contrôler la conformité des dispositifs neufs ou réhabilités (contrôle de conception et de bonne exécution des travaux) ;
- Contrôler le bon fonctionnement des dispositifs existants.

Toutefois, seules les communes d'Astillé et Saint Aignan sur Roë présentent des dysfonctionnements quant à la qualité de leur rejet, selon le Bilan annuel de fonctionnement réalisé par le SATESE à la demande du Conseil Général de Mayenne. Il s'agit pour Astillé, d'une saturation du réseau d'assainissement, impliquant de surcroît, des travaux d'extension des bassins qui devraient débiter dès juin 2013. La commune de Saint Aignan sur Roë, quant à elle, réhabilite actuellement son réseau d'assainissement.

### Le système lagunaire

Le lagunage est un système de traitement des eaux qui se sert des mécanismes naturels de l'environnement où l'eau est épurée par des communautés de micro-organismes variés. L'épuration par lagunage naturel repose sur la présence de bactéries aérobies en cultures libres et d'algues. L'oxygène nécessaire à la respiration bactérienne est produit par des végétaux en présence de rayonnement lumineux.



Le système d'épuration par lagunage est très répandu sur le territoire. 19 communes sur 37 disposent d'un système d'assainissement collectif par lagunage. Le reste des communes présente un système classique (par bassins) d'assainissement. Ce système présente des avantages non négligeables par rapport à un assainissement classique, les risques de contamination (pollutions diverses...) au milieu sont nettement moindre. Le traitement biologique des boues d'épuration est également peu onéreux.

**La ressource en eau est très vulnérable en raison des conditions géologiques et des perturbations liées à l'état des eaux de l'Oudon (cf. paragraphe 1.4.2 – Bassin versant et qualité des cours d'eau), du fait de l'infiltration limitée et de l'absence de nappes alluviales étendues.**

**Cette vulnérabilité s'accroît avec les pratiques agricoles, les rejets liés aux activités et ceux des particuliers. Toutefois, une meilleure gestion des systèmes d'assainissement (système lagunaire) permet de traiter convenablement les boues d'épuration et ainsi de limiter les rejets dans le milieu naturel. Depuis 2009, la qualité des eaux superficielles du territoire semblent s'améliorer même si les nitrates demeurent un facteur limitant à l'heure actuelle.**

### ***Les besoins en eau et les usages***

Les besoins en eau sont répertoriés ci-après.

	Besoins estimés (en millions de m <sup>3</sup> )
Consommation eau potable	~8
Irrigation	~4,7
Abreuvement des animaux	~2,5
Industries	~0,45

**Les conflits d'usage concernent la gestion de la ressource en eau en été ou la qualité des eaux de surface.**

De même, les prélèvements d'eaux souterraines pour l'irrigation peuvent être à l'origine de conflits d'usage. Etant donné la qualité intrinsèquement meilleure des eaux souterraines par rapport aux eaux de surface, il paraît préférable de privilégier l'usage d'alimentation en eau potable à celle de l'irrigation. Cette préférence devient encore plus évidente lorsque les ressources en eaux souterraines sont très limitées à l'échelle de l'ensemble du bassin.

L'irrigation et la présence de nombreux plans d'eau de loisirs sont à l'origine de prélèvements dans les eaux superficielles qui peuvent perturber les autres usages en réduisant les débits d'étiage.

### **BASSIN VERSANT ET QUALITÉ DES COURS D'EAU**

La majorité du territoire est situé sur le bassin versant de l'Oudon, principal affluent de la Mayenne.

Les communes de Cuillé, Senonnes et Saint Erblon se situent dans le bassin versant de la Vilaine alors que Courbeveille, Astillé et Quelaines-Saint-Gault ont leur partie Est dans le bassin versant de la Mayenne.

Le réseau hydrographique est dense et très ramifié avec une répartition assez homogène sur l'ensemble du bassin versant.

### **Une qualité des eaux superficielles fortement dégradée**

L'Oudon et ses affluents représentent environ 175 km de linéaire (cf. I.1.3.- L'hydrographie).

**L'ensemble de ces cours d'eau pérennes se caractérise par une mauvaise qualité de l'eau.**

#### ▪ **La qualité des eaux superficielles**

Les résultats pour l'année 2009 montrent :

- une qualité médiocre de l'Oudon liée aux nitrates et à l'abondance de matières organiques et oxydables.
- une qualité mauvaise de l'Uzure liée aux nitrates et aux matières organiques et oxydables.
- une qualité moyenne du Chéran avec les matières phosphorées comme paramètre déclassant ;

A noter que le plan d'eau de La Rincerie souffrait en 2006 d'un phénomène d'eutrophisation (présence d'une végétation de surface provoquant l'asphyxie du plan d'eau à terme).

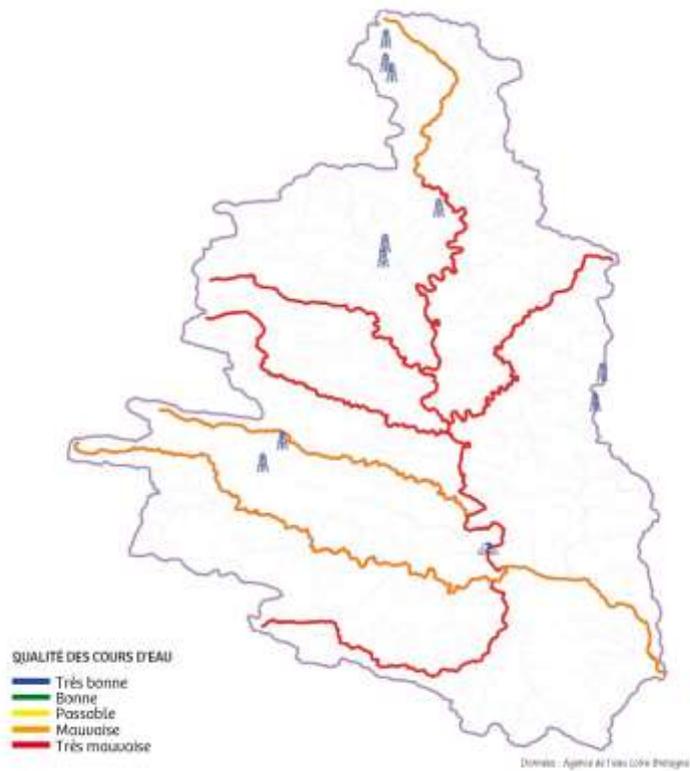
#### ▪ **Les facteurs de dégradation de la qualité de l'eau de l'Oudon**

L'Oudon est une rivière ombragée, au courant moyen. Certains tronçons à écoulement lent et peu oxygénés sont favorables au développement d'espèces planctoniques. Elle constitue une rivière de seconde catégorie piscicole.

On note trois dysfonctionnements principaux sur le bassin de l'Oudon :

- une qualité de l'eau fortement dégradée, notamment par la présence abondante d'azote et de produits phytosanitaires ;
- une ressource en eau inégale : des étiages sévères en été et un fort risque d'inondation en hiver. Ce constat s'explique par la nature géologique du bassin versant (schistes) qui limite les possibilités de stockage des eaux de pluies dans les couches superficielles (couche de schistes altérés de faible épaisseur). Les débits d'étiages sont particulièrement marqués depuis 1989. On constate un allongement de la période critique pouvant dépasser deux mois ;
- une qualité physique et biologique des cours d'eau non optimale, notamment en tête de bassin, au niveau des petits affluents.

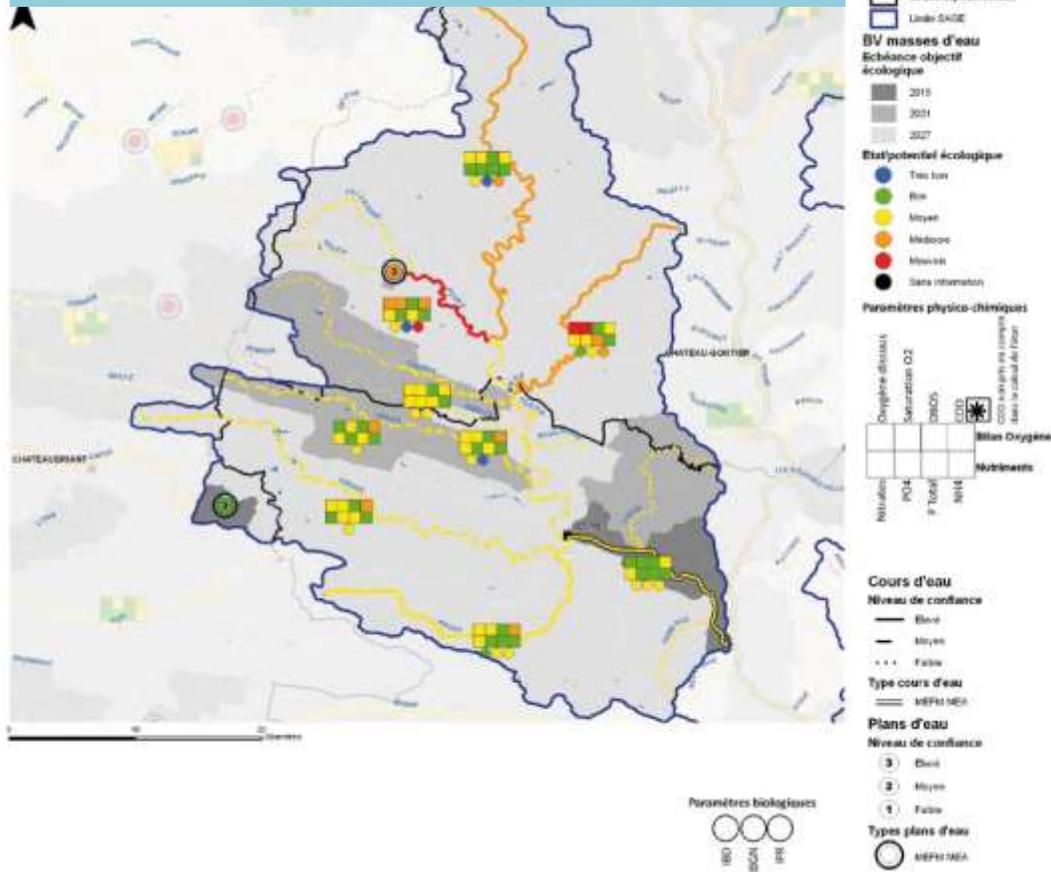
## Qualité des eaux de surface – 2005 – 2007 - Nitrates



## Qualité des eaux de surface – 2009 – 2010 - Nitrates



## Bilan de l'état écologique des eaux de surface



La situation de cette mauvaise qualité de l'eau de l'Oudon s'explique plus particulièrement par :

- la conjonction de rejets importants (rejets domestiques et industriels localement importants et élevage pour les matières organiques et phosphorées, cultures pour les nitrates et les pesticides) ;
- l'augmentation de la surface imperméabilisée avec la réduction de surfaces en prairie, la disparition ou la dégradation des linéaires de haies et de talus, le drainage des zones hydromorphes ;
- des étiages très sévères (avec des débits proches de 50 L/s), inférieurs en période estivale à la valeur minimale nécessaire au maintien de la vie biologique dans le cours d'eau. Ils s'expliquent principalement par le contexte et la texture géologique local, qui a créé des pentes d'écoulement très faibles.

Outres les pollutions générées par les pratiques agricoles et le facteur morphologie des cours d'eau, la dégradation de la qualité de l'eau est accentués par des rejets de différentes natures :

- Les rejets domestiques liés au mauvais fonctionnement de l'assainissement autonome ;
- Les rejets industriels générés par les industries agroalimentaires qui rejettent des pollutions essentiellement organiques (matières organiques, nitrates, phosphates), engendrent une désoxygénation des cours d'eau et une perturbation des écosystèmes aquatiques (prolifération des organismes vivants détritvires au détriment des organismes sensibles à la pollution ;
- Les pollutions accidentelles dont les sources potentielles sont les stations d'épuration et les fosses à lisiers d'élevage, où des débordements sont à craindre par temps de pluie, ainsi que le stockage de carburant, de métaux lourds...
- La gestion des eaux pluviales qui peut engendrer des ruissellements et contribuer à polluer les eaux :

Cette situation tend à s'améliorer grâce à la prise de conscience générale qui a permis de mettre en place des mesures d'accompagnement et de contribuer à des outils plus respectueux de l'environnement.

### **Les usages piscicoles**

#### ▪ **La gestion des cours d'eau**

Les cours d'eau du Pays de Craon, à savoir : l'Oudon, la Mée, la Pelleterie, l'Uzure, le Chéran, l'Hière et les autres ruisseaux secondaires sont classés en 2<sup>nd</sup>e catégorie piscicole du domaine privé. Ils ne font pas l'objet de classement particulier au niveau piscicole.

Les Polices de la pêche et de l'eau sont assurées par les services de la DDT.

La gestion des cours d'eau est confiée à 7 AAPMA, représentant 1668 cartes soit 15% des ventes départementales.

#### ***PDPG :***

*Plans de Gestion Piscicole dont la réalisation et la mise en application incombent aux détenteurs du droit de pêche conformément à l'article L.433-3 du code de l'environnement. Élaborés par les fédérations départementales de pêche, ils comprennent un volet technique et théorique ainsi qu'un volet de programmation, échelonnée sur 5 ans pour la restauration du milieu aquatique et la gestion piscicole*

#### ▪ **Les conflits d'usage**

Le cours principal de l'Oudon est jugé comme un contexte perturbé à 30%, par rapport aux perturbations limitant la réalisation du cycle biologique du brochet (espèce de référence). Les affluents apparaissent très dégradés : contexte Chéran (perturbation 100%), contexte Hière (95%), contexte Uzure (75%) et contexte Mée (96%).

Les facteurs limitants communs à tous ces contextes sont les travaux de remembrement, à l'origine d'une modification des caractéristiques physiques du lit ou encore de l'occupation des sols en bordure des cours d'eau (disparition des zones humides latérales par mise en place de cultures...).

A cette activité agricole très importante en bordure de cour d'eau, sur tout le bassin versant de l'Oudon, est associée une mauvaise qualité générale de l'eau, liée à la présence de nitrates et de phosphore.

Une autre problématique est la succession des ouvrages, tels que les barrages à clapets, qui constituent des obstacles à la circulation de la population piscicole et qui conduisent à une uniformisation du milieu.

La pêche constitue l'usage le plus perturbé. Il existe deux conflits déclarés : la gestion des vannages et les recalibrages.

Le PDPG reprend les attentes des associations de pêche, à savoir : la restauration des frayères naturelles et la gestion des niveaux pour optimiser les surfaces de reproduction ainsi que l'entretien de sites particuliers.

### **LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE POUR LA RECONQUÊTE DE LA QUALITÉ DE L'EAU**

La préservation de la ressource en eau et l'amélioration de sa qualité sont des enjeux fondamentaux de l'Europe.

Les préoccupations engendrées par cette ressource « renouvelable » ont poussé les pouvoirs publics à mettre en place des outils de gestions et des moyens d'actions.

Le Pays de Craon est aujourd'hui encadré par des outils réglementaires et contractuels.

#### ***La loi LEMA du 30 décembre 2006***

Depuis 2006, la loi LEMA modifie substantiellement les moyens d'actions et les outils utilisés pour la reconquête de la qualité de l'eau :

La LEMA modifie le **code de l'environnement Livre II**. Elle comprend 102 articles et réforme plusieurs codes (environnement, collectivités territoriales, santé publique ...).

Au travers de ces articles, les principales dispositions de la LEMA sont :

#### **► De rénover l'organisation institutionnelle :**

- réforme des redevances des agences de l'eau ;
- légitimation des comités de bassin à approuver les programmes d'intervention des agences et les taux de redevance ;
- création de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) chargé de mener et soutenir au niveau national des actions destinées à favoriser une gestion globale, durable et équilibrée de la ressource en eau, des écosystèmes aquatiques, de la pêche et du patrimoine piscicole.

#### **► De proposer des outils nouveaux pour lutter contre les pollutions diffuses ;**

#### **► De permettre la reconquête de la qualité écologique des cours d'eau par :**

- l'entretien des cours d'eau par des méthodes douces et l'assurance de la continuité écologique des cours d'eau ;
- l'obligation d'un débit minimum imposé au droit des ouvrages hydrauliques ;
- des outils juridiques pour protéger les frayères.

- ▶ De renforcer la gestion locale et concertée des ressources en eau ;
- ▶ De simplifier et renforcer la police de l'eau ;
- ▶ De donner des outils nouveaux aux maires pour gérer les services publics de l'eau et de l'assainissement dans la transparence ;
- ▶ De réformer l'organisation de la pêche en eau douce ;
- ▶ De prendre en compte l'adaptation au changement climatique dans la gestion des ressources en eau ;

### ***SDAGE et SAGE***

Le territoire du Pays de Craon s'inscrit dans le bassin versant de la Loire, géré par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne.

La majorité des communes du Pays de Craon compose le bassin versant de l'Oudon.

Cuillé, Senonnes et Saint Erblon se situent dans le bassin versant de la Vilaine alors que Courbeville, Astillé et Quelaines-Saint-Gault ont leur partie Est dans le bassin versant de la Mayenne.

#### ▪ **SDAGE Loire-Bretagne**

Le S.D.A.G.E. du bassin Loire-Bretagne a été adopté par le Comité de Bassin le 15 octobre 2009 et est entré en vigueur le 18 novembre 2009. C'est le cadre de cohérence pour les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il se fixe sept grands objectifs :

- **Protéger les milieux aquatiques** : le bon fonctionnement des milieux aquatiques est une condition clé du bon état de l'eau.
- **Lutter contre les pollutions** : toutes les pollutions sont concernées quelle que soit leur origine.
- **Maîtriser la ressource en eau** : Ressources et prélèvements doivent être équilibrés.
- **Gérer le risque inondation** : Développer la conscience et la prévention du risque.
- **Gouverner, Coordonner, Informer** : Assurer une cohérence entre les politiques et sensibiliser tous les publics.

Chaque bassin versant est doté d'un SAGE (Schéma de Gestion des Eaux) qui se doit d'être compatible avec les objectifs du SDAGE.

#### ▪ **SAGE**

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification élaboré par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les acteurs du territoire (élus, usagers et services de l'État).

Le SAGE fixe des objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource, à l'échelle d'un bassin versant.

Ces dispositions ont une portée juridique, elles doivent être compatibles avec le SAGE dans le domaine de l'eau et avec les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme (SCOT, Plans Locaux d'Urbanisme...). Elles doivent prendre en compte le SAGE dans les autres domaines.

Le **SAGE Vilaine** est mis en œuvre par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> avril 2003, aujourd'hui approuvé.. Les orientations principales sont les suivantes :

- Prévenir le risque inondation.
- Gérer les étiages.
- L'alimentation en eau potable.
- La formation et la sensibilisation.
- L'Organisation des maîtrises d'ouvrages et territoires.

Le **SAGE Mayenne** a été validé en avril 2006 par la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette validation est intervenue avant la loi LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de décembre 2006. La révision du SAGE Mayenne a démarré en 2011 avec la redéfinition par la CLE des nouvelles orientations que sont :

- La restauration de l'équilibre écologique des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- L'optimisation de la gestion quantitative de la ressource.
- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Le **SAGE Oudon** élaboré à partir de 1998 a été approuvé en 2003. Il a été révisé à partir de 2010. Le S.A.G.E. actuellement en vigueur a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 janvier 2014. Il a été considéré comme prioritaire par le SAGE Loire-Bretagne du fait de ces particularités que sont :

- une hydrologie singulière contrastée avec des étiages sévères et des crues violentes (phénomènes accentués ces dernières années) ;
- des dommages liés aux inondations sur les communes de Craon, Nyoiseau et Segré ;
- une ressource en eaux souterraines peu abondante entraînant une importation d'eau pour l'alimentation en eau potable ;
- une mauvaise qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin en azote et pesticides essentiellement, en raison d'apports polluants importants associés à un contexte défavorable ;
- une qualité des cours d'eau hétérogène mais généralement mauvaise en tête des bassins.

Les principaux enjeux soulevés sont :

- Stabiliser le taux d'auto-alimentation en eau potable,
- Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- Gérer quantitativement les périodes d'étiage,
- Limiter les effets dommageables des inondations,
- Reconnaître et gérer les zones humides, le bocage, les plans d'eau et les aménagements de façon positive pour la gestion de l'eau.
- Mettre en cohérence la gestion de l'eau et les politiques publiques du bassin versant de l'Oudon.

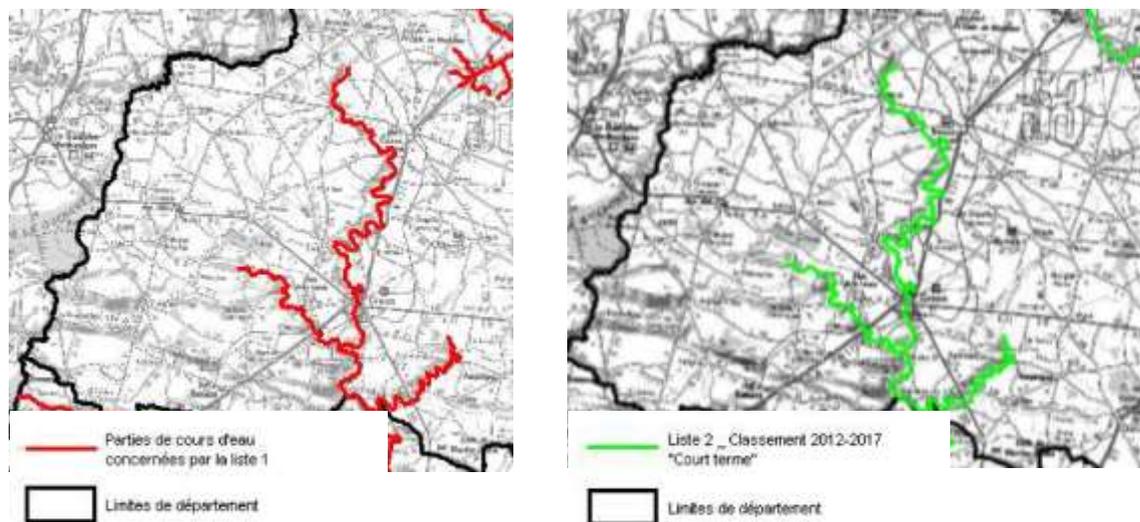
Pour les acteurs locaux, représentés par la Commission Locale de l'Eau, les priorités du bassin de l'Oudon concernent :

- La stabilisation du taux d'auto-alimentation en eau potable sur le territoire ;
- la lutte contre les pollutions diffuses ;
- l'amélioration du bon état écologique, notamment par la continuité écologique, la restauration de l'hydro morphologie des cours d'eau et la protection des zones humides inventoriées ;
- la poursuite du programme de prévention des inondations engagé ;
- la gestion quantitative et les économies d'eau par usagers ;

Concernant la ressource en eau de ce même versant de l'Oudon une étude est en cours de rédaction par le bureau d'études SAFEGE et viendra utilement compléter les informations contenues dans le SAGE approuvé en janvier 2014.

La mise en œuvre de ce schéma est en partie assurée par le **de Bassin de l'Oudon pour la Lutte contre les Inondations et les Pollutions** (SYMBOLIP) situé Groupe Milon 49 500 SEGRE.

### Le classement des cours d'eau au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement



Concernant le classement des cours d'eau en liste 1 et liste 2 au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'environnement, au sein du Pays de Craon, l'Oudon et deux de ses affluents sont concernés.

L'objectif est un retour au bon état écologique, par l'effacement ou l'aménagement des ouvrages sur ces cours d'eau (circulation des poissons et des sédiments).

### Les moyens d'actions

Le SAGE constitue un référent en vue de l'amélioration et la préservation de l'eau.

Des moyens d'actions ont été mis en place afin de répondre aux objectifs.

Le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oudon Nord assure la mise en place des actions du SAGE, au travers de 2 outils que sont :

- la CRAPE (Convention Régionale pour l'Amélioration des Paysages et de l'Eau) ;
- le CRE (Contrat de Restauration-Entretien).

#### ▪ **La CRAPE**

Cette convention, aujourd'hui terminée, poursuivait les objectifs suivants :

- protéger et valoriser les paysages ;
- valoriser la ressource en eau ;
- restaurer le patrimoine hydraulique ;
- sensibiliser les individus à la protection et à la valorisation des paysages et de l'environnement.

- **Le CRE**, un plan d'action d'une durée de 5 ans, reprend le volet « rivière » de la CRAPE (2007-2012).

Dans le Contrat de Restauration et d'Entretien (CRE) et sur le territoire du SBON, seuls 11 clapets devaient faire l'objet d'un effacement. Le SBON a pris l'initiative d'en effacer 8 supplémentaires ces derniers ayant une influence majeure sur l'élévation de la ligne d'eau. Les actions sur les ouvrages problématiques ont soit correspondu à des effacements (évacuation des parties mobiles) soit à des abaissements permanents des parties mobiles. Dans tous les cas lorsqu'un problème de franchissement persistait (chute résiduelle), les ouvrages concernés étaient alors aménagés, par exemple avec l'installation de seuils en rampe d'enrochement.

Concernant les travaux d'entretien et de restauration, le SBON a mené ces chantiers dans un souci de dynamiser la biodiversité terrestre comme aquatique.

Par ailleurs, le SBON a entrepris plus ponctuellement les actions suivantes :

- Installation d'abreuvoir à vocation démonstrative (à Renazé).
- Créations ou réagencements de quelques passages à gué.
- Création de mares visant à dynamiser la biodiversité avec soucis particulier vis-à-vis de l'accueil des odonates et des amphibiens. Ces actions en été réalisées sur les communes de Montjean, Ballots, Congrier, Cossé-le-Vivien, et Livré.
- Restauration de la fonctionnalité de certaines frayères à brochets potentielles. Ce type d'action a été porté par la fédération de pêche de Mayenne (FDP53).
- Restauration lourdes de zones humides comprenant des travaux de terrassement et de végétalisation, par exemple à Cossé-le-Vivien.
- Restauration du ruisseau de Cossé (ou ruisseau du Raguénard ; commune de Cossé-le-Vivien). Sur ce site était envisagé des travaux de reméandrage et de recharge granulométrique sur la quasi-totalité de leur linéaire. Après présentation du projet aux propriétaires riverains, l'ambition de ce chantier a été revue à la baisse (technique utilisée et linéaire initialement concerné). Néanmoins ce chantier reste une vitrine intéressante pour montrer ce qui peut être fait pour restaurer les petits cours d'eau.
- Campagnes d'arrachage de la jussie. Bien que ces campagnes d'arrachage n'aient jamais permis d'éradiquer cette espèce (comme sur l'ensemble des bassins versants concernés par cette problématique), on constate néanmoins que ces opérations ont permis de diminuer les surfaces sur lesquelles cette espèce s'est implantée.

D'autres procédures réglementaires viennent renforcer les actions engagées :

- Concernant les produits phytosanitaires, un **arrêté préfectoral** a été pris conjointement par les départements de la Mayenne et du Maine-et-Loire. Ceci afin de **réduire les doses d'atrazine et de diuron** utilisés sur le bassin versant de l'Oudon. Il a également pour objectif d'instaurer des bandes de sécurité de 6 m de large de part et d'autre des cours d'eau dans lesquelles l'usage de ces produits est interdit. Par ailleurs, l'opération de sensibilisation Phyt'Eau Propre a été renforcée sur le bassin de l'Oudon en 1999 afin d'accompagner l'application de l'arrêté ;
- Un projet d'arrêté préfectoral, la **directive NITRATES** relatif au 3ème programme d'action, à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, se trouve actuellement en phase de signature pour approbation. L'arrêté définit les mesures et actions nécessaires à une maîtrise satisfaisante de la fertilisation azotée et à une gestion adaptée des terres agricoles.

Par ailleurs, la CRAPE et le CRE ont permis de lancer des dynamiques sur le territoire, en particulier pour la prise en compte des paysages et des interactions liées à la protection des milieux aquatiques.

En 2014 un 5<sup>ème</sup> programme d'actions nitrates a été signé avec l'identification de deux captages prioritaires vis-à-vis de la pollution diffuse par les nitrates dans le cadre du SDAGE 2016- 2021 : le captage d'eau souterraine de l'Eperonnière à Livré la Touche et la prise d'eau de Segré sur l'Oudon en Maine et Loire.

Le document de référence d'Alimentation en Eau Potable porté par le Conseil Général a été réalisé en lien avec les différents SAGE du département, avec le schéma départemental AEP validé en 2007 pour la période 2007-2015, et les différents schémas directeurs AEP réalisés par les collectivités. Il fixe les objectifs, et les priorités d'actions sur lesquelles le conseil général et l'agence de l'eau s'accordent dans le domaine de l'eau potable pour la période 2013-2018.

## ENJEUX

Au regard de l'état des lieux de la qualité de l'eau et des facteurs de dégradation, de nombreuses actions sont encore à mener sur le Pays de Craon sur les thèmes suivants :

- la qualité de l'eau : respecter les normes de qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable et respecter les objectifs de qualité physico-chimiques de l'eau pour assurer la fonction biologique du cours d'eau ;
- la gestion quantitative et inondations : renforcer la sécurité d'alimentation en eau potable, respecter un débit d'étiage minimum, diminuer le risque d'inondation ;
- la richesse et potentialités du milieu naturel : restaurer la fonction biologique des cours d'eau, protéger les populations piscicoles, préserver et restaurer le milieu naturel.

**Ces actions montrent les interactions existantes entre les facteurs endogènes et exogènes au territoire ainsi que la complexité des actions de sensibilisation à mener compte tenu du large public visé.**

## 2. Le patrimoine naturel

Les grands principes de la politique de protection de la nature reposent sur :

- La conservation des espèces sauvages animales et végétales, le maintien de la biodiversité, du patrimoine et des équilibres biologiques sur le territoire,
- La protection réglementaire des espèces rares et menacées,
- La préservation, la conservation et la mise en valeur des habitats de ces espèces,
- Le contrôle de certaines activités de production, détention, importation et exportation de certaines espèces animales,
- Le principe de précaution (prévention de dommages éventuels en l'absence de certitude sur leur caractère réversible),
- Le principe de prévention (réduire à la source les atteintes à l'environnement).

Parmi les instruments de la politique de la protection de la nature, on peut citer :

- La connaissance des milieux naturels au travers d'inventaires (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique ou ZNIEFF, Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux ou ZICO, zones Natura 2000),
- La protection réglementaire des espèces et des milieux (parcs, réserves, sites, espaces boisés classés...),
- Les protections par maîtrise foncière des terrains (CEL, département via la politique des Espaces Naturels Sensibles ou ENS, fondations privées),
- Les protections par actes contractuels (Parc Naturel Régional ou PNR, MAEC, conventions de gestion Natura 2000).

Le rôle des collectivités locales se présente ainsi :

- Les communes peuvent assurer la préservation des milieux remarquables au travers des outils d'urbanisme et de la maîtrise foncière des terrains ;
- Les départements sont au cœur d'une politique globale fondée sur la désignation des espaces naturels sensibles ;
- Les conseils régionaux disposent de l'initiative de la création de parcs naturels régionaux avec le soutien des communes ;
- Les conservatoires régionaux d'espaces naturels (associations loi 1901 soutenues par les régions) sont des acteurs bénévoles pour la sauvegarde de sites naturels.

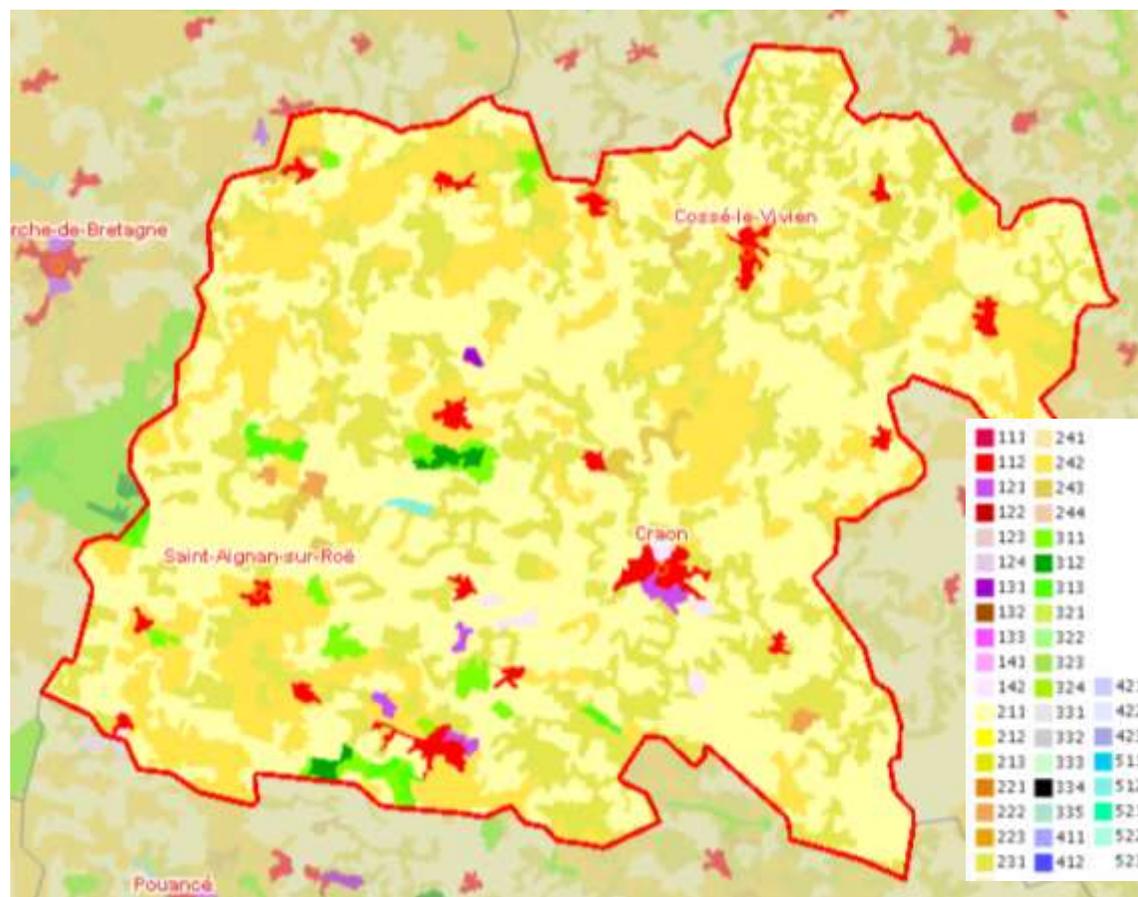
## LA TYPOLOGIE DE L'OCCUPATION DU SOL

Source: IFEN - Corine Land Cover 2006

La base de données géographiques Corine Land Cover est un inventaire biophysique de l'occupation des terres, produit dans le cadre du programme européen CORINE, de coordination de l'information sur l'environnement.

Elle est réalisée à partir d'images satellites prises en 2006, elle permet ainsi d'avoir une vision générale de l'occupation du sol sur un territoire précis selon une nomenclature préalablement définie.

Code	Type de territoire	Surface en ha	% de la superficie totale
	<b>Territoires artificialisés</b>	<b>1 716</b>	<b>2,69 %</b>
112	Tissu urbain discontinu	1 281	2,01 %
121	Zones industrielles et commerciales	198	0,31 %
131	Extraction de matériaux	26	0,04 %
142	Equipements sportifs et de loisirs	211	0,33 %
	<b>Territoires agricoles</b>	<b>60 646</b>	<b>95,01 %</b>
211	Terres arables hors périmètre d'irrigation	34 417	53,92 %
222	Vergers et petits fruits	141	0,22 %
231	Prairies	12 941	20,27 %
242	Systèmes culturaux et parcellaires	12 531	19,63 %
243	Surfaces essentiellement agricoles	616	0,97 %
	<b>Forêts et milieux semi-naturels</b>	<b>1 418</b>	<b>2,22 %</b>
311	Forêts de feuillus	918	1,44 %
312	Forêts de conifères	183	0,29 %
313	Forêts mélangées	287	0,45 %
324	Forêts et végétation arbustive en mutation	30	0,05 %
	<b>surfaces en eau</b>	<b>50</b>	<b>0,08 %</b>
512	Plan d'eau	50	0,08 %
	<b>TOTAL</b>	<b>63 830</b>	<b>100,00%</b>



À la lecture de la carte, on constate que le Pays de Craon est **majoritairement occupé par des terres agricoles** soit plus de 95% de la surface du territoire. Les terres arables sont réparties de manière homogène alors que les prairies s'articulent le long des cours d'eau. Cette organisation de la répartition des cultures montre l'importance de l'élevage et des cultures associées.

Les systèmes culturaux et parcellaires complexes se situent sur des zones de relief accidenté comme le Sud-Est et le Nord, marquées par quelques thalwegs.

Bien que le bocage compose l'identité du territoire, **les boisements représentent à peine 2% du territoire.**

**Les surfaces en eau, et particulièrement les zones humides** sont peu représentées sur le Pays de Craon, soit **à peine 1%**. Toutefois, cet inventaire demeure à l'échelle de la photo-interprétation. Il convient de se référer à l'inventaire des zones humides en cours (cf. paragraphe II.2.3).

La part des territoires artificialisés conforte l'identité rurale du secteur. Les **zones urbaines à vocation d'habitat, industrielles ou commerciales** représentent seulement **2%** du territoire.

**Le Pays de Craon est donc caractérisé par :**

- **La prédominance de prairies permanentes et temporaires ;**
- **les surfaces boisées peu importantes ;**
- **la faible proportion de zones humides.**

## LES INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

### CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS

#### CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ADOPTÉE À RIO DE JANEIRO – 22 MAI 1992

Le concept de biodiversité a été mis en avant en 1992 lors du sommet de la Terre qui s'est tenu à Rio de Janeiro. La Convention sur la diversité biologique le définit comme : « *la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie: cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes* » (art. 2).

#### STRATÉGIE COMMUNAUTAIRE POUR LA BIODIVERSITÉ – 2001

L'Union Européenne a adopté en 2001, l'objectif de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. Au niveau national cet objectif est mis en œuvre par la stratégie nationale pour la biodiversité.

Ce document fixe les objectifs suivants :

- améliorer la trame écologique : maintenir la diversité des paysages et améliorer la connectivité écologique ;
- maintenir le bon fonctionnement des écosystèmes ;
- maintenir la diversité des espèces ;
- maintenir la diversité des habitats.

#### STRATÉGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITÉ – 2004

L'Union Européenne a adopté en 2001 l'objectif de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010. Au niveau national cet objectif est mis en œuvre par la stratégie nationale pour la biodiversité.

La stratégie nationale pour la biodiversité comporte également un plan d'action « Urbanisme » qui définit les principes pour les documents d'urbanisme et les aménagements.

La stratégie nationale de développement durable (SNDD), comporte certains objectifs concernant plus particulièrement les documents d'urbanisme et de planification, notamment :

- maîtriser l'étalement urbain en diminuant le rythme de consommation de terrain par l'urbanisation d'espaces naturels et agricoles ;
- assurer une gestion économe des ressources et préserver l'environnement ;
- développer des projets de développement durable des territoires qui répondent aux principes de l'agenda 21 de Rio ;
- développer les infrastructures non routières ;
- améliorer la performance énergétique des bâtiments anciens et neufs.

Il est à signaler que la SNDD pour 2009-2012 est actuellement en cours d'élaboration. Elle intégrera notamment les engagements du Grenelle de l'Environnement et l'évolution de la situation économique, sociale et environnementale.

#### **LOI RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DU 23 FEVRIER 2005**

La loi relative au développement des territoires ruraux affirme le rôle de l'Etat en faveur des territoires ruraux et de montagne. Le texte législatif met en œuvre une série de dispositions favorisant la protection et la valorisation des espaces ruraux français.

Plusieurs dispositions concernent la mise en place de mesures économiques et financières favorables au monde rural notamment la redéfinition des zones de revitalisation rurale.

La loi met à disposition des collectivités des moyens d'interventions foncières notamment dans le cadre de la protection d'espaces agricoles par les départements.

En matière de biodiversité, la transposition des dispositions relatives au réseau européen Natura 2000 la loi apporte des avancées importantes :

- inscription de l'obligation de rédaction des documents d'objectifs pour chaque site ;
- mise en place de comités de pilotage.

#### **LOI PORTANT ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT (GRENELLE 2) DU 10 JUILLET 2010**

- Renforcement des plans d'action en faveur de la faune et la flore sauvages menacée, ainsi que de la protection des sites géologiques ;
- Pour conserver les zones humides particulièrement menacées de disparition, habilitation des Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) à acquérir de telles zones humides lorsqu'elles sont sur des terrains agricoles, et des agences de l'eau celles situées sur des terrains non agricoles ;
- Définition de la trame verte et bleue et des schémas régionaux de cohérence écologique, et affirmation d'un objectif de remise en bon état écologique ;
- Création d'un établissement public de l'Etat pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du marais Poitevin ;
- Mise en place d'un cadre pour toute modification du territoire d'un Parc naturel Régional (PNR) ;

### **LES ZONES NATURELLES D'INTÉRÊT ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE**

On distingue deux types de ZNIEFF :

- Les **zones de type I**, secteurs d'une superficie en général limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces ou de milieux, rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des transformations même limitées.
- Les **zones de type II**, sont de grands ensembles naturels (massif forestier, vallée, plateau, estuaire...) riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il est important de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

---

Elaboré depuis 1982, l'Inventaire du Patrimoine Naturel a pour objectif de mettre à la disposition de tous et, en particulier, des élus et des administrations, un outil d'alerte permettant de mettre en évidence les éléments les plus importants du patrimoine naturel et d'ouvrir à une définition plus rationnelle des démarches de protection, de planification, d'aménagement, de gestion ou de valorisation de l'espace.

La 1ère génération de l'Inventaire a permis de recenser en Pays de Loire des espaces naturels très diversifiés, qu'il s'agisse de zone humide, de massif boisé, de zones de bocage, de vallées, de massifs dunaires ou encore de landes et de pelouses.

Tous ces espaces recensés comme ZNIEFF présentent un intérêt écologique particulier et ont été identifiés.

Le lancement d'une deuxième génération de ZNIEFF depuis 1996 répond à plusieurs préoccupations, et en particulier à celles d'actualisation et d'approfondissement des connaissances suivant une méthodologie plus fine. Elle permet de mieux prendre en compte la notion d'habitat naturel et non pas seulement celle d'espèces remarquables.

L'inventaire a progressé de 201 zones soit 22,5 %.

Concernant le Pays de Craon, les ZNIEFF suivantes sont répertoriées :

***Terril de la Rapenelais (n°00003121)***

***ZNIEFF de type 1 :***

Les anciens terrils de schistes ardoisiers, de 18 hectares, dans un paysage ouvert agricole, qui créent un relief et un couvert végétal très caractéristique dans la région. L'accumulation des débris schisteux confère une sécheresse du sol importante et ne permet que l'installation d'une végétation singulière et pionnière, constituée de lichens, mousses et espèces arbustives peu exigeantes.

***Ancienne ardoisière de Saint Aignan (n°0000310))***

***ZNIEFF de type 1 :***

L'ancienne exploitation de schistes ardoisiers, qui possède d'importants terrils colonisés par une végétation singulière et remarquable dans notre département. La présence d'une exceptionnelle diversité de lichens dont certains peuvent être qualifiés de rares à l'échelle du Massif Armoricaïn, confère une grande valeur biologique à cette zone de 18 hectares.

***Plan d'eau de la Rincerie (n°00003181)***

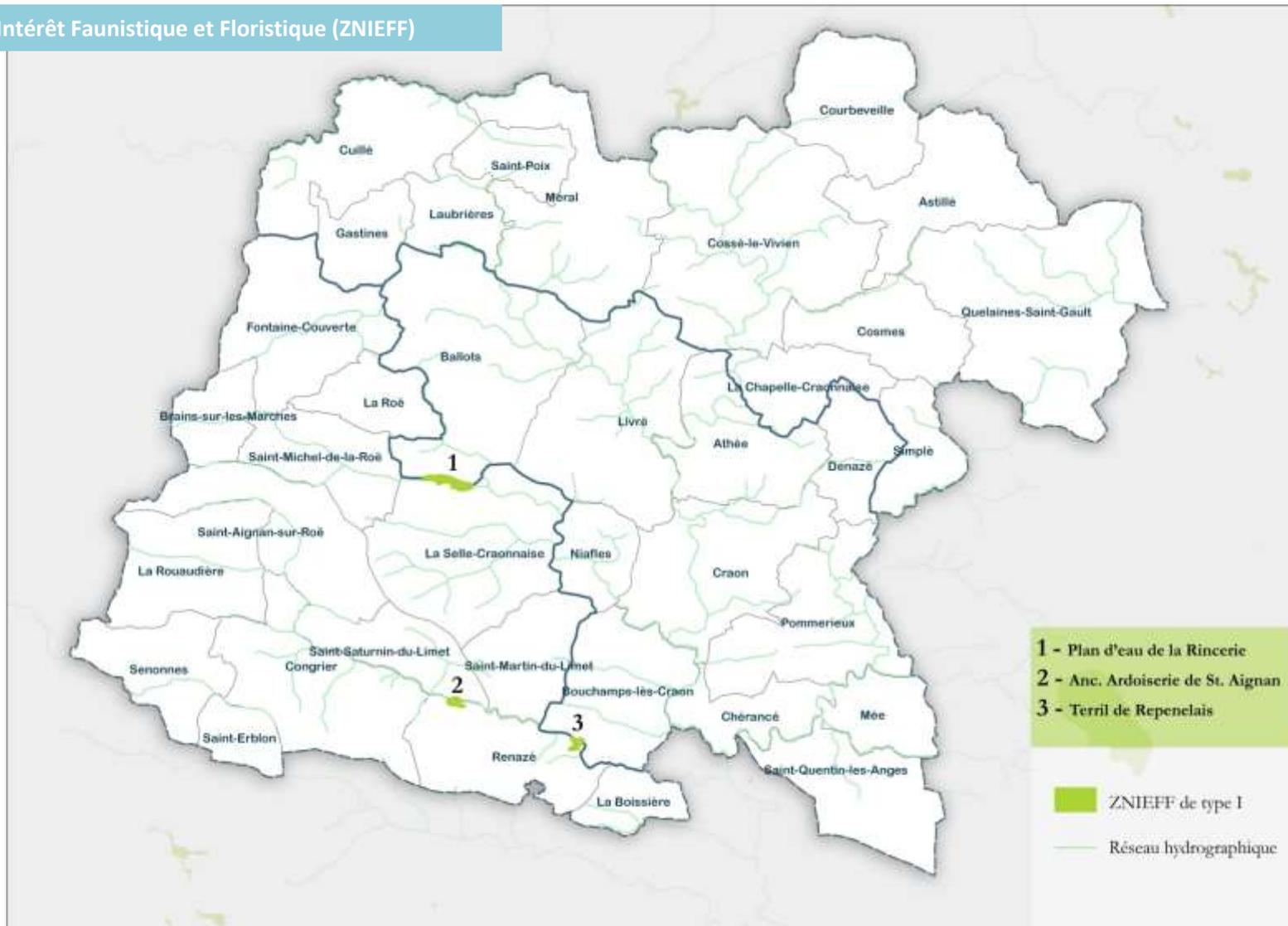
***ZNIEFF de type 1 :***

Le plan d'eau de la Rincerie, de création récente, se situe dans un bocage très ouvert sur une superficie de 53 hectares. L'étang constitue un site d'hivernage et une halte migratoire de grand intérêt à l'échelle du département.

Pour les descriptifs précis de ces éléments il peut être utile de consulter le site internet de la DREAL : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/inventaire-znieff> ou l'annexe du Rapport de Présentation.

A noter, la présence sur la frange Ouest du Pays de Craon (commune de Saint-Aignan-sur-Roë) d'une ZNIEFF de type 2 correspondant à l'emprise de la Forêt de La Guerche de Bretagne.

## Zones d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



## - LES SITES INSCRITS ET LES SITES CLASSÉS

Les **sites inscrits** correspondent à des sites ou des monuments naturels dont la conservation ou la préservation présente un intérêt général. L'inscription prend effet à la date de publication de l'arrêté au Recueil des actes administratifs du département, limitant ainsi les occupations et les usages de la zone.

Contrairement à un monument historique, un site ne possède pas de périmètre de protection, et les effets de l'inscription s'arrêtent à son propre contour.

Les sites inscrits présentent des dimensions très diverses, de l'arbre isolé à la vallée ou aux massifs montagneux entiers. Leurs contours ne sont pas tributaires des délimitations administratives et ils peuvent appartenir à plusieurs communes, départements ou régions.

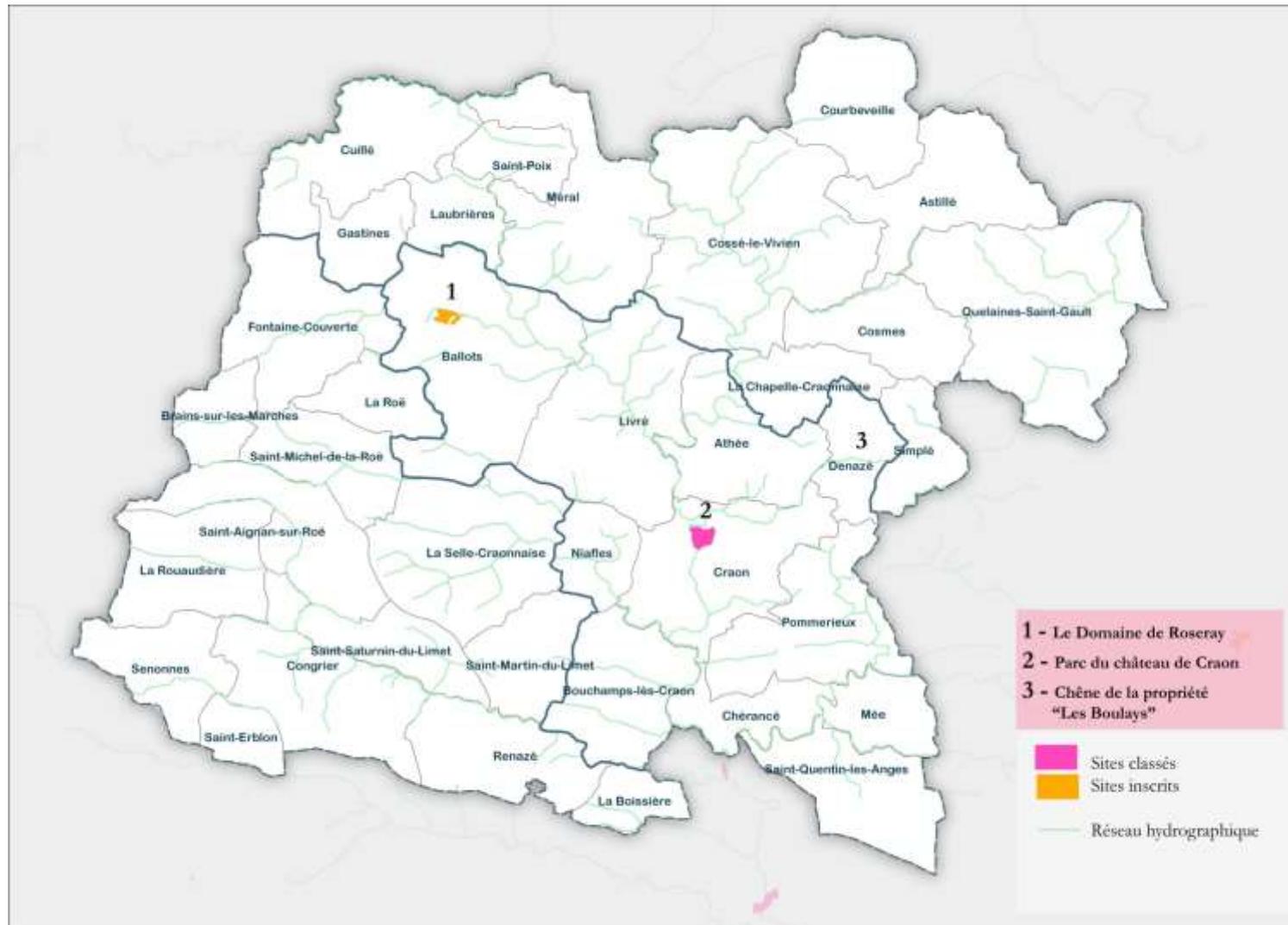
**Seul un site est inscrit sur le territoire du Pays de Craon : *le Domaine du Roseray (n°53 SI 19)*, sur la commune de Ballots, site inscrit par arrêté du 16 juillet 1969.**

**Le classement** est le moyen d'assurer avec le plus de rigueur la protection des sites naturels de grande qualité. Du jour où le propriétaire a été avisé du projet de classement, aucune modification ne peut être apportée à l'état des lieux pendant un délai de douze mois, hors exploitation des fonds ruraux et entretien normal des constructions.

Après classement, l'autorisation du ministre chargé de l'environnement est obligatoire pour entreprendre les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux.

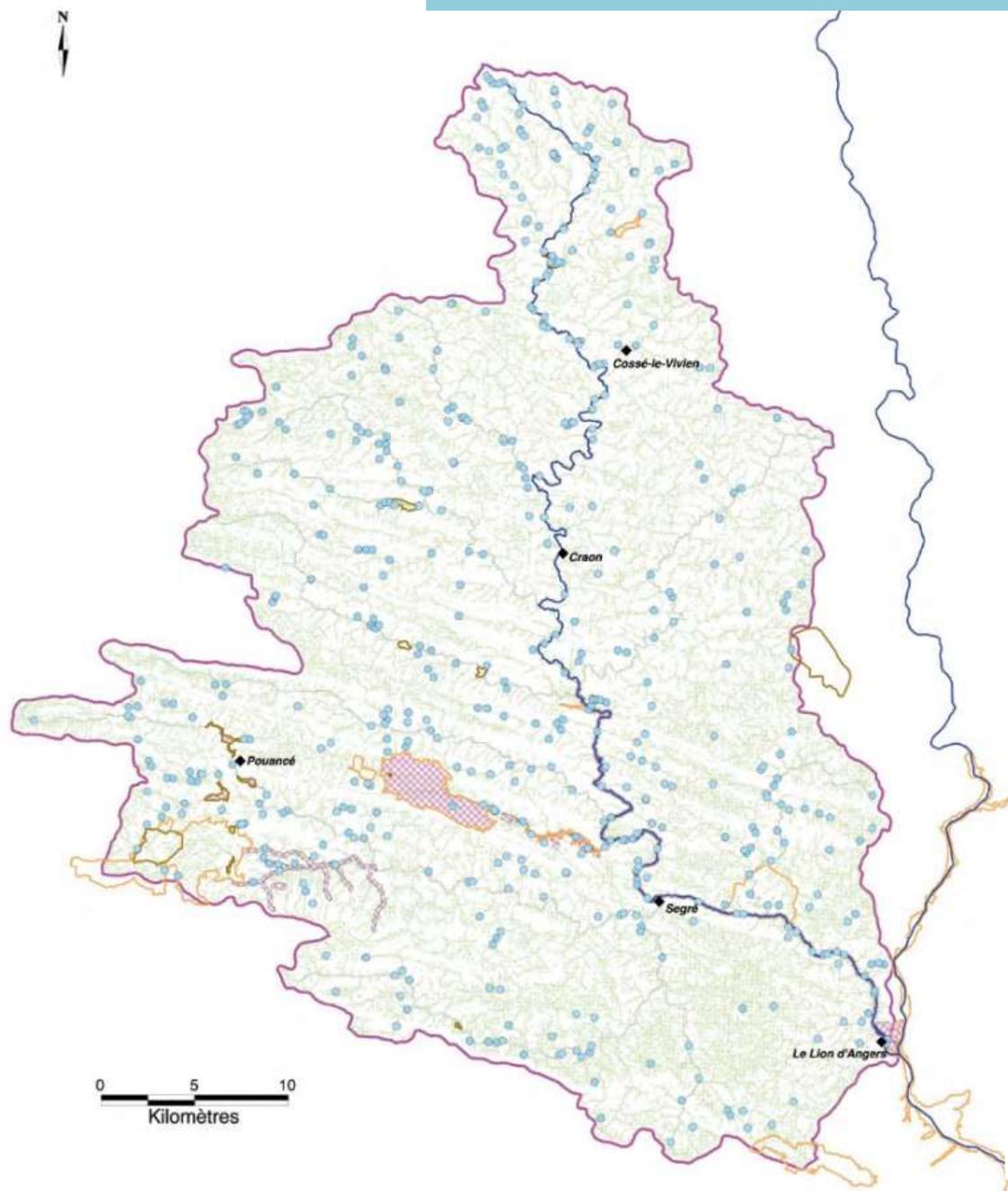
Deux sites sont classés :

- ***Le chêne sur la propriété 'Les Boulays '(53 SC 1)***, sur la commune de Denazé, site classé par arrêté du 22 janvier 1931 ;
- ***Le parc du château de Craon (53 SC 6)***, sur la commune de Craon, site classé par arrêté du 13 mars 1943.



## Zones humides au sein du bassin versant de l'Oudon

## I.5.3 - L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES



Les zones humides jouent un rôle important dans les équilibres écologiques : elles sont des champs naturels d'expansion de crues, assurent un rôle d'épuration et de régulation du régime des eaux, de recharge des nappes. Elles constituent un habitat naturel très riche pour de nombreuses espèces animales et végétales souvent spécifiques, et sont, de ce fait, des zones de grande qualité écologique.

De nombreux départements du bassin Loire-Bretagne se sont engagés dans la réalisation d'inventaires de zones humides.

Le SAGE du bassin de l'Oudon a initié cette démarche.

La C.L.E. (Commission Locale de l'Eau) a réalisé, en 2009, un inventaire des zones humides sur la base de critères floristiques ;

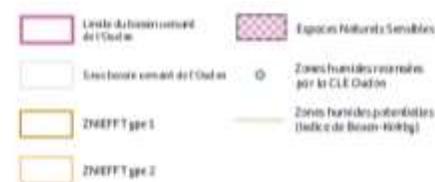
Elles représentent environ 1% de la superficie du bassin versant de l'Oudon (cf. carte des zones humides potentielles en vert et zones humides inventoriées en point).

Selon les cartes pédologiques et les travaux des Chambres d'agriculture de Mayenne et Maine-et-Loire, l'application stricte des critères pédologiques (traces d'hydromorphie) pourrait faire qualifier de « zones humides » un pourcentage de terres agricoles nettement plus important (un tiers à la moitié des terres agricoles selon les secteurs).

La C.L.E. a réalisé un inventaire en novembre 2009.

Afin de compléter cet inventaire le Pays de Craon a réalisé un inventaire des zones humides fonctionnelles en 2012/2013 (cf. carte en annexe).

Chaque commune dispose aujourd'hui d'une carte à l'échelle locale identifiant les zones humides fonctionnelles qui devront faire l'objet d'une déclinaison dans les documents d'urbanisme locaux.



Commission Locale de l'Eau / Oudon - ORVAL 2011  
 Conseil Général 49, 2011 / ADN 20040 - 001 Carthage  
 Licence 2004/CC-BY/NC/ND - Réimpression et adaptation autorisée  
 septembre 2015

## - L'INVENTAIRE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE DU PAYS DE CRAON ET DU BASSIN DE L'LOUDON.

Réalisé par Mayenne Nature Environnement en Novembre 2010, l'inventaire faunistique et floristique avait pour objectifs de présenter le potentiel d'accueil de biodiversité (faune et flore) au sein du Pays de Craon et du Bassin Nord de l'Oudon. La méthodologie employée fût la suivante :

*Le territoire étudié s'étendant sur 45 communes pour une surface d'environ 80 000 ha, il n'a pas été possible de réaliser une analyse exhaustive de la faune et de la flore sur l'ensemble de la zone. Il est donc nécessaire de choisir des territoires échantillons, représentatifs de l'ensemble du territoire du point de vue milieux naturels, géologie, topographie, hydrographie, etc. Comme défini en amont du projet, ce choix s'est porté sur 9 communes, dont 3 présentent une densité importante de milieux naturels, 3 une densité moyenne et 3 une densité faible.*

*Pour réaliser ce choix, de nombreux critères ont été intégrés, tant au niveau des milieux naturels que des connaissances naturalistes des communes. Un indice synthétique sur les milieux a été calculé afin d'agrèger les différentes données et de réaliser une première classification des communes.*

*Les différentes variables utilisées ont été :*

- la proportion de prairies permanentes (source RGA 2000)
- la proportion de boisements de plus de 10 ha (source Bd Topo, IGN 2006)
- la densité de lisière pour les haies et les bosquets (source Bd Topo, IGN 2006)
- la densité de cours d'eau (source Bd Carthage, IGN 2008)
- la proportion de surface en eau (étangs et grandes mares) (source Bd Topo, IGN 2006)

*Le choix des communes a ensuite été réalisé en concertation avec différentes personnes de MNE (conseil scientifique, naturalistes et équipe de chargés d'étude), en prenant en compte la position géographique des communes, leur hétérogénéité, les sites potentiellement intéressants pour la faune ou la flore (étangs et zones humides, bois, bocage dense), ainsi que les connaissances sur les différents groupes d'espèces qui seront étudiés. Pour cette dernière information, nous nous sommes basés sur les différentes bases de données naturalistes gérées par MNE, concernant les oiseaux, les mammifères, les amphibiens et les reptiles, ainsi que sur les données fournies par la fédération départementale de chasse pour les espèces gibiers et le Conservatoire Botanique National de Brest pour la flore patrimoniale.*

Ont été sélectionnées les communes correspondant aux milieux à étudier en priorité, à savoir :

Indice « milieux » important Entre 10 et 14	Indice « milieux » moyen Entre 7 et 10	Indice « milieux » faible Entre 5 et 7
Renazé Craon St Cyr le Gravelais	Congrier Cosmes Méral	Senonnes Denazé Fontaine Couverte

Les communes de Congrier, Cosmes, Méral et Saint-Cyr-le-Gravelais n'appartiennent pas au territoire du SCoT du Pays de Craon. 5 communes du territoire ont été étudiées au sein de l'inventaire faune et flore, il en ressort différentes conclusions à la fois sur les milieux (biotopes) et sur les espèces. Les menaces pour la biodiversité sont également un facteur à prendre en compte dans la constitution d'un réseau de circulations écologiques et de protection des milieux.

### **- Les milieux prioritaires.**

Les milieux considérés comme « prioritaires » accueillent de nombreuses espèces considérées comme patrimoniales, ils subissent également de fortes menaces. Certains de ces milieux sont donc considérés comme fortement prioritaires en matière de mise en œuvre d'actions de préservation et de restauration.

#### **- Les prairies humides.**

Sur l'ensemble du territoire étudié, les prairies humides ont fortement régressé depuis plusieurs dizaines d'années. Le changement de destination des sols au profit de la grande culture d'oléagineux-protéagineux est une cause principale de la perte de l'intérêt écologique de ces milieux, mais aussi de la perte de la qualité de l'eau et de la régulation des crues. Les prairies humides sont de plus en plus fragmentées et leur surface se réduit fortement.

De plus, dans une optique de préservation et de restauration des continuités écologiques, ces milieux, considérés comme « intermédiaires » sont indispensables à de nombreuses espèces autant terrestres qu'aquatique et jouent un rôle majeur au sein des réseaux écologiques.

#### **- Les mares.**

Malgré une densité relativement hétérogène des mares sur le territoire de l'inventaire, la dégradation de la qualité et la disparition des mares de plein champ s'observe de plus en plus. Aussi, on y retrouve de petites populations d'espèces patrimoniales d'amphibiens, dont certaines sont inscrites à la directive européenne habitat, et plusieurs espèces d'odonates. Ces espèces sont en danger, subissant d'une part la dégradation voire la disparition de leurs habitats aquatiques, combinée à une dégradation des habitats terrestres associés, et d'autre part une fragmentation et un isolement des milieux favorables, empêchant les changements génétiques entre populations, indispensables à leur survie à long terme.

#### **- Les haies.**

Depuis le début des années 1960 et le développement de l'agriculture intensive, le territoire du bassin de l'Oudon a subi de nombreux remembrements qui ont entraîné une forte diminution de la densité de haies sur certains secteurs, ainsi qu'une dégradation de leur qualité (connectivité de plus en plus faible, haies de moins en moins diversifiées en nombre d'essences).

Aujourd'hui malgré la mise en œuvre de programmes de plantations à travers les plans bocagers, certaines zones subissent encore des arasements de haies. Dans ces secteurs où le bocage est fortement dégradé et où les grandes cultures dominent, les zones refuges de nombreuses espèces ont quasiment disparues. De plus les haies sont des éléments indispensables

pour le déplacement de la faune, tant pour de nombreux vertébrés (mammifères dont les chiroptères, reptiles...) que pour les insectes. La dégradation du bocage touche donc de nombreuses espèces communes.

#### **- Les prairies naturelles permanentes.**

Ces milieux, créés et entretenus par l'homme dans une optique de production, soit par le pâturage, soit par la fauche, peuvent accueillir de nombreuses espèces des milieux ouverts, et constituent aussi souvent des milieux complémentaires pour les espèces du bocage. Leur dynamique est au fort déclin, avec environ 50% de diminution des surfaces de prairies permanentes entre 1988 et 2000 (sources RGA 2000). Les zones de prairies sont donc de plus en plus fragmentées et isolées. Elles sont généralement transformées en prairies temporaires, labourées, amendées et semées d'un nombre réduit d'espèces (principalement du Ray Grass anglais, ainsi que du Trèfle blanc), et mises en rotation avec des cultures céréalières. Les prairies permanentes résiduelles se concentrent le plus souvent à proximité des cours d'eau, dans les zones où la mise en culture est plus difficile.

#### **- Les cours d'eau**

Sur le territoire, la majorité des cours d'eau est fortement dégradée, d'une part au niveau de la qualité du lit mineur, suite à leur recalibrage et à leur rectification, d'autre part au niveau de leur continuité. De nombreux ouvrages hydrauliques créent des barrières pour la circulation de la faune et perturbent les conditions du milieu en amont et en aval des ouvrages.

Suite à la réalisation d'un Contrat Restauration Entretien sur l'Oudon et ses principaux affluents, de nombreuses actions sont en cours, en faveur de la connectivité du réseau et de la libre circulation des poissons et sédiments, de la renaturation des cours d'eau (reméandrage, diversification des habitats) ainsi que de la restauration des berges et des ripisylves.

### **- Les espèces animales prioritaires.**

De nombreuses espèces considérées comme patrimoniales ont été recensées sur le territoire, dans l'ensemble des groupes taxonomiques étudiés. Certaines de ces espèces sont à considérer comme prioritaires, d'une part car les populations sont rares ou en déclin à différentes échelles, d'autre part car elles sont soumises à de nombreuses menaces.

#### **- L'avifaune**

Concernant les oiseaux, deux espèces semblent fortement prioritaires. La Chevêche d'Athéna, très présente en Mayenne, peut être considérée comme commune, mais sensible à la dégradation de ses habitats de chasses (prairie, bocage) mais aussi à la rénovation des bâtiments agricoles, qui ne permettent souvent plus sa nidification. La Chevêche d'Athéna fait l'objet d'un plan national d'actions, décliné au niveau régional, proposant des orientations et des modalités d'actions pour la préservation de l'espèce.

Le Busard St Martin, rapace nichant autrefois dans les landes et coupes forestières mais aussi de plus en plus dans les grandes cultures, est menacé par les moissons précoces, qui peuvent entraîner la mort de nombreux juvéniles lorsqu'ils ne sont pas encore volants.

*La Chouette Chevêche d'Athéna*



*Crédits photos : Alain Laboile*

#### **- Les mammifères**



*La Barbastelle*

*Crédits photos : Olivier Farcy*

Pour les mammifères, plusieurs espèces remarquables ont été découvertes, comme le Petit rhinolophe, dont deux colonies de reproduction, plusieurs individus isolés ainsi que quelques individus en hivernage ont été recensés. Cette espèce est considérée comme rare, et la préservation de ses gîtes ainsi que de ses secteurs de chasse (bocage, prairies naturelles) est indispensable. La Barbastelle est aussi présente sur le territoire, et cette espèce peu commune au niveau régional mérite une certaine attention. Au niveau régional, la déclinaison du plan national de restauration des chiroptères définit des objectifs et des actions à mettre en œuvre pour la conservation des chiroptères (protection des gîtes, suivi des colonies de reproduction et des sites d'hivernation, sensibilisation du public et de collectivités).

Un autre mammifère semble en forte raréfaction, le Campagnol amphibie, qui pâtit de la dégradation des milieux aquatiques ainsi que de la concurrence avec le Rat musqué.

### - Les amphibiens

Les amphibiens semblent être ici parmi les familles étudiées l'une des plus menacées, de manière générale, suite au déclin et à la dégradation de leurs habitats terrestres et aquatiques. Des actions en faveur des mares, des prairies et du bocage seraient favorable à l'ensemble des espèces patrimoniales inventoriées sur la zone d'étude.

### - Les reptiles

Plusieurs espèces de serpents assez rares sur le département ont été recensées, en particulier dans les anciennes ardoisières, où l'on trouve la Couleuvre vipérine et la Coronelle lisse. La Vipère péliade a été contactée aux abords de l'Oudon à Craon. Ces espèces sont soumises à de nombreuses menaces, en particulier la dégradation et la fragmentation de leurs habitats. Mais, comme l'ensemble des serpents, sujets à de nombreuses phobies, ces espèces sont aussi victimes de la destruction directe par l'homme. Il semble donc indispensable de sensibiliser le grand public à ces espèces, qui rappellent le, sont toutes protégées.

*La Vipère péliade*



### - Les insectes

*L'Agrion*



La plupart des espèces d'odonates et de lépidoptères qui ont été recensées n'ont pas de statut de protection, et sont seulement référencées dans les listes d'espèces déterminantes ZNIEFF au niveau régional. Une espèce d'odonate, l'Agrion de mercure, est inscrite à l'annexe 2 de la directive Habitats et est protégée au niveau national. Cette espèce est peu connue en Mayenne, et la plupart des populations connues sont très limitées en nombre d'individus, et occupent des microhabitats favorables mais souvent menacés par l'absence d'entretien des berges des petits cours d'eau. La mise en œuvre d'un programme de prospection et de gestion des sites accueillant l'espèce permettrait de renforcer les populations et de les reconnecter entre elles.

### **- Les espèces végétales rares ou patrimoniales.**

Certaines espèces végétales sont considérées comme assez rare au niveau du département de la Mayenne. 8 sont classées parmi la Liste Rouge du Massif Armoricaïn<sup>4</sup>.

<b>Rochers, pelouses et prairies sèches silicoles</b>		
<b>Orpin rougeâtre</b>	<i>Sedum rubens</i>	Senonnes, Craon
<b>Laïche de Paira</b>	<i>Carex muricata</i>	
<b>Saxifrage granulée</b>	<i>Saxifraga granulata</i>	Craon
<b>Haies, ourlets et lisières</b>		
<b>Polystic à aiguillons</b>	<i>Polystichum aculeatum</i>	
<b>Orpin rougeâtre</b>	<i>Sedum rubens</i>	Craon
<b>Milieux aquatiques et semi aquatiques</b>		
<b>Pilulaire</b>	<i>Pilularia globulifera</i>	
<b>Elatine à six étamines</b>	<i>Elatine hexandra</i>	
<b>Callitriche des marais</b>	<i>Callitriche plustris</i>	

## **TRAME VERTE ET BLEUE**

### **INTRODUCTION À LA DÉMARCHE**

Dans le cadre de l'aménagement du territoire et de la gestion du patrimoine naturel, les politiques de préservation de la biodiversité, longtemps fondées sur l'inventaire et la protection d'espèces et d'espaces remarquables, ont pu montrer leurs limites en créant des îlots de nature préservée dans un territoire de plus en plus artificialisé, ne permettant pas forcément le fonctionnement en réseau des milieux.

Face au constat de la fragmentation du territoire et aux conséquences de plus en plus perceptibles des changements climatiques, les politiques de préservation de la biodiversité ont évolué et se sont enrichies par une meilleure prise en considération du fonctionnement écologique des espaces et des espèces.

Sans renier la prise en compte de la nature « remarquable », il est apparu nécessaire de s'intéresser à la biodiversité ordinaire, de prendre en compte et de préserver les interactions entre espèces et les échanges entre espaces qui permettent le bon fonctionnement des écosystèmes. Ainsi, les interdépendances entre espèces animales et végétales, les flux de gènes, les déplacements pour se nourrir, se reproduire, développer une nouvelle population sont à considérer pour tout type d'espèces. Ainsi, la Trame Verte et Bleue s'inscrit au-delà de la préservation d'espaces naturels isolés et de la protection d'espèces en danger.

<sup>4</sup> La *liste rouge armoricaine* ou *liste rouge du Massif armoricain* ou *Liste rouge des espèces végétales rares et menacées du massif armoricain* recense en deux annexes principales les plantes du Massif armoricain ayant disparu lors des dernières prospections ou susceptibles de disparaître.

## En France, la « Trame verte et bleue » désigne officiellement depuis 2007 un des grands projets nationaux français issus du Grenelle de l'Environnement.

C'est un outil majeur d'aménagement du territoire pour ce qui concerne la restauration écologique du territoire en France. Issu d'un travail collaboratif de concertation, l'État, les collectivités et un grand nombre d'acteurs doivent le décliner et le traduire en actions concrètes (cartographie, stratégies locales concertées, réalisation d'écoducs, et gestion intentionnelle, à évaluer aux échelles locales).

Ce projet introduit pour la première fois dans le droit français la **notion de continuité écologique**. Il a été en 2010 traduit par la loi Grenelle, et divers documents ou projets de d'orientation. Sa mise en œuvre se déroulera sur plusieurs années et fait partie d'un ensemble de mesures pour la biodiversité, introduite ou précisées dans la loi Grenelle II, qui propose aussi une certification de la qualité environnementale des exploitations agricoles, renforce la protection des zones humides et de la qualité des eaux...

La Loi précise qu'au sein de la Trame verte et bleue, et d'après le code de l'Environnement :

- La « trame verte » comprend :
  - 1° Les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, et notamment tout ou partie des espaces visés aux livres III et IV » du code de l'Environnement ;
  - 2° Les corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles, permettant de relier les espaces mentionnés ci-dessus ;
  - 3° Les surfaces en couvert environnemental permanent mentionnées au I de l'article L. 211-14.
- La « trame bleue » comprend :
  - 1° Les cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application des dispositions de l'article L. 214-17 ;
  - 2° Tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la restauration contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1;
  - 3° Les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité et non visés au 1° ou au 2° ci-dessus (et qui doivent être identifiés par les schémas mentionnés à l'article L. 371-3 du Code de l'environnement).

**Réservoirs de biodiversité (ou zones nodales) :** il s'agit de zones vitales, riches en biodiversité où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...). Elles peuvent être aussi dénommées cœur de nature, zones noyaux, zones sources...

**Corridors écologiques :** il s'agit des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

**Continuités écologiques :** c'est l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques et des cours d'eau.

## TRAME VERTE ET BLEUE

### Continuités écologiques

#### Réservoirs de biodiversité

- ▶ Espaces où la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée, zonages des espaces naturels réglementés et labellisés par exemple
- ▶ Espaces riches en habitats et espèces, et/ou présence habitat / espèce rare et/ou menacé : les inventaires sont un état des lieux de cette connaissance
- ▶ Espaces de nature non fragmentés, qui peuvent se trouver en dehors des zonages réglementaires ou des inventaires

#### Corridors

- ▶ Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration.
- ▶ Les corridors peuvent constituer aussi des lieux d'accomplissement du cycle vital pour certaines espèces.
- ▶ Les corridors s'inscrivent aussi bien dans les espaces naturels remarquables qu'au sein de la nature ordinaire.
- ▶ Exemples de corridors : haie, lisière, fossé, cours d'eau, col, crête... Les corridors sont de plusieurs types et peuvent avoir plusieurs fonctions (cf. infra)

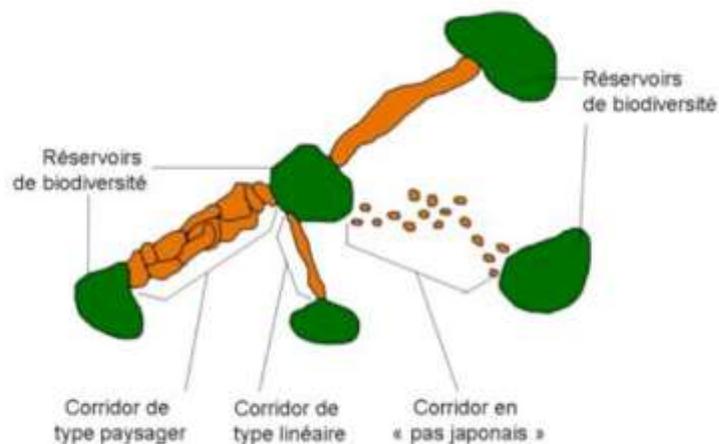
### Les corridors peuvent être de plusieurs types :

- **Structures linéaires :** haies, chemins et bords de chemins, ripisylves, etc.

- **Structures en « pas japonais »** : ponctuation d'espaces-relais ou d'îlots-refuges, mares, bosquets, etc. Exemple : réseau de plans d'eau constituant des haltes pour les oiseaux en migration.

- **Matrices paysagères** : élément dominant d'un paysage homogène

### Exemples d'éléments de la trame verte et bleue — CEMAGREF, mars 2010



### LES OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue vise à conserver et/ou rétablir, entre les réservoirs de biodiversité, des espaces de continuité ou de proximité propices à la circulation des espèces et au fonctionnement des milieux. Il s'agit de (re)constituer à terme **un réseau d'échanges cohérent à l'échelle du territoire national et régional, favorable au maintien et au développement des espèces**. En ce sens, elle constitue un outil d'aménagement durable du territoire.

**Le maillage de ces différents espaces, dans une logique de conservation dynamique de la biodiversité, constitue la trame verte et bleue.**

La constitution, d'ici 2015, d'une trame verte (espaces protégés) et bleue (eaux de surfaces continentales), permettra de créer des continuités territoriales et d'adopter les principes suivants :

- **Restaurer la nature en ville** et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l'usage de produits chimiques, esthétique, psychologique.

- **Bandes enherbées et zones tampons végétalisées** d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme.

- **Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce** ; effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier.

- **Assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles**. Un travail sur les incitations possibles pour limiter le foncier artificialisé a été effectué depuis 2009 (notamment zones agricoles protégées, et fiscalité sur les sols imperméabilisés).

La trame verte et bleue a pour objectif minimum de maintenir la biodiversité en favorisant la mobilité des espèces à différentes échelles dans le temps et l'espace. De manière plus précise, la loi Grenelle 2 attribue 6 grands objectifs à l'outil trame verte et bleue.

### → LES 6 OBJECTIFS DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et la trame bleue a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. À cette fin, ces trames contribuent à :

- 1° Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leur déplacement dans le contexte du changement climatique ;
- 2° Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques ;
- 3° Atteindre ou conserver le bon état écologique ou le bon potentiel des eaux de surface et des écosystèmes aquatiques et préserver les zones humides ;
- 4° Prendre en compte la biologie des espèces sauvages ;
- 5° Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages ;
- 6° Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

*Source : loi portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, article 121*

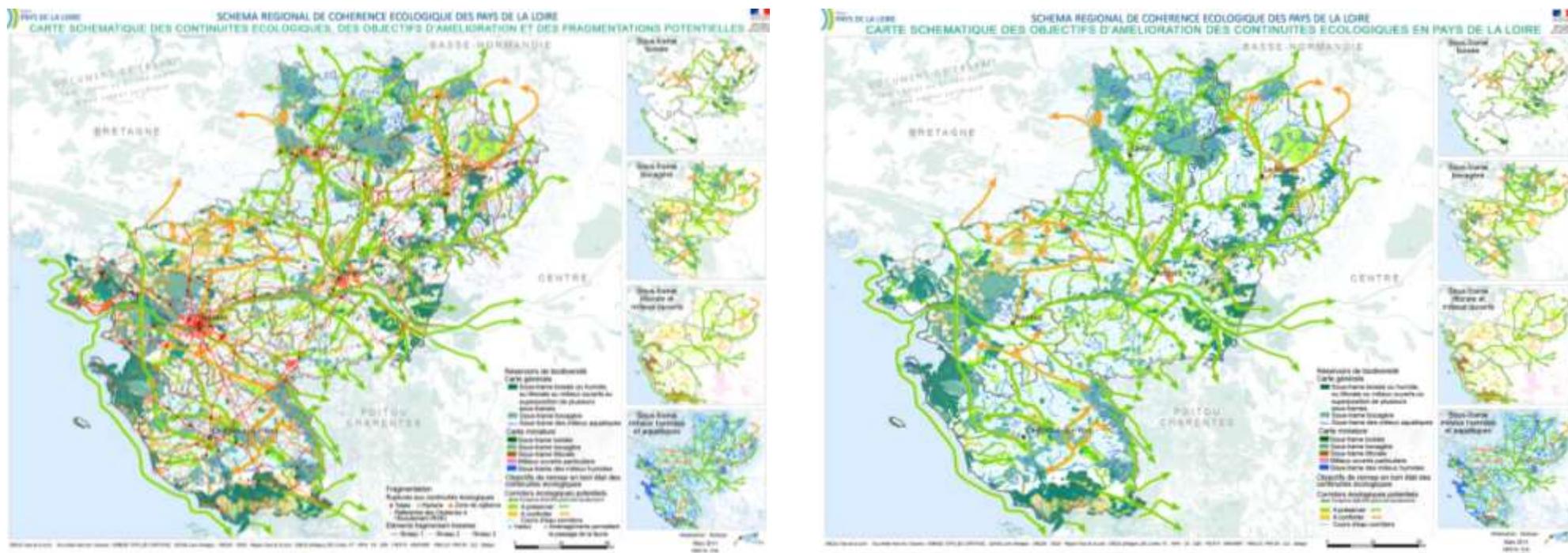
Concrètement, le SCoT va pouvoir intervenir pour la trame verte et bleue et la biodiversité au travers de deux grands types d'actions.

**Maîtriser le développement urbain, garantir l'équilibre du territoire...** Le SCoT agit par ce biais sur la consommation d'espace, la banalisation des milieux et des paysages, la fragmentation, isolement des milieux en limitant le mitage... **Il prévient ainsi des menaces qui pèsent sur la biodiversité.**

**Préserver des espaces naturels.** Le SCoT participe à la protection des espaces réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, au maintien, à l'entretien, voire à la recréation de la trame verte et bleue et des continuités écologiques au sein de la nature ordinaire. **Il favorise ainsi la biodiversité.**

## MÉTHODOLOGIE EMPLOYÉE POUR LA DÉFINITION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

**Nota :** Le SCoT doit décliner le Schéma Régional de Cohérence Ecologique à travers la définition d'une « Trame Verte et Bleue » à l'échelle du territoire. Le SRCE des Pays de la Loire est en cours d'élaboration depuis 2011 et reste en cours de finalisation au moment de l'approbation du SCoT du Pays de Craon. Toutefois, afin de gérer au mieux la « compatibilité » à venir entre le SCoT et le SRCE les éléments disponibles sur le site de la DREAL ont utilement mis à profit. Ci-dessous quelques éléments sur la Trame Verte et Bleue Régionale disponible sur le site internet de la DREAL :



### Démarche technique et scientifique

La démarche de définition de la trame verte et bleue débute préalablement par une phase de recherche informative de données préétablies. Ces données (existantes ou en cours de réactualisation) sont fournies par les services publics (DREAL) ou par les agences de l'eau locales et autres organismes publics de l'eau (ex. ONEMA...), les fédérations de pêche et de chasse, les associations protectrices du milieu naturel, l'Office National des Forêts et tout organisme public ou privé susceptible de fournir des informations chiffrées et/ou localisées sur la faune, la flore et sa répartition.

L'ensemble des données et informations est ensuite traité informatiquement afin de définir les continuités écologiques d'intérêt sur un territoire donné. Un travail de terrain sera effectué afin de valider ou d'invalider les corridors préalablement étudiés.

En fonction du site et des caractéristiques spécifiques du territoire, les fragmentations écologiques seront étudiées dans l'optique de définir plus précisément quelles sont les points de rupture du réseau écologique local. Ces « ruptures » ou fragmentations devront justifier d'un certain degré de « rupture » pour être considérées comme telles. Elles feront l'objet d'une étude plus attentive dans la démarche de définition de la Trame Verte et Bleue.

## 1<sup>ère</sup> phase : définition du réseau écologique provisoire.

### - Recherche de données :

La recherche de données au plan régional (ex. ZNIEFF) ou départemental (ex. ENS) et communal s'effectue auprès de structures partenaires en matière de gestion et de conservation de fonctionnalité des milieux naturels. Les données, souvent géolocalisées grâce à un logiciel de traitement géographique permettront tout d'abord d'analyser la fragmentation paysagère par cartographie des obstacles naturels et artificiels. Le découpage en secteurs écologiques définira les entités fonctionnelles liées à la fragmentation du paysage.

*Si certains obstacles sont facilement identifiables, d'autres sont moins évidents. C'est le cas de la pollution lumineuse par exemple qui a un impact non négligeable sur certains animaux tels que les Chiroptères, l'Engoulevent qui dépérissent en raison de la perturbation de leur horloge interne. L'éclairage nocturne peut perturber les rythmes biologiques et dérègle ainsi certains processus hormonaux, y compris chez l'Homme.*<sup>5</sup>

### - Localisation des biotopes.

La localisation des biotopes de milieux remarquables et des espèces clés est un élément clé de la détermination de la Trame Verte et Bleue. Appelées aussi zones nodales, les réservoirs de biodiversité correspondent le plus souvent aux délimitations réglementaires de protection des espaces naturels : A savoir, une ZNIEFF ou une zone Natura 2000 sera considéré comme un réservoir de biodiversité. Toutefois, selon le milieu considéré (forêt, bocage, zone humide), des zones de développement prioritaires seront définies pour des espèces caractéristiques de ce milieu. (Ex. l'avifaune préférera les zones bocagères ou les lisières de zones boisées).

### - Identification des continuums propres à chaque groupe écologique.

Afin d'identifier plus spécifiquement les continuums présents sur le territoire, une analyse par données géolocalisées est nécessaire. Celle-ci se base entre-autres sur les données du Corine Land Cover (CLC)<sup>6</sup> datés de 2006. Cette analyse par photo-interprétation du territoire nous renseigne sur la nature de l'occupation du sol et par extension sur les continuums présents sur le territoire.

5 types de continuums sont définis grâce au CLC :

- Forêt de basse altitude ;
- Forêt et pâturages d'altitude ;
- Marais, étang et zones humides ;
- Zones thermophiles sèches ;
- Zones agricoles extensives.

Sur le territoire du SCoT du Pays de Craon, ont été identifiés seulement 3 continuums dont :

- Les forêts de basse altitude ;
- Les zones humides ;
- Les zones agricoles extensives (bocages).

<sup>5</sup> Lamiot, Conseil Général du Nord Pas de Calais, 1998.

<sup>6</sup> **Corine Land Cover** est une base de données européenne d'occupation biophysique des sols. Ce projet est piloté par l'Agence européenne de l'environnement<sup>1</sup> et couvre 38 Etats.

Afin de compléter la définition de ces continuums sur le territoire, des données relatives aux groupes bioindicateurs des continuums considérés ont été prises en compte. Ces données, fournies essentiellement par les fédérations de chasse ou de pêche nous ont permis de valider ou d'invalidier les continuums identifiés grâce à l'analyse par cartographie (CLC).

Groupes bioindicateurs :	Chevreaux, sangliers	Chamois, cerfs, têtards	Mustélidés, hérissons, musaraignes	Lièvres, perdrix	Reptiles xérophiles, Orthoptères, Lépidoptères	Reptiles méso-hydrophiles, batraciens	Insectes et oiseaux aquatiques, Odonates	Chiroptères, hirondelles
<b>Continuums :</b>								
Forêts de basse altitude (< 1000 m)	Très bonne	Bonne	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle	Bonne	Faible à nulle	Faible à nulle
Forêts + pâturages d'altitude (>1000 m)	Faible à nulle	Très bonne	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle
Agricole extensif	Faible à nulle	Faible à nulle	Très bonne	Très bonne	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle
Prairial extensif thermophile	Bonne	Faible à nulle	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Faible à nulle	Très bonne
Prairial marécageux	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle	Très bonne	Bonne	Bonne
Aquatique (étangs et cours d'eau)	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle	Très bonne	Faible à nulle
Rocheux de basse altitude (<1000m)	Faible à nulle	Très bonne	Faible à nulle	Faible à nulle	Très bonne	Faible à nulle	Faible à nulle	Faible à nulle

→ Valeur bio indicatrice de quelques groupes de faune dans l'analyse des éléments constituant un Réseau Ecologique Régional. (REDI, BERTHOUD, 1998).

Valeur bioindicatrice du groupe :



### Qu'est-ce qu'un continuum écologique ?

*L'ensemble des milieux favorables à un groupe d'espèces et reliés fonctionnellement entre eux forme un continuum écologique.*

*Ce continuum est donc constitué de zones nodales (cœurs de massifs forestiers, fleuves, etc.), de zones tampons et des corridors écologiques qui les relient.*

*A plus grande échelle (régionale, nationale), les continuums constituent un réseau écologique.*

*Généralement, on décèle un continuum par milieux représentatifs du paysage. Par exemple, le continuum des milieux forestiers, le continuum des milieux bocagers, le continuum des zones humides...*

**- Identification du réseau de corridors à partir des zones nodales ou réservoir et selon le type de continuum considéré (forêt, bocages...)**

Une fois le continuum identifié, il s'agit d'étudier la perméabilité des différentes zones réservoirs et/ou zones nodales entre elles.

Afin d'étudier la perméabilité de chaque type de continuum, on attribue à chaque compartiment paysager une valeur de résistance proportionnelle à l'effort que l'animal hypothétique est prêt à consentir pour coloniser ou pour se déplacer dans un milieu différent de son espace vital habituel. La zone de propagation potentielle obtenue est considérée comme le continuum théorique de l'habitat de l'espèce étudiée.

Les coefficients de résistance au déplacement pour chaque groupe écologique et d'utilisation des sols ont été établis par calibrage dans les zones test connues. (ECONAT et PiU, 1999).

Si le nombre de points obtenus pour le coût de déplacement est supérieur à 3000, le continuum est refusé.

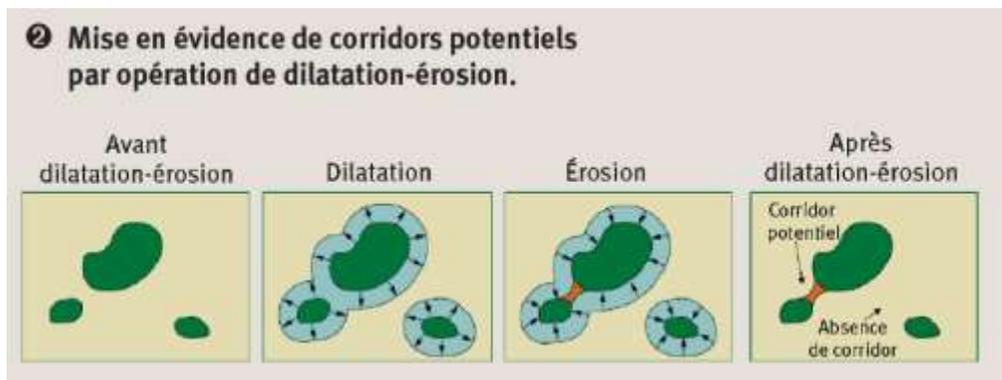
**Tableau des distances maximales (en mètres) qu'une espèce bioindicatrice d'un milieu considéré peut parcourir.<sup>7</sup>**

		vers			
		Forêt	Bocages	Zones humides	Agriculture intensive
de	Forêt		100	100	30
	Bocages	600		100	30
	Zones humides	600	600		30
	Agriculture intensive				

Ce tableau présente les distances maximales qu'une espèce caractéristique d'un milieu considéré pourra parcourir dans un milieu annexe. Par exemple, un sanglier, espèce caractéristique des milieux forestiers pourra parcourir (en moyenne) 100 mètres au sein d'un tissu bocager, 100 mètres en zone humide et environ 30 mètres dans un espace d'agriculture intensive (grandes cultures...).

<sup>7</sup> Méthodologie pour la mise en œuvre de corridors écologiques et/ou biologiques à une échelle territoriale sur le territoire des PNR, 2009.

Chaque type de milieux fait l'objet d'une analyse par SIG. Pour chaque milieu considéré, un « tampon » de dilatation est calculé sur la base des distances maximales qu'une espèce caractéristique de ce milieu pourra parcourir (en bleu sur le schéma). Une érosion des « tampons » de dilatation nous permet d'identifier les corridors potentiels et/ou l'absence de corridor lorsque c'est le cas.



Une analyse cartographique nous permettra d'identifier les corridors écologiques par type de continuum et ainsi de caractériser la perméabilité des différents milieux d'intérêt (forêts, bocages...). Les points de conflits et/ou les points de rupture du réseau écologique local seront répertoriés dans l'objectif de permettre une meilleure perméabilité des milieux et d'éviter ainsi de nouvelles ruptures dans les continuités écologiques locales.

## RÉSULTATS DE L'ANALYSE DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES.

### Le continuum boisé

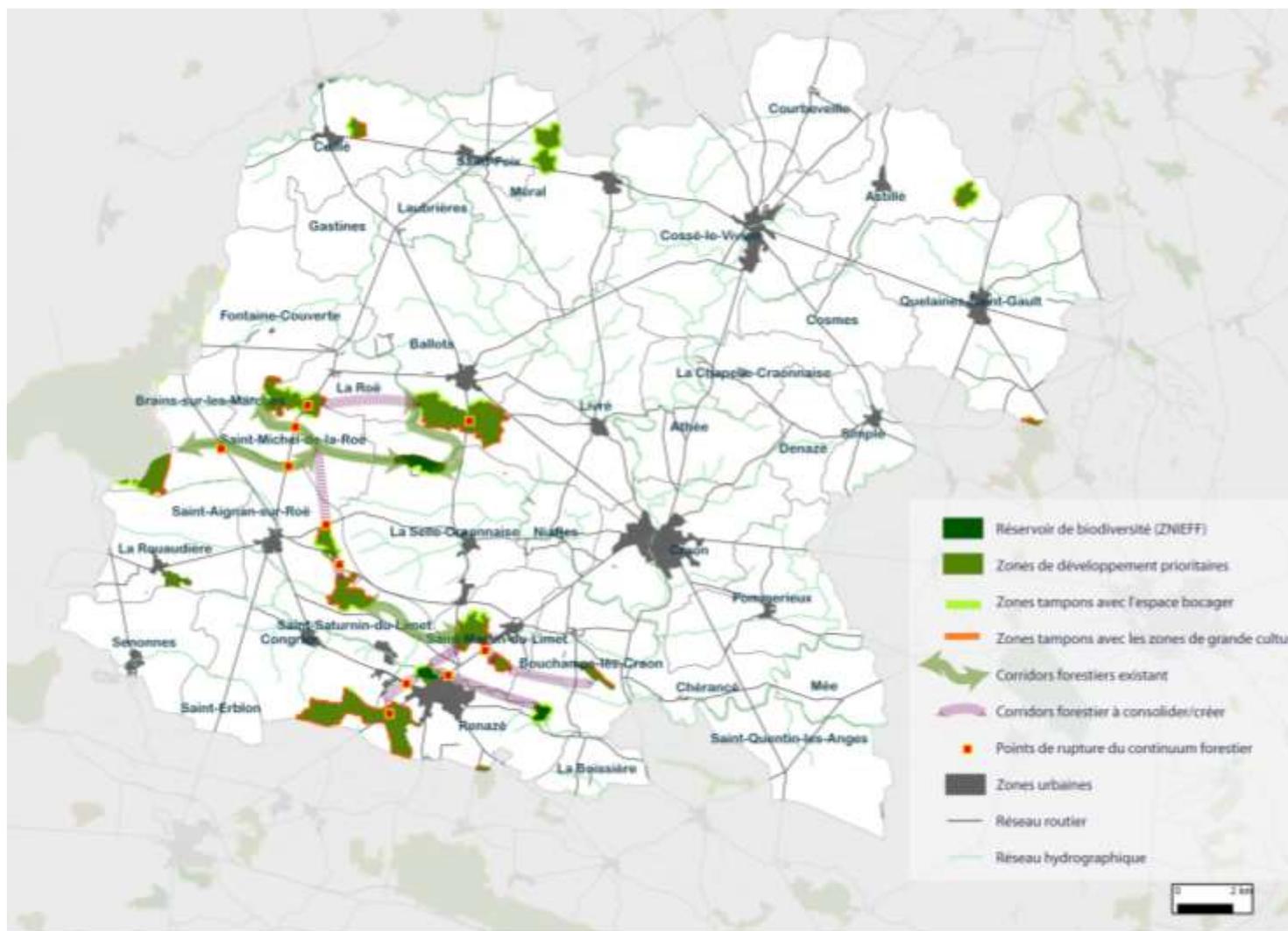
Les espaces boisés sont peu nombreux sur le territoire du SCoT. On dénombre environ 14 zones boisées d'importance et 3 ZNIEFF de type I. La quasi-majorité des espaces boisés est située dans l'extrême Sud-Ouest du territoire. Ainsi, concernant le continuum boisé, celui-ci est nettement plus développé dans cette partie du territoire.

On recense environ 10 corridors forestiers potentiels dont 6 sont à créer ou à consolider. La création ou la consolidation de ces corridors pourrait permettre, dans une moindre mesure, une plus grande perméabilité entre les zones de développement prioritaires (les zones boisées existantes) et les zones réservoir. Le milieu bocager et les zones humides constituent des milieux supports pour les corridors forestiers à travers lesquels les espèces bio-indicatrices des milieux forestiers peuvent évoluer.

Toutefois, de nombreux points de rupture sont à identifier au sein du continuum boisé (cf. tableau page suivante).

Les axes routiers constituent les principales ruptures du continuum forestier compte tenu de la difficulté, pour les espèces forestières, de traverser ces zones. Il n'est recensé aucun couloir ou « passage à faune » sur le territoire pouvant permettre une circulation facilitée de la faune forestière.

## Continuums forestiers au sein du Pays de Craon



## Points de rupture du continuum forestier :

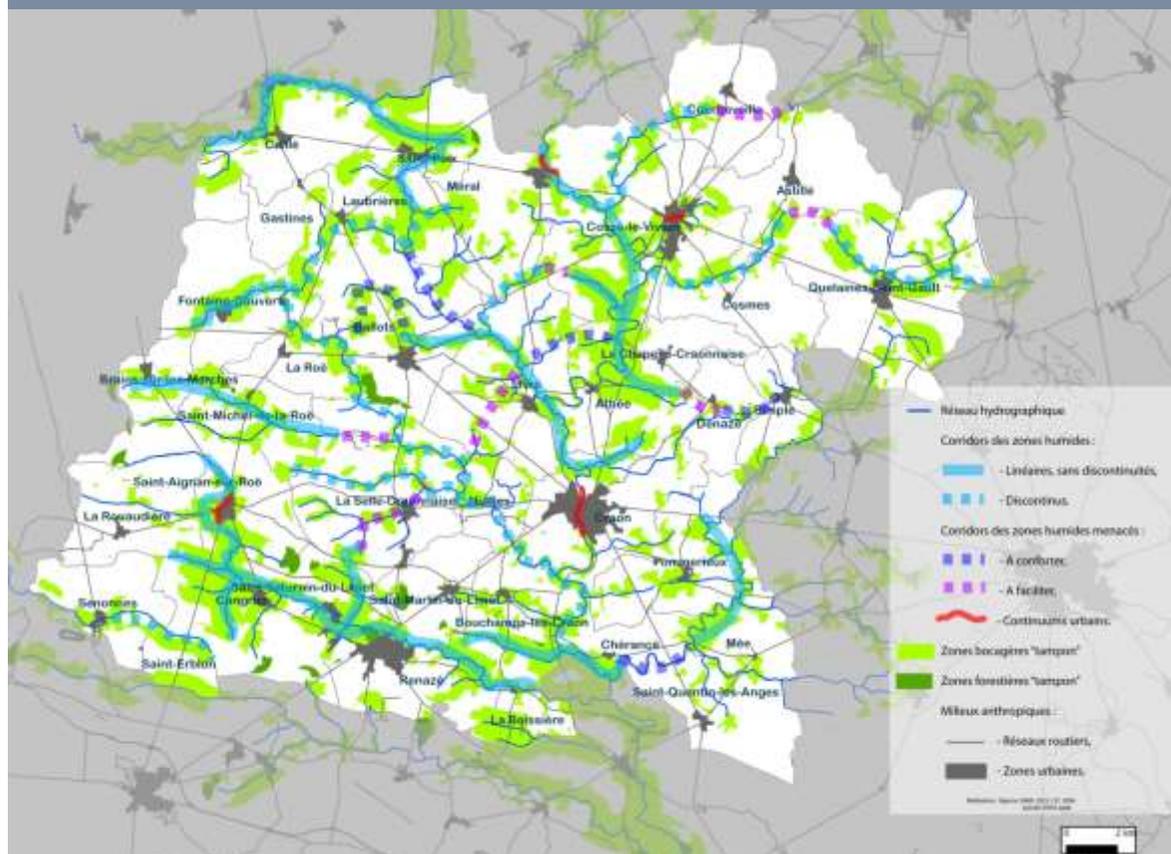
- Bois de Saint-Michel – D111
- Forêt de Craon – D150
- Lieu-dit « L'Orgerie » - D11
- Lieu-dit « La Gaulerie » - D110
- Lieu-dit « La Princerie » - D11
- Lieu-dit « Le Flécharde » D -111
- Lieu-dit « La Claie » - D230
- Lieu-dit « Le Jarriais » - RD771
- Lieu-dit « Rochepoulain » - RD771
- Lieu-dit « Malagué » - D110
- Forêt de Lourzais – RD771

Carte représentée en format A3 en annexe du présent Rapport de présentation.

Source : IGN BD TOPO 2008, DREAL Pays de la Loire, CLC 2006 – Inventaire Faune et Flore, Fédération de chasse de la Mavene, données 2008, SIAM Urba 2013

## Le continuum des cours d'eau et zones humides

### Continuums des cours d'eau et zones humides du Pays de Craon



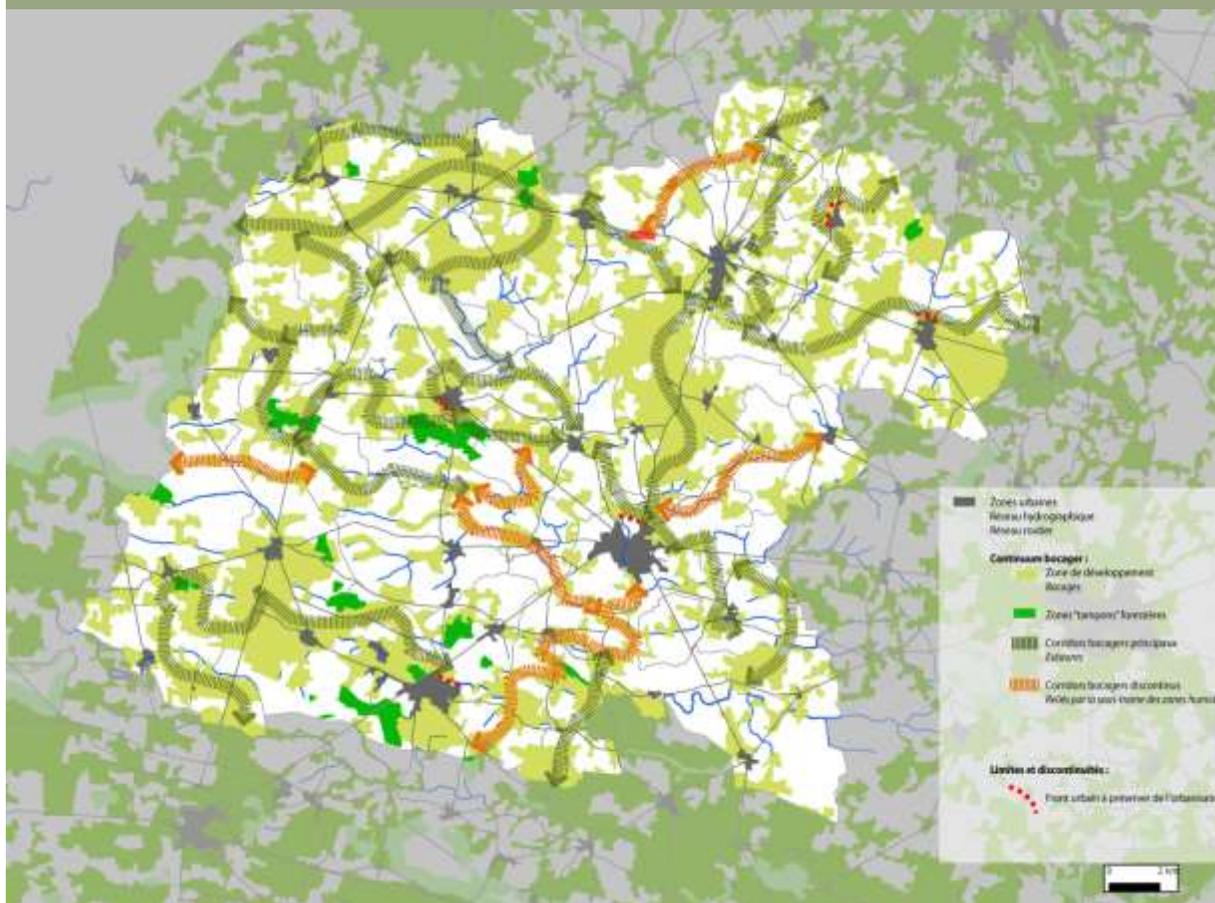
Le réseau hydrographique du Pays de Craon est très développé. L'Oudon et ses affluents structurent le territoire du Pays de Craon du Nord au Sud. Un réseau de ruisseaux et de rus vient agrémenter l'ensemble hydrographique déjà très riche. Cette abondance de cours d'eau et zones humides est un facteur positif pour les espèces caractéristiques de ces milieux. Aussi le réseau de trames bocagères vient agrémenter ce réseau hydrographique. Le plus souvent il s'y surimpose donnant ainsi une impression de richesse tant dans la continuité que dans les corridors présents.

Plus généralement, la perméabilité du territoire au continuum des cours d'eau est bonne. Toutefois quelques corridors restent à conforter et/ou à créer afin de gagner en « interrelations ». Concernant les ruptures du réseau écologique, les ponts et autres ouvrages d'art permettent de contourner l'obstacle représenté par les réseaux routiers. Attention toutefois aux traversées des villes et villages où le réseau hydrographique est souvent canalisé, limitant de surcroît le développement des espèces bio-indicatrices de ces milieux.

Carte représentée en format A3 en annexe du présent Rapport de présentation.

### Le continuum des zones bocagères (agriculture extensive)

#### Continuums des zones bocagères du Pays de Craon



Les espaces bocagers sont prédominants sur le territoire du Pays de Craon. C'est une des caractéristiques du territoire. Ainsi le continuum des zones bocagères est, au même titre, que le continuum des zones humides, très développé sur le territoire.

Ce continuum bocager s'appuie d'ailleurs sur le réseau hydrographique dans une sous-trame discontinue (alternance de zones humides et zones bocagères).

Par son étendue et la faible utilisation de produits phytosanitaires, l'agriculture extensive (élevage extensif) reste le meilleur moyen de maintenir l'équilibre agro-sylvo-pastoral nécessaire à la tenue d'un milieu riche et diversifié pour la faune et la flore mais également pour les productions agricoles humaines. Signe de cette richesse, l'avifaune et certains Chiroptères apprécient particulièrement ces milieux.

Quelques zones restent toutefois soumises à des discontinuités dans le continuum bocager : réseaux routiers, zones urbaines, espaces de grande culture intensive.

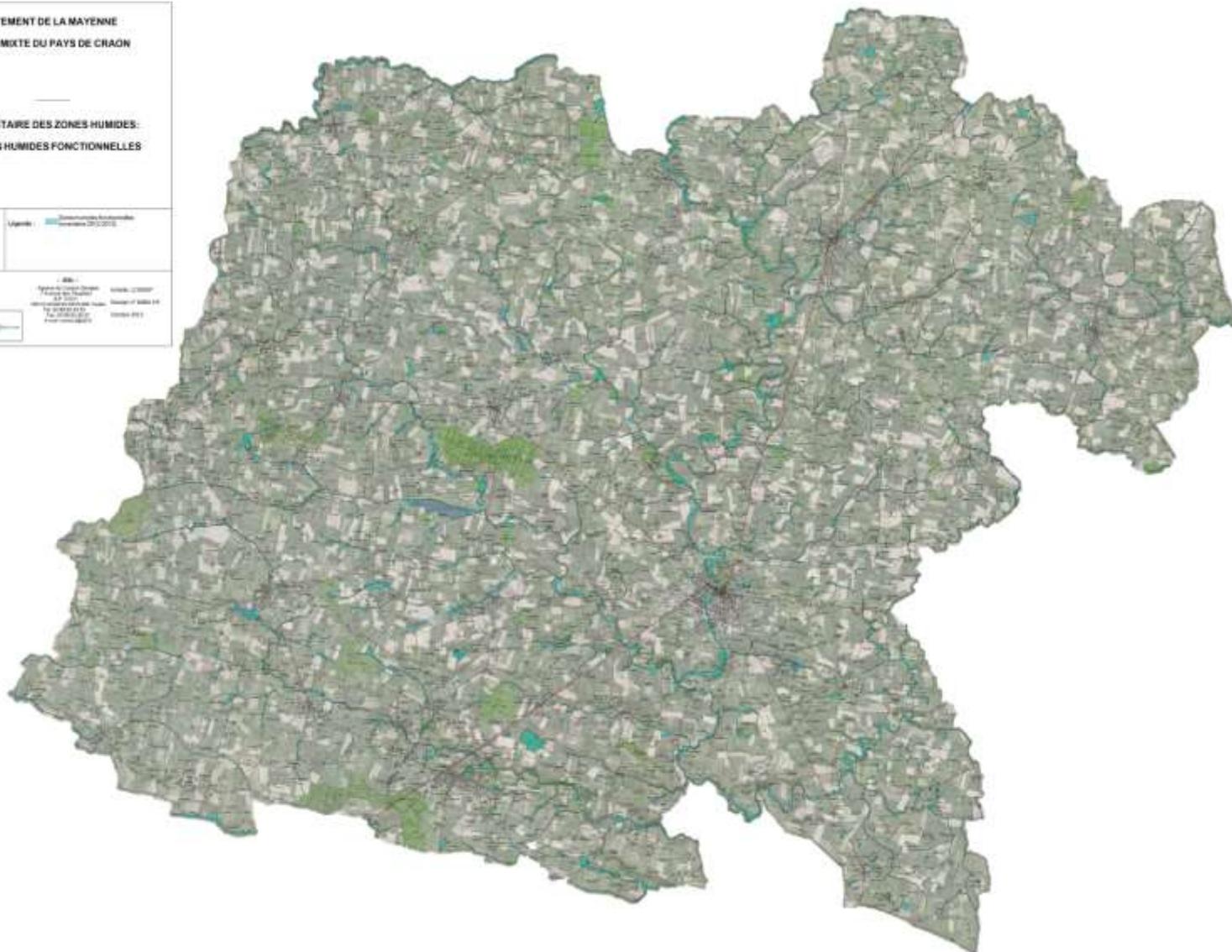
Certaines liaisons bocagères sont à créer ou à compléter afin d'augmenter la perméabilité du milieu bocager et des espèces associés. D'autres secteurs sont concernés par de faibles dimensions, constituant par extension, un facteur limitant pour le développement d'espèces bio-indicatrice de ces milieux et pour les continuités associés. Elles sont d'ailleurs nombreuses sur le territoire. Il est important de faire état d'une vigilance accrue dans l'objectif de préserver ces milieux fragiles et potentiellement menacés par l'anthropisation des milieux.

Par ailleurs, les périphéries de certaines zones urbaines devront éviter l'extension urbaine pour conserver le corridor à proximité. Les secteurs préférentiels à l'urbanisation devront être localisés soit au sein du tissu urbain, soit en dehors des zones mentionnées sur la cartographie.

Carte représentée en format A3 en annexe du présent Rapport de présentation.

### Les zones humides fonctionnelles

Le syndicat mixte du Pays de Craon a missionné le bureau d'études D2L afin qu'il réalise l'inventaire des zones humides fonctionnelles sur le Pays de Craon. La méthode mise en œuvre dans le cadre de cette expertise correspond à celle décrite dans l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. La méthode d'échantillonnage a été définie, conjointement, par le bureau d'étude et les services de la DDT 53. Elle consiste à effectuer un prélèvement au point le plus bas du secteur visité. Si aucune trace d'hydromorphie n'est constatée, la parcelle est considérée comme saine (un sondage de confirmation a, le plus souvent, été réalisé plus haut pour vérifier l'information).



En cas de présence d'hydromorphie, une série sondage est réalisée jusqu'à ce que la limite d'apparition de l'hydromorphie soit déterminée. Une délimitation succincte la zone humide est alors réalisée.

L'étude a aboutie à la cartographie présentée ci-contre :

L'étude a aboutie à la cartographie présentée ci-contre :

**Carte représentée en format A3 en annexe du présent Rapport de présentation.**

## FACTEURS LIMITANT LE MAINTIEN DES CONTINUITES ECOLOGIQUES

### La pollution lumineuse

Le territoire présente une faible pollution lumineuse liée notamment à sa faible densité de population. Les sources de pollution lumineuse potentielles se situent le long de la RD771 (Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé). Quelques communes présentent également des signes d'une pollution lumineuse plus accentuée, c'est le cas des communes de Ballots, Saint-Aignan sur Roë, Quelaines-Saint-Gault, Senonnes. Le reste du territoire n'est que marginalement concerné par la pollution lumineuse.

Ce facteur, bien que limité, n'en demeure pas moins limitant pour de nombreuses espèces nocturnes.

#### I.1.1.1. L'étalement urbain

Sur la base de la BD ORTHO de l'IGN (années 2001 et 2010)

<b>Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	
<b>Evolution 2001 - 2010</b>	
<b>Habitat</b>	+ 134 hectares
<b>Economie</b>	+ 23 hectares
<b>Activités agricoles</b>	+ 81,5 hectares
<b>Equipements</b>	+ 3,5 hectares
<b>Urbain ouvert (parcs, terrains de sports)</b>	+ 7,5 hectares
<b>TOTAL</b>	<b>249,5 hectares</b>

NB : la répartition entre les différents secteurs reste à affiner (quelques vérifications restantes)

#### **Bilan :**

L'évolution des zones urbanisées montre une progression de l'espace urbain d'environ 4,5% entre 2001 et 2010 (tâche urbaine en 2001 = 5500 hectares).

Comparativement à la superficie du territoire, les espaces artificialisés (= espace urbain) représentent 9% du territoire (superficie du Pays de Craon = 63 900 hectares).

## LES ENJEUX LIÉS AU MILIEU NATUREL

Le Pays de Craon, bien que jouissant d'un cadre de vie de qualité, ne dispose que de quelques mesures de protection en faveur de la préservation de son patrimoine naturel et de sa biodiversité.

Quelques problématiques se dégagent :

- **La prise en compte des corridors écologiques afin d'éviter les effets de coupure des milieux et des trajectoires d'espèces, en particulier au regard des projets d'infrastructures et d'urbanisation ;**
- **La protection voire la mise en valeur des zones humides et des milieux riverains des cours d'eau ;**
- **La gestion des conflits d'usages sur les milieux naturels où se développent les activités de loisirs ;**
- **La valorisation d'espaces naturels ne bénéficiant aujourd'hui d'aucune protection spécifique.**

## PREMIERE APPROCHE

Sources : - *Atlas des paysages du département de la Mayenne, Bureau d'études CERESA (paysage et environnement) et atelier TRIGONE (urbanisme et architecture), 1999;*  
 - *Convention Régionale d'amélioration des Paysages et de l'Eau du secteur du Pays de Craon (CRAPE), Bureau d'études en paysage JACOVILAC et Atelier d'architecture RENE MAISON, 2000 ;*  
 - *Etude « Perspective et projets » pour l'agriculture du Pays de Craon, Chambre d'agriculture de la Mayenne, Juin 2001.*

Le paysage se définit comme le résultat de l'interaction entre le milieu naturel et les activités humaines. Ainsi, sur le Pays de Craon, le paysage est avant tout un paysage rural, hérité d'une agriculture qui s'oriente vers l'élevage dès la fin du XIXème siècle. Le caractère du paysage est influencé à la fois, par la proximité de l'Anjou au Sud, et par celle de la Bretagne à l'Ouest.

Les représentations iconographiques de la Mayenne présentent une image conforme à celle que l'on a généralement de l'Ouest de la France : un paysage de bocage aux verts tendres, une nature calme et domestiquée riche d'une tradition rurale, avec ses produits locaux, ses vergers, ses chevaux, etc.

Dans ces représentations apparaissent également les étangs et cours d'eau, au bord desquels se trouvent villes, bâtiments de qualité et ripisylve verdoyante. Les cités de caractère, églises et châteaux sont également appréciés, plus que les paysages industriels qui avaient leur place dans les représentations plus anciennes.

**Cependant, le paysage du Pays de Craon voit certains traits de caractères disparaître, être de moins en moins présents sur le territoire : on note**

- **la quasi-disparition des vergers traditionnels,**
- **le recul net des haies et de la structure bocagère,**
- **la banalisation du bâti.**

Les vergers restent une image forte de l'Ouest de la France. Traditionnellement, les exploitations agricoles possédaient leur propre verger, ce qui constituait une transition visuelle entre le paysage agricole et son bâti. Le bocage atteint son apogée au XIXème siècle, il forme alors un écrin autour des bourgs et fermes. Il permet non seulement la protection des parcelles, la fourniture de bois (pour les outils et le chauffage), mais également la protection contre le vent et le soleil, l'assainissement des terres, et la nourriture des animaux.

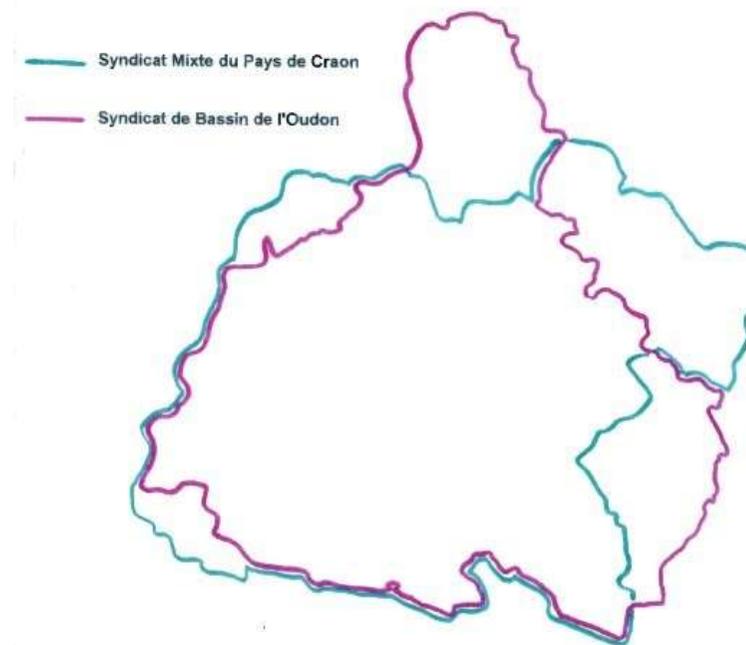
Dans le Pays de Craon, les haies sur talus sont basses, souvent très dégradées du fait d'un manque ou d'un mauvais entretien (désherbant). Elles sont presque toujours incomplètes, en réseau déstructuré, à cause du remembrement et d'initiatives privées. Elles comportent au mieux une strate haute : chênes pédonculés, frênes, merisiers, ormes ; et une strate basse : aubépine, prunelliers, noisetiers, fusain d'Europe, sureau et cornouiller sanguin.

La disparition des haies engendre une forte sensibilité du paysage aux nouveaux bâtiments d'exploitation et à l'étalement des bourgs. Les bâtiments ne sont plus masqués et attirent le regard, alors qu'ils ne sont pas toujours les éléments les plus intéressants du paysage.

## LES UNITES PAYSAGERES

Les Unités Paysagères (UP) correspondent à des portions de territoire au sein desquelles les différents constituants, les ambiances et les modes de perception présentent une homogénéité. L'atlas des paysages du département de la Mayenne définit deux unités paysagères sur le territoire du Pays : **P'UP du « Haut-Anjou Mayennais, paysages de plateaux cultivés »** et **P'UP du « pays ardoisier, paysages semi-ouverts aux orientations régulières »**. La CRAPE, réalisée sur la partie Nord du Bassin de l'Oudon, prend en considération trois entités paysagères concernant le Pays. Deux d'entre elles recourent celles citées ci-dessus, la troisième concerne la zone de **la vallée de l'Oudon**, orientée Nord-Sud, qui met en avant une particularité hydrographique à forte valeur paysagère pour le Pays. Nous retiendrons donc trois UP comme base de description des paysages.

*La base de loisirs de la Rincerie, entre Ballots et La Selle-Craonnaise*



*Le secteur étudié lors de l'étude préalable à la mise en place de la Convention Régionale d'amélioration des Paysages et de l'Eau du secteur du Pays de Craon (CRAPE)*

## UNITE PAYSAGERE DES PLATEAUX CULTIVÉS, DU HAUT-ANJOU MAYENNAIS

Cette UP du Haut-Anjou Mayennais est définie par deux limites géologiques. Elle est caractérisée par un relief étiré (les altitudes sont comprises entre 80 m et 120 m), aux ondulations amples. Sur cette plaine se trouvent des parcelles agricoles de grande dimension, avec peu de bocage.

Les parcelles sont de plus en plus occupées par des cultures céréalières. On trouve de nombreux élevages hors-sol. Quelques vergers de production sont visibles, entre autre à Saint-Michel-de-la-Roë. Ponctuellement, on peut repérer le bleu des parcelles de lin, témoin d'une activité autrefois très importante en Mayenne (elle définit les limites du département en 1870).



Les routes sont peu rythmées, en dehors des piquets de clôtures, et se déroulent au milieu des champs. On rencontre quelques arbres isolés dans des étendus monochromes (sombres en hiver et lumineuses en été), les haies basses subsistantes sont dégradées, le réseau de haies a perdu toute cohérence.

Les lignes de forces, qui permettent au regard d'être facilement dirigé d'un pont à un autre, sont donc absentes de ce paysage. De nombreux points d'appel visuel sont mis en évidence du fait de la disparition des haies. Les vues y sont lointaines et rasantes, ouvertes sur une succession de plans plus ou moins transparents, sauf lorsque les vallées creusent le relief et ménagent des vues moins écrasées.

Dans cette UP, les bâtiments d'élevage hors-sol peuvent avoir un impact négatif important. Comme les bourgs, ils se repèrent de loin dans ces perspectives ouvertes. C'est un paysage domestiqué et rassurant, reposant, qui montre une bonne dynamique agricole.

*Ouest de la Selle-Craonnaise : 1 boisement et cultures, 2 Haie incomplète d'arbres émondés et parcelle de maïs  
 Nord de Bouchamps-les-Craon : 3 parcelle de blé et arbres isolés, 7 vue sur la plaine de Craon et la RD771  
 Ouest de Ballots : 4 peupliers sur le ruisseau la Pelleterie, affluent de l'Uzure  
 Vers Fontaine-Couverte : 5 élevage hors-sol très visible à un carrefour  
 Nord de Quelaines-Saint-Gault : 6 haie bocagère fournie en limite de parcelle de blé*

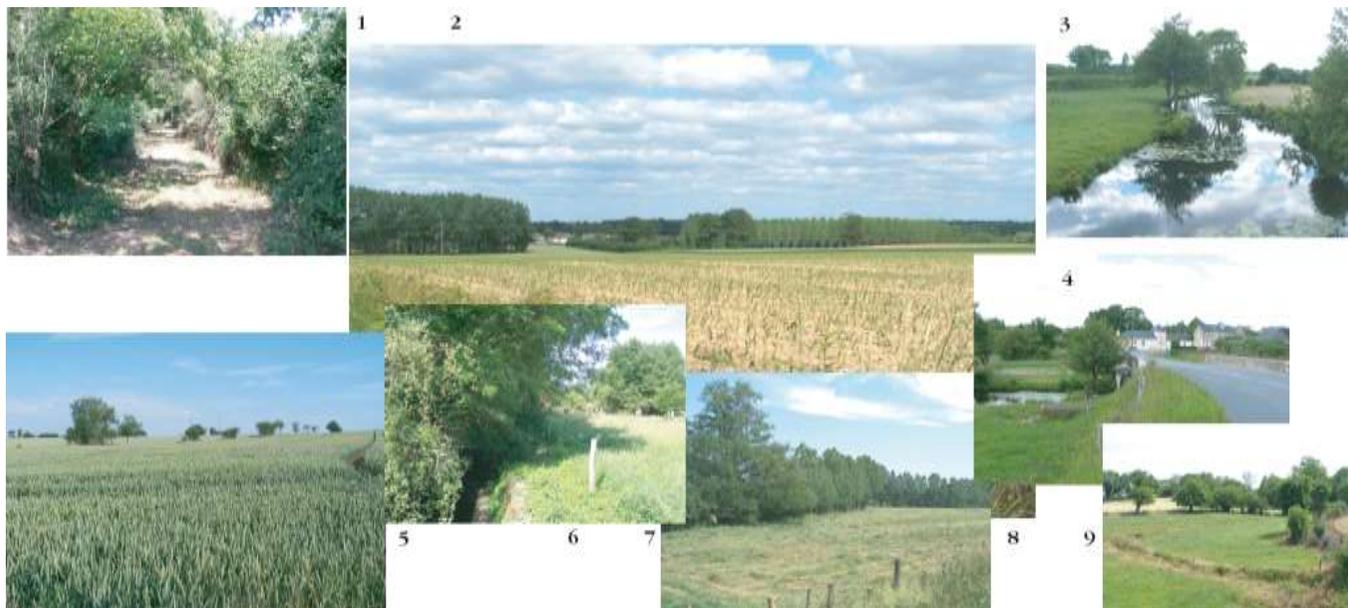
## UP DE LA VALLÉE DE L'OUDON

Cette UP est définie par l'Oudon et ses affluents, qui drainent uniformément la partie centrale de l'UP du Haut-Anjou Mayennais. Cette rivière a un cours tourmenté présentant de larges méandres et donc une forte emprise au sol. Elle s'inscrit dans un relief relativement plat.

Cette UP est caractérisée par des volumes arrondis et des lignes courbes.

La vallée est essentiellement occupée par les activités agricoles, qui découpent l'espace en grandes parcelles.

Souvent, des zones denses en végétation marquent les talwegs et mettent en évidence les rivières et ruisseaux. Au contraire, la ripisylve peut parfois complètement disparaître, ce qui entraîne une perte de lisibilité du réseau hydrographique. Le recalibrage des ruisseaux entraîne également une disparition visuelle des cours d'eau, qui deviennent rectilignes.



Les vues sont généralement proches et relativement fermées. Les cours d'eau sont peu accessibles à la promenade, les rives sont souvent en propriétés privées. Les villages situés sur l'Oudon (tel que Craon) ne sont visibles que dans l'axe de la vallée.

Les cours d'eau et la densité boisée composent des paysages à l'ambiance intimiste et fraîche, qu'il faut préserver. Les plantations de plus en plus conséquentes de peupleraies entraînent une banalisation et une fermeture du paysage. Cette UP est un atout pour le Pays de Craon, c'est un axe à valoriser.

*Mée : 1 chemin rural ombragé propice à la randonnée, 6 l'Hière  
 Nord-Ouest de Craon : 2 peupliers en plantations, 7 peupliers en alignement le long du cours d'eau  
 Niasflès : 3 L'Uzure, 4 un bourg situé en bord de rivière  
 Est de Saint-Quentin-les-Anges : 5 jeune baie dans une parcelle de blé  
 Entre Cossé-le-Vivien et Livré : 8 un affluent de l'Oudon dépourvu de ripisylve*

## UP DU SUD-OUEST ARDOISIER, AUX ORIENTATIONS RÉGULIÈRES

Cette UP aux dimensions restreintes se prolonge au-delà des limites du département. Une rupture géologique franche marque la séparation avec l'unité mitoyenne au Nord. Les zones successives de schiste dur dégagent une forte impression de relief lorsque l'on traverse cette UP du nord au sud. Une barre boisée ferme l'horizon au sud.

Comme pour la première UP, l'agriculture évolue et les haies basses subsistantes sont dégradées. De nouvelles activités s'organisent autour du cheval et pourraient devenir représentatives de cette UP ainsi que du Pays

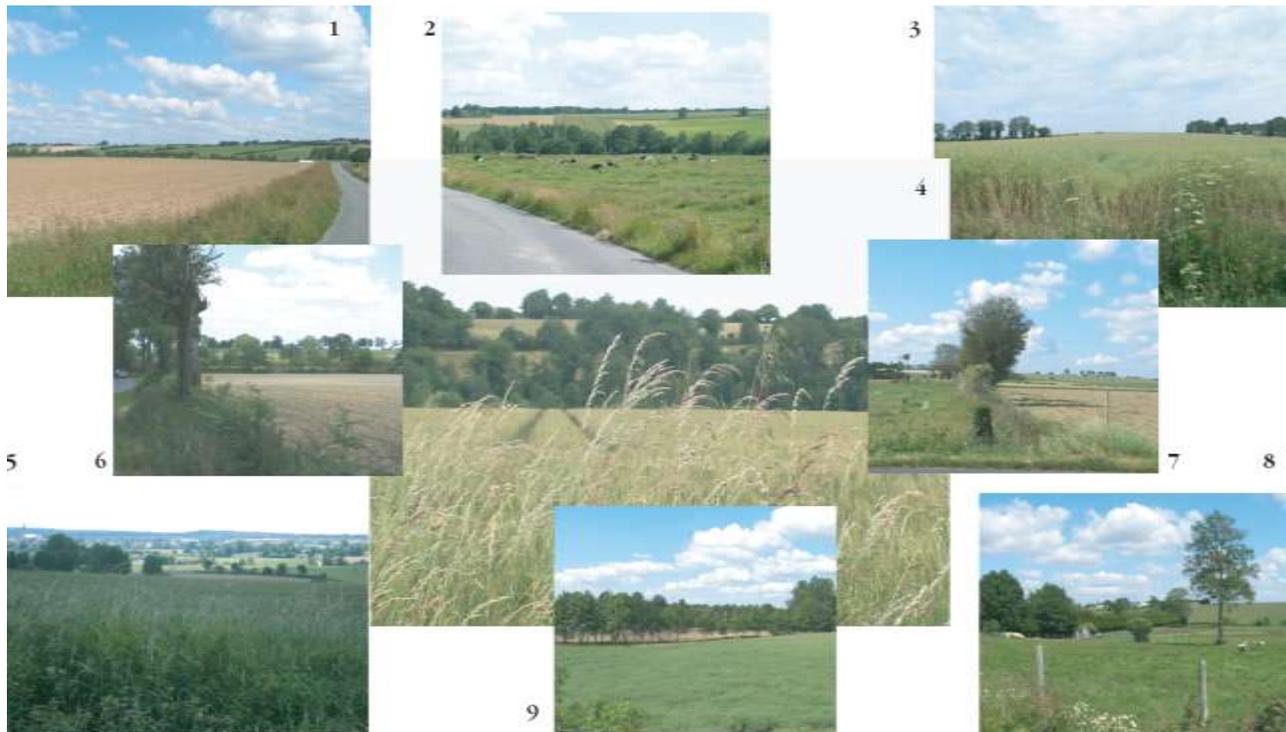
Les vues depuis la vallée sont proches et fermées. L'espace y est organisé selon une orientation Est-Ouest : le socle géologique forme deux coteaux, qui traversent l'UP et orientent l'hydrographie (Le Chéran), les boisements et les infrastructures.

Le Chéran prend sa source à Saint-Aignan-de-la-Roë et rejoint l'Oudon vers l'Est. Les plantations de peupliers jalonnent son parcours.

Les hauts des versants et coteaux accueillent des habitations organisées en petits hameaux parallèles à la vallée.

Il n'y a pas de ligne de force en dehors de celles dessinées par les lignes de crête, boisées. Depuis les coteaux, les vues se limitent au coteau opposé.

Autour de Renazé, bourg niché entre les deux coteaux, l'exploitation du substrat ardoisier a laissé des traces conséquentes dans le paysage (anciennes carrières parfois en eau, maisons ouvrières sagement rangées, chevalements...). Ces marques du passé composent une ambiance particulière, porteuse d'une image symbolique, qui s'estompe avec le temps.



*Est de Congrier : 1 l'ondulation de la vallée du Chéran, 2 bocage en recul, 7 haie de grands arbres têtards*

*Ouest de Congrier : 5 vue sur la vallée du Chéran, 9 le ripisylve permettant de lire le Chéran*

*La Boissière : 3 réseau bocager incomplet au Nord, 4 bocage qui s'échelonne sur le relief à l'Est*

*Sud de Brains-sur-les-Marches : 6 le bocage préservé en limite de forêt de la Guerche, 8 arbre isolé à proximité d'une exploitation*

## LE BATI IDENTITAIRE

De nombreuses villes et villages ont pour origine l'implantation de châteaux au Moyen-âge (Craon, St Poix), parfois sur des mottes féodales (Courbeville), lorsque Laval s'affirme comme un pôle économique et rayonne grâce à la mise en place d'axes de communication. Les grandes abbayes, comme celle de la Roë, organisent des bourgs de défrichement (Ballots, St Aignan sur Roë) entourés de terres cultivées.

Se développent ensuite des hameaux et fermes isolés en périphérie. Le résultat en est un parcellaire rayonnant autour des hameaux originels, qui constitue un paysage très habité.

## LA MORPHOLOGIE DU BÂTI

Le **bâti aggloméré** suit trois logiques d'implantation : les bourgs sont situés sur coteau (exemple de La Rouaudière), sur crête (Ballots) ou en fond de vallée (Craon).

Les habitations sont généralement disposées de manière continue en limite de voie, et construites sur des parcelles étroites et profondes. Dans le centre, les pignons sont mitoyens et forment un espace clos autour de la rue.

En périphérie, les maisons sont disposées de manière discontinue et possèdent souvent un jardin. La densité du bâti est relativement faible, sauf lorsque les bourgs sont implantés dans des zones de relief accidenté. Les habitations y sont construites en harmonie dans le paysage, les lignes de façades étant généralement parallèles aux courbes de niveau. Les deux formes prédominantes du bâti aggloméré, avant la construction de lotissements dans les années 1950-1960, étaient le bourg concentrique et le bourg-rue. Ces formes d'agglomérations traduisent l'histoire du peuplement ainsi celle des voies de communication.

La première est caractérisée par une place autour de l'église, d'où partent différents chemins entre lesquels on construit. Le plus bel exemple est celui de Craon : le château du XVIIème-XIIIème siècle ainsi que le réseau de ruelles formé par un ensemble de maisons cohérent (au niveau des matériaux, des styles et de l'époque de construction), fait de la ville une « petite cité de caractère ». Au XIXème siècle, le développement de Craon se fait vers la « nouvelle porte de la ville », c'est-à-dire du centre historique en direction de la gare (ce qui donne des quartiers à rues perpendiculaires).

La seconde forme est linéaire. Il y a alors parfois dédoublement du bourg et déplacement de son centre primitif. Cette deuxième forme se trouve sur les routes à fort trafic, axes de communication entre les différentes grandes villes, comme à Cossé-le-Vivien ou dans l'UP du pays ardoisier, ou la topographie dicte l'implantation urbaine. L'espace public a été retraité sur Renazé, de façon à regrouper commerce et services dans un centre attractif et animé.

Les différentes activités d'un bourg sont encore visibles suivant la forme des habitations. Elles permettent de distinguer l'organisation historique des bourgs, c'est-à-dire, d'une part, la ville-centre, celle du commerce (avec la maison de maître, la maison de l'artisan, du tisserand), de la périphérie (avec la maison de l'ouvrier ou encore celle de l'agent SNCF, visible sur l'ancien chemin de fer réaffecté à la randonnée pédestre). Cette origine des bourgs peut être source d'inspiration pour les projets d'extensions.

Le **bâti diffus** (ou rural) comprend des exploitations agricoles, mais aussi des manoirs, châteaux, qui s'intègrent parfaitement dans le paysage, notamment grâce à des matériaux adaptés aux sites. Les habitations sont de préférence exposées au midi, au bout d'un chemin perpendiculaire à une route plus importante.

On distingue différents types de bâtiments hérités de l'activité agricole :

- les manoirs, aussi appelés « maisons fortes », sont les plus grosses fermes, construites au XVème et XVIème siècles. Ils sont encore nombreux (Craon)
- les closeries sont des petites exploitations fréquentes aux XVIIème et XVIIIème siècles. Elles sont le plus souvent des dépendances de châteaux. Elles sont à l'origine composées d'un seul bâtiment (habitation avec une salle commune, une ou deux chambres, un cellier auquel est accolé l'étable), puis des annexes peuvent être construites, accolées ou non au bâtiment principal, perpendiculaires ou parallèles à celui-ci lorsqu'elles en sont détachées. Elles prennent exceptionnellement une forme en U ou en L.
- les métairies sont de plus grosses exploitations qui apparaissent au XIXème siècle, lorsque les terres agricoles sont vendues au profit des bourgeois, après la Révolution. Leur composition est rigide : la maison de maître à un étage est située au fond de la cour, exposée au sud. Les bâtiments d'exploitation sont disposés en U ou en L autour de l'habitation du propriétaire (étable, écurie...).

Ce bâti diffus comprend souvent des éléments du « petit patrimoine », qui se compose de fours à pain, de pigeonniers, de hangars anciens en bois et de puits.

Jusqu'en 1950, le bâti Mayennais était représentatif d'une construction progressive au cours des siècles, et notamment du bâti du XIXème siècle. Puis des modifications importantes ont lieu : les moyens industriels et de communication induisent une concentration de la production et donc des hommes dans les villes et leur périphérie. Le monde agricole connaît également une mutation sans précédent avec la mécanisation et le remembrement, ce qui a pour conséquence de déstabiliser et de dépeupler les campagnes. La morphologie des espaces bâtis évolue, ainsi que l'architecture rurale et urbaine.

## LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION TRADITIONNELS

Les matériaux de construction utilisés traditionnellement sont divers :

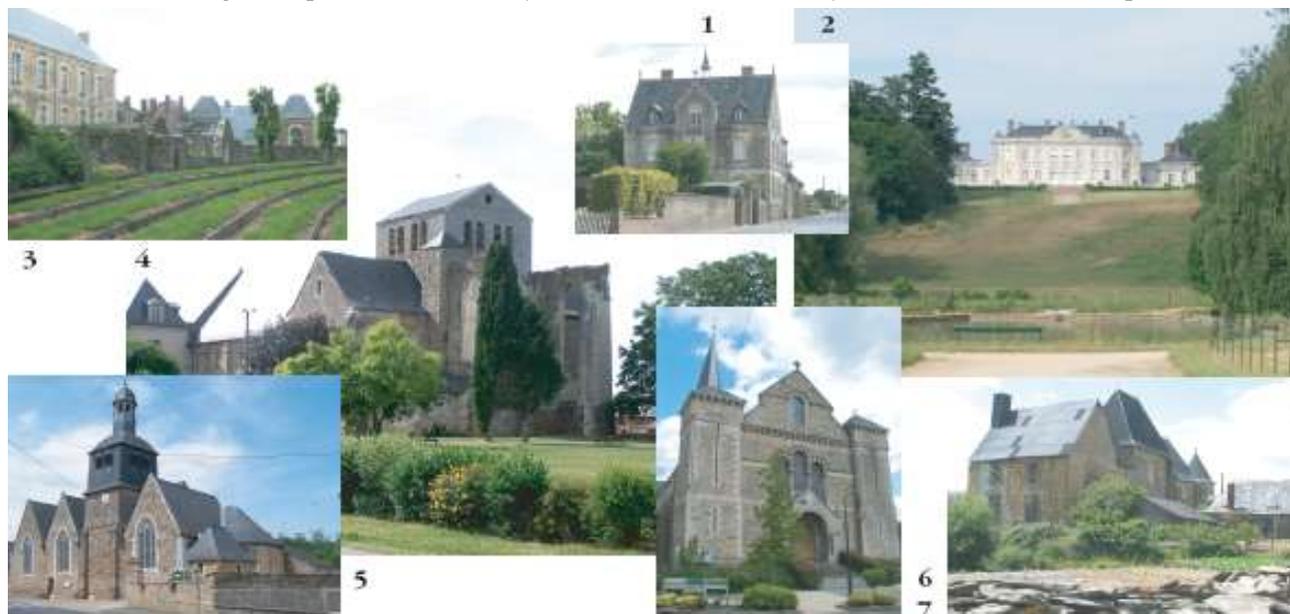
- Le schiste ardoisier : c'est le matériau le plus utilisé ; pour la maçonnerie, mais également pour la couverture des toits (dès le XIXème siècle)
- le grès : il est couramment utilisé
- la craie tuffeau : les vallées sont des axes de pénétration de ce matériau de l'Anjou (Craon), qui sert un peu partout en encadrement d'ouvertures
- la terre : utilisée de part et d'autre de l'axe Cossé-le-Vivien – Château-Gontier, elle repose le plus souvent sur des soubassements en pierre (Simplé, Courbeveille)
- la brique : elle est couramment utilisée à partir du XIXème siècle pour les encadrements d'ouvertures (linteaux et jambages)
- le bois : le colombage utilise le bois pour l'ossature des bâtiments, les vides sont comblés par un mélange de terre mélangé à du foin ou de la paille ; c'est une technique utilisée depuis le Moyen-âge, mais qui est poursuivie sur certains bâtiments agricoles jusqu'au XIXème siècle.
- les enduits : c'est une grande tradition en Mayenne, ils sont réalisés à base de chaux grasse et de sable alluvionnaire ; ils étaient naturellement colorés, à différentes nuance suivant le sable ; ils étaient destinés à recouvrir les maçonneries (et en aucun cas la pierre de taille), les maisons d'exploitation n'étaient généralement pas enduites.
- les menuiseries peintes : au XVIIIème siècle, les teintes claires et pastels sont très utilisées (rose, vert, bleu et ocre) ; au XIXème, le gris Trianon est préféré ; les portes étaient souvent peintes d'une couleur soutenue (bleu, vert, rouge).

On peut souligner que **cette diversité est une richesse architecturale**, qui anime les bourgs de différentes couleurs. Elle permet une grande liberté dans le choix des matériaux de construction, tout en respectant l'harmonie construite au fil des décennies. Cependant, les matériaux traditionnels sont plus coûteux et moins aisés à mettre en œuvre que les matériaux plus récents comme le parpaing, la tôle mécanique. Ceux-ci sont de plus en plus utilisés et engendrent une banalisation du paysage. La tôle a néanmoins permis de conserver dans un état correct certains bâtiments agricoles anciens.



## LE BÂTI PATRIMONIAL

Un recensement assez complet du patrimoine bâti a été réalisé grâce à une enquête auprès des communes (CRAPE). Elle distingue le **patrimoine lié à l'eau** (moulins à eau, lavoirs, ponts, fontaines, plans d'eau et base de loisirs) du patrimoine non lié à l'eau. La majorité du patrimoine lié à l'eau est communal, ce qui peut faciliter les actions de valorisation. Le patrimoine bâti non lié à l'eau est le patrimoine le plus représenté. En plus des **manoirs et demeures**, on recense un grand nombre de **châteaux privés, deux moulins à vents, ainsi que trois musées** (Cossé-le-Vivien, Renazé et Denazé). Le **patrimoine religieux** est très présent sur le territoire, avec des chapelles et des oratoires (majoritairement privés), ainsi qu'avec de nombreuses églises. Celle-ci sont essentiellement romanes, parfois gothiques, et sont des éléments du grand patrimoine urbain qui participent à l'identité des sites. Il semble nécessaire de souligner la présence de l'Abbaye de la Roë au sein du Pays. Celle-ci est à la fois représentative de la naissance du Pays, et de l'architecture romane (façade) et gothique



*La Selle-Craonnaise : 1 manoir particulier, 6 église communale  
Craon : 2 le château et son étang  
La Roë : 3 et 4 l'abbaye et les aménagements qui l'accompagnent  
Livré : 5 église communale  
Senonnes : 7 château particulier en centre bourg*

(voûtes). Au XIème siècle, elle fût un foyer de défrichement important au sein de la forêt de Craon, et l'établissement religieux le plus important du territoire mayennais, comptant une soixantaine de prieurés soumis à son autorité en Bretagne, Anjou et Maine. C'est l'association La Roë Tourisme qui gère actuellement le site et se charge de sa valorisation, en menant visites guidées et manifestations culturelles.

L'état qualitatif (moyen ou mauvais d'après l'enquête) de ce patrimoine est lié à un déficit de moyens pour son entretien, et parfois à un manque de volonté des propriétaires. Des projets devraient être mises en place afin de conserver demeures de caractères et petit patrimoine. Ils sont **l'image de marque du Pays** (Château de Senonnes, Cour de justice à Cossé-le-Vivien, par exemple). La valorisation touristique doit être organisée.

On rappellera que le patrimoine doit être **mis en valeur par un aménagement de ses abords**. Les points d'appel (clochers, moulins) doivent être, dans la mesure du possible, **exempts de toute concurrence visuelle forte** (silos, château d'eau,...).

## LES GRANDES TENDANCES D'ÉVOLUTION ET LES ENJEUX EN MATIÈRE DE PAYSAGE

### L'ÉVOLUTION DES PAYSAGES RURAUX

Le paysage rural est façonné par l'agriculture et ses pratiques.

L'évolution de ses pratiques entraîne la disparition d'anciens éléments très identitaires, qui participaient autrefois à la spécificité du paysage, et donc à l'identité du Pays.

Le remembrement précoce (entre 1961 et 1965), mais également l'adaptation au productivisme agricole induit une dé-densification du bocage : sur certaines communes non remembrées (Courbeville), c'est l'intensification qui a entraîné la banalisation. Le bocage ne structure plus les versants et ne souligne plus le relief. Les éléments isolés se multiplient, attirent le regard et nuisent à la qualité, à la lisibilité des paysages. On repère de loin les éléments bâtis, les peupleraies, les arbres isolés et bosquets. Les hameaux et villages ont pour la plupart perdu leur écrin de bocage et deviennent très visibles. Malgré quelques replantations (subvention du Conseil Général), le bocage subit un recul très net : **depuis 10 ans, environ 1/3 du linéaire de bocage a disparu** (sur 47 000 km recensés par la DDAF en 1994). De plus, les arrachages prennent rarement en compte la structure bocagère globale et efface la structure bocagère.

L'adaptation des pratiques agricoles induit le **remplacement des vergers Hautes-tiges par des Basses-tiges**, souvent plantés sur de plus grandes surfaces. Les alignements de ces nouvelles plantations marquent le territoire de manière significative. Les vergers de pommiers proches des habitations disparaissent, surtout au Nord-Ouest du Pays. Cette tendance a été aggravée par la tempête de 1999.

Parallèlement, il faut insister sur **l'importance croissante des boisements sur des terres de bonne qualité et le recul de la ripisylve sur le territoire**. Les boisements et notamment les peupliers, ont tendance à se multiplier dans la vallée et sur les coteaux. On peut souligner la disparition de la spécificité de la vallée de l'Oudon (cf. UP de la Vallée de l'Oudon), au fur et à mesure que les peupliers sont introduits. Ces derniers contrastent avec la taille des arbres « indigènes » et les motifs qu'ils composent, ils tendent à uniformiser les ambiances.

De plus, les changements en termes de production agricole ne sont pas sans conséquence visuelle : les prairies vertes sont remplacées par des terres labourées, de grandes étendues monochromes font leur apparition. On peut également souligner que les cultures de maïs limitent fortement la visibilité, du fait de la taille du végétal en fin d'été. Le développement des élevages hors-sol induit une banalisation du paysage (cf. partie sur les matériaux).

Enfin, les paysages spécifiques à la présence des anciennes ardoisières, activité désormais abandonnée, sont encore présents sur le territoire. Leurs fonctions sont désormais modifiées : les carrières en eau deviennent des sites de loisirs alors que le musée de l'ardoise cherche à valoriser le passé industriel de Renazé.

Les enjeux en matière de paysage rural sont divers.

D'une part, il est **indispensable d'entretenir le bocage actuel, d'en compléter éventuellement la structure, pour maintenir un agro-écosystème de qualité** (érosion, régulation de l'eau, équilibre biologique). Les actions mises en place dans le cadre de la CRAPE (plans bocagers) et du projet de Contrat Territorial d'Exploitation (CTE, en 2001), notamment celles de concertation et de sensibilisation, doivent être soutenues et relayées par le Pays. Le maintien du paysage bocager nécessiterait une valorisation économique : subventions pour l'entretien des haies et moyens pour le développement d'une filière économique du bois, par exemple (Château-Gontier).

Les haies bocagères, ainsi que les vergers, peuvent également être replantées dans **un intérêt identitaires et purement paysager** : de manière à ménager des transitions entre paysage agricole et bâti, à structurer le paysage, à accompagner le réseau routier ou les chemins de randonnée. Ces actions mettraient en avant un cadre de vie et un environnement de qualité.

D'autre part, il semble nécessaire de valoriser des éléments naturels forts en termes d'identité paysagère : **les cours d'eau sont des lignes structurantes qui méritent d'être renforcées** (cf. CRAPE°). Les boisements doivent être pensés en cohérence avec la taille modeste des vallées. Un programme d'action (ripisylve et état des berges) doit être mis en route dans le cadre d'un Contrat Restauration Entretien (CRE).

De même, **certaines activités ont leur place dans le paysage et peuvent donc représenter le Pays.**

Les anciens **sites ardoisiers** pourraient être aménagés afin de favoriser la découverte des sites et ainsi susciter un intérêt pour le patrimoine industriel du Pays (le musée de l'ardoise à Renazé, celui de la Vieille Forge à Denazé).

Les **activités équines** pourraient être valorisées autant au niveau professionnel (Senonnes) que pour des activités de loisir.

Enfin, **l'agriculture** doit se montrer, soit grâce à la vente directe, soit au travers de visites des sites d'exploitation (« tourisme vert ») et de transformation des produits (tourisme industriel). Le dynamisme agricole lisible grâce au découpage des parcelles et à l'habitat serait ainsi mieux perçu par les « rurbains ».

## L'ÉVOLUTION DES ESPACES URBAINS



*Renazé : 1 lotissement assez visible en entrée de ville, 8 maisons jumelées économisant l'espace*  
*Bouchamps-les-Craon : 2 maison en bois récente très en rupture avec le bâti identitaire, en entrée de village*  
*Congrier : 3 architecture très contrastée d'habitations en entrée de ville, 5 nouvelles constructions en accord avec les constructions anciennes (rupture des volumes)*  
*Saint-Aignan-sur-Roë : 4 lotissement des années 70 très consommateur d'espace*  
*Quelaines-Saint-Gault : 6 nouveau lotissement rappelant les maisons ouvrières, 7 maisons jumelées économie d'espace*  
*Cosmes : 9 pavillons nouveaux aux matériaux et couleurs rappelant les habitations traditionnelles*

Au bâti diffus s'ajoute les **pavillons individuels et les nouveaux bâtiments d'exploitation** qui ont un impact visuel fort, moins en accord avec le paysage rural que les constructions plus anciennes. La **nature de matériaux employés** change, l'abandon des techniques traditionnelles fait disparaître les enduits colorés à la chaux alors que brique, parpaings et tôle mécanique sont de plus en plus utilisés. En ce qui concerne les bâtiments d'exploitation hors-sol, plus que les matériaux, c'est leur **taille** parfois très importante qui contraste avec le bâti traditionnel, contraste accentué lorsqu'ils sont soulignés par une plantation linéaire de conifères.

Les formes du bâti aggloméré changent également depuis quelques décennies : les **lotissements** apparaissent en réponse systématique à l'urbanisation. Ils sont souvent en rupture avec le centre ancien et sont des formes de bâti **consommatrices d'espace** : les maisons individuelles sont situées au milieu d'un jardin, multiplient la voirie.



*Renazé : 1 ZA du Louvray, zone paysagée intégrant des matériaux locaux (muret en schiste)*

*Craon : 2 nouvelle ZA et vue sur la laiterie Célia en entrée de ville, 3 zone commerciale en limite Sud de la ville,*

*5 réhabilitation d'anciens bâtiment en commerces sur une des place, 8 la même place, aménagements paysagers signe de qualité du cadre de vie*

*Congrier : 4 aménagement récent du centre-bourg, esthétique et sécuritaire mais peu propice aux commerces*

*Niaffes : 6 valorisation d'un bâtiment ancien en mairie et commerce en centre-bourg*

*Saint-Poix : 7 placette réaménagée en centre-bourg, favorisant le commerce de proximité*

**Les Zones d'Activités (ZA)** et zones commerciales ont un impact visuel très fort, elles sont souvent implantées sans logique de site, et **font office d'entrée de ville** ou de bourg, de part et d'autre d'un axe routier important. L'emploi systématique de matériaux réfléchissant nuit à la qualité du paysage.

Certaines villes, telles que Craon, ont connu cette croissance importante en termes de surface urbanisée, et le centre ancien voit sa surface restreinte par rapport à celle de la périphérie. Les bourgs chefs-lieux de cantons, tel que Cossé-le-Vivien, ont également connu une extension urbaine forte : lotissements et zones d'activités s'y sont amplement développés. A Cossé-le-Vivien et à Saint Poix, l'urbanisation le long de l'axe majeur a amplifié le phénomène de bourg linéaire.

On peut souligner que Quelaines-Saint-Gault et Astillé font partie des communes périurbaines attractives, et qu'elles seront donc de plus en plus sujettes à la banalisation.

D'une part, l'enjeu est de maintenir et de réhabiliter des bâtiments anciens pour **conserver une cohérence et une identité du centre-bourg. Cette identité est souvent liée au maintien d'une activité commerciale ou associative au sein du bourg et à la conservation d'une certaine « ruralité ».**

Certains centre-bourgs ont été réaménagés afin de maintenir le petit commerce et d'améliorer le cadre de vie des habitants. A Quelaines-Saint-Gault, la **centralité** est désormais marquée par l'installation de surfaces commerciales, de logements et d'équipements publics qui assurent l'animation du bourg.

La réaffectation de certains bâtiments anciens permet de **densifier et d'animer les quartiers** : usines du XIX<sup>ème</sup> siècle et bâtiments agricoles insérés dans le tissu urbain, presbytères, peuvent être transformés en logements, école ou centre culturels. L'opération, menée sur le Pays, de réhabilitation du bâti ancien des centre-bourgs en logement sociaux est en ce sens exemplaire.

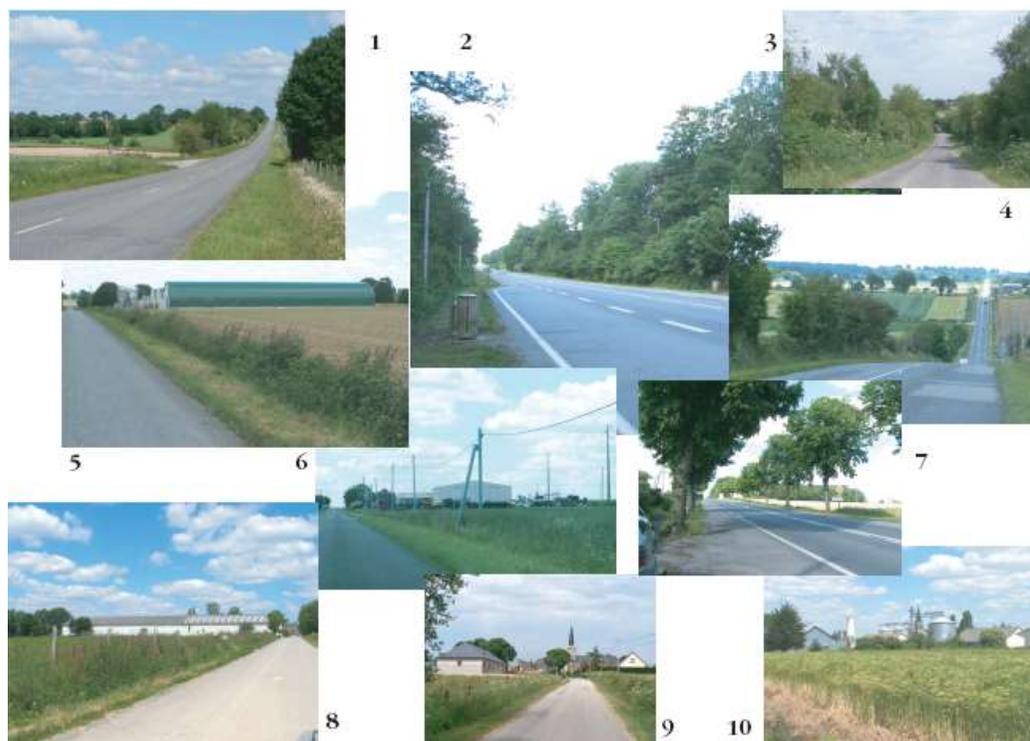
D'autre part, **en périphérie, il faut inciter à la production d'un bâti de qualité, de préférence reflétant des caractéristiques du bâti local.** Cela afin de permettre une certaine harmonie et une mise en valeur simple du patrimoine existant.

L'enjeu est notamment de proposer des **types d'habitat relativement groupé, afin d'éviter une rupture avec les formes d'habitat traditionnel et le mitage du territoire.**

De même, **la cohérence et la valorisation des centres-bourgs passent par une spatialisation nette des différentes activités** : une ZA sera moins en concurrence visuelle avec des bâtiments anciens si elle est légèrement en retrait du centre-bourg.

Le **concept de « ceinture verte »**, peut être appliqué de différente manière, mais toujours dans le but de gérer la périurbanisation en conservant un espace non bâti de transition. Cet espace peut être favorable à une agriculture périurbaine, à des activités de loisir type randonnée, etc.

Enfin, la combinaison de l'étalement urbain et du relief rend le paysage sensible aux nouvelles constructions, il faut donc **choisir avec soin les sites d'implantation à chaque nouveau projet d'extension.**



*Sud-est de Brains-sur-les-Marches : 1 route départementale accompagnée par les haies  
 Sud de Renazé : 2 la RD771 traversant la forêt de Lourzaie, 7 alignement d'arbre en entrée de ville  
 Sud de Bouchamps-les-Craon : 3 route départementale encadrée par le bocage, donnant une image rurale du Pays  
 Sud de Saint-Aignan : 4 la RD11 met en évidence le relief accidenté de l'UP du Pays ardoisier  
 Fontaine-couverte : 5 bâtiments hors-sol très visibles en bord de route, 10 bâtiment industriels occultant la vue du clocher et du bourg  
 Ouest de Saint-Erblon : 6 bâtiment commercial contrastant très fortement avec le paysage environnant  
 La Rouaudière : 8 entrée de bourg occupée par un bâtiment d'élevage aux proportions énormes  
 La Boissière : 9 Un centre bourg très lisible et relativement préservé*

## AXES DE TRANSPORT ET DÉCOUVERTE DU PAYSAGE

Les axes de transport sont des vecteurs de communication d'autant plus importants que la mobilité augmente. Le long des axes routiers, certains **points noirs visuels** nécessiteraient des interventions ponctuelles : sièges d'exploitation, entrées de ville, zones d'activités, publicité et pré enseigne.

Le caractère rural ou urbain peut être valorisé de manière simple, en ménageant des vues sur certains espaces et en choisissant d'en masquer d'autres grâce à la présence des haies, d'alignement d'arbres.

Il serait judicieux de mettre en place des **ZA de haute qualité paysagère**, permettant la mise en vitrine des entreprises, en faisant en sorte que celles-ci ne soient pas les seuls éléments visibles (choix du site, signalétique homogène, etc.).

Le paysage doit être aménagé (aire de repos, mises en scène paysagères) dans les zones les plus fréquentées (RD771), afin de véhiculer l'image que l'on souhaite pour le Pays.

La création de **sentiers de randonnées** est un enjeu important de valorisation du patrimoine naturel, puisqu'ils permettent de pénétrer dans le paysage et d'en faire un lieu de loisir. Différentes actions ont déjà été menées dans ce sens. Il serait souhaitable de connecter les différents itinéraires de randonnée.

## LES ENJEUX

En conclusion, il semble important de rappeler que **le paysage doit être considéré sur les plans culturel, écologique, environnemental et social. Il constitue également une ressource économique**, et une gestion et un aménagement approprié peuvent contribuer à la création d'emplois.

**La qualité des paysages peut en effet répondre à différentes attentes** : cadre de vie, mais également outil de développement de loisirs et du tourisme, cadre de travail accueillant pour des entreprises.

**Les évolutions en cours altèrent, à des degrés divers, la simplicité de lecture, la cohérence du paysage. Celui-ci doit donc être géré à long terme, comme une composante des aspects environnementaux à part entière.**

Enfin, la diversité des paysages est à conserver. **Certains espaces sont particulièrement intéressants sur le plan paysager** : la vallée de l'Oudon, particulièrement. La zone du quart Sud-ouest du Pays, où l'on trouve le site de la Rincerie, l'abbaye de La Roë ainsi qu'une grande densité d'espaces boisés et nombre de bâtiments anciens semble également attirante. Cette zone peut être étendue à l'UP du pays ardoisier, où le relief creusé par le Chéran donne plus de caractère au paysage, où le bocage s'échelonne et devient plus visible. Ces paysages pourraient être valorisés.

Il serait judicieux de mettre en place une **charte paysagère** à l'échelle du Pays, en prenant en compte les différents usages du paysage. **Cela rendrait indispensable la concertation entre les différents acteurs du territoire.**

# 3. Risques, nuisances, pollutions

La notion de **risques majeurs** considère la gravité du risque et les enjeux importants qu'il génère sur les plans humains et matériels, le caractère exceptionnel et imprévisible du risque qu'il soit d'origine naturelle ou du fait des activités de l'homme (risque industriel).

Le risque zéro n'existe pas et la rationalisation des risques du fait de leurs caractères aléatoires est difficile. Aussi, conformément à la loi du 22 juillet 1987 qui en fait un droit pour les citoyens, l'information constitue une composante essentielle de la prévention des risques majeurs, naturels ou technologiques.

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone pouvant être habitée avec des hauteurs d'eau variables. L'inondation se produit suite à une augmentation du débit du cours d'eau provoquées par des pluies importantes et durables. Lors d'une inondation par débordement direct, l'eau qui s'écoule en temps normal dans son lit mineur occupe également son lit majeur, partie intégrante du cours d'eau, qui est constitué par des zones basses de part et d'autre du cours d'eau.

## LES RISQUES

Sources : - *Dossier Départemental des Risques Majeurs – Préfecture de la Mayenne – 2006*  
 - *Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) à Craon de Saint Europe à la Bouche d'Uzure- Préfecture de la Mayenne.*

Les grands principes de la gestion des risques sont : la prévention, la protection, et l'information préalable.

La prévention vise à limiter les enjeux dans les zones soumises au phénomène.

Elle est fondée sur le principe de précaution, elle vise à éviter l'implantation des constructions dans les zones à risque et nécessite :

- la connaissance des phénomènes physiques ;
- la surveillance prédictive des phénomènes ;
- la prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire (plans de prévention des risques, règles de construction) ;
- la protection, qui vise à limiter les conséquences du phénomène sur les biens et les personnes par des travaux de réduction de la vulnérabilité des sites et lieux ;
- la mise en place de procédures d'alerte et de plans de secours.

L'information préventive vise à informer et responsabiliser le citoyen avec :

- les atlas et cartographies des risques (niveau général et communal) ;
- l'organisation du retour d'expériences.

### LES RISQUES NATURELS

#### *Le risque d'inondation*

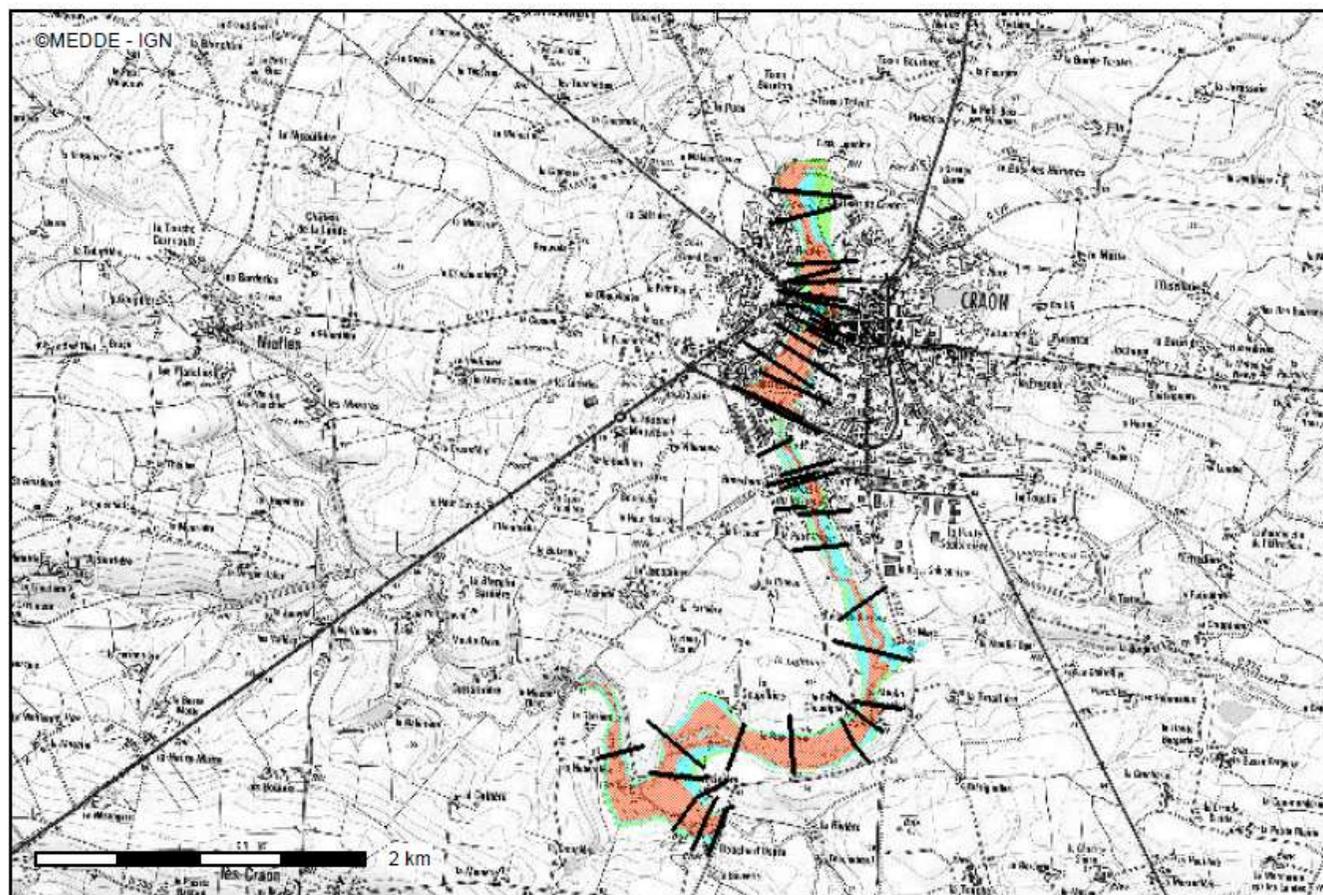
Le Pays de Craon est concerné par des inondations de plaine (débordement d'un cours d'eau) et par des ruissellements en secteur urbain.

L'Atlas des Zones Inondables de la Mayenne répertorie à titre informatif les secteurs sujets à ce phénomène. L'Oudon génère des inondations en amont de la ville de Craon. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI), ayant une valeur réglementaire, a été mis en place. Il a pour objectif de ne plus accroître le nombre de constructions et d'aménagements nouveaux en zones inondables, de réduire la vulnérabilité de ceux qui sont déjà réalisée en zone exposée, de ne pas aggraver de risques. Les dispositions édictées dans le PPRI constituent des servitudes d'utilité publique. L'origine des inondations sur la commune de Craon résulte du ruissellement en secteur urbain, c'est-à-dire qu'à la suite d'orages intenses, la pluie occasionne un fort ruissellement (peu d'infiltration à cause des surfaces imperméabilisées) qui sature les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et conduit à des inondations en points bas. Cossé-le-Vivien est également concernée par ce risque mais la commune n'est pas dotée d'un PPRI.

## Cartographie des risques en Mayenne



Date d'impression : 19-06-2013


 PPR inondation - Craon - Isocote

PPR inondation - Craon - Aléa

 Aléa très fort

 Aléa fort

 Aléa moyen

 Aléa faible

PPR inondation - Craon - Zonage réglementaire

 Zone rouge

 Zone bleue

## Description :

Cartographie des risques en Mayenne - Information Acquireurs Locataires - Source : <http://cartorisque.prim.net>

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés sous l'effet de sollicitations naturelles (eau, neige, séisme...) ou anthropiques (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement...).

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement.

### **Les risques liés au mouvement de terrain / cavités minières et anciennes ardoisières**

Certaines communes du Pays de Craon, ayant fait l'objet d'extraction de minerai, sont concernées par des mouvements de terrain dû à la présence de cavités souterraines. Elles sont pour la plupart d'origine artificielle et proviennent d'exploitations minières.

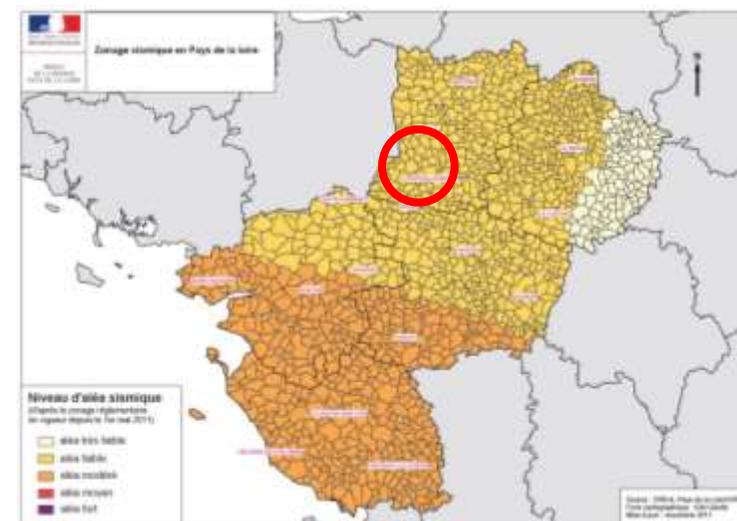
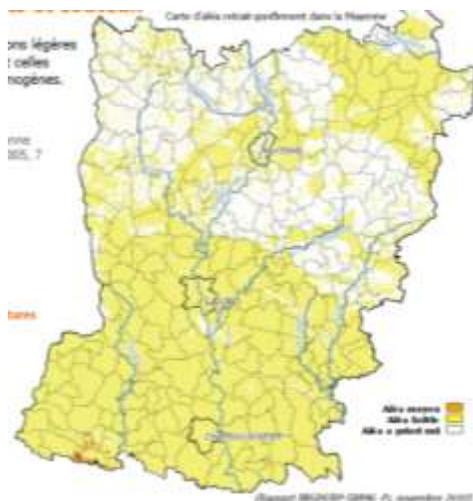
Les communes suivantes sont concernées par le risque de mouvement de terrain, d'après les données du BRGM sur les cavités minières et ardoisières :

- Congrier ;
- Renazé ;
- Saint-Saturnin-du-Limet ;
- Saint- Erblon ;
- Saint-Martin-du-Limet.

Ces communes ne font pas l'objet d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM).

### **Le risque sismique**

En application de la nouvelle carte de l'aléa sismique de la France et du décret publié au Journal Officiel du 24 octobre 2010, la région Pays de la Loire est concernée par un aléa sismique faible à modéré. Ainsi, alors que la Sarthe et la Mayenne sont situées en zone de sismicité très faible à faible, la Loire Atlantique, le Maine et Loire et la Vendée sont soumis, pour une partie ou sur l'ensemble de leur territoire, à un aléa sismique modéré. A l'intérieur de ces zones de sismicité (excepté pour les zones de sismicité très faible), des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières. Les communes du SCoT du Pays de Craon sont toutes concernées par un risque sismique d'aléa faible.



### **Le risque retrait- gonflement des argiles**

Majoritairement situées en zone d'aléa faible au retrait – gonflement des argiles, les communes concernées identifiées sur la carte d'aléa comme sensibles aux phénomènes de retrait-gonflement se doivent de conseiller aux constructeurs qu'il est vivement conseillé de faire procéder, par un bureau d'étude spécialisé, à une reconnaissance de sol qui doit vérifier la nature, la géométrie et les caractéristiques géotechniques des formations géologiques.

### **Les risques liés à la rupture de barrage**

Bien que l'ouvrage soit situé hors du Pays de Craon le territoire est concerné par le risque de rupture des barrages des ouvrages de la Guéhardière de Beaulieu sur Oudon et de la Rincerie qui impacte respectivement les communes de Méral et Cossé le Vivien pour le premier, et, les communes de Ballots et la Selle Craonnaise pour le second. A noter que les communes de Méral et Cossé le Vivien se sont engagées dans la réalisation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Par ailleurs, concernant le barrage pour le plan d'eau de la Rincerie, un plan de suivi a été mis en place (interne/ externe).

## **LES RISQUES TECHNOLOGIQUES**

### **Le risque industriel**

L'entreprise LISI COSMECTICS a été frappée d'un incendie en janvier 2003.

Toutefois, aucun risque industriel majeur n'est à signaler dans le Pays de Craon et aucune commune n'est soumise à un risque industriel.

### **Le risque de transports de matières dangereuses**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident produit lors du transport de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement.

Aucun accident lié au transport de matières dangereuses n'a eu lieu jusqu'à présent sur le Pays de Craon.

Une attention particulière est portée sur :

- la RD771 pour le transport routier
- la canalisation de gaz traversant les communes de Saint-Quentin-les-Anges, Chérancé, Pommerieux et Craon.

## LES NUISANCES

### LES NUISANCES SONORES

La prévention à l'égard de la pollution sonore s'articule autour de trois principes majeurs :

- le principe de prévention (limiter le bruit à la source),
- le principe de précaution (éviter la propagation des bruits, isoler les activités bruyantes, limiter les usages du sol dans les secteurs bruyants),
- le principe du pollueur payeur (taxe bruit).

Des réglementations spécifiques existent en fonction de l'origine du bruit :

- infrastructures routières et ferroviaires (nouvelles voies, limitation du bruit par dispositifs adaptés),
- aérodromes (plans d'exposition aux bruits, limitation de la constructibilité),
- bruits de voisinage (réglementés, sanctions pénales),
- bruit dans les bâtiments (nouvelle réglementation acoustique),
- autres bruits à réglementation spécifique (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, véhicules, activités de loisirs, bruits de chantiers)

#### ***Le bruit des infrastructures de transports terrestres***

Le classement sonore des voies, défini en application de la loi du 31 décembre 1992 et du décret n° 95-21 du 9 janvier 1995, établit un classement des infrastructures de transports terrestres en cinq catégories, de la moins bruyante (catégorie 5) à la plus bruyante (catégorie 1).

Les 5 catégories de voies sont définies par leur niveau sonore de référence sur les périodes de jour et de nuit ; à chaque catégorie de classement correspond une largeur de secteur affecté par le bruit :

Catégorie de classement de l'infrastructure	Niveau sonore de référence LAeq (6h-22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence LAeq (22h-6h) en dB(A)	Largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
1	$L > 81$	$L > 76$	300 m
2	$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	250 m
3	$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	100 m
4	$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	30 m
5	$60 < L \leq 65$	$55 < L < 60$	-

Le classement sonore permet de fixer, dans les secteurs affectés par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction des bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire. Ces informations sont reportées dans les plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

Le **bruit** est caractérisé par sa fréquence (grave, médium, aiguë) et par son amplitude (pression acoustique).

Pour tenir compte de la sensibilité de l'oreille humaine, inégale aux différentes fréquences, le niveau sonore est exprimé en décibel pondéré selon le filtre A (symbole dB(A)).

Le jour à la campagne, le bruit avoisine 40 dB(A). En zone urbaine, il se situe généralement dans une plage de 55 à 85 dB(A). Le niveau acoustique produit par un orchestre de musique « rock » peut atteindre 100 dB(A).

La corrélation entre la gêne ressentie et le bruit est donnée par la figure suivante :

### Les autres sources de bruit

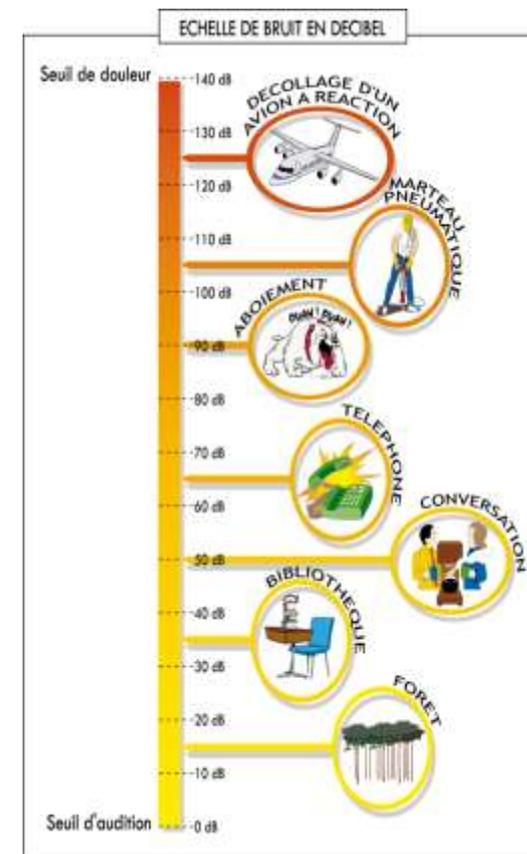
D'une façon générale, les infrastructures de transports terrestres constituent la principale source de bruit.

Cependant, il peut exister des sources ponctuelles de bruit susceptibles de provoquer une gêne pour les riverains les plus proches, même si ces installations respectent la réglementation qui leur est applicable.

On peut citer par exemple, des activités industrielles ou artisanales : ateliers, usines, zones d'activités, carrières, etc. réparties de façon diffuse sur l'ensemble du territoire.

### Les enjeux

**Hormis le bruit le long des infrastructures routières supportant les plus forts trafics, le bruit est un enjeu diffus sur le territoire du Pays de Craon.**



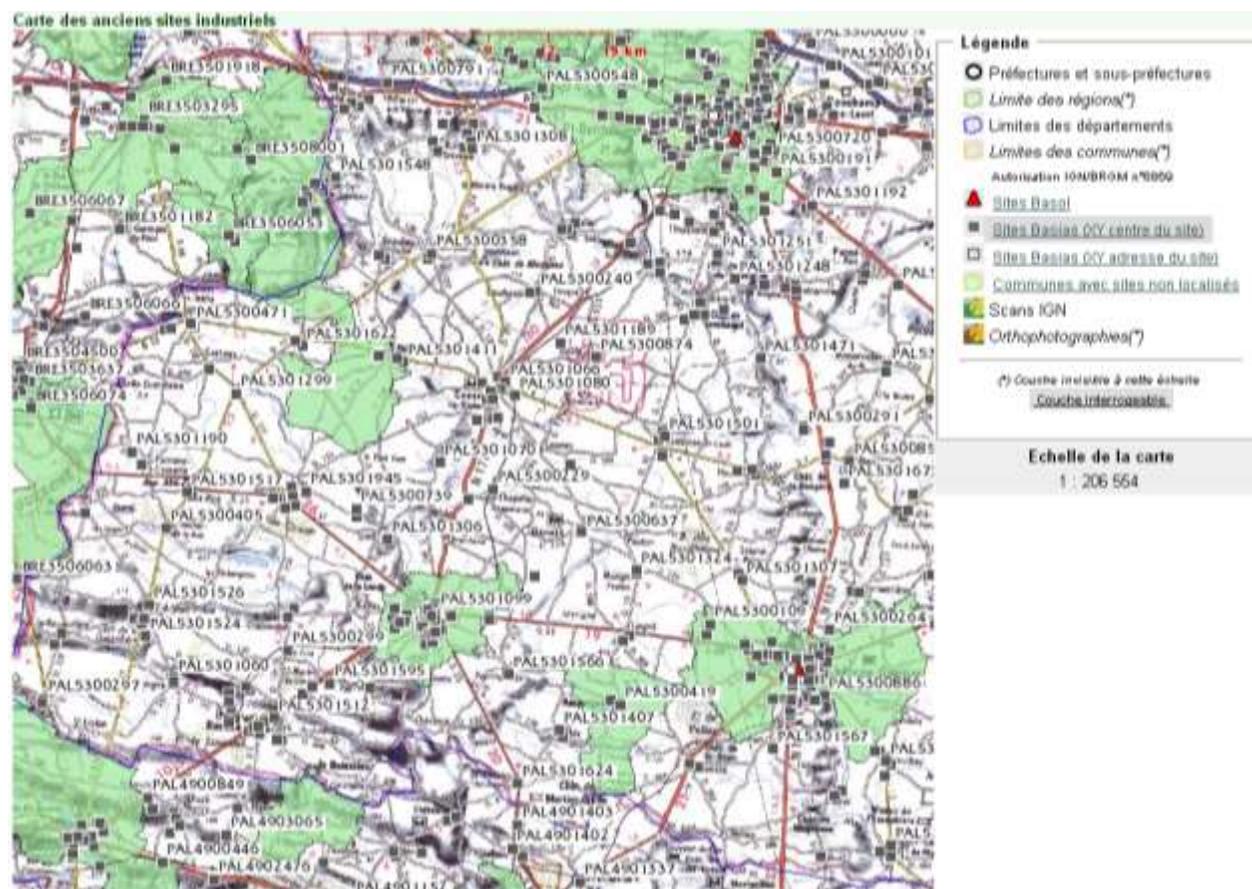
## LA POLLUTION DES SOLS

Sources : - BASOL (sites et sols pollués) – DRIRE/BRGM- site internet  
- BASLAS (anciens sites industriels) – DRIRE/BRGM - site internet

### INVENTAIRES D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES

Cette pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées sur une surface réduite. Elle se différencie des pollutions plus diffuses, comme les pollutions liées à l'activité agricole ou aux infrastructures routières, par exemple.

La base de données BASIAS recense l'ensemble d'anciens sites susceptibles d'avoir généré une pollution.



## SITES ET SOLS POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS

Un seul site est inventorié comme présentant des risques de pollution sur le territoire du Pays de Craon.

Il s'agit de l'entreprise Lisi Cosmetics (es-Artem ou ex-Sogecap), localisée sur la commune de Saint-Saturnin-de-Limet (coordonnées X : 342924,39 ; Y :2318437,72).

Cette activité de fabrication de bouchons et de capsules en aluminium est implantée dans un ancien site ardoisier. Compte tenu de l'activité de traitement de surface importante exercée sur le site, des conditions de rejets antérieures des eaux traitées et des risques potentiels de pollution des sols, une démarche volontaire d'études de sols a été entreprise par le groupe en 1999. Trois sources de pollution ont été identifiées.

La nécessité de cette surveillance et le traitement des zones polluées, en cas de travaux dans les zones repérées comme localement polluées, sont reprises dans un arrêté préfectoral du 24 août 2004 régissant l'ensemble du site. En outre, compte tenu des travaux programmés pour la construction d'une nouvelle station d'épuration sur une partie encore non utilisée du site, l'évaluation simplifiée des risques devra être remise à jour suite à l'abandon de l'ancienne station.

## LES ENJEUX

Les risques naturels et technologiques présents sur le Pays de Craon ne présentent pas d'enjeu majeur.

**Seul le risque d'inondation lié à la problématique de la gestion des eaux usées demande une attention particulière.**

Compte tenu du principe de précaution très développé, le Pays de Craon doit engager une réflexion, en coopération avec d'autres organismes, sur la prévention des inondations sur l'ensemble du linéaire de l'Oudon et décliner des mesures dans les opérations d'aménagement (limiter les surfaces imperméabilisées).

# 4. La gestion des déchets

Les grands principes de la politique de gestion des déchets sont :

- La prévention et la réduction des déchets à la source (spécifiques aux industriels, fabricants, distributeurs)
- Le traitement des déchets en favorisant leur valorisation (réemploi, recyclage, production de matière et d'énergie)
- La limitation de la distance du transport des déchets (principe de proximité pour le traitement, le déchet échappe au principe de libre circulation des biens et des personnes)
- L'information du public (collecte, élimination, effets sur l'environnement, sur la santé, coûts)

La gestion des déchets est inscrite dans un cadre législatif strict, qui s'applique à toutes sortes de déchets, à travers la Loi Cadre du 15 juillet 1975, modifiée par les lois du 13 juillet 1992 et du 2 février 1995.

**La gestion des déchets est un enjeu majeur en matière d'environnement, compte tenu des gênes générées.**

### LE PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DU BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS (PDPDBTP)

Le département de la Mayenne est en train de se doter d'un Plan De Prévention et de Gestion des Déchets du Bâtiment et Travaux Publics en cours d'approbation. Ce document apportera des éléments factuels sur l'opportunité de créer des sites de stockage des déchets du BTP.

### LE PLAN DEPARTEMENTAL D'EVACUATION DES DECHETS ET ASSIMILES

Le département de la Mayenne est doté d'un Plan Départemental d'Evacuation des Déchets et Assimilés (PEDMA), approuvé par le Conseil Général en 2000 conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995.

### LA GESTION DES DECHETS

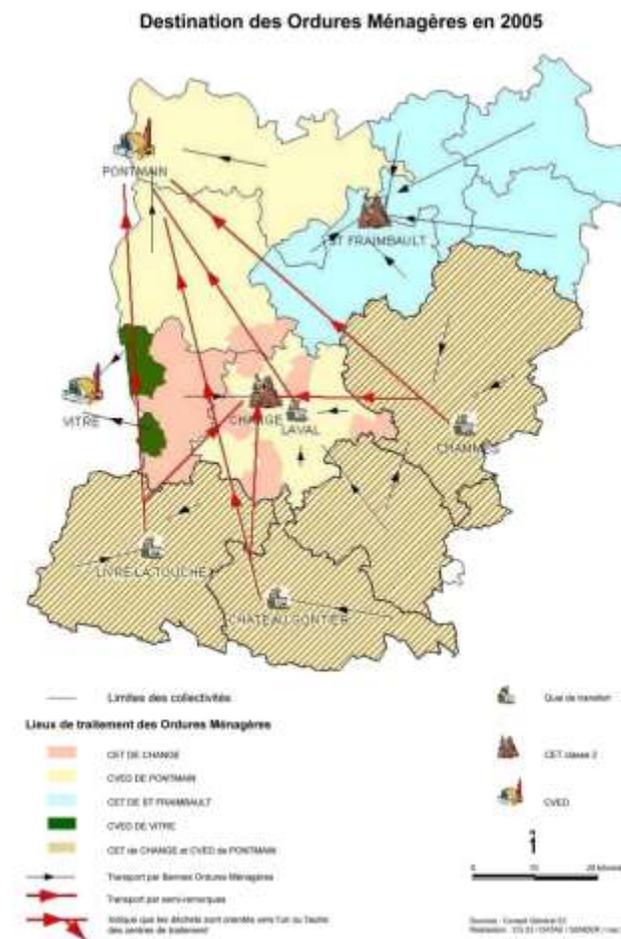
Depuis le 1er janvier 2003, le département exerce la compétence du traitement des ordures ménagères conformément à la décision du 28 juin 2001. Cette volonté de gérer, à un niveau départemental, le transport et le traitement des déchets résulte du long processus de réflexion engagé depuis 1999.

Ce dispositif permet de :

- mutualiser les frais de transport de déchets afin de ne pas pénaliser les secteurs qui sont les plus éloignés d'un centre de traitement,
- disposer d'une palette élargie de modes d'élimination des déchets, à savoir : l'incinération avec valorisation énergétique, l'enfouissement dans des centres respectueux des dernières normes et éventuellement le compostage.

Le conseil général gère dans ce cadre :

- quatre quais de transfert, situés dans le sud du département, afin de limiter le transport des déchets,
- un centre de valorisation énergétique (usine d'incinération) à Pontmain, dans le Nord-Est du département.



En 2012, environ 623 kg de déchets sont collectés annuellement et par habitants dans le Pays de Craon. Le coût moyen par habitant et par an est de 55 € (TEOM).

Le territoire du Pays de Craon dispose de 7 déchèteries accessibles aux particuliers et professionnels (110 h/ semaine) permettant de collecter bois, gravats, cartons, ferrailles, déchets verts, tout venant, déchets électroniques et électriques (DEEE), déchets toxiques (piles, batteries, huiles, DASRI, néons...), mais également de destiner certains produits au réemploi : textiles (conteneur Le Relais), objet réemployables (caisson maritime Emmaüs).

La collecte sélective est organisée en Points d'apports volontaires (1 point pour 350 habitants – 25 conteneurs de collecte sélective).

La collecte des ordures ménagères résiduelles est organisée comme suit :

- porte à porte en zone agglomérée (conteneurs)
- points de regroupement en campagne (350 points)

Enfin, un plan de prévention des déchets a été signé avec l'ADEME pour une durée de 5 ans (2009-2014).

## LES ENJEUX

La problématique liée à la gestion et à l'élimination des déchets a été largement appréhendée par le Pays de Craon. **L'enjeu essentiel réside en la responsabilisation des administrés quant au tri des déchets ménagers.**

# 5. Les énergies renouvelables

Constituent des sources renouvelables les énergies éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice, hydroélectrique, ainsi que celles issues de la biomasse et particulièrement le bois, du gaz de stations d'épuration d'eaux usées et de biogaz.

La biomasse est la fraction biodégradable des produits, déchets et résidus provenant de l'agriculture, y compris les substances végétales et animales, celles issues de la sylviculture et des industries connexes, outre la fraction biodégradable des déchets industriels et ménagers.

## LES ENERGIES RENOUVELABLES

A l'échelle du département de la Mayenne, la production d'énergie est faible :

- les microcentrales hydrauliques produisent 1 % de l'électricité consommée dans le département ;
- la valorisation énergétique des ordures ménagères correspond à 12 500 T d'équivalent pétrole d'énergie ce qui correspond à 1,3 % de l'ensemble des consommations d'énergie du département ;
- la production de bois énergie du bocage et des forêts est mal connue. Mais elle représente probablement une quantité significative du bilan des consommations dans le département.

### LE BOIS ÉNERGIE

En 2012, le GAL, en partenariat avec les trois Pays, s'engage dans la structuration d'une **filière bois-énergie dans le Sud du département**. Pour diverses raisons, l'exploitation énergétique du bois local constitue une opportunité de développement durable pour les territoires. En effet, la ressource en bois, de par son faible coût, son abondance et sa disponibilité locale, représente une alternative intéressante face à l'envolée des prix du gaz, du fioul, ou de l'électricité.

Les acteurs publics, désireux d'engager leurs territoires sur la voie du développement durable ont donc mis en œuvre une série d'actions incitatives en faveur du développement de la filière bois et de l'implantation de nouvelles chaufferies.

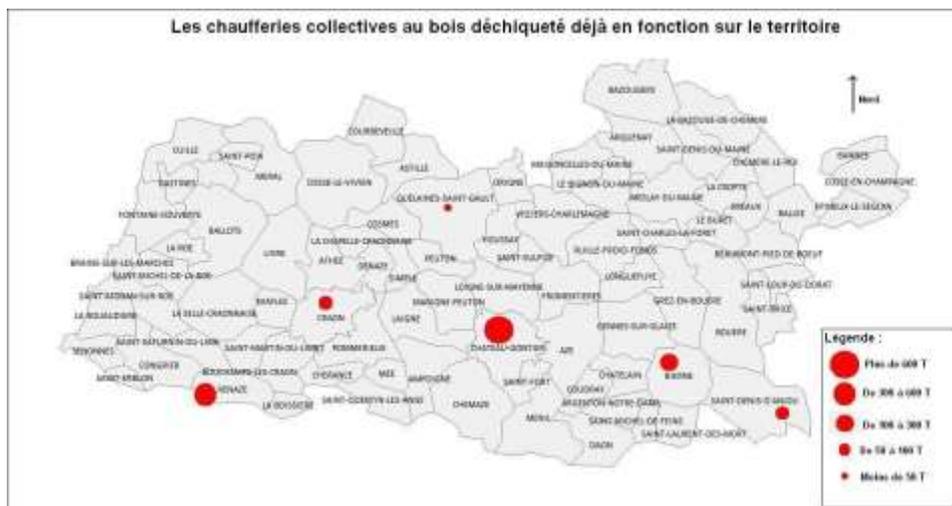
Le coût du kWh :           2 fois moins onéreux qu'avec une chaudière au gaz naturel  
4 fois moins onéreux qu'avec un système électrique.

Energie	Fioul	Gaz Naturel	Electricité	Bûches	Granulés de bois	Plaquettes
Unité	Litre	M3	KWh	Stère	Tonne	MAP
Prix /KWh	0,0915€	0,064€	0,1261€	0,037 à 0,045€	0,05€	0,028 € à 0,032 €

Source Ministère de l'écologie et du Développement Durable (mars 2011)

Le bois est également une ressource contribuant à un développement local et durable, notamment du fait de la valorisation d'une ressource locale l'utilisation d'une énergie renouvelable, la création d'activité et de revenus pour les producteurs locaux de bois, et la revalorisation des haies et préservation des patrimoines écologiques, paysagers et culturels du bocage

Le développement de cette filière fait l'objet de modalités d'accompagnement importantes, notamment par les financements du programme européen LEADER (GAL Sud-Mayenne), du Conseil Régional, du Conseil Général (sur appel à projets annuel) et par les informations, études et suivis des projets gratuits auprès des « relais bois-énergie » (« Atlanbois » et « FDCUMA53 »).



La ressource énergétique actuellement mobilisable est équivalente aux besoins en énergie thermique (chauffage) de plus de 12 000 foyers. Mais elle demeure sous-exploitée. En effet, sur le Sud Mayenne, seulement 42 chaufferies individuelles et 6 chaufferies collectives au bois déchiqueté sont en fonctionnement sur le territoire.

Depuis l'implantation de la chaufferie de l'école privée de Quelaines-Saint-Gault en 2004, la demande en bois déchiqueté n'a cessé de se développer avec l'implantation de nouvelles chaufferies collectives. Cette tendance semble aujourd'hui se confirmer, puisque de nouveaux projets de chaufferies et de réseaux de chaleur au bois font déjà l'objet d'études d'opportunité ou de faisabilité sur le territoire.

La consommation en bois déchiqueté des chaufferies collectives s'est accrue de plus de 35 % entre 2010 et 2012.

Le GAL Sud Mayenne s'engage donc dans le développement de cette filière. Ainsi, depuis

2010, divers projets ont été menés à bien (réalisation d'un « diagnostic biomasses combustibles sur le territoire », confié à la chambre d'agriculture de la Mayenne et la FDCUMA53, volonté d'accompagner les projets de chaufferie bois énergie : montage des dossiers de subvention du programme LEADER pour les projets éligibles, réalisation de bilans énergétiques dans les communes adhérentes au service CEP, mise en réseau des acteurs de la filière bois, signature d'une convention de partenariat entre le GAL et les « Relais Bois-Energie », réflexion sur la localisation de plateformes de stockage de bois déchiqueté).

Désireux que le développement de la filière bois-énergie s'articule autour des logiques de développement local et durable, le GAL ainsi que les Pays de Château-Gontier, de Craon et de Meslay-Grez ont souhaité que la SCIC HMBE ait un rôle prépondérant dans la structuration de la filière sur le territoire. A cet effet, les 3 Pays sont entrés dans le capital de la SCIC afin de l'aider à élargir son champ d'activité au Sud du département.

Les prochaines étapes sont les suivantes : la création d'une antenne locale associant les acteurs de la filière bois-énergie pour faciliter l'approvisionnement des chaufferies actuelles et futures du Sud-Mayenne, en bois local et notamment bocager ; la création d'une à trois plateformes de stockage de bois local en Sud-Mayenne ; la poursuite des actions d'incitation au développement de chaufferies et de réseaux de chaleur au bois.

## L'ÉOLIEN

L'un des axes de la politique énergétique nationale est la diversification du bouquet énergétique grâce à des moyens de production d'énergie sans émission de gaz à effet de serre.

Ainsi, la loi de programme n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique de la France (LPOPE), confère une place de premier plan aux énergies renouvelables (hydroélectricité, éolien, biomasse, géothermie et solaire) en fixant notamment un objectif de 21 % de la consommation intérieure d'électricité d'origine renouvelable en 2010.

Dans ce cadre, la loi introduit le principe de Zones de Développement de l'Éolien (ZDE), définies par le Préfet sur proposition des communes ou communautés de communes concernées (circulaire du 19 juin 2006) qui permettent aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite. Ces zones sont définies en fonction du potentiel éolien, des possibilités de raccordement au réseau électrique et de la protection des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Les puissances minimale et maximale par zone doivent également être définies.

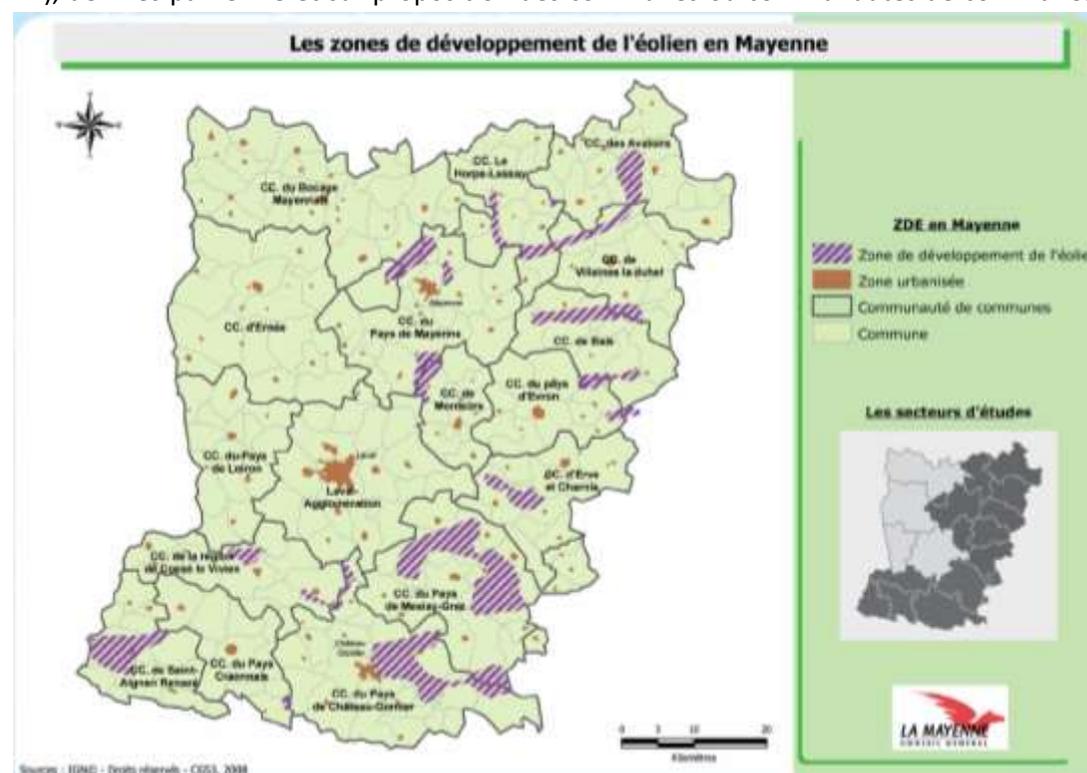
Le Conseil général de la Mayenne, dès sa session de janvier 2006, s'est proposé d'être le coordonnateur de la définition des zones de développement éolien sur le territoire mayennais.

En effet, l'approche départementale permet de prendre en considération le traitement des zones limitrophes entre les communautés de communes et de faciliter les échanges avec l'ensemble des administrations concernées et les départements voisins. Le Système d'Information Géographique départemental sert d'outil de restitution de l'ensemble de ce travail de zonage.

Le Pays de Craon est occupé par trois zones de développement de l'éolien, une sur la Communauté de communes de Saint-Aignan-Renazé et deux sur la Communauté de communes de la Région de Cossé-le-Vivien.

### I.1.1. L'ÉNERGIE SOLAIRE

En matière d'énergie solaire, il existe sur le Pays de Craon, un projet de centrale solaire sur l'ancien site d'enfouissement des déchets de Livré-la-touche. Le syndicat Mixte du Pays de Craon a pendant près de 25 ans exploité un centre d'enfouissement des déchets ménagers au lieu-dit « la Vieuville » sur le territoire de la commune de Livré-la-Touche. Ce site a été fermé et réhabilité en 2003/2004, en vertu des différents arrêtés préfectoraux. Compte tenu du passé de ce terrain, son usage reste limité et sous surveillance.



Une opportunité de reconversion du site s'avère pourtant aujourd'hui envisageable : l'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol par la société Initiatives et Energie Locale (IEL) basée à St Brieuc. Le Syndicat Mixte du Pays de Craon a signé une promesse de bail avec cette société pour développer ce projet innovant.

Cette centrale photovoltaïque sera implantée sur une superficie de près de 6 hectares, dont 4 hectares destinés à l'installation de 9 000 panneaux photovoltaïques installés sur des 225 modules métalliques, lestés par des blocs béton. Les modalités techniques envisagées sont compatibles avec les contraintes du site.

Cette installation d'une puissance totale de près de 2 Mégawatts, réinjectera l'électricité ainsi produite sur une ligne HTA du réseau de ERDF. Cette production équivaut à la consommation électrique de 630 foyers (hors chauffage).

Ce projet porté et financé par IEL, permettra au Syndicat Mixte du Pays de Craon de recevoir des retombées économiques non négligeables par la perception d'un loyer, soit 18 000€/an pendant la durée du bail (40 ans). De plus cette société devra s'acquitter de la contribution économique territoriale (ex taxe professionnelle). Mais au-delà de ces considérations financières, c'est l'image du Pays de Craon qui sera mise en valeur bien au-delà de son territoire grâce à ce projet.

## LES ENJEUX

Le développement des énergies renouvelables sur le Pays de Craon, et plus globalement sur le département de la Mayenne, est faible.

Cette situation évolue progressivement du fait de l'incitation des pouvoirs publics pour soutenir le développement des énergies renouvelables, comme les actions de sensibilisation et de subventions à destination des particuliers et des professionnels.

L'enjeu est important pour les collectivités qui doivent faire face à des coûts de fonctionnement de plus en plus élevés, principalement liés à l'usage de l'énergie.

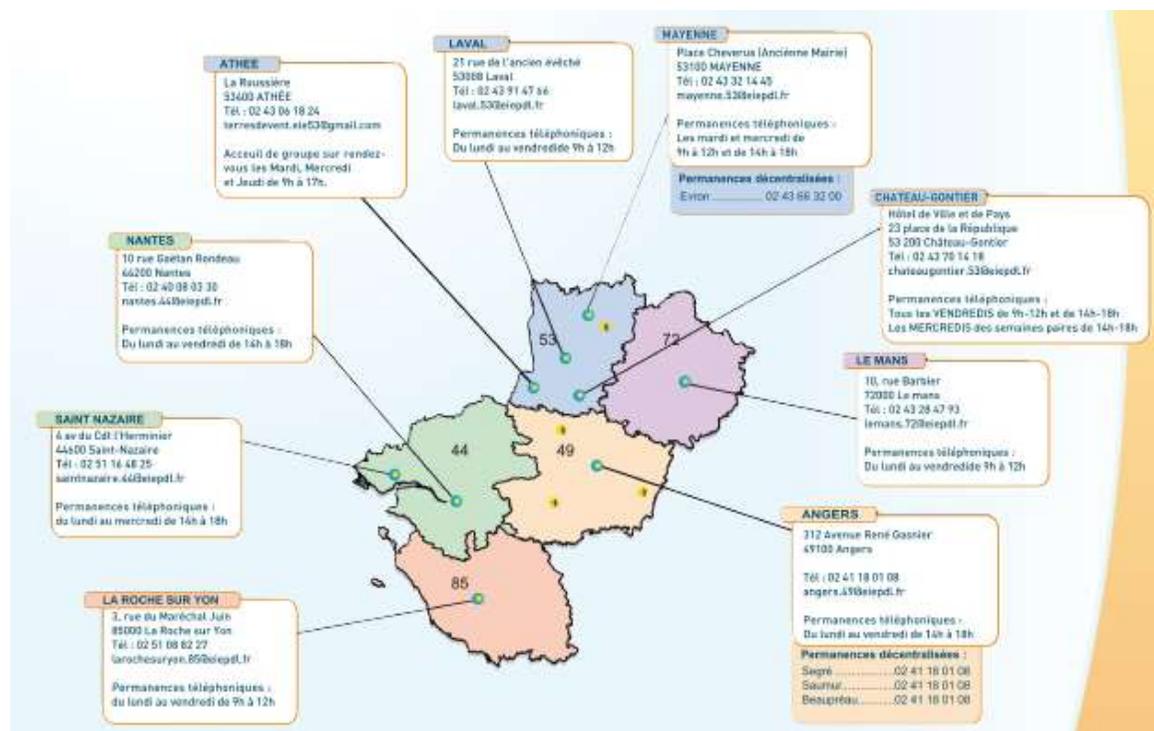
La mise en place d'une politique de maîtrise de l'énergie et de développement d'actions pour les énergies renouvelables constitue un véritable enjeu pour le Pays de Craon.

Le réseau des Espaces Info Energie en Pays de la Loire :

- **11 lieux d'accueil,**
- **6 structures,**
- **20 conseillères et conseillers.**

Des conseils neutres, objectifs et gratuits et des solutions adaptées pour vous aider à économiser l'énergie.

Les Espaces Info Énergie assurent une mission de service public soutenus par la Région des Pays de la Loire, l'ADEME, le conseil général et des collectivités locales.



# III – Synthèse du diagnostic territorial

### III – SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

#### 1.1. ORGANISATION ET DYNAMIQUE DU TERRITOIRE

FORCES	FAIBLESSES
<p>Un territoire rural avec une répartition hétérogène de la population mais un maillage de bourgs qui couvre l'ensemble du territoire.</p> <p>Un territoire préservé peu artificialisé (sans atteintes irréversibles)</p> <p>Des bassins de vie à bonne échelle (temps de déplacement limités vers les centres).</p> <p>Un territoire homogène : peu de disparités territoriales (au-delà des orientations économiques spécifiques à chaque Cdc).</p> <p>Une polarisation autour de la ville de Craon qui rayonne sur une large part du Pays, relayée par 2 pôles de services et de proximité</p> <p>Une armature forte autour de la RD 771</p>	<p>Faible densité de population</p> <p>Pays partagé sur 2 zones d'emplois (Ségré et Laval) et 7 bassins de vie dont 2 s'inscrivent dans les limites administratives du Pays.</p> <p>Deux régions autonomes en terme d'emplois : Craon et St Aignan/Renazé et une région dépendante de Laval : Cossé le Vivien.</p> <p>Des actifs résidents aspirés par les pôles extérieurs : Laval, Château-Gontier, La Guerche, Segré.</p> <p>Absence de véritable pôle majeur. Craon est concurrencé par des pôles extérieurs aux niveaux d'équipements supérieurs.</p> <p>Un territoire enclavé à l'écart des axes de communication majeurs.</p> <p>Une armature unique : la RD 771</p>

## ENJEUX

Quelle identité pour le Pays de Craon ?

Rural : force ou faiblesse ?

La notion de ruralité comme valeur référence, comme plus-value du bien-être d’habiter ?

Attention : la faible densité de population est un frein au développement de certains types de services susceptibles de séduire une population extérieure (logique de rentabilité).  
Jusqu’à quel niveau d’équipements peut-on prétendre ?

Peut-on conserver un équilibre petites villes centre / bourgs ruraux et résister au phénomène périurbain ? Quels moyens se donne-t-on ? Jusqu’à quel point la ruralité est-elle pérenne ?

Impact des options de développement sur la ruralité. Faut-il privilégier la dimension agreste en exploitant le patrimoine naturel, culturel et paysager comme cadre de vie ? Ou faut-il se rapprocher des « modes de vie urbains » susceptibles de séduire les rurbains ?

Faut-il conserver des orientations économiques différenciées : artisanat sur Cossé, industrie sur Renazé, services/commerces sur Craon ?

Comment contrer le phénomène de périurbanisation qui voit le jour au Nord Est du Pays ? Ce phénomène déconnecte le territoire comme site d’habitat, du territoire comme lieu de vie.

L’enjeu d’une nécessaire solidarité au sein du Pays afin de parvenir à une dynamique économique forte.

Nécessité d’une organisation territoriale pour affirmer la dynamique économique :

- en interne : recherche de cohésion et de complémentarités entre les cantons et les bassins de vie, ... pour résister aux déséquilibres démographiques et économiques ;
- selon son positionnement externe : affirmer l’attractivité du Pays de Craon.

## 1.2. CONSTATS DEMOGRAPHIQUES

FORCES	FAIBLESSES
<p>Solde naturel positif, moteur</p> <p>Depuis 1999, solde migratoire de nouveau positif</p> <p>Une organisation territoriale "rurale", avec des pôles de vie et d'emplois qui relancent une certaine dynamique démographique.</p> <p>Une faible disparité des revenus sur l'ensemble du Pays ; néanmoins niveau de revenu le plus faible de Mayenne.</p> <p>Reprise de la croissance démographique après une période de déclin depuis 1960</p>	<p>Une population âgée (part importante de retraités)</p> <p>Un vieillissement de la population, excepté dans certaines communes du Sud-est du territoire.</p> <p>Indice de jeunesse en baisse : 1 (1,05 en 2005).</p> <p>Migrations importantes des 15-24 ans qui quittent le territoire pour poursuivre leurs études et trouver un premier emploi.</p>
ENJEUX	
<p>Une situation démographique contrastée avec le Nord attractif mais au profil vieillissant et l'intérieur du Pays qui perd encore des habitants et dont certains pôles continuent de s'affaiblir...</p> <p>Risque de déstabilisation sociale face au vieillissement de la population</p> <p>Rendre le territoire attractif auprès des jeunes, agir sur la qualité de l'offre de services aux habitants pour améliorer l'attractivité des petites villes (services petites enfance, offre commerciale, de loisirs, ...)</p> <p>Mais attention au risque d'accentuation de la ségrégation sociale au sein du territoire : les jeunes ménages dans les communes limitrophes des pôles d'emplois (y compris extérieurs), les populations âgées sur les pôles urbains, le reste du territoire en déshérence.</p> <p>Par rapport au positionnement externe une amélioration des liaisons peut avoir un double effet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Positif, en facilitant la venue de population, si l'attractivité est forte,</li> <li>Négatif, en facilitant l'évasion, si l'attractivité n'est pas suffisante.</li> </ul>	

### 1.3. ETAT DES LIEUX DE L’HABITAT

FORCES	FAIBLESSES
<p>Un parc locatif social relativement bien dimensionné et bien équilibré entre les pôles urbains et les petites communes (issue d’une politique délibérée).</p> <p>Une dynamique de construction de logements neuf retrouvée</p>	<p>Une fonction résidentielle de plus en plus prononcée.</p> <p>Un déficit de petits logements au vu de la forte proportion de ménages de taille réduite.</p> <p>Des logements anciens en proportion importante, une vacance assez importante et inégalement répartie.</p>
ENJEUX	
<p>La population vieillit, les ménages de taille réduite augmentent en nombre. L’augmentation du parc de résidences principales doit permettre de répondre aux besoins de desserrement (petits logements principalement).</p> <p>Offrir de nouveaux logements pour encourager le parcours résidentiel des jeunes ménages. Soutenir les opérations privilégiant l’habitat groupé et l’habitat intermédiaire. Adapter les formes d’habitat à l’identité rurale (initiatives et innovations architecturales à encourager)</p> <p>Des besoins en logements sociaux notamment sur la région de Cossé mais attention à ne pas déséquilibrer le parc privé. Penser en priorité à la réhabilitation du parc existant (collectif et individuel).</p> <p>La réponse aux besoins de nouveaux logements doit intégrer l’opportunité de remise en marché de logements vacants et le maintien des logements anciens (rénovation, entretien). La population âgée est en effet amenée à libérer des logements et de l’espace pour le renouvellement urbain dans les années à venir</p> <p>Prévoir des logements sociaux adaptés aux populations âgées</p> <p>Mettre sur pied un observatoire du logement pour préparer les actions à moyen / long termes.</p>	

## 1.4. EQUIPEMENTS STRUCTURANTS

FORCES	FAIBLESSES
<p>Une offre en équipements de santé assez bien répartie et renforcée récemment</p> <p>Un bon degré d'équipements en bibliothèque et en écoles de musique</p> <p>Un niveau correct d'équipements scolaires (écoles et collèges)</p> <p>Des services à la petite enfance bien développés et adaptés, voire même en surnombre</p> <p>Base de loisirs de La Rincerie qui permet d'identifier le Pays de l'extérieur,</p> <p>Infrastructures hippiques</p> <p>Un bon degré d'équipements en installations sportives avec une ville centre particulièrement bien équipée</p> <p>1 piscine qui couvre globalement le territoire</p> <p>Des salles de spectacles assez nombreuses</p>	<p>Un pays moins attractif car relativement éloigné des lycées et de structures d'enseignement supérieur</p> <p>Une base de loisirs axée sur les activités de plein air</p> <p>Un déficit de véritables espaces culturels</p>
ENJEUX	
<p>Une offre de santé de proximité à améliorer : organisation de l'aide au maintien à domicile des personnes dépendantes, fonctionnement des services...</p> <p>Les activités de la base de loisirs de La Rincerie sont à conforter.</p> <p>Valoriser et mieux exploiter les courses hippiques. Diversifier la thématique « cheval ».</p> <p>Des activités sportives à développer surtout auprès des jeunes.</p> <p>Equipements ludiques pour la piscine. Baignade à la Rincerie ?</p>	

## 1.5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

<b>DYNAMIQUE DE L'EMPLOI ET FORCE ACTIVE LES PERFORMANCES ECONOMIQUES</b>	
<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<p>Une économie marchande qui porte une part importante de l'emploi salarié</p> <p>Une structuration territoriale dans la répartition des pôles d'emplois : un pôle principal mais aussi de nombreux pôles secondaires</p> <p>Un ancrage des PME par leurs origines familiales ou la longévité de leur implantation dans le Pays de Craon</p> <p>Forte proportion d'ouvriers</p> <p>Taux d'activité féminin élevé</p>	<p>De très forts contrastes territoriaux et sectoriels dans la dynamique économique du Pays : des créations d'emplois qui se polarisent sur la ville de Craon et dans les services marchands</p> <p>Un faible niveau de formation avec un déficit de cadres et de professions intermédiaires parmi les actifs (part la plus élevée des non diplômés et proportion de cadres les plus faibles de Mayenne).</p>
<b>ENJEUX</b>	
<p>Face à la concentration de la dynamique économique et au ralentissement des créations d'emplois, comment réinjecter du développement sur l'ensemble du territoire ?</p> <p>Quel accompagnement local des PME afin de renforcer leur ancrage territorial ?</p> <p>L'enjeu de l'offre de logements et d'équipements afin de fixer et attirer de nouveaux actifs : satisfaire les besoins en recrutement des entreprises</p>	

<b>AGRICULTURE</b>	
<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<p>Agriculture très productive développée autour du lait</p> <p>Jeunesse des exploitants agricoles</p> <p>Bonne qualité des terres et bonnes conditions climatiques</p> <p>Programme de maîtrise des effluents agricoles</p> <p>Prise en compte de l'environnement par les agriculteurs</p> <p>Développement de l'agriculture agro-biologique (label)</p>	<p>Faible valeur ajoutée des produits</p> <p>Devenir de la PAC (suppression des quotas laitiers prévue en 2015)</p>
<b>ENJEUX</b>	
<p>Transmettre les exploitations agricoles facilitant les nouvelles installations et la pérennité des outils</p> <p>Maintenir un tissu agricole vivant contribuant largement à la ruralité du Pays de Craon</p> <p>Maintenir le potentiel de production agricole</p> <p>Reconnaître l'agriculteur comme un acteur de l'aménagement et de l'environnement</p>	

<b>LE TOURISME</b>	
<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<p>Des pôles de fréquentation touristique : la ville de Craon et la base nautique de La Rincerie</p> <p>D'autres lieux de visites intéressants et des festivals sur le Pays de Craon</p> <p>Un patrimoine architectural de qualité</p>	<p>Le Pays de Craon n'est pas une destination touristique</p> <p>La faiblesse de l'offre en hébergements notamment en hébergements légers de loisirs</p> <p>L'insuffisance de la dynamique touristique pour motiver des investissements privés</p> <p>Les résultats contrastés dans la fréquentation de la base de loisirs de La Rincerie, selon les clientèles accueillies : la nécessité de développer de nouvelles activités et d'y implanter de nouveaux équipements</p>
<b>ENJEUX</b>	
<p>Conforter le Pays de Craon – et La Mayenne – comme une destination touristique</p> <p>La valorisation de filières touristiques et la constitution de produits touristiques : autour de la randonnée...</p>	

## LES POLES D'ACTIVITES

### FORCES

Une offre foncière disponible viabilisée et des projets de développement

Le développement de pépinières d'entreprises : une offre en ateliers-relais immédiatement mobilisable

Une stratégie spécifique du Pays de Craon : être en mesure de proposer à tout instant des locaux immédiatement disponibles pour répondre rapidement à la demande

### FAIBLESSES

Des ZA non spécialisées qui accueillent, à la fois, des activités industrielles, de construction, des commerces et des services sur un même espace

### ENJEUX

**L'organisation de l'offre de ZA dans le Pays à horizon 15 ans**

**Une stratégie de commercialisation de l'offre foncière avec une réflexion par filières : des ZA dédiées ? ou une structuration de l'offre par secteurs d'activités ?**

**Le nécessaire développement de l'offre de services sur les ZA du pays de Craon : quel potentiel local ?**

## 1.6. DEPLACEMENTS ET INFRASTRUCTURES

<b>DEPLACEMENTS - TRANSPORTS</b>	
<b>FORCES</b>	<b>FAIBLESSES</b>
<p>RD 771 constitue la dorsale routière du Pays de Craon ;</p> <p>Amélioration de l'axe Angers-Rennes ;</p> <p>Existence d'un réseau de voies vertes d'intérêt départemental ;</p> <p>Politique en faveur des sentiers équestres</p>	<p>Absence d'axe structurant et à l'écart des grandes infrastructures de transports, excepté au Nord du territoire ;</p> <p>Aménagement limité de la RD 771 ;</p> <p>Un réseau de transports collectifs peu fréquenté</p>
<b>ENJEUX</b>	
<p>Continuer l'amélioration de la RD771 (contournement, mise à 2x2 voies) ;</p> <p>Améliorer et développer les modes de transports collectifs en fonction des attentes des habitants et des modalités de financement de la région et du département ;</p> <p>Valoriser le réseau de liaisons douces en faveur des loisirs et du tourisme</p>	



# LE SCOT ET SON EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



# I – Les réflexions qui ont conduit à l'élaboration du SCoT (PADD et DOO)

*I- Un scénario de développement mettant en péril la pérennité des équipements et services du territoire*

*II- Le scénario retenu : un scénario volontariste de développement durable*

## PREAMBULE

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification réfléchi sur le moyen terme (10 ans) et le long terme (20 ans) qui donne les grands principes d'aménagement d'un territoire.

Sur le territoire du Pays de Craon, cette démarche poursuit les actions conduites aussi bien dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'habitat, du commerce que des transports afin de se préparer ensemble aux défis à relever.

Des objectifs stratégiques ont été définis dans le SCoT, exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis déclinés en règles prescriptibles dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les Communes devront intégrer ces règles dans leur document d'urbanisme local (PLU/POS, cartes communales).

Par choix ou faute d'alternative, les habitants résident désormais à une distance significative de leur lieu de travail. Qu'ils soient dépendants ou non, les administrés souhaitent de plus en plus de services de proximité (école, crèche, sport, culture...). Face à ces constats, la solidarité ne peut se jouer que si le territoire est placé dans une dynamique de croissance. Cette dernière suppose préalablement une économie locale forte et un environnement attractif.

Ayant pour objectif de répondre à ces questions, le Pays de Craon a travaillé avec la volonté de créer des conditions favorables au maintien d'un cadre de vie de qualité pour les populations et activités en place, tout en essayant d'attirer de nouveaux éléments. Les pistes étudiées lors de la définition du projet visent la recherche d'équilibres globaux et débouchent sur des règles partagées à l'échelle des 37 communes, en gardant à l'esprit un développement maîtrisé du bassin de vie.

# I – UN SCENARIO METTANT EN PERIL LA PERENNITE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES DU TERRITOIRE

Cette partie met en évidence le devenir du territoire du Pays de Craon en l'absence d'une intervention politique à travers le SCoT. Le scénario décliné dans cette partie n'est en aucun cas celui retenu par les élus du Pays de Craon.

## 1.1. UN RALENTISSEMENT DE LA CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2035 ?

### UNE PROJECTION DEMOGRAPHIQUE A L'HORIZON 2040

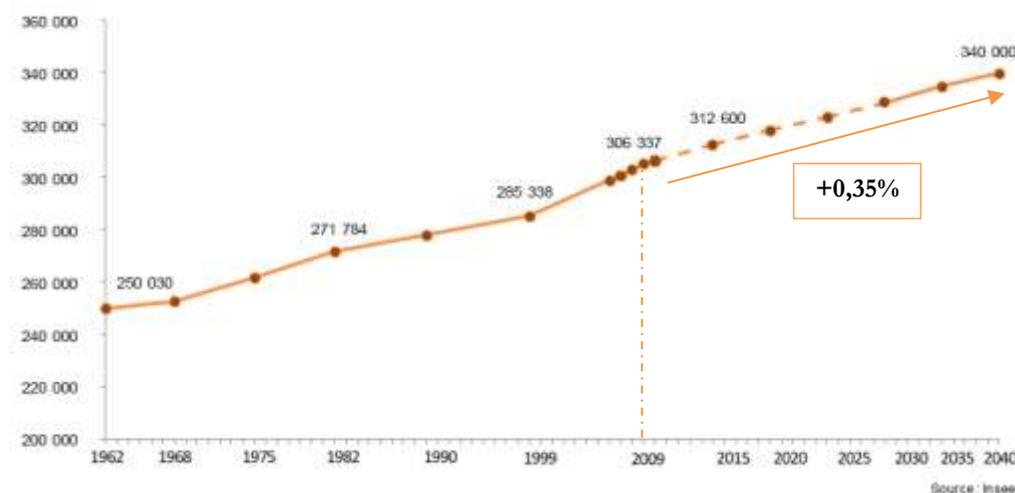
Les résultats du nouveau recensement de l'INSEE ont indiqué une reprise de la croissance démographique depuis 1999 sur le territoire : + 0,6 % par an après de nombreuses années de décroissance démographique.

Cependant, l'INSEE à travers la projection démographique OMPHALE table sur une croissance démographique à l'échelle de la Mayenne de l'ordre de 0,35% par an en moyenne jusqu'en 2040. Cette projection démographique conduirait le territoire à un seuil démographique de l'ordre de 30 500 habitants sur le territoire du Pays de Craon dans 20 ans.

➔ Toutefois, si la croissance démographique continue à ralentir et que le territoire ne se donne pas les moyens d'inverser la tendance, la problématique du maintien de certains services publics deviendra préoccupante.

Evolution de la population mayennaise de 1962 à 2009 et projection jusqu'en 2040

(Source : INSEE Omphale 2010)



## 1.2. UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS INSUFFISAMMENT DIVERSIFIEE

### UN RALENTISSEMENT DE L'ACTIVITE DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS

Globalement, **147 logements** par an ont été réalisés sur le territoire communautaire **entre 2001 et 2010**.

L'**activité de construction de logement est moins dynamique** depuis 2007 avec, par exemple, 100 logements commencés en moyenne par an entre 2010 et 2012 contre 200 logements commencés en moyenne par an entre 2003 et 2006.

Logements commencés entre 2001 et 2012 - SCoT du Pays de Craon



### UNE PRODUCTION DE LOGEMENTS INDIVIDUELS EN MAJORITE

Le diagnostic a montré que cette tendance se poursuit : près de 95 % des logements produits depuis 2001 sont individuels.

L'augmentation de la demande de logement s'explique par :

- le phénomène de desserrement des ménages et le renouvellement du parc ;
- une augmentation du nombre d'habitants ;
- la proximité de grandes agglomérations.

En lien avec le prix du foncier, cette nouvelle urbanisation de type pavillonnaire se développe fortement sur les communes les plus rurales, qui n'offrent pas toujours un niveau d'équipement et de services adapté.

## ***LES ELEMENTS DE PROGRAMMATION – SCENARIO OMPHALE***

### ***L'ESTIMATION DES BESOINS EN LOGEMENTS***

Le scénario OMPHALE correspond à une augmentation du nombre d'habitants de l'ordre de 2000 habitants sur 20 ans. En retenant une hypothèse de 2,35 personnes par ménage, cette croissance démographique nécessite la création d'environ 850 logements sur 20 ans. D'autre part, le calcul du point mort s'établit à 75 logements par an soit 1500 logement sur 20 ans.

Par conséquent, la demande sur le territoire du SCoT dans une perspective – scénario OMPHALE correspondrait à une production de logements de l'ordre de **117 logements par an** pour répondre aux besoins envisagés.

### ***LES BESOINS FONCIERS***

En dehors des zones d'urbanisation inscrites dans les documents d'urbanisme du territoire, la création de 2350 logements sur 20 ans engendrerait, en maintenant les tendances actuelles (nouvelles constructions = extensions urbaines de type lotissement de faible densité – 9 à 10 logements par hectare en moyenne), un maximum de 235ha d'extensions urbaines pour l'habitat.

### ***LES PERSPECTIVES CONCERNANT L'ACTIVITE AGRICOLE***

En l'absence de SCOT, il pourrait y avoir un risque de consommation excessive des espaces agricoles pouvant aboutir à fragiliser la place prédominante de l'activité agricole.

- ➔ Etalement urbain et mitage.
- ➔ Perte d'identité à terme des communes – Banalisation des constructions.
- ➔ Dégradation des paysages.
- ➔ Hausse des déplacements et donc des émissions des gaz à effets de serre – baisse de la qualité de l'air.
- ➔ Hausse de la consommation d'énergie, de l'eau potable.
- ➔ Risque de conflit avec les milieux naturels, la biodiversité.

### 1.3. UN CADRE DE VIE MENACE PAR DES EVOLUTIONS NON MAITRISEES A TERME

L'évolution probable du cadre de vie sur le Pays de Craon dans la perspective d'un scénario de développement sans intervention politique décrit dans les pages précédentes est indiquée dans le tableau ci-dessous.

THEMES ENVIRONNEMENTAUX	SCENARIO SANS INTERVENTION POLITIQUE
<b>Biodiversité et Milieux naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation des espaces naturels protégés règlementairement (Espaces Naturels Sensibles, Arrêté de protection de biotope)</li> <li>• Développement d'un mode d'habitat individuel gourmand en espaces : consommation d'espaces naturels et agricole / risque de détérioration des corridors écologiques</li> </ul>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banalisation des paysages, vers un développement de type standardisé allant à l'encontre des caractéristiques rurales des bourgs</li> <li>• Développement urbain diffus et consommateurs d'espaces</li> <li>• Protection des sites patrimoniaux remarquables</li> </ul>
<b>Ressource en eau et assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation à proximité des cours d'eau ou des rûs</li> <li>• Imperméabilisation des sols, construction sur les axes de ruissellement des eaux pluviales</li> <li>• Augmentation des rejets polluants</li> <li>• Etalement urbain nécessitant une multiplication des réseaux d'assainissement et d'eau potable</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions (air, sol) et gestion des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation diffuse ne permettant pas une gestion optimale de la collecte des déchets</li> <li>• Augmentation des déplacements automobiles par la diffusion de l'urbanisation</li> </ul>
<b>Réduction GES, maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la réglementation en vigueur en matière de maîtrise énergétique et de possibilité de développement des énergies renouvelables</li> </ul>
<b>Risques naturels et technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation de long des axes de ruissellement</li> <li>• Forte imperméabilisation des zones pouvant aggraver les phénomènes de ruissellements</li> </ul>
ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	SCENARIO SANS INTERVENTION POLITIQUE
<b>Maintien des services publics</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une perte d'attractivité du territoire et de l'accueil de populations nouvelles concourt à la mise en difficulté du maintien des services publics.</li> </ul>

## II - LE SCENARIO RETENU : UN SCENARIO VOLONTARISTE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Pour cette partie, le scénario d'aménagement retenu par les élus du Pays de Craon est exposé.

Ce scénario a été retenu suite à l'organisation de commissions thématiques en phase PADD et DOO de l'élaboration du SCoT. Ces dernières ont permis de travailler finement les thématiques suivantes : structuration du territoire/ volet habitat/ volet déplacements/ volet économie/ volet environnement et paysages/ volet énergie... Pour que le SCoT soit également partagé avec les partenaires associés ces derniers ont participé à des réunions plénières pour recueillir leurs avis et permettre aux élus de faire évoluer le projet en tant que de besoin. De même la population et toutes les personnes intéressées à l'élaboration du projet ont été amenées à se prononcer sur leurs attentes lors de la tenue de réunions publiques.

Toutefois pour mieux comprendre les impacts du SCoT sur l'environnement seulement deux scénarii d'aménagements sont mis en exergue dans le tableau des impacts des projets sur l'environnement (la multitude de scénarios envisagés durant la phase PADD ne permettant pas d'analyser finement chacun des impacts de scénarios plus ou moins « cohérents »). Les deux scénarii d'aménagements exposés sont les suivants :

- Un scénario « OMPHALE » dont les principaux impacts environnementaux sont évalués si le territoire poursuit les tendances actuelles de développement. Ce scénario n'est en aucun cas celui retenu par les élus du Pays de Craon :
  - Un territoire qui attire de moins de populations nouvelles avec une difficulté pour les communes à maintenir les services publics mis en place plus ou moins récemment,
  - Un phénomène de périurbanisation non maîtrisé lié à la proximité d'agglomérations de taille moyenne (en particulier Laval).
- **Le scénario retenu par le SCoT qui s'appuie sur un développement maîtrisé de l'urbanisation autour d'une structuration par polarité :**
  - Maintien et maîtrise de la dynamique d'accueil des populations et des activités,
  - Permet de **préserver le cadre de vie et l'identité rurale des bourgs.**

Le scénario retenu s'articule autour des 3 piliers du développement durable : ainsi les enjeux sociaux, environnementaux et économiques ont été croisés afin d'aboutir à un modèle de développement en accord avec les enjeux globaux, notamment par rapport aux nouvelles lois ENE issues des réflexions du Grenelle de l'environnement, et les enjeux locaux par la prise en compte des spécificités du territoire (proximité de l'agglomération de Laval, la qualité du cadre de vie et des paysages, le caractère rural des bourgs...).

Une analyse des incidences prévisibles des deux scénarii est présentée page suivante, permettant de mieux comprendre les choix opérés par les élus sur les différentes thématiques abordées au cours de l'état initial de l'environnement.

Ensuite, les grandes orientations du SCoT vous sont rappelées afin d'appréhender les incidences potentielles et prévisibles, directes et indirectes, temporaires ou permanentes, qui ont été traduites dans le PADD puis dans le DOO.

THEMES ENVIRONNEMENTAUX	SCENARIO « FIL DE L'EAU » en l'absence de SCoT	SCENARIO CONSTRUIT POUR LE SCOT
<b>Biodiversité et Milieux naturels</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation des espaces naturels protégés réglementairement (Zones Natura 2000, Espaces Naturels Sensibles, Arrêté de protection de biotope)</li> <li>• Développement d'un mode d'habitat individuel gourmand en espaces : consommation d'espaces naturels et agricoles / risque de détérioration des corridors écologiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction des consommations d'espaces (rapport surface urbanisée/nombre de logements)</li> <li>• Conservation des espaces naturels protégés et des principaux corridors écologiques</li> <li>• Protection des principaux corridors écologiques et espaces naturels d'intérêt local</li> <li>• Protection des corridors écologiques fragiles</li> <li>• Mesures prévues en cas de dommage à la fonctionnalité des espaces naturels et des corridors écologiques</li> </ul>
<b>Paysage et patrimoine</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Banalisation des paysages, vers un développement de type standardisé allant à l'encontre des caractéristiques rurales des bourgs</li> <li>• Développement urbain diffus et consommateurs d'espaces</li> <li>• Protection des sites patrimoniaux remarquables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Définition de polarités au développement urbain privilégié : densification urbaine, arrêt des extensions urbaines diffuses, politique d'insertion paysagère des ZA</li> <li>• Préservation de la diversité et de la spécificité des entités paysagères</li> </ul>
<b>Ressource en eau et assainissement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation à proximité des cours d'eau ou des rûs</li> <li>• Imperméabilisation des sols, construction sur les axes de ruissellement des eaux pluviales</li> <li>• Augmentation des rejets polluants</li> <li>• Etalement urbain nécessitant une multiplication des réseaux d'assainissement et d'eau potable</li> <li>• Risque de fuite plus important dû à la longueur de linéaire de réseau nécessaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Protection des vallées et des zones à dominante humide jouant un rôle hydraulique et écologique</li> <li>• Politique en matière d'assainissement : meilleure gestion des rejets de polluants</li> <li>• Développement du territoire selon un principe de polarité : concentration des réseaux dans les lieux de développement privilégié</li> <li>• Rendement plus optimisé dans le cas d'une densification</li> </ul>
<b>Nuisances, pollutions (air, sol) et gestion des déchets</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation diffuse ne permettant pas une gestion optimale de la collecte des déchets</li> <li>• Augmentation des déplacements automobiles par la diffusion de l'urbanisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prospective de développement urbain et démographique maîtrisée et densification permettant une meilleure gestion de la collecte et une maîtrise de la production de déchets</li> <li>• Politique de dynamique économique de territoire afin de limiter les déplacements domicile/travail</li> </ul>

<b>Réduction GES, maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la réglementation en vigueur en matière de maîtrise énergétique et de possibilité de développement des énergies renouvelables</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect de la réglementation en vigueur en matière de maîtrise énergétique et de possibilité de développement des énergies renouvelables</li> </ul>
<b>Risques naturels et technologiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Urbanisation de long des axes de ruissellement</li> <li>• Forte imperméabilisation des zones pouvant aggraver les phénomènes de ruissellements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Meilleure répartition ente habitat et activités</li> <li>• Incitation à une meilleure gestion des eaux pluviales (à la parcelle, utilisation de techniques alternatives...)</li> </ul>

## 2.1. LE SCENARIO D'AMENAGEMENT RETENU

### *UN EQUILIBRE A CONFORTER ENTRE LE NORD ET LE SUD DU TERRITOIRE*

Une des spécificités du Pays de Craon réside dans le relatif déséquilibre entre le Nord et le Sud du territoire. En effet, le Nord du territoire jouit d'un développement soutenu grâce à sa proximité avec l'agglomération lavalloise tandis que le Sud du territoire voit sa population diminuer. Conscient de cette faiblesse, les élus ont donc souhaité structurer le futur développement du territoire autour d'une armature territoriale qui permette à toutes les composantes du Pays de Craon de se développer : Craon en tant que pôle principal, Cossé-le-Vivien et Renazé en tant que pôles secondaires, Quelaines-Saint-Gault, Saint-Aignan-sur-Roë et Ballots en tant que pôles complémentaires.

### *STOPPER L'AUGMENTATION DES DEPLACEMENTS D'ACTIFS RESIDENTS VERS DES POLES D'EMPLOIS EXTERIEURS*

La situation de l'emploi sur le territoire du Pays de Craon ne permet pas d'offrir à chaque actif résident un emploi sur place. Cette situation conduit une grande partie des actifs résidents à se déplacer vers des pôles d'emplois extérieurs. L'offre de mobilité facilite ces échanges avec les territoires limitrophes, mais multiplie les déplacements notamment en véhicule particulier.

Les élus souhaitent infléchir cette tendance en programmant les conditions d'une création importante d'emplois localement.

### *UNE ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE A MAINTENIR*

Le territoire du Pays de Craon offre un cadre de vie de qualité qui attire de nombreux ménages qui désirent évoluer dans leur parcours résidentiel (accession à la propriété).

Les élus ont exprimé leur volonté de poursuivre une activité de construction de logements qui leur permettra de répondre à l'ensemble des demandes (demandes de maintien sur place, accueil de populations nouvelles) et de maintenir le rythme de croissance démographique à 0,6% par an en moyenne.

Cet objectif est doublé d'un objectif de diversification de l'offre de logements pour proposer une solution adaptée aux différents types de ménages résidant ou souhaitant s'implanter sur le territoire du SCoT : jeunes actifs, personnes âgées...

### ***ORGANISER LE DEVELOPPEMENT EN S'APPUYANT SUR LA BONNE ACCESSIBILITE DU TERRITOIRE***

Les élus souhaitent s'appuyer le réseau routier pour poursuivre le développement résidentiel et économique du territoire.

## **2.2. LES ASPECTS QUANTITATIFS DU SCENARIO D'AMENAGEMENT**

### ***DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE***

#### **→ Conforter les polarités économiques du territoire**

L'offre foncière doit être organisée à l'échelle du Pays de façon cohérente et stratégique afin de dégager les moyens d'une attractivité sur le long terme (20 ans), favoriser le développement des entreprises locales, attirer de nouvelles entreprises, tout en respectant une volonté de maîtrise de l'étalement urbain.

L'objectif opérationnel prévoit des ZA stratégiques, avec une offre foncière immédiatement disponible et la constitution de réserves foncières aux implantations stratégiques définies. Les ZA stratégiques concernent les villes de Craon, de Renazé et de Cossé– Le Vivien.

A partir des rythmes de commercialisation observés depuis 10 ans, considérant la nécessité de pouvoir disposer de réserves foncières permettant l'accueil de projets industriels, il convient de situer et de réserver les emprises à vocation économique pour les 20 prochaines années. Axée sur les 2 impératifs que constituent, d'une part l'accessibilité optimale aux grandes infrastructures de communication, et d'autre part le positionnement de ces ZA de niveau Pays en fonction des nouvelles infrastructures programmées et des perspectives de développement urbain des communes, la stratégie foncière du SCOT comprend 2 volets :

- une offre opérationnelle à court et moyen terme,
- la constitution de réserves foncières.

Un potentiel de 50 hectares mobilisables est envisageable à horizon 15 à 20 ans, sachant que les rythmes actuels de commercialisation annuels pourraient se trouver être dynamisés par le nouvel usage de la RD 771 (potentiel de 2,5 à 3 hectares commercialisables par an). Sur la base d'un ratio moyen de 10 emplois par ha, la stratégie foncière du SCoT pourra permettre la création de 500 à 600 emplois supplémentaires.

***DEVELOPPEMENT COMMERCIAL*****→ Positionner le territoire sur une logique de complémentarité commerciale structurée avec les offres existantes**

L'ambition du territoire en termes de développement commercial se traduit par :

- Le confortement de l'offre commerciale répondant à des besoins réguliers, afin de répondre aux nouveaux besoins de consommation générés par la croissance démographique, et de rapprocher autant que possible les consommations sur ces achats générant des déplacements très fréquents.
- Le développement et la diversification de l'offre commerciale du territoire dans la réponse aux besoins occasionnels, afin de satisfaire davantage de besoins de consommation sur le territoire, et éviter les déplacements lointains vers les pôles extérieurs.

**→ Limiter la multiplication et la dispersion des sites commerciaux, et favoriser la complémentarité entre localisations**

La limitation de la dispersion de l'offre commerciale sur le territoire, et l'objectif de conforter en priorité les localisations existantes passent par :

- La définition d'un seul nouveau secteur de développement de l'offre commerciale de plus de 1000m<sup>2</sup> à Cossé-le-Vivien.
- Des orientations à mettre en œuvre par le biais du zonage et du règlement constitutifs des documents d'urbanisme locaux, visant à inciter d'une part à l'affirmation des centralités marchandes existantes dans les communes, et d'autre part à la polarisation de l'offre, et notamment l'offre de proximité, dans les enveloppes urbaines.

**- Améliorer la qualité environnementale et paysagère des pôles commerciaux**

Il s'agit de favoriser le développement de procédés ou dispositifs spécifiques permettant de limiter l'impact environnemental des équipements commerciaux (gestion de la ressource en eau, recherche d'imperméabilisation des sols, gestion des déchets) et favorisant la prise en compte des procédés de construction durable des projets de création et de renouvellement de site.

***DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT*****→ La détermination du nombre de logements à produire**

Le maintien d'une attractivité résidentielle du territoire du Pays de Craon nécessite de poursuivre l'activité de construction de logements permettant de répondre à différents types de besoins :

**Des besoins endogènes** liés à deux phénomènes :

- Le « desserrement des ménages » qui correspond à la baisse de la taille moyenne des ménages. Cette baisse devrait se poursuivre au cours des prochaines années.
- Le renouvellement du parc.

**Des besoins liés à l'accueil de populations nouvelles** afin de maintenir un dynamisme démographique sur le territoire du Pays de Craon.

Les besoins en matière de logement à construire sont les suivants :

**- Pour les besoins endogènes :**

- Le « desserrement » des ménages : estimé à 50 logements par an en moyenne.
- Le renouvellement du parc : estimé à 30 logements par an en moyenne.

Soit **environ 80 logements par an** pour assurer au minimum un niveau stable de la population (méthode du calcul du « point mort »).

**- Des besoins liés à l'accueil de populations nouvelles :**

- Accueil de populations nouvelles : estimé à **78 logements par an en moyenne**.

L'objectif global est par conséquent de **158 logements par an** en moyenne pour assurer l'attractivité résidentielle du territoire du Pays de Craon.

Cet objectif de création de logements a été décliné sur l'ensemble du territoire sur la base d'une concertation avec les Communes. Le parti pris des élus a été de renforcer la programmation en logements sur les pôles du territoire et de donner une marge de manœuvre pour maintenir une dynamique résidentielle dans les bourgs et villages.

**→ La détermination d'une perspective démographique à l'échelle du territoire du Pays de Craon**

La volonté des élus est de maintenir le dynamisme démographique sur le territoire du Pays de Craon. La production de 158 logements par an en moyenne permettra d'accueillir de nouveaux ménages sur le territoire du SCoT.

Cet apport démographique est estimé à **environ 3 600 habitants**.

Ainsi, le territoire du Pays de Craon pourrait compter 32 100 habitants dans 20 ans (28 500 habitants en 2011).

Il n'est pas déterminé de perspective démographique à l'échelle de chaque commune. Celles-ci par leur activité de construction de logements qui est déterminée dans le projet de SCoT, participeront au maintien de l'attractivité résidentielle du territoire et contribueront à tendre vers la perspective démographique définie globalement.

**Mode de calcul :**

$(78 \text{ logements par an} \times 2,3 \text{ personnes par ménage}) \times 20 \text{ ans} = 3\,588 \text{ habitants supplémentaires.}$

Ce calcul repose sur l'hypothèse de la poursuite de la baisse de la taille moyenne des ménages.

### 2.3. LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DU DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS (DOO)

Synthèse des orientations du Document d'orientations et d'Objectifs (DOO) relatives au développement urbain, par niveau de l'armature urbaine					
		Pôles			Villages
		Principal	Secondaires	Complémentaires	
<b>Vocation en terme de développement urbain</b>		Renforcement de l'offre urbaine			Développement urbain modéré
		Mixité renforcée			Mixité raisonnée
		Densité accentuée			Densité dans la limite du respect de la qualité urbaine et du caractère rural
		Accueil d'équipements et services structurant, de niveau intercommunal			Maintien des équipements et services existants : proximité conforté
<b>Développement résidentiel</b>	Programmation en logements	24 logements par an en moyenne	32 logements par an en moyenne	29 logements par an en moyenne	73 logements par an en moyenne
	Logements groupés	Objectif de 20% des logements programmés	Objectif de 15% des logements programmés	Objectif de 15% des logements programmés	Objectif de 10 % des logements programmés.
	Logements collectifs	Objectif de 10% des logements programmés	Objectif de 10% des logements programmés	Objectif de 5% des logements programmés	
	Optimisation des enveloppes urbaines existantes	Une étude globale à l'échelle des secteurs d'urbanisation doit démontrer le respect des densités minimales du DOO			
	Densité	16,5 logements par hectare à respecter à l'échelle de l'ensemble des zones d'urbanisation	15 logements par hectare à respecter à l'échelle de l'ensemble des zones d'urbanisation	14 logements par hectare à respecter à l'échelle de l'ensemble des zones d'urbanisation	12 logements par hectare à respecter à l'échelle de l'ensemble des zones d'urbanisation
	Cadrage sur le foncier urbanisable	23 hectares sur 20 ans*	34 hectares sur 20 ans*	33 hectares sur 20 ans*	117 hectares sur 20 ans*
<b>Développement économique</b>	Potentiel dans les zones existantes	10 hectares			
	Cadrage sur le foncier urbanisable	40 hectares		10 hectares	
<b>Développement commercial</b>	Localisations préférentielles	Centralités urbaines et centres-bourgs			
		Zones commerciales existantes	Zones commerciales existantes et future zone selon besoin recensé et étude d'opportunité		-

\* Pot commun de 10ha sur 20 ans pour l'ensemble du SCoT

### 2.4. LES ASPECTS QUALITATIFS DU SCENARIO D'AMENAGEMENT

#### ASSURER L'EQUILIBRE ENTRE LES ESPACES URBAINS, AGRICOLES ET NATURELS

Au cours des travaux préparatoires à l'élaboration du PADD, un important travail d'analyse sensible du territoire du SCoT et de ses éléments identitaires a été mené. Un croisement de ces travaux avec les perspectives de développement de l'urbanisation déjà programmées ou souhaitées a permis de souligner certaines situations préoccupantes d'un point de vue paysager ou environnemental.

Les conclusions de ces réflexions ont conduit les élus du territoire du Pays de Craon à se positionner sur des prescriptions en matière de préservation et de mise en valeur de l'environnement et des paysages. Ainsi, le scénario retenu dans le SCoT comporte un important volet qualitatif qu'il apparaît indispensable de mettre en œuvre afin de tendre vers un développement harmonieux et respectueux de l'identité territoriale.

A cet enjeu répondent deux engagements des élus de chaque Commune :

- Valoriser le grand paysage et les espaces bâtis ou à urbaniser : les orientations prescriptives doivent permettre les futures implantations urbaines dans le respect des grandes entités paysagères du territoire.
- Protéger les espaces naturels : les prescriptions du DOO portent sur la connaissance locale fine des espaces naturels à préserver et des continuités à protéger ou à reconquérir, dans le respect du schéma de trame verte et bleue intégré au SCoT et la mise en œuvre des réglementations urbaines adaptées.

### ***MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN***

Cette orientation générale intégrée dans le scénario retenu porte sur une limitation de l'étalement urbain en préconisant diverses règles tendant :

- à privilégier le renouvellement urbain lorsque les conditions sont réunies pour permettre une opération d'aménagement dans le tissu urbain existant ;
- à cadrer les extensions urbaines dans le respect des paysages (par exemple au niveau des lignes de crête),
- à mettre en place une politique foncière permettant une meilleure maîtrise des extensions urbaines.
- à inciter à un développement respectueux de l'environnement et favoriser une réflexion sur le développement durable à l'échelle locale.

## 2.5. JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES PAR LE SCoT AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse des enjeux définis par l'Etat Initial de l'Environnement ont été intégrées dans la définition des choix du territoire (préservation des milieux naturels d'intérêt fort, préservation des paysages,...). Ainsi, le présent paragraphe expose comment le SCoT a pris en compte ces enjeux dans la définition de ses objectifs.

+	Enjeux identifiés dans le cadre de l'Etat Initial de l'Environnement	Objectifs fixés par le SCoT pour y répondre
Ressource en eau	<p>Les enjeux portent essentiellement sur la qualité de l'eau, à la fois souterraine et superficielle : les pressions sont à la fois d'origine humaine (systèmes d'épuration) et agricole. Situé en tête de bassin versant, le territoire porte une responsabilité particulière vis à vis de la qualité de l'eau.</p> <p>Une attention particulière est ainsi à apporter sur la poursuite des mesures de bonne pratique agricole sur le territoire, ainsi que la surveillance des systèmes d'assainissement potentiellement à l'origine de pollutions. Le mode d'urbanisation (hameaux et écarts) favorise l'utilisation de systèmes d'assainissement autonomes dont la maîtrise de la conformité est moins aisée.</p> <p>Le territoire est doté de SAGE et de SIAEP qui mettent en œuvre des programmes d'amélioration de la qualité de la ressource en eau, et qui permettent une prise en compte forte de ces enjeux.</p> <p>L'état chimique et écologique de l'Oudon sont ainsi en amélioration.</p>	<p>Le SCoT contribue à la mise en œuvre de mesures de préservation de la ressource en eau et d'amélioration de sa qualité, en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation à la mise en œuvre des zonages d'assainissement et la conformité des équipements d'assainissement. La limitation de l'étalement urbain favorise également le rattachement aux installations collectives, pour lesquelles la conformité est plus facile à maîtriser.</p> <p>Le SCoT favorise également la préservation de la ressource en eau potable, par la prise en compte de cet enjeu dans le cadre des nouvelles opérations d'aménagement (réduire les besoins au travers de l'utilisation de dispositifs adaptés).</p> <p>Il encourage enfin les communes à mettre en œuvre des mesures permettant d'optimiser les systèmes épuratoires.</p>
Air / énergie / climat	<p>En lien avec la faible urbanisation et industrialisation du territoire, les mesures prises à proximité du territoire indiquent une bonne qualité globale de l'air. La qualité de l'air constitue un enjeu faible pour le territoire.</p> <p>Dans le domaine de l'énergie, l'enjeu vise en la réduction des principaux pôles consommateurs du territoire : le secteur résidentiel/ tertiaire et celui des transports. Bien que la quantité d'énergie produite par le territoire soit mal connue, le territoire comporte peu d'installations productrices d'énergie et le développement des énergies renouvelables constitue un enjeu pour le territoire.</p>	<p>Le SCoT prend en compte les enjeux de qualité de l'air au travers de sa stratégie de densification de l'existant favorisant le maintien des milieux agro-naturels et la limitation des déplacements.</p> <p>Le SCoT s'est positionné de manière à permettre le développement des énergies renouvelables utilisant les ressources locales : éolien, solaire photovoltaïque et thermique, biomasse, méthanisation.</p>
Ressource sol et sous-sol	<p>Le territoire n'est pas concerné par l'exploitation des ressources du sous-sol. Il existe une ancienne carrière d'exploitation de schistes ardoisiers sur les communes de Renazé et de Saint-Saturnin-du-Limet aujourd'hui classée en ZNIEFF de type 1.</p>	<p><i>Pas de mesures spécifiques définies (pas de besoin).</i></p>

Biodiversité	<p>Les enjeux relatifs à la biodiversité sur le territoire sont forts, malgré le nombre restreint de mesures d'inventaire et de protection présents. Les enjeux concernent particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation des cours d'eau et de leurs abords</li> <li>- La préservation des zones humides, qui jouent un rôle fort en termes de biodiversité mais aussi de qualité de l'eau</li> <li>- La préservation des massifs forestiers et de continuités écologiques fonctionnelles entre ces massifs</li> <li>- Le maintien de la qualité et la densité des structures bocagères, qui jouent un rôle écologique fort, à l'échelle locale mais aussi régionale</li> </ul>	<p>Le cadre agricole et naturel du territoire est le socle de la qualité de son cadre de vie, qui constitue un atout indéniable. Les élus du territoire se sont donc naturellement positionnés en faveur de la préservation de ce cadre de vie et de la richesse de ses milieux.</p> <p>Le SCoT a ainsi cherché à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'artificialisation des milieux aquatiques et humides (au travers de la préservation des ripisylves, de la morphologie des cours d'eau, la protection des zones humides, la continuité écologique des cours d'eau et en particulier de l'Oudon)</li> <li>- Préserver les principaux massifs forestiers du territoire (en termes de superficie mais aussi les boisements présentant une qualité écologique reconnue par un inventaire), et favoriser la conservation d'espaces de continuité écologique entre ces massifs</li> <li>- Inciter à la mise en place de mesures de connaissance et de préservation du bocage si nécessaire, dans le cadre de démarches de sensibilisation et de concertation à conduire avec la profession agricole, qui sont celles qui apportent les meilleurs résultats</li> <li>- Préserver les prairies de fond de vallée</li> </ul>
Paysage	<p>Le territoire présente des paysages ruraux avec une forte identité locale. Les enjeux relatifs à la préservation de ces caractéristiques paysagères portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La préservation du bâti ancien, des caractéristiques architecturales locales et des formes d'urbanisation, afin d'éviter des phénomènes de banalisation paysagère. Une vigilance est ainsi à apporter quant aux types de développement récents (limitation des développements sous la forme de lotissements, réflexion à apporter sur les formes urbaines pour qu'elles participent à enrichir la structure villageoise)</li> <li>- La préservation des « silhouettes » des villages par la conservation d'une homogénéité des types et formes de bâti, le respect des limites visuelles naturelles (relief)</li> <li>- Le traitement qualitatif à apporter aux entrées de villes et villages</li> <li>- La préservation de points de vue sur le territoire</li> <li>- La mise en valeur des cours d'eau (notamment aux traversées de villages) et la préservation des milieux humides</li> <li>- L'entretien des milieux bocagers et fonds de vallées</li> </ul> <p>Les villages situés dans la moitié Nord du territoire sont les plus touchés par les dynamiques d'urbanisation et les plus concernés par ces enjeux (tendance à la résidentialisation du fait de la proximité de pôles urbains et de la modernisation des infrastructures routières).</p>	<p>Les élus du territoire souhaitent aussi préserver la qualité de son cadre de vie au travers de la préservation des paysages, et notamment des motifs de l'urbanisation et du bâti.</p> <p>Le SCoT poursuit pour cela des objectifs de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du patrimoine bâti ancien et traditionnel, au travers notamment de la réhabilitation des corps de ferme</li> <li>- Limitation de la banalisation en privilégiant des formes urbaines favorisant l'intégration du bâti récent au village et limitant l'étalement, et en adoptant des formes architecturales reprenant les motifs locaux</li> <li>- En s'attachant au traitement qualitatif des entrées de villes et villages</li> <li>- En préservant les principaux points de vue du territoire</li> </ul>

## II – Les incidences des orientations du schéma sur l’environnement

Ce chapitre analyse quelles sont les incidences prévisibles du projet sur l'environnement (DOO), au travers de 5 grandes thématiques environnementales :

- les paysages, le patrimoine, le cadre de vie
- la biodiversité
- la ressource en eau
- le climat, l'air, la gestion de l'énergie
- la limitation de l'exposition aux risques, aux nuisances et pollutions

Il vise à mettre en évidence quelles sont les potentialités d'incidences positives ou négatives qui pourraient découler de la mise en œuvre des objectifs définis par le SCoT, afin d'anticiper les incidences négatives par des objectifs permettant de limiter et/ou atténuer ces effets, voire d'identifier (ou si nécessaire de définir) des mesures permettant une compensation à l'échelle du SCoT. Elle montre ainsi comment le projet cherche à limiter, atténuer ou compenser ces incidences.

Légende des tableaux d'analyse :

Incidences :

- **Positives**
- **Négatives** > quelles mesures le SCoT envisage-t-il au travers du DOO pour éviter, réduire ou compenser ces incidences négatives ?

➤ **Incidences du projet de SCoT sur les paysages, le patrimoine, le cadre de vie**, au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement :

Axes du projet (DOO)	Incidences prévisibles <b>positives</b> et <b>négligées</b>	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences négatives	Mesures compensatoires
<p>Orientation 1 : Mise en place d'une stratégie foncière cohérente de niveau Pays</p> <p>Orientation 4 : Pour une vitalité de l'appareil commercial du Pays de Craon et un meilleur rayonnement des polarités</p>	<p>La programmation de 50ha de foncier en extension pour l'accueil d'activités de tous types aura une incidence forte sur la qualité paysagère et le caractère rural du territoire, en particulier au niveau des entrées de villes.</p>	<p>Les extensions et créations de zones ne pourront se faire que dans l'enveloppe foncière globale accordée par le SCoT, leur développement sera dès lors modéré.</p> <p>Ces zones d'activités devront répondre à des démarches de qualité permettant leur bonne insertion dans le paysage : qualité architecturale du bâti, traitement qualitatif des espaces extérieurs, réalisation d'espaces publics de qualité. Les documents d'urbanisme locaux sont incités à définir des recommandations architecturales pour favoriser cette bonne insertion.</p> <p>Cette programmation vise à ce que le territoire puisse conserver des marges de manœuvre pour l'accueil des activités qui souhaiteraient s'implanter, lui permettant ainsi de conserver un équilibre entre nombre d'habitants et activités économiques génératrices d'emplois, ce dans l'objectif de conserver un territoire dynamique et de ne pas devenir un « territoire résidentiel ».</p>	
<p>Orientation 2 : Préserver de manière pérenne les terres agricoles pour conforter cette activité</p>	<p>Les mesures visant à préserver les terres agricoles permettront de préserver le caractère agricole du territoire.</p> <p>La prise en considération des enjeux agricoles aux abords des zones urbaines favorisera la pérennité de cette activité et ainsi la préservation des paysages caractéristiques du territoire « construits » par l'agriculture.</p>	<p>Définition d'une enveloppe foncière maximum d'urbanisation pour les 10 et 20 prochaines années.</p>	
<p>Orientation 3 : Renforcer les polarités pour limiter l'écartèlement du Pays de Craon à ses marges</p> <p>Orientation 7 : Favoriser la proximité pour l'offre en équipements et commerces</p>	<p>La structuration de l'armature urbaine du territoire en 4 niveaux favorisera un développement harmonieux des entités urbaines et la hiérarchisation facilitera la conservation des repères spatiaux du territoire. Elle contribue à l'équilibre des paysages, ainsi qu'à la préservation des silhouettes des villages et des caractéristiques morphologiques des ensembles urbains.</p> <p>Le projet favorise le renouvellement urbain, qui améliorera la qualité des « paysages urbains ».</p> <p>-Le développement des bourgs et des villages pourrait conduire à leur banalisation (développement de formes urbaines non traditionnelles)</p>	<p>-Le développement des bourgs et villages sera limité, le développement devra être réalisé en continuité avec le bâti existant. Les partis d'aménagement permettront de prendre en compte les caractéristiques du milieu rural (insertion dans le paysage, respect des motifs traditionnels,...) et devront être compatibles avec l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis existants.</p> <p>-Toute activité susceptible d'occasionner des nuisances pour le voisinage devra faire l'objet d'autorisations réglementaires préalables (ex : ICPE). L'implantation de ces activités devra être faite dans les zones prévues dans le cadre du SCoT. Le</p>	

	<p>liées au phénomène de résidentialisation).</p> <p>-Le développement des activités économiques, et en particulier des activités industrielles, n'excluant aucun créneau pourrait conduire à la dégradation de la qualité de vie du territoire (dégradations paysagères en particulier en entrée de ville, pollutions, risques et nuisances).</p>	<p>regroupement des activités dans ces zones (pour la plupart déjà existantes) permettra de faciliter l'insertion paysagère de ces activités et mieux maîtriser leurs impacts environnementaux. Des mesures d'intégration paysagères devront être mises en œuvre pour favoriser l'insertion paysagère des zones d'activité.</p> <p>-Les secteurs de renouvellement urbain devront notamment être réalisés en cohérence avec le tissu urbain existant proche et présenter une bonne insertion des volumes. Le ré-emploi des caractéristiques architecturales locales dans le bâti nouveau favorisera sa bonne insertion paysagère.</p>	
Orientation 5 : Un développement des infrastructures cohérent avec les politiques d'aménagement du territoire	<p>Les projets d'amélioration des infrastructures routières, en particulier les contournements de Craon et Cossé-le-Vivien permettront d'améliorer le cadre de vie au sein des centres-bourgs de ces communes (diminution du trafic en centre bourg).</p> <p>- Les projets de la RD771 auront une empreinte locale forte sur les paysages (empreinte foncière, destruction de structures agro-naturelles, renforcement de l'image « urbaine », renforcement des ruptures paysagères).</p>	<p>Les projets d'infrastructures routières s'inscrivent dans le cadre de procédures spécifiques qui donneront lieu à des études environnementales.</p>	
Orientation 6 : Valoriser l'image du Pays	<p>Les mesures visant à préserver le patrimoine bâti, réutiliser les formes et motifs architecturaux locaux pour favoriser l'insertion du bâti nouveau, permettront de préserver le caractère des villages.</p>		
Orientation 8 : Mettre en place une politique de l'habitat tenant compte de la diversité des besoins	<p>Les ratios de logements/ha plus importants sur les pôles renforceront leur caractère de petite ville, ce qui participera à appuyer la perception de la hiérarchisation de l'armature urbaine, et appuiera leur statut de pôle.</p> <p>A l'horizon 20 ans, la programmation de 217ha de foncier pour la construction de nouveaux logements va se traduire indubitablement par la consommation de milieux agricoles et naturels, supports du cadre de vie.</p> <p>Le rythme de constructions de logements envisagé, légèrement supérieur à celui constaté sur les dernières années ainsi que le développement de petits collectifs, de formes d'habitats groupées pourrait entraîner une dégradation de l'homogénéité du paysage urbain, et une perte du</p>	<p>Le ralentissement de la consommation foncière (passage de 14,9ha /an à 10,3ha/an), limitera la consommation des espaces naturels et agricoles.</p> <p>Les nouvelles formes d'habitat développées devront s'intégrer au bâti existant, tant d'un point de vue urbain qu'architectural.</p>	

	<p>caractère rural de ces villages.</p> <p>-L'introduction de nouvelles typologies d'habitat dans les bourgs et villages, présentant un bâti ancien qualitatif, pourrait nuire au caractère rural des communes et introduire une diversité de formes architecturales susceptibles de déstructurer des secteurs homogènes remarquables.</p> <p>-Les extensions à vocation d'habitat et d'activités vont repousser les limites des enveloppes urbaines, créant de nouveaux fronts bâtis qui pourraient dégrader la qualité des paysages, ainsi que les entrées de villages. Les espaces de transition et les structures paysagères tampons (bosquets, haies,...) pourraient être fragilisés.</p> <p>La préservation des champs d'expansion des crues de l'urbanisation favorisera la préservation des vallées. La limitation des ouvrages et remblais participeront également à limiter l'artificialisation.</p>	<p>-Des espaces de respiration (espaces verts, espaces publics de qualité) devront être préservés au sein du bâti.</p> <p>-La localisation des sites d'extension devra s'intégrer aux silhouettes villageoises et prendre en compte les limites naturelles. Elle sera réalisée en continuité avec le bâti existant. Les opérations d'aménagement devront être accompagnées d'un traitement qualitatif des limites bâties, dans le respect des motifs paysagers traditionnels du territoire. Une attention particulière sera apportée en entrée de ville et village.</p>	
Orientation 9 : Développer les énergies renouvelables	Le développement des énergies renouvelables pourrait entraîner des modifications paysagères sur le territoire, en particulier en lien avec l'implantation d'éoliennes.	Ces implantations éoliennes devront être définies en tenant compte des enjeux paysagers du territoire.	
Orientation 10 : Préserver les ressources et les espaces naturels	La préservation des milieux naturels remarquables, massifs forestiers, cours d'eau, zones humides, bocage, favorisera la préservation des paysages et d'un cadre de vie de qualité.		
Orientation 11 : Préserver et valoriser le patrimoine bâti identitaire et s'en inspirer dans le cadre des opérations d'urbanisme	Les mesures visant à préserver le patrimoine bâti, réutiliser les formes et motifs architecturaux locaux pour favoriser l'insertion du bâti nouveau, permettront de préserver le caractère des villages.		
Orientation 13 : Valoriser les équipements emblématiques du Pays de Craon	L'interdiction d'urbanisation sur le site de la Rincerie permettra de maintenir son caractère naturel.		

➤ **Incidences du projet de SCoT sur la biodiversité**, au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement :

Axes du projet (DOO)	Incidences prévisibles <b>positives</b> et <b>néglatives</b>	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences négatives	Mesures compensatoires
<p>Orientation 1 : Mise en place d'une stratégie foncière cohérente de niveau Pays</p> <p>Orientation 4 : Pour une vitalité de l'appareil commercial du Pays de Craon et un meilleur rayonnement des polarités</p>	<p>La programmation de 50ha de foncier en extension pour l'accueil d'activités de tous types entrainera une destruction d'espaces agricoles et naturels supports de biodiversité.</p>	<p>La qualité environnementale des ZAE devra être développée, les règlements des PLU devront favoriser la végétalisation de ces espaces.</p>	
<p>Orientation 3 : Renforcer les polarités pour limiter l'écartèlement du Pays de Craon à ses marges</p> <p>Orientation 7 : Favoriser la proximité pour l'offre en équipements et commerces</p>	<p>Le développement urbain et celui des activités (en particulier les activités industrielles) auront une incidence négative par la destruction d'espaces supports de biodiversité.</p> <p>La priorisation du renouvellement urbain par rapport à la réalisation d'extensions, ainsi que la recherche de densités plus importantes, favoriseront la préservation des espaces agricoles et naturels, supports de biodiversité.</p>	<p>La structuration du territoire au travers de la définition de polarités favorisera la maîtrise du développement urbain, limitant les risques d'incidences sur les secteurs présentant des enjeux environnementaux les plus forts.</p> <p>La limitation des sites d'implantation pour les activités et leur localisation permettront de réduire les incidences sur la biodiversité en évitant les sites les plus riches.</p> <p>Les sites les plus riches en terme de biodiversité, et ceux plus ordinaires mais participant à la fonctionnalité écologique du territoire seront préservés dans le cadre du SCoT.</p> <p>La préservation d'espaces verts dans le milieu bâti favorisera la perméabilité écologique de ces espaces pour la biodiversité ordinaire.</p> <p>Des espaces de perméabilité écologique entre les grands ensembles naturels seront préservés au travers de la trame verte et bleue.</p>	
<p>Orientation 5 : Un développement des infrastructures cohérent avec les politiques d'aménagement du territoire</p>	<p>Les projets routiers devraient induire une destruction de haies et une augmentation de la fragmentation écologique du territoire.</p>	<p>La biodiversité sera prise en compte dans les projets routiers.</p>	
<p>Orientation 8 : Mettre en place une politique de l'habitat tenant compte de la diversité des besoins</p>	<p>La programmation de 217ha de foncier en extension à vocation d'habitat conduira à la disparition d'espaces supports pour la biodiversité, en</p>	<p>L'encadrement de la politique foncière permettra le ralentissement des consommations d'espaces naturels et</p>	

	<p>particulier aux abords des espaces urbanisés.</p> <p>La densification des villages, leur développement, risque augmenter leur effet de barrière, et créer des ruptures plus conséquentes entre les unités naturelles.</p> <p>La préservation des zones inondables et champs d'expansion des crues participera favorablement à la biodiversité puisque ces milieux en interaction avec le milieu aquatique jouent le rôle de frayères.</p>	<p>agricoles, qui favorisera leur préservation.</p> <p>Les projets routiers pourront prévoir des aménagements destinés à prendre en compte les enjeux de transparence écologique des ouvrages.</p>	
<p>Orientation 10 : Préserver les ressources et les espaces naturels</p>	<p>La préservation des milieux naturels d'intérêt du territoire (boisements, cours d'eau, zones humides, haies bocagères), ainsi que la mise en place de mesures favorisant la continuité écologique de ces milieux permettront de renforcer la qualité écologique du territoire.</p> <p>La mise en valeur des cours d'eau dans les espaces urbains favorisera leur qualité écologique.</p> <p>Les mesures définies dans ce chapitre permettront de préserver les milieux naturels de toute atteinte qui pourrait être induite par le développement urbain.</p>		

➤ **Incidences du projet de SCoT sur la ressource en eau**, au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement :

Axes du projet (DOO)	Incidences prévisibles <b>positives</b> et <b>négligables</b>	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences négatives	Mesures compensatoires
<p>Orientation 1 : Mise en place d'une stratégie foncière cohérente de niveau Pays</p> <p>Orientation 4 : Pour une vitalité de l'appareil commercial du Pays de Craon et un meilleur rayonnement des polarités</p>	<p>L'accueil de nouvelles activités économiques supplémentaires sur le territoire est susceptible d'engendrer des pressions supplémentaires sur la ressource en eau (eau potable et assainissement).</p>	<p>L'installation de ces activités sera conditionnée à la conformité et la capacité des équipements. Les industriels seront incités à se doter de leurs propres équipements.</p>	
<p>Orientation 3 : Renforcer les polarités pour limiter l'écartèlement du Pays de Craon à ses marges</p> <p>Orientation 7 : Favoriser la proximité pour l'offre en équipements et commerces</p>	<p>Les principes de densification, de renouvellement urbain, de continuité avec les structures urbaines existantes favoriseront la desserte par les réseaux et le raccordement à l'assainissement collectif, favorables à la préservation d'une bonne qualité de l'eau.</p>		
<p>Orientation 8 : Mettre en place une politique de l'habitat tenant compte de la diversité des besoins</p>	<p>Le maintien du rythme de construction de logement va engendrer des pressions plus importantes sur la ressource en eau : besoins en eau potable, augmentation des besoins en traitement des stations d'épuration.</p> <p>La préservation des zones inondables, des champs d'expansion des crues, favoriseront la restauration de la naturalité des cours d'eau et leur qualité écologique.</p>	<p>Les ouvertures à l'urbanisation seront conditionnées à la capacité des installations en eau potable et en assainissement.</p>	
<p>Orientation 10 : Préserver les ressources et les espaces naturels</p>	<p>La préservation des milieux naturels aquatiques et humides au travers de la trame bleue (préservation des cours d'eau et de leurs abords, préservation des zones humides) favorisera l'amélioration de la qualité écologique et chimique de la ressource en eau. La préservation des boisements et des systèmes bocagers participent également, de manière indirecte, à la préservation de la qualité de la ressource en eau.</p> <p>Les mesures visant en l'adéquation des systèmes d'alimentation en eau potable et d'assainissement, la préservation des secteurs des bassins d'alimentation de captage, permettront de préserver la ressource en eau.</p>		

➤ **Incidences du projet de SCoT sur le climat, l'air, la gestion de l'énergie**, au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement :

Axes du projet (DOO)	Incidences prévisibles <b>positives</b> et <b>négatives</b>	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences négatives	Mesures compensatoires
<p>Orientation 1 : Mise en place d'une stratégie foncière cohérente de niveau Pays</p> <p>Orientation 4 : Pour une vitalité de l'appareil commercial du Pays de Craon et un meilleur rayonnement des polarités</p>	<p>L'installation de nouvelles activités sur le territoire pourrait engendrer de nouveaux besoins énergétiques.</p>	<p>Le développement des énergies renouvelables sur le territoire fait partie des objectifs du SCoT.</p>	
<p>Orientation 3 : Renforcer les polarités pour limiter l'écartèlement du Pays de Craon à ses marges</p> <p>Orientation 7 : Favoriser la proximité pour l'offre en équipements et commerces</p>	<p>La polarisation du territoire favorisera la mutualisation des équipements et ainsi les économies d'énergie.</p> <p>Le développement du covoiturage, favoriseront la réduction des dépenses énergétiques liées aux déplacements.</p> <p>La définition d'un nouveau secteur de développement du commerce de plus de 1000 m<sup>2</sup> - notamment des commerces peu présents sur le territoire (achats occasionnels et occasionnels lourds) - favorisera des achats locaux et limitera les déplacements des habitants.</p>		
<p>Orientation 5 : Un développement des infrastructures cohérent avec les politiques d'aménagement du territoire</p>	<p>Les itinéraires de contournement de la RD771 entraînent un rapprochement en temps de Craon, Renazé, et d'une grande partie des communes du Sud du territoire, de Laval. Ils favorisent l'attractivité de ces communes et peuvent donc induire une augmentation du trafic routier sur cet axe.</p>		
<p>Orientation 8 : Mettre en place une politique de l'habitat tenant compte de la diversité des besoins</p>	<p>La densification et le renouvellement urbain vont favoriser une meilleure performance énergétique du bâti (les formes compactes liées à la densité permettent notamment de diminuer les pertes de chaleur).</p> <p>La densification, la limitation de l'étalement permettront également de réduire les distances de déplacement (réduction des dépenses énergétiques et des gaz à effet de serre, amélioration de la qualité de l'air).</p> <p>L'objectif d'augmentation de la part de logements collectifs devrait</p>		

	permettre d'améliorer la performance énergétique des logements.  La préservation des zones d'expansion de crues favorise la régulation du climat.		
Orientation 9 : Développer les énergies renouvelables	Le développement des énergies renouvelables, s'appuyant sur la valorisation des ressources locales ont des incidences favorables sur le climat et la gestion des énergies. La mutualisation des équipements participera également à optimiser la gestion énergétique.		
Orientation 10 : Préserver les ressources et les espaces naturels	La préservation des milieux naturels participe à limiter les incidences des activités humaines sur le climat.  La participation des extensions urbaines à la fonctionnalité des villages favorisera la limitation des déplacements.		
Orientation 14 : Le Très Haut Débit comme base du développement futur	Le SCoT favorise le développement du Très Haut Débit sur le territoire. Cette technologie permet de favoriser les échanges par les moyens « virtuels », et contribuera à limiter l'utilisation de moyens d'échange plus coûteux en énergie (limitation des déplacements, des impressions,...).		

➤ **Incidences du projet de SCoT sur la limitation de l'exposition aux risques, aux nuisances et pollutions**, au regard des enjeux identifiés dans le cadre de l'état initial de l'environnement :

Axes du projet (DOO)	Incidences prévisibles <b>positives</b> et <b>négatives</b>	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences négatives	Mesures compensatoires
Orientation 1 : Mise en place d'une stratégie foncière cohérente de niveau Pays  Orientation 4 : Pour une vitalité de l'appareil commercial du Pays de Craon et un meilleur rayonnement des polarités	<b>L'accueil de nouvelles activités, et notamment la possibilité d'accueillir des activités industrielles, pourrait introduire de nouveaux risques, nuisances et pollutions.</b>	Les activités ne seront accueillies sur le territoire que dans la mesure où elles respectent la réglementation en vigueur s'appliquant à ces activités.  Les documents d'urbanisme mettront en application les mesures réglementaires s'appliquant à ces activités.	-

<p>Orientation 3 : Renforcer les polarités pour limiter l'écartèlement du Pays de Craon à ses marges</p> <p>Orientation 7 : Favoriser la proximité pour l'offre en équipements et commerces</p>	<p>Les travaux liés au renouvellement urbain engendreront des nuisances sonores à court terme (travaux).</p> <p>La localisation possible d'entreprises artisanales et commerciales au sein du tissu urbain existant pourrait être source de nouvelles nuisances pour les habitants.</p>	<p>L'installation de ces entreprises au sein du tissu urbain ne sera possible que si ses activités ne génèrent pas de nuisances incompatibles avec un bon fonctionnement urbain.</p>	
<p>Orientation 5 : Un développement des infrastructures cohérent avec les politiques d'aménagement du territoire</p>	<p>Les projets de contournement permettront de réduire considérablement l'exposition au risque de transport de matières dangereuses des habitants des communes concernées.</p> <p>Ils permettront une réduction des nuisances sonores et olfactives sur ces communes.</p> <p>L'amélioration des transports collectifs, le développement du covoiturage favoriseront la diminution des nuisances sonores en participant à limiter les flux de véhicules.</p> <p>Les projets d'amélioration des infrastructures routières pourraient contribuer à encourager l'usage de la voiture individuelle, source de pollutions et de nuisance.</p>	<p>Les alternatives à la voiture seront également développées pour limiter l'augmentation de son usage.</p>	
<p>Orientation 8 : Mettre en place une politique de l'habitat tenant compte de la diversité des besoins</p>	<p>Les principes de densification vont conduire à l'augmentation de la proportion des surfaces imperméabilisées dans les villes et villages, y augmentant le ruissellement des eaux pluviales.</p> <p>La densité de l'habitat pourra également se révéler source de nuisances (proximité avec les zones d'activité, conflits de voisinage,...)</p> <p>Ces mesures, et notamment la préservation des zones identifiées en risque d'inondation par l'atlas des zones inondables, permettront de préserver la population des risques naturels sur le territoire mais aussi en aval (limitation des risques de crues) et technologiques, ainsi que limiter les nuisances.</p>	<p>Les nouveaux aménagements devront s'accompagner de dispositions visant à limiter les ruissellements et privilégier l'infiltration à la parcelle. Les espaces verts préservés au sein de l'habitat pourront jouer un rôle dans le tamponnement des eaux de ruissellement.</p>	
<p>Orientation 9 : Développer les énergies renouvelables</p>	<p>Le développement des énergies renouvelables pourrait être source de nuisances sur le territoire.</p>	<p>Le développement de ces énergies ne sera possible que s'il respecte la réglementation en vigueur.</p>	

# III – Analyse des zones susceptibles d’être touchées de manière notable au regard des enjeux environnementaux

L'analyse suivante s'attache à identifier les incidences potentielles de la mise en œuvre des principaux projets du SCoT sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement, notamment du point de vue de la préservation de la biodiversité et des paysages, de la gestion hydraulique et des risques (l'approche « zoomée » sur les secteurs de projet étant moins adaptée aux enjeux relatifs à l'air, la gestion de l'énergie, le climat).

Les projets considérés sont de 2 types :

- projets d'extension ou de création de zones d'activité économiques ;
- projets d'infrastructure de déplacement.

Le niveau des incidences positives et négatives est évalué grâce aux codes couleurs suivants :

	Nulle		Négative très faible		Négative faible		Négative moyenne		Négative forte
			Positive très faible		Positive faible		Positive moyenne		Positive forte

La programmation du SCoT en termes de **zones d'activités** : 50 hectares de programmés. Trois secteurs potentiels de développement économique ont été définis :

- Le sud-ouest de la Commune de Craon,
- Le sud-ouest de la Commune de Renazé,
- Le Nord et le Sud de la Commune de Cossé-le-Vivien

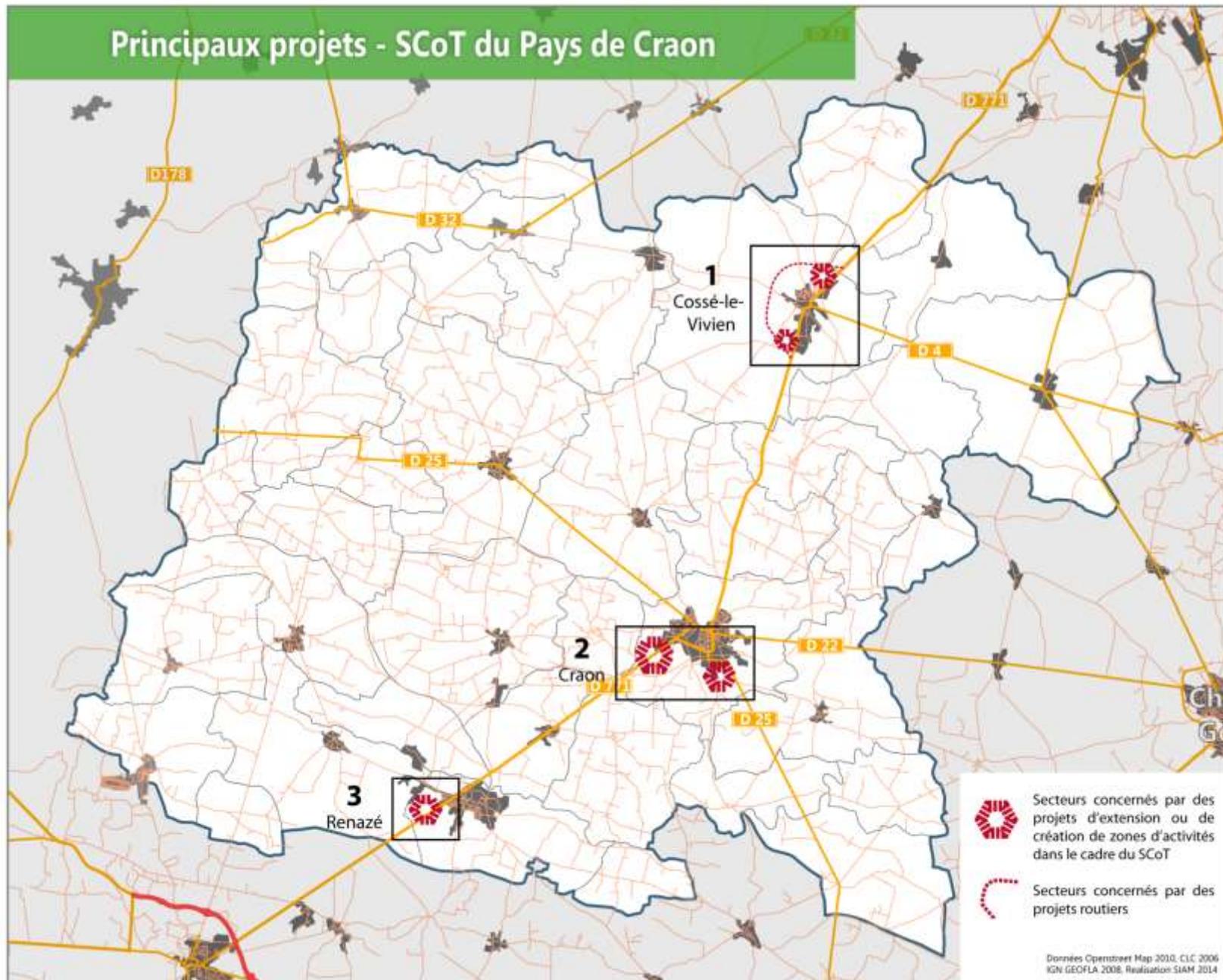
La programmation en termes d'infrastructures routières concerne :

- La Commune de Cossé-le-Vivien

L'analyse des incidences est réalisée par secteur géographique, afin de mieux évaluer les éventuelles incidences cumulatives des différents projets présents sur un même secteur.

Les secteurs analysés sont :

- 1 : Cossé-le-Vivien
- 2 : Craon
- 3 : Renazé



❖ **Incidences prévisibles sur l'environnement, sur le secteur de Cossé-le-Vivien (secteur 1)**

Ce secteur est concerné par :

- L'extension de la zone des Platanes au Sud ;
- Le projet de contournement de la RD771 à l'Ouest ;
- Le projet de nouvelle zone économique au Nord de la Commune.

✓ **Rappel des principaux enjeux environnementaux sur le secteur :**

- Préservation du bocage
- Préservation des zones humides
- Préservation des paysages ruraux
- Préservation des espaces agricoles

✓ **Analyse des incidences**

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité		Destruction de haies.  Risques de dégradation des zones humides situées au Sud de la commune de Cossé-le-Vivien.	L'étude ayant permis la définition du fuseau de contournement Ouest a considéré un fuseau court et un fuseau long. L'analyse comparative multicritère réalisée dans le cadre de cette étude a conduit à retenir la solution du fuseau court.  Sur le secteur concerné par les projets d'extension des zones d'activités, les haies présentes sont situées en limite de zone et devraient pouvoir être conservées.  Préservation des haies existantes quand cela est possible.	Le cas échéant, replantations de haies pour compenser les haies détruites.
Incidences sur l'eau		Augmentation des ruissellements liés à de nouvelles surfaces imperméabilisées.	Les projets devront notamment prendre en compte les enjeux de : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation du bocage</li> <li>- Préservation des zones humides et tourbeuses</li> <li>- Limitation des ruissellements</li> <li>- Préservation de la qualité de la ressource en eau.</li> </ul>	A définir le cas échéant lors de l'étude d'impact des projets concernés.
Incidences sur les paysages	Amélioration du cadre de vie dans le centre-ville ancien.	Dégradation paysagère des entrées de ville par l'aménagement et l'agrandissement des zones	Ces zones devront être accompagnées de mesures favorisant leur intégration paysagère.	

		d'activités au Nord et au Sud.		
Incidences sur les risques et nuisances	<p>Réduction forte de l'exposition au risque de transport de matières dangereuses lié à la traversée du bourg par la D771. Ce type de transport n'empruntera plus la traversée du centre-ville.</p> <p>Réduction importante du risque d'accident de personne dans le centre-ville.</p> <p>Diminution forte des nuisances sonores liées à la circulation de passage dans le centre-ville.</p>	Création de nuisances sonores dans des secteurs jusque-là sans nuisances.		
Incidences foncières		<p>Infrastructures routières : incidences foncières non connues.</p> <p>Zones d'activités : enveloppe foncière non connue.</p> <p>Prélèvement de foncier agricole.</p>	Dans le cas d'un prélèvement foncier agricole, si un projet déstabilise une exploitation agricole, il faudra prévoir des compensations à hauteur des dommages.	

Concernant le contournement de Cossé-le-Vivien, l'étude d'opportunité pour le réaménagement de la RN12 entre Alençon et Fougères a étudié les enjeux en matière notamment : d'hydraulique et ruissellement, milieux naturels (faune/flore), paysage, cadre de vie, air.

❖ **Incidences prévisibles sur l'environnement, sur le secteur de Craon (secteur 2)**

Ce secteur est concerné par :

- Extension des zones d'activités situées au Sud de la commune.

✓ **Rappel des principaux enjeux environnementaux sur le secteur :**

- Préservation du bocage
- Préservation des paysages ruraux
- Préservation des espaces agricoles

✓ **Analyse des incidences**

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Destruction de haies.	Préservation des haies existantes quand cela est possible	Replantations de haies pour compenser les haies détruites
Incidences sur l'eau	-	Modification de l'écoulement des eaux pluviales sur le secteur : ruissellements liés à l'imperméabilisation de la zone.  Le secteur est traversé par l'Oudon. Risque de dégradation de la qualité du cours d'eau.	Les aménagements programmés devront s'accompagner de dispositions visant à limiter les ruissellements.  La proximité du secteur avec la station d'épuration facilitera son raccordement et permettra une meilleure gestion des eaux sur le secteur.	
Incidences sur les paysages	-	Dégradation de la qualité paysagère par la création d'une nouvelle zone d'activité en entrée de ville Sud.	Cet aménagement devra être accompagné de mesures favorisant l'intégration paysagère.	
Incidences sur les risques et nuisances	-	Ce secteur pourrait induire des nuisances, notamment sonores.	Le secteur est situé à l'écart des zones d'habitation.	
Incidences foncières		Enveloppe foncière non déterminée.	Dans le cas d'un prélèvement foncier agricole, si un projet déstabilise une exploitation agricole, il faudra prévoir des compensations à hauteur des dommages.	

❖ **Incidences prévisibles sur l'environnement, sur le secteur de Renazé (secteur 3)**

Ce secteur est concerné par :

- Extension des zones d'activités situées au Sud-Ouest de la commune.

✓ **Rappel des principaux enjeux environnementaux sur le secteur :**

- Préservation des paysages ruraux
- Préservation des espaces agricoles

✓ **Analyse des incidences**

	Incidences prévisibles positives	Incidences prévisibles négatives	Mesures visant à éviter ou réduire les incidences	Mesures compensatoires
Incidences sur la biodiversité	-	Destruction de haies.	Préservation des haies existantes quand cela est possible	Replantations de haies pour compenser les haies détruites
Incidences sur l'eau	-	Modification de l'écoulement des eaux pluviales sur le secteur : ruissellements liés à l'imperméabilisation de la zone.	Les aménagements programmés devront s'accompagner de dispositions visant à limiter les ruissellements.	
Incidences sur les paysages	-	Dégradation de la qualité paysagère par l'extension de la zone d'activité en entrée de ville Sud-Ouest.	Cet aménagement devra être accompagné de mesures favorisant l'intégration paysagère.	
Incidences sur les risques et nuisances	-	Ce secteur pourrait induire des nuisances, notamment sonores.	Le secteur est situé à l'écart des zones d'habitation.	
Incidences foncières		Enveloppe foncière non déterminée.	Dans le cas d'un prélèvement foncier agricole, si un projet déstabilise une exploitation agricole, il faudra prévoir des compensations à hauteur des dommages.	

# **IV – L’analyse du rapport de compatibilité et de prise en compte du SCoT avec les documents supra-territoriaux**

OBJECTIFS DU DOCUMENT SUPRA-SCoT <b>COMPATIBILITE AVEC LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX LOIRE-BRETAGNE</b>	OBJECTIFS DU DOCUMENT SUPRA-SCoT <b>COMPATIBILITE AVEC LES SAGE OUDON, MAYENNE (EN REVISION) ET VILAINE (EN REVISION)</b>	DISPOSITIONS PRISES PAR LE SCoT
<p><u>Repenser les aménagements de cours d'eau</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau</li> <li>● Limiter et encadrer la création de plans d'eau</li> <li>● Limiter et encadrer les extractions de granulats en lit majeur</li> <li>● Contrôler les espèces envahissantes</li> <li>● Améliorer la connaissance et favoriser la prise de conscience</li> </ul>	<p>SAGE Oudon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Préserver et restaurer le patrimoine piscicole du bassin versant de l'Oudon</li> <li>● Poursuivre les programmes de restauration conjointement aux opérations de rétablissement de la continuité écologique</li> </ul> <p>SAGE Mayenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Protéger les berges et les ripisylves</li> <li>● Limiter et encadrer la création de plans d'eau</li> <li>● Connaître et contrôler l'expansion des espèces envahissantes</li> </ul> <p>SAGE Vilaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Eviter les végétaux envahissants</li> <li>● L'exploitation de matériaux alluvionnaires : les exploitations de granulats sont interdites dans les périmètres immédiats et rapprochés des captages, dans une bande de 20m le long des cours d'eau, ne doivent pas perturber le régime des crues.</li> </ul>	<p>Les cours d'eau sont considérés comme des milieux naturels structurants à préserver. Ainsi, les interventions engendrant des modifications morphologiques des cours d'eau sont proscrites si elles ne sont pas justifiées par des impératifs de sécurité, de salubrité publique ou d'intérêt général, ou par des objectifs de maintien ou d'amélioration de la qualité des écosystèmes.</p> <p>Le SCoT recommande aux collectivités la destruction ou l'adaptation des ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique des cours d'eau.</p>
<p><u>Réduire la pollution organique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Poursuivre la réduction des rejets directs de phosphore</li> <li>● Prévenir les apports de phosphore diffus (lutte contre l'érosion des sols et contre la sur-fertilisation)</li> <li>● Développer la métrologie des réseaux d'assainissement</li> <li>● Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales</li> </ul>	<p>SAGE Oudon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Diminuer les rejets des systèmes d'assainissement pour lutter contre l'eutrophisation et rétablir la qualité des milieux</li> </ul> <p>SAGE Mayenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Améliorer les infrastructures d'assainissement collectif, non-collectif et industriel</li> <li>● Améliorer le traitement du phosphore par les STEP</li> </ul> <p>SAGE Vilaine :</p>	<p>Le SCoT veille à ce que les rejets liés au milieu urbain soient en conformité avec les attentes en termes de qualité de l'eau. Ainsi, toute ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à vocation d'habitats ou d'activités est conditionnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A l'élaboration et la mise en application de zonages d'assainissement</li> <li>- A la conformité des installations de collecte et de traitement</li> </ul> <p>Les installations individuelles d'assainissement doivent être en bon état de fonctionnement et suivies dans le cadre d'un SPANC.</p>

- Mieux épurer les rejets domestiques et industriels
- Assurer le bon fonctionnement des équipements publics

#### Protéger la santé en protégeant l'environnement

- Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages
- Lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages

#### SAGE Oudon :

- Définir les aires d'alimentation et engager des programmes de reconquête de la qualité dans les captages souterrains à forte vulnérabilité pour maintenir le potentiel des ressources locales
- Définir l'aire d'alimentation et poursuivre le programme de reconquête de la qualité de l'eau de la prise d'eau de Segré (captage prioritaire Grenelle 1)

Le SCoT rappelle l'obligation de mise en place des périmètres de protection des captages.

#### SAGE Mayenne :

- Maîtriser l'impact des produits phytosanitaires (agriculture et services d'entretien)

#### SAGE Vilaine :

- Lutter contre les pollutions diffuses

#### Maîtriser les prélèvements d'eau

- Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins

#### Economiser l'eau

#### SAGE Oudon :

- Réduire les consommations d'eau par usages et usagers

#### SAGE Mayenne :

- Mettre en place une politique d'économie d'eau au niveau des équipements
- Développer l'utilisation des eaux pluviales
- Diversifier les ressources et sécuriser l'alimentation en eau

La programmation du développement urbain devra prendre en compte les capacités des installations d'alimentation en eau potable, qui constitueront une condition à l'autorisation de développement.

Le SCoT favorise la mise en place de politiques d'économie d'eau : les projets d'aménagement doivent prendre en compte les aspects de récupération des eaux pluviales pour les usages non nobles, les projets ou bâtiments appartenant au parc public doivent être équipés de dispositifs favorisant les économies d'eau.

#### SAGE Vilaine :

- Protéger et sécuriser la distribution d'eau potable
- Economiser l'eau potable

Préserver les zones humides et la biodiversité

- Préserver les zones humides
- Recréer des zones humides disparues, restaurer les zones humides dégradées pour contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau de cours d'eau associées
- Restaurer le fonctionnement des circuits de migration
- Assurer la continuité écologique des cours d'eau

## SAGE Oudon :

- Protéger et préserver les fonctionnalités des zones humides

## SAGE Mayenne :

- Mieux gérer les seuils et retenues
- Vérifier et compléter l'inventaire des plans d'eau et zones humides
- Préserver les zones humides vis à vis des projets d'aménagement
- Mettre en place un plan d'action pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau

## SAGE Vilaine :

- Les zones humides
- Les ruisseaux et rivières
- Les étangs

Préserver les têtes de bassins versants

*Pas de mesures concernant directement les documents d'urbanisme*

Réduire le risque d'inondation par les cours d'eau

- Arrêter l'extension de l'urbanisation des zones inondables
- Améliorer la protection des zones déjà urbanisées
- Réduire la vulnérabilité dans les zones inondables

## SAGE Oudon :

- Achever les travaux et aménagement de prévention en amont des zones inondables
- Réduire la vulnérabilité aux inondations et entretenir la mémoire du risque auprès des habitants

## SAGE Mayenne :

- Protéger contre le risque d'inondation

## SAGE Vilaine :

- Vivre avec les crues : assurer la prévision, renforcer la prévention et engager les travaux nécessaires

Le SCoT identifie les zones humides recensées dans le cadre des inventaires communaux comme des milieux naturels structurants qu'il s'agit de préserver. Afin d'assurer cette préservation, elles doivent être inscrites dans les documents graphiques des PLU et protégées (dans le cadre des dispositions du SDAGE applicables aux zones humides). Dans le cas où des aménagements prévus seraient amenés à impacter des zones humides, des mesures compensatoires doivent être établies, au regard des dispositions réglementaires prévues par le SDAGE.

Par ailleurs, la trame verte et bleue du SCoT permet de préserver les milieux naturels les plus riches en biodiversité sur le territoire, ayant fait l'objet de mesures d'inventaire.

Il favorise également la préservation et l'amélioration de la fonctionnalité écologique de ces milieux. La préservation du bocage constitue également un enjeu fort pour le SCoT. Si la prise de conscience des élus sur cette problématique est forte, ceux-ci ont souhaité que la sensibilisation et la connaissance soient mis en avant par le SCoT, et que les mesures réglementaires soient établies, si elles sont nécessaires, au niveau communal pour laisser plus grande place à la concertation avec les agriculteurs.

Le SCoT favorise la protection contre le risque d'inondation par :

- L'instauration du principe de non construction dans les zones inondables, prenant en compte les risques d'inondation
- La mise en œuvre de mesures visant à limiter les ruissellements dans les nouvelles opérations d'aménagement
- La préservation des champs d'expansion de crues

## OBJECTIFS DU DOCUMENT SUPRA-SCoT

## DISPOSITIONS PRISES PAR LE SCoT

## COMPATIBILITE AVEC LE PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL (PCET)

Le plan d'actions se décompose en quatorze axes thématiques répartis en cinq grands thèmes :

- Une agriculture sobre et autonome
- Axe 1 : Sensibiliser et former les agriculteurs aux économies d'énergie (et aux réductions des émissions de gaz à effet de serre)
- Axe 2 : Un patrimoine bâti basse consommation
- Axe 3 : Développer les ressources énergétiques locales et la séquestration du carbone
  - Un patrimoine bâti basse consommation
- Axe 4 : Renforcer les compétences et les connaissances des habitants
- Axe 5 : Favoriser la transition du parc bâti vers des bâtiments économes en énergie
  - Une mobilité propre
- Axe 6 : Sensibiliser aux déplacements économes en voiture
- Axe 7 : Encourager les déplacements alternatifs à la voiture
- Axe 8 : Promouvoir un transport des marchandises économe
  - Une économie locale durable
- Axe 9 : Sensibiliser et accompagner les entreprises aux économies d'énergie
- Axe 10 : Promouvoir le développement des énergies renouvelables
- Axe 11 : Développer les filières locales et les activités durables locales
  - Des collectivités exemplaires
- Axe 12 : Diffuser un urbanisme durable et adapté au changement climatique
- Axe 13 : Accompagner les collectivités vers une mobilité durable exemplaire
- Axe 14 : Développement de pratiques éco-responsables

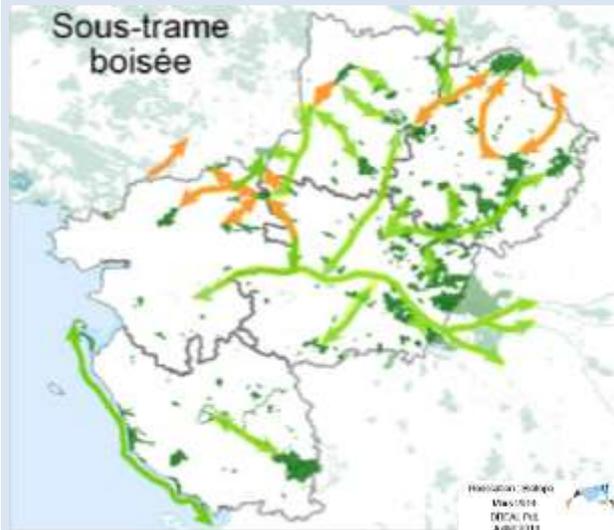
Les objectifs poursuivis par le SCoT sont compatibles avec ceux du PCET dans la mesure où ils :

- Favorisent la prise en compte des enjeux liés à l'agriculture dans les PLU, notamment en veillant à ne pas renforcer le fractionnement et l'isolement des parcelles
- Favorisent le développement des énergies renouvelables, en particulier par la valorisation du bocage et de la filière bois, et notamment leur développement dans les exploitations agricoles (panneaux solaires sur les toitures, méthanisation,...)
- Limitent l'urbanisation nouvelle, favorisant ainsi le réinvestissement du bâti ancien
- Favorisent les économies d'énergie dans le bâti, et incitent les collectivités locales à montrer l'exemple
- Favorisent la limitation des déplacements par la densification et la polarisation en lien avec le niveau d'équipements.

**PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE (EN COURS)**

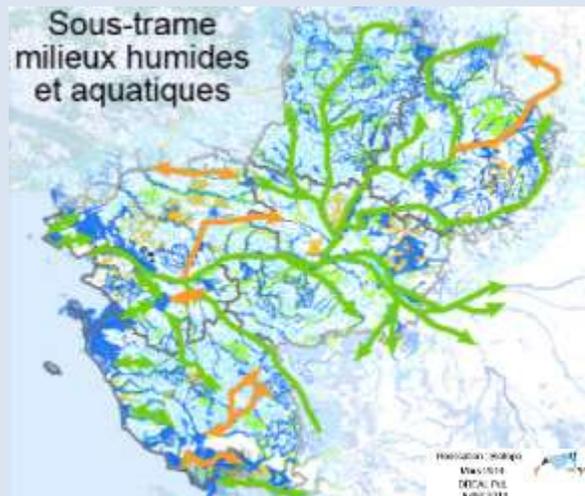
Prise en compte de la proposition de cartographie des réservoirs de biodiversité (documents de travail)

Sous-trame des milieux boisés :



Les quatre ensembles boisés identifiés par le SRCE sont considérés comme réservoirs de biodiversité par SCoT. A ce titre, ils doivent être préservés.

Sous-trame des milieux aquatiques et humides :



Ces enjeux sont repris par le SCoT qui préserve l'ensemble des cours d'eau du territoire, et en particulier la continuité écologique du cours d'eau de l'Oudon. L'ensemble des zones humides fonctionnelles du territoire sont identifiées comme présentant des enjeux de préservation (pour l'ensemble des fonctions qu'elles assurent).

## PRISE EN COMPTE DU SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE / SCHEMA REGIONAL EOLIEN

1<sup>er</sup> axe : agir pour la sobriété et l'efficacité énergétiques, réduire les émissions de GES

- Agriculture : objectif d'une baisse de -20% des émissions de GES par rapport au tendanciel, soit des émissions 2020 pour le secteur agricole de l'ordre de 8,5MteqCO<sub>2</sub>
  - Réduire la consommation d'énergie directe dans les bâtiments et équipements agricoles
  - Préserver le rôle des prairies permanentes, des éléments arborés, zones humides, restauration du bocage, développement des systèmes agro-forestiers
  - Favoriser le rapprochement entre producteurs et consommateurs d'énergie (projets territoriaux, réseaux de chaleur,...)
- Bâtiment : objectif de consommation unitaire moyenne de 145kWh/m<sup>2</sup>/an, soit -25% par rapport à 2008
  - Inciter à la rénovation du parc bâti
  - Renforcer l'exemplarité des maîtres d'ouvrage publics
- Industrie : objectif 2020 en terme de gain en efficacité énergétique : -20% par rapport au tendanciel  
Et des émissions de GES de l'ordre de 8,8MteqCO<sub>2</sub>
  - Promouvoir les différentes formes d'écologie industrielle : zones d'activités durables, plan de déplacement d'entreprise, mutualisation des ressources,...
  - Favoriser les rapprochements entre producteurs et consommateurs d'énergie
- Transports et aménagement du territoire : objectif de consommation énergétique de -38% par rapport à la conso tendancielle
  - Favoriser le report modal, l'intermodalité, les modes doux et le covoiturage par l'implantation d'infrastructures adaptées
  - Lutter contre l'étalement urbain, favoriser la mixité fonctionnelle des espaces

2<sup>ème</sup> axe : développer les énergies renouvelables

- Développer le bois énergie : objectif de stabilité de production liée aux installations individuelles et de 140ktep pour les installations industrielles et collectives
  - Favoriser le renouvellement des boisements, accroître la récolte bocagère, développer l'agro-foresterie, encourager la production du bois d'œuvre local, veiller à ne pas dégrader la qualité de l'air
- Développer la méthanisation : encourager les démarches de rapprochement
- Développer l'éolien terrestre : éviter le mitage par les parcs éoliens, prévenir les atteintes aux paysages, patrimoine, biodiversité, qualité de vie
- Développer la géothermie et l'aérothermie (dans les logements individuels, les logements collectifs et bâtiments tertiaires), mais préserver la ressource en eau dans les projets géothermiques sur aquifère

Le SCoT favorise la limitation des consommations énergétiques au travers d'orientations encourageant la densification du bâti, la mixité fonctionnelle des espaces, la limitation de l'étalement urbain et des déplacements.

Concernant le milieu agricole, il autorise le développement des filières bois-énergie et méthanisation, ainsi que les panneaux photovoltaïques sur les toitures, afin de favoriser leur autonomie énergétique.

Au travers de ses orientations pour favoriser la préservation de la biodiversité, il encourage à la protection des éléments du bocage et des zones humides.

Les documents d'urbanisme doivent favoriser la mutualisation des équipements notamment d'un point de vue énergétique.

Le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables en lien avec les ressources locales (éolien, bois-énergie, méthanisation, panneaux solaires).

Le SCoT recherche la cohérence des projets de méthanisation sur le territoire du SCoT et également à une plus large échelle.

- Développer l'hydroélectricité : favoriser l'optimisation et la réhabilitation des sites, en cohérence avec la restauration des milieux aquatiques
- Développer l'énergie solaire thermique et photovoltaïque

3<sup>ème</sup> axe : garantir une bonne qualité de l'air

4<sup>ème</sup> axe : s'inscrire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique

La faible urbanisation et industrialisation du territoire permettent une qualité de l'air globalement bonne sur le territoire. Ainsi, le SCoT n'a pas mis en place de mesures spécifiques en lien avec la problématique de qualité de l'air. Cependant, au travers de la préservation de ses structures naturelles, et en particulier des prairies, mais aussi la mise en place d'un urbanisme visant à limiter les déplacements, qu'il participe à cet objectif de bonne qualité de l'air et d'adaptation au changement climatique.

#### **PRISE EN COMPTE DU PLAN DEPARTEMENTAL DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2007 - 2017**

- Améliorer la connaissance technique et financière des gisements de déchets et optimiser leur gestion
- Stabiliser la quantité de déchets pris en charge par les collectivités, au travers de la mise en œuvre d'actions de prévention
- Optimiser les dispositifs de collecte en orientant le déchet vers la bonne filière
- Amplifier le réemploi, le recyclage et la valorisation des déchets

Au travers de la prise en compte des plans départements et locaux en matière de déchets, le SCoT poursuit les objectifs d'amélioration de la gestion des déchets et réduction de leur production.

Les opérations d'aménagement nouvelles doivent ainsi intégrer des dispositifs permettant d'optimiser la gestion des déchets.

Le territoire dispose d'une très bonne couverture en déchetteries.

D'autre part, le Pays de Craon développe de nouvelles filières de valorisation des déchets.



**IV.**

**LA MISE EN ŒUVRE ET  
LE SUIVI DU SCOT**

# I – Les indicateurs de suivi du SCoT

*I- Méthode d'élaboration / de sélection*

*II- Présentation des indicateurs retenus*

## I - METHODE D'ELABORATION / DE SELECTION

Conformément à l'article L.122-14 du Code de l'Urbanisme, modifié par la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010, les maîtres d'ouvrage des SCoT doivent « procéder à une analyse des résultats de l'application du SCoT », **au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans** à compter de la délibération portant approbation du schéma, et « *délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète* ».

Afin d'optimiser l'outil SCoT, il apparaît nécessaire de mettre en place dès l'approbation du SCoT un suivi « en continu », considéré comme nécessaire pour disposer des éléments permettant de ré-interroger les contenus du SCoT au moins au bout de 3 ans. En effet, ce délai, qui correspond à celui de mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme, permettra de faire ressortir au plus tôt les éventuelles difficultés de mise en application locale de certaines mesures, les effets « indirects » (souhaitables ou non) non anticipés, et de se poser dès cette « étape » la question d'inflexion ou d'adaptation du projet. La réalisation du suivi en continu permettra également de disposer de données plus nombreuses qui permettront de valider des tendances d'évolution.

Pour cela, il est nécessaire de définir des indicateurs permettant d'apprécier les incidences du SCoT. Le suivi de ces indicateurs doit permettre d'adapter ou de réviser le SCoT, ou d'encourager à la poursuite des efforts engagés. Il permet ainsi d'apporter des réponses aux questions suivantes :

- les orientations et mesures envisagées sont-elles bien réalisées ?
- la réalisation des orientations et mesures envisagées produit-elle les effets escomptés :
- les mesures permettent-elles d'assurer une atténuation des incidences identifiées ?
- la mise en œuvre du projet ne produit-elle pas d'autres incidences non envisagées a priori ?

Les indicateurs doivent permettre de simplifier et de synthétiser des informations et des données nombreuses, et de quantifier des phénomènes complexes. Ils doivent refléter l'évolution des enjeux environnementaux et l'impact des orientations et prescriptions du SCoT.

Ainsi, deux grands types d'indicateurs sont ici proposés pour répondre à ces questions dans le cadre du projet du SCoT. Il s'agit :

- D'indicateurs de **mise en œuvre** (en vert) ou de réalisation qui évaluent la réalisation effective ou l'avancée de la réalisation de la mesure envisagée et des engagements pris au travers du document de SCoT : le territoire met-il en œuvre les mesures programmées dans le SCoT ? Quel est l'état d'avancement ?
- D'indicateurs **d'effet et de performance** (en bleu) qui assurent le suivi de l'évolution environnementale du territoire, pouvant permettre d'approcher la notion d'efficacité de la mesure vis à vis de l'objectif recherché : la situation du territoire vis à vis de chaque problématique évolue-t-elle dans la direction souhaitée ?

Ces derniers indicateurs visent à porter un regard comparatif vis à vis de l'évolution environnementale du territoire, afin d'analyser si l'effet escompté se produit. Cependant, il est à noter que l'évolution de la situation environnementale est en lien avec une multitude de facteurs conjugués, dont tous ne sont pas du ressort du SCoT. Ces indicateurs sont donc « à relativiser » et ne peuvent pas suffire à remettre en cause des mesures du SCoT.

Le suivi doit s'appuyer sur une valeur initiale (état zéro) de l'indicateur qui devra être définie à la mise en application du SCoT, d'une date ou période de référence (l'état à l'approbation du SCoT), et une périodicité (ou pas de temps) qui sera à établir par l'organisme chargé du suivi en fonction de ses moyens et des données disponibles.

Plus le pas de temps se rapproche de l'année, plus le suivi devient un outil d'aide à la décision opérationnel.

Pour cela, la collecte et le traitement des données nécessaires au suivi de ces indicateurs doivent être relativement aisés.

Ainsi, les indicateurs choisis dans le cadre du SCoT ont été choisis de manière à :

- s'appuyer sur des sources aisément identifiables et faciles d'accès et d'exploitation ;
- être des outils faciles à mettre en place au sein de la communauté de communes ;
- permettre la production d'un état « zéro » au moment de l'approbation du SCoT.

Enfin, le suivi du SCoT ne doit pas se circonscrire au suivi des indicateurs et peut être complété d'études ciblées complémentaires.

## II - PRESENTATION DES INDICATEURS RETENUS

Les indicateurs retenus pour le suivi de la mise en œuvre du SCoT sont présentés en pages suivantes. L'ensemble des indicateurs définis dans le cadre du SCoT est présenté ci-dessous par thème et de façon synthétique.

### Thème 1 : l'occupation du sol :

- 1.1 occupation du sol : évolution des superficies (en pourcentage de la superficie totale) occupées par l'espace urbain, l'agriculture, les boisements, les zones humides, les surfaces en eaux et les autres espaces naturels...
- 1.2 évolution de l'urbanisation : superficies consommées par les extensions urbaines à vocation d'habitat, d'activités, d'équipements publics...

### Thème 2 : paysage et patrimoine :

- 2.1 évolution du paysage : suivi photographique de quelques points paysagers sensibles et compilation des études paysagères couvrant le territoire du SCoT.

### Thème 3 : la ressource en eau :

- 3.1 eaux superficielles : évolution de la qualité des eaux.
- 3.2 eau potable : évolution du pourcentage des eaux brutes dépassant les normes de teneur en nitrate, pesticides, sélénium, bactéries...

### Thème 4 : la qualité de la vie

- 4.1 les déchets : quantité de déchets produits par habitants et répartition de ces déchets (entre ordures ménagères et tri sélectif...),  
quantité de déchets collectés et leur répartition,  
  
analyse des efforts de la collectivité pour sensibiliser la population à la réduction de la quantité de déchets, au triage et au recyclage.
- 4.2 l'énergie : recensement des démarches HQE et AUE, et des démarches énergie éoliennes engagées sur le territoire.
- 4.3 Déplacements alternatifs à la voiture : évolution des pôles gares et de la fréquentation des transports collectifs.
- 4.4 La qualité de l'air : évolution du nombre de kilomètres de pistes cyclables sur le territoire communautaire,  
évolution du trafic sur les principaux axes routiers,  
  
évolution de la qualité globale de l'air.
- 4.5 les nuisances sonores : évolution du nombre de kilomètres de voies bruyantes sur le territoire communautaire.

**Liste des sigles et abréviations utilisés dans les tableaux en pages suivantes :**

**ADIL** : Agence Départementale d'Information sur le Logement

**ARS** : Agence Régionale de Santé

**CCPC** : Communauté de Communes du Pays de Craon

**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

**EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale

**INSEE** : Institut National de la Statistiques et des Études Économiques

**RD** : Route Départementale

**RP** : Recensement de la Population

**SAU** : Surface Agricole Utile

**SITADEL** : Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les Logements et les Locaux d'activités

**ZA** : Zone d'Activités

# 1 - Évolution socio-économique du territoire

Thème	Sous thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	année de valeur initiale = état 0	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Structure de la population	1	Répartition de la population	Population municipale	Nombre légal d'habitants par commune	INSEE, Recensement de la Population	2012	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Densité de population	Nombre d'habitants/km <sup>2</sup> par commune	INSEE, Recensement de la Population	2012	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		2	Composition de la population	Population par tranche d'âge	Répartition de la population communautaire par tranche d'âge	INSEE, Recensement de la Population	2012	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Indice de jeunesse	Nombre de personnes de moins de 20 ans / nombre de personnes de plus de 60 ans par commune	INSEE, Recensement de la Population	2012	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
		3	Évolution de la population	Solde naturel	Nombre de naissance moins nombre de décès	INSEE, Recensement de la Population	2012	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Solde migratoire	Nombre d'arrivées moins nombre de départs	INSEE, Recensement de la Population	2012	Tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	année de valeur initiale = état 0	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Logement	4	Amélioration des logements existants	Permis pour travaux acceptés	Nombre de permis de construire déposés pour des travaux d'amélioration d'habitat	Communes	2014	annuelle
				Déclarations préalables acceptées	Nombre de déclarations préalables acceptées pour l'amélioration de d'habitat	Communes	2014	annuelle
		5	Nouveaux logements autorisés	Nouveaux logements autorisés	Nombre total de nouveaux logements autorisés	Fichier SITADEL	2014	annuelle
				Nouveaux logements individuels purs	Nombre de logements individuels purs autorisés	Fichier SITADEL	2014	annuelle
				Nouveaux logements individuels groupés	Nombre de logements individuels groupés autorisés	Fichier SITADEL	2014	annuelle
				Nouveaux logements collectifs	Nombre de logements collectifs autorisés	Fichier SITADEL	2014	annuelle
		6	Statuts d'occupation des résidences principales	Propriétaires occupants	Nombre de résidences principales occupées par leurs propriétaires	INSEE	2012	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Locatifs privés	Nombre de résidences principales occupées par des locataires	INSEE	2012	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE
				Logements sociaux	Nombre de logements sociaux	ADIL	2014	annuelle

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale = état 0	Fréquence de mise à jour	
Évolution socio-économique du territoire	Logement	7	Structure du parc de logements	Résidences principales	Nombre de résidences principales	INSEE	2012	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
				Résidences secondaires	Nombre de résidences secondaires	INSEE	2012	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
				Logements vacants	Nombre de logements vacants	INSEE	2012	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
	Emploi et entreprises	8	Répartition de l'emploi sur le territoire communautaire	Évolution du rapport habitats/emplois	Quotient du nombre d'emploi sur le nombre d'actifs	INSEE	2012	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
				Répartition de l'emploi	Nombre d'emplois par commune, valeur réelle et relative	INSEE	2012	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
		9	Surfaces des Zones d'activités	Surface de ZA disponible	Surface des zones d'activité	CCPC, Communes	2015	annuelle	
					Taux de remplissage	CCPC, Communes	2015	annuelle	
		10	Bassin d'emplois	Lieux de travail des actifs du territoire	Répartition des actifs du territoire par zone d'emploi	INSEE	2012	tous les 3 ans selon les RP de l'INSEE	
		11	Taux de chômage	Taux de chômage total	Taux de chômage total	Part d'actifs de plus de 15 ans privés d'emploi et en recherchant un	INSEE	2012	selon les recensements
					Part de femmes à la recherche d'un emploi	Part de femmes actives de plus de 15 ans privées d'emploi et en recherchant un	INSEE	2012	selon les recensements
	Part d'homme à la recherche d'un emploi				Part d'hommes actifs de plus de 15 ans privés d'emploi et en recherchant un	INSEE	2012	selon les recensements	

Thème	Sous-Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètres mesurés	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale = état 0	Fréquence de mise à jour
Évolution socio-économique du territoire	Emploi et entreprises	12	Secteurs d'activités	Emplois par secteurs d'activité	Répartition en nombre et en %	INSEE	2012	selon les recensements
				Établissements actifs par secteur d'activité et par taille	Répartition en nombre et %	INSEE	2012	Selon les recensements
	Services	13	Commerces et services de proximités	Inventaire des commerces	Tableau récapitulatif	INSEE (base permanente des équipements) et communes	2012	Selon les recensements
				Inventaire des services aux particuliers	Tableau récapitulatif	INSEE (base permanente des équipements) et communes	2012	Selon les recensements
		14	Offre de soins	Inventaire des services médicaux	Tableau récapitulatif	INSEE, (base permanente des équipements) et communes	2013	annuelle
	Tourisme	15	Fréquentation des syndicats d'initiative	Nombre de personnes renseignées par les OTSI	Accueil ou réponse à distance	Syndicats d'initiative et TAT Sud Mayenne	2015	annuelle
		16	Capacités d'hébergement	Nombre d'établissements d'hébergement touristique par commune et par type	Tableau récapitulatif	Mayenne Tourisme et TAT Sud Mayenne	2014	annuelle
				Nombre total de lits disponibles par type d'hébergements	Répartition par catégorie	Mayenne Tourisme et TAT Sud Mayenne	2014	annuelle

## 2 - Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale = état 0	Fréquence de mise à jour
Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture	Occupation de l'espace	17	Répartition de l'espace	Occupation réelle des sols	Cartographie des surfaces selon leurs usages	BD Carto de l'IGN	2015	selon la mise à jour de la base de données
		18	Consommation de l'espace	Surface de l'enveloppe urbaine	Surfaces consommées par l'extension de l'enveloppe urbaine à vocation économique et habitat	BD Ortho de l'IGN	2014	selon la mise à jour de la photographie aérienne
		19	Gestion des risques	Avancement des DICRIM	Nombre de communes munies de DICRIM	Direction régionale de la prévention des risques	2015	annuelle
				Identification du risque retrait-gonflement des argiles	Nombre de plan de prévention du risque de retrait-gonflement des argiles	Direction régionale de la prévention des risques	2015	annuelle
	Paysage	20	Points paysagers sensibles	État des points paysagers sensibles	Analyse visuelle	Analyse réalisée dans le rapport de présentation	Base diagnostic 2013	fin de la période d'évaluation
		21	État des haies	Linéaire des haies	Analyse cartographique de la trame boisée	BD Carto, IGN	Base diagnostic 2013	selon la mise à jour de la base de données
		22	Qualité des entrées de bourg	Analyse qualitative	Reportage photographique	Analyse réalisée dans le rapport de présentation, communes	Base diagnostic 2013	selon les aménagements réalisés
		23	Qualité des abords d'axes routiers	Analyse qualitative	Reportage photographique	Analyse réalisée dans le rapport de présentation, communes	Base diagnostic 2013	selon les aménagements réalisés
		24	Zones protégées pour leur intérêt environnemental	Cartographie des zones protégées	Délimitation des périmètres	Conservatoire des sites	Base diagnostic 2013	fin de la période d'évaluation

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale = état 0	Fréquence de mise à jour	
Gestion de l'espace, évolution des paysages et agriculture	Paysage	25	Restauration de petit patrimoine	Nombre de projet de restauration privés	Nombre de subventions accordées par la CC	CCPC	Base diagnostic 2013	annuelle	
				Nombre de projets réalisés par les chantiers d'insertion	Chantiers réalisés	CCPC	Base diagnostic 2013	annuelle	
	Agriculture	26	Nombre d'exploitations agricoles	Nombre d'exploitations professionnelles	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans	
				Nombre de chefs d'exploitations et de co-exploitants	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans	
					Nombre total d'UTA (temps plein)	Nombre par commune	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
				Réemploi d'anciens bâtiments agricoles	Nombre de permis déposés pour la transformation d'anciens bâtiments agricoles	Nombre de permis pour changement d'usage de bâtiments agricoles	Communes	2013	annuelle
					Répartition de la Surface Agricole Utile	Surface Agricole Utile totale par commune	en Ha et en %	Recensement agricole	2010
				Surface Agricole Utile par type d'utilisation		Ha par communes	Recensement agricole	2010	tous les 10 ans
	Part de chaque type d'utilisation dans la SAU de la commune	Part dans la SAU communale	Recensement agricole	2010		tous les 10 ans			

### 3 – Transports et voirie

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale = état 0	Fréquence de mise à jour
<b>Transport et Voirie</b>	<b>Mode de transport</b>	30	Transport à la demande	Fréquentation du transport à la demande	Nombre d'usagers et de voyages réalisés	CG53	2015	annuelle
		31	Trafic routier	Nombre moyen de véhicules empruntant les routes départementales par jour	Trafic des Véhicules légers et des Poids Lourds sur les routes départementales par commune	CG53	2015	selon les mesures réalisées
		32	Trafic routier Accidents	Part des poids lourds dans le trafic routier par RD	% PL dans le trafic par commune et par RD	CG53	2015	selon les mesures réalisées
				Nombre et localisation des accidents sur le territoire	Carte	CG53	Situation en 2015	annuelle
		33	Stationnement	Nombre de places de parkings créées	Nombre total et nombre de places handicapées	Communes	Valeurs 0 en 2015	annuelle
	<b>Voirie et stationnement</b>	34	État de la Voirie	Nombre de km de voirie rénovée et/ou modifiée		Communes	Valeurs 0 en 2015	annuelle

## 4 – Gestion des ressources et des déchets

Thème	Sous Thème	Numéro de l'indicateur	Nom de l'indicateur	Paramètre mesuré	Détail: Définition, unité de mesure	Source des données	Année de valeur initiale = état 0	Fréquence de mise à jour
Gestion des ressources et des déchets	Eau	35	Qualité des eaux superficielles	État écologique (note);	Bon état écologique/ mauvais état écologique	ARS	2014	selon les nouvelles mesures disponibles
				Éléments biologiques (note générale, IBD= diatomées, IBGN=invertébrés, IPR=poissons)	IBD/ IBGN/ IPR	ARS	2014	selon les nouvelles mesures disponibles
				Éléments physico-chimiques (note globale, bilan O <sub>2</sub> , nutriments, nitrates, température, acidification)		ARS	2014	selon les nouvelles mesures disponibles
		36	Eau potable	Volume d'eau potable consommée	En milliers de m <sup>3</sup>	ARS	2014	annuelle
				Qualité de l'eau potable	Nombre de paramètres d'analyse hors normes par communes	ARS	2014	annuelle
		Énergie renouvelable	37	Parc éolien	Nombre d'éolienne	nombre d'éoliennes implantées	CCPC	2015
	Énergie éolienne produite				en mW par an	CCPC	2015	annuelle
	38		Photovoltaïque	Nombre de bâtiments avec panneaux photovoltaïques	nombre de déclarations préalables déposées en mairie	Communes	2015	annuelle
	Production de déchets	39	Déchets produits	Quantité de déchets collectés par la déchetterie	Tonnage	CCPC	2014	annuelle
				Quantité d'ordures ménagères collectées	Tonnage et kg/hab	CCPC	2014	annuelle
				Quantité d'ordures ménagères collectées en tri sélectif	Tonnage et erreur de tri	CCPC	2014	annuelle

Les indicateurs présentés constituent une trame pour la mise en œuvre d'un tableau de bord. Ils pourront être développés en fonction des besoins.

## II – Les modalités de gestion et de suivi de l'application du SCoT

*I- La mise en place d'un observatoire*

*II- Une démarche de suivi du SCoT*

*III- Le SCoT et les documents d'urbanisme*

## I – LA MISE EN PLACE D’UN OBSERVATOIRE

Le respect des orientations du SCoT implique un investissement du Pays de Craon dans le suivi de leur application. La mise en place d’un observatoire offrira les moyens d’évaluer l’application du SCoT (et de répondre ainsi à l’obligation réglementaire de suivi et d’évaluation des SCoT – article L 122-14 du Code de l’Urbanisme).

### → Nécessité d’établir un tableau de bord basé sur des indicateurs fiables et incontestables :

- En matière d’environnement, les indicateurs à suivre sont ceux identifiés lors de l’évaluation environnementale du SCoT. Cette référence constitue une première base pour suivre les incidences des orientations retenues. Elle pourra être étoffée au fur et à mesure des besoins.

- En matière de rythme de consommation d’espace pour les fonctions habitat et économie la Pays de Craon mettra en place un suivi régulier **débutant dès 2015**.

- Des données sociodémographiques et économiques seront également analysées par le Pays de Craon pour suivre l’évolution du territoire et mesurer un taux de réalisation par rapport aux grands objectifs du SCoT en termes d’évolution démographique, de développement du parc de logements, de création d’emplois. Cette observation s’appuiera sur l’examen de données de l’INSEE, SITADEL et enquêtes auprès des Collectivités :

✧ Pour la population : nombre d’habitants, taille moyenne des ménages, évolution des tranches d’âge.

✧ Pour le parc de logements : nombre de logements, évolution de la structure du parc (résidences principales, résidences secondaires, logements vacants), évolution des principales caractéristiques du parc de logements (taille des résidences principales, statut d’occupation propriétaires/locataires, typologie des logements maison/appartement).

Une attention particulière sera portée par le Pays de Craon sur l’évolution des logements vacants sur la base d’enquêtes auprès des communes, mais également sur la base des données disponibles auprès de la DDT de la Mayenne. Un taux de réalisation de l’objectif du SCoT en matière de résorption de la vacance sera calculé à partir de ces informations.

✧ Pour les emplois : nombre d’emploi, évolution du taux d’emploi (rapport entre le nombre d’emplois et la population active occupée), évolution de la population active (âge, CSP, actifs occupés, chômeurs), les déplacements domicile/lieu de travail, taux de motorisation des ménages (nombre de voitures par ménage).

- Des données sur l’activité de construction de logements seront également analysées le Pays de Craon pour suivre l’évolution du nombre de logements commencés sur le territoire. Ces données seront issues des fichiers SITADEL qui proposent des données actualisées chaque année. Le taux de réalisation de l’objectif de création de logements inscrit dans le SCoT (de l’ordre de 160 logements par an en moyenne) sera mesuré sur la base de ces données sur les logements commencés.

- L’évolution des densités résidentielles sera analysée à partir des données cadastrales, et dans le cadre du suivi par le Pays de Craon de l’élaboration ou de la révision des documents d’urbanisme locaux (les objectifs de densité inscrits, les règles pour parvenir à un renforcement des densités résidentielles).

- Les caractéristiques des opérations d'aménagement seront également analysées par le Pays de Craon, dans le cadre de l'examen des données du fichier MAJIC2 (opérations en diffus, opérations d'ensemble).

L'ensemble de ces analyses sera réalisé à l'échelle du territoire du Pays de Craon.

Une commission technique analysera les indicateurs retenus et donnera un avis sur d'éventuels recadrages d'objectifs.

## II – LA MISE EN PLACE D'UNE DEMARCHE DE SUIVI

Pour l'ensemble des indicateurs retenus, il est proposé :

- une **périodicité d'actualisation triennale** (selon la périodicité d'actualisation des données disponibles) ;
- une réflexion à l'échelle du SCoT ainsi qu'à l'échelle des différents niveaux de l'armature territoriale (pôles structurants, pôles complémentaires, bourgs et villages).

## III – LE SCoT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

Conformément à l'article L 122-1 alinéa 9 du Code de l'Urbanisme, les PLU doivent être compatibles avec le SCoT.

Les documents d'urbanisme locaux qui contiendraient des dispositions contraires aux orientations du SCoT devront être revus et mis en compatibilité avec le SCoT dans un délai de trois ans à compter de l'approbation du SCoT par le Conseil Communautaire<sup>8</sup>.

L'examen de la compatibilité entre SCoT et PLU s'appuiera sur une analyse technique des indicateurs et des orientations retenus dans le projet soumis. L'avis de la commission technique de suivi pourra proposer d'éventuels recadrages d'objectifs.

<sup>8</sup> Conformément à l'article L 123-1 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme,

« Lorsqu'un de ces documents [SCoT, ..] est approuvé après l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme, les dispositions du Plan Local d'Urbanisme sont applicables jusqu'à la révision de ce document, qui doit être achevée avant le terme d'un délai de trois ans. »

De plus, l'article L 123-14 dernier alinéa du Code de l'Urbanisme autorise le Préfet à mettre en compatibilité le PLU avec le SCoT :

« Le Préfet met également en œuvre la procédure [de révision ou de modification du PLU pour être rendu compatible] lorsque, à l'issue du délai de trois ans mentionné au dernier alinéa de l'article L 123-1, le Plan Local d'Urbanisme n'a pas été rendu compatible avec les orientations d'un schéma de cohérence territoriale (...) ou d'un programme local de l'habitat. ».



V.

**LE RESUME NON TECHNIQUE**  
complété par le document « note de  
synthèse non technique »

## **I - ANALYSE DES METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES POUR EVALUER LES EFFETS DU SCoT SUR L'ENVIRONNEMENT**

### **1.1 GENERALITES – NOTIONS D'EFFET OU D'INCIDENCE**

En matière d'aménagement, les projets interfèrent avec l'environnement dans lequel ils sont réalisés. La procédure d'évaluation environnementale a pour objectif de fournir des éléments d'aide à la décision quant aux incidences environnementales du projet et d'indiquer les mesures correctives à mettre en œuvre, afin d'en assurer une intégration optimale. On comprend que l'estimation des effets du projet (« incidences ») occupe une importance certaine dans la procédure d'évaluation environnementale.

La démarche adoptée est la suivante :

- ⇒ Une analyse de l'état « actuel » de l'environnement.
- ⇒ Une description du projet de SCoT, de ses modalités de réalisation, afin d'apprécier les conséquences sur l'environnement et de justifier les raisons de son choix.
- ⇒ Une indication des incidences du projet sur l'environnement. Il s'agit d'apprécier la différence d'évolution afférant à :
  - la dynamique « naturelle » du domaine environnemental concerné en l'absence de réalisation du projet d'une part,
  - la dynamique nouvelle créée par la mise en œuvre du projet, vis-à-vis de ce thème de l'environnement.

Les conséquences de cette différence d'évolution correspondent aux incidences du projet sur le thème environnemental concerné.

⇒ Dans le cas des incidences négatives, des « mesures correctives ou compensatoires » visent à optimiser ou améliorer l'insertion du projet dans son environnement, et limiter ces incidences.

### **1.2. ESTIMATION DES INCIDENCES ET DIFFICULTES RENCONTREES - GENERALITES**

L'estimation des incidences sous-entend :

- ⇒ de disposer de moyens permettant de qualifier et de quantifier l'environnement ;
- ⇒ de savoir gérer, de façon prédictive, les évolutions environnementales.

Le premier point, pour sa partie qualitative, est réel : l'environnement est appréciable vis-à-vis de ses diverses composantes, avec des niveaux de finesse satisfaisants, et de façon objective (existence de méthodes descriptives).

La partie quantitative n'est appréciée que dans les domaines s'y prêtant, plutôt orientés dans les thèmes de cadre physique ou bien de l'environnement humain et socio-économique (hydraulique, bruit...) ; d'autres (l'environnement paysager par exemple, les incidences indirectes sur la biodiversité) font appel à certaines appréciations subjectives, plus difficiles à apprécier.

Le second point soulève des difficultés liées au fait que certaines sciences, complexes, telles les sciences biologiques et écologiques, ne sont que modérément prédictives.

Ces considérations montrent la difficulté d'apprécier l'incidence d'un projet sur l'environnement ; leur agrégation (addition des effets sur des thèmes distincts de l'environnement) reste donc du domaine de l'avis d'expert, à ce jour, dans la mesure où elle supposerait de façon objective :

- ⇒ de pouvoir quantifier chaque impact thématique (dans tous les domaines de l'environnement), ce qui n'est pas le cas ;
- ⇒ de savoir pondérer l'importance relative des différents thèmes environnementaux les uns par rapport aux autres, ce qui n'est pas le cas non plus.

### ***1.3. CAS DU SCOT DU PAYS DE CRAON***

Dans le cadre du présent dossier, la méthode utilisée a consisté en la définition, pour chacun des thèmes de l'environnement, de critères susceptibles de permettre l'appréciation progressive et objective des incidences des orientations d'aménagement.

La collecte des données a été menée auprès des détenteurs de l'information :

- étude de documents existants, porter à connaissance de l'État, études préalables (inventaires du patrimoine naturel, historique, recensement des usages de la ressource aquatique...);
- consultation des services de l'Administration, des Collectivités,

Et complétée par des reconnaissances de terrain quand cela s'est avéré nécessaire. Selon le principe de subsidiarité, le SCOT renvoie aux dossiers réglementaires les études complémentaires (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau...) qui seront engagés au cas par cas lors de la phase de conception et de réalisation des orientations d'aménagements projetées.

## II - LES GRANDS OBJECTIFS DU SCoT

### *2.1. LE CONTEXTE*

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification réfléchi sur un terme de 20 ans qui donne les grands principes d'aménagement d'un territoire.

Sur le territoire du SCoT du Pays de Craon, cette démarche poursuit les actions conduites aussi bien dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de l'habitat, du commerce, des transports que des actions dans le domaine de l'environnement, afin de se préparer ensemble aux défis à relever.

L'élaboration de ce document a ainsi mené les élus à s'accorder sur les projets de développement, le type d'urbanisation souhaité pour le territoire, les enjeux de préservation de l'activité agricole, omniprésente et structurante pour le territoire, et notamment du bocage.

Des objectifs d'aménagement ont été déclinés dans le projet de SCoT, exprimés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), puis déclinés en orientations prescriptives dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO). Les Communes devront intégrer ces orientations dans leur document d'urbanisme local (Plan Local d'Urbanisme /PLU, carte communale).

### *2.2. LE DIAGNOSTIC TERRITORIAL*

Le territoire du Pays de Craon est situé au carrefour de 4 départements, la Mayenne, l'Ille-et-Vilaine, le Maine-et-Loire et la Loire-Atlantique. Il est marqué par sa ruralité et est traversé par un axe routier structurant, la RD 771, autour duquel se sont développés les principaux pôles de Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé. La densité moyenne de population sur le territoire est de 44,3 habitants par km<sup>2</sup> soit une valeur inférieure à la moyenne départementale (59,3 hab./km<sup>2</sup>). Depuis 1999, le territoire a connu une croissance démographique modérée et très contrastée territorialement. Ainsi le Nord du territoire a connu une forte poussée démographique (une augmentation du nombre d'habitants de plus de 16% depuis 1999, sur la Communauté de Communes de la Région de Cossé-le-Vivien). Entre 1999 et 2011, l'augmentation de population se chiffre à 1760 habitants sur l'ensemble du territoire. En dénombre 28500 habitants en 2011.

En matière économique, il apparaît que le nombre d'emplois, après avoir augmenté de 1999 à 2008, est aujourd'hui similaire à 1999. Le territoire est caractérisé par des secteurs agricole et industriel très représentés. Les trois principales communes du territoire (Craon, Cossé-le-Vivien et Renazé) représentent les principaux pôles économiques (elles regroupent près de 53% des emplois du Pays de Craon).

En matière environnementale, le territoire apparaît relativement préservé de l'urbanisation et bénéficie d'un cadre de vie attrayant. Peu d'espaces naturels sont inventoriés ou classés au titre de leur richesse environnementale.

## Une consommation foncière mesurée

Entre 2001 et 2010, les espaces artificialisés ont progressé de 27,2 ha/an, imputable à 54% à l'habitat. Au total, 249 ha ont été artificialisés sur la période 2001 - 2010. L'évolution des zones urbanisées montre une progression de l'espace urbain d'environ 4,5% entre 2001 et 2010 (tâche urbaine en 2001 = 5500 hectares). Comparativement à la superficie du territoire, les espaces artificialisés (= espace urbain) représentent 9% du territoire (superficie du Pays de Craon = 63 900 hectares).

<b>Bilan de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers</b>	
<b>Evolution 2001 - 2010</b>	
<b>Habitat</b>	+ 134 hectares
<b>Economie</b>	+ 23 hectares
<b>Activités agricoles</b>	+ 81,5 hectares
<b>Equipements</b>	+ 3,5 hectares
<b>Urbain ouvert (parcs, terrains de sports)</b>	+ 7,5 hectares
<b>TOTAL</b>	<b>249,5 hectares</b>

### 2.3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT DU SCoT

En lien avec les nouveaux modes de vie, et notamment la recherche croissante d'un cadre de vie de qualité, d'un besoin de « campagne », de « maison avec jardin », le territoire souhaite garder son dynamisme en continuant à accueillir de la population, tout en préservant ses atouts (nature, patrimoine,..) et les activités qui font vivre le territoire. Le projet a ainsi été développé :

- En permettant à l'activité agricole, structurante pour le territoire du point de vue économique, mais aussi des paysages et de l'environnement, de perdurer ;
- En offrant aux activités présentes sur le territoire la possibilité de se développer sur place, et à d'autres activités de s'implanter afin de consolider le tissu économique du territoire, permettant de conserver un « territoire de vie » plutôt que de devenir un « territoire dortoir » ;
- En accompagnant le développement résidentiel dans ses mutations ;
- En cherchant à préserver les paysages et l'environnement du territoire qui offrent notamment un cadre de vie de qualité ;
- En cherchant à améliorer l'accessibilité du territoire pour limiter son enclavement et favoriser ses échanges avec les territoires qui lui sont proches, notamment l'agglomération de Laval, offrant des services complémentaires à l'activité du territoire ; mais aussi pour améliorer la sécurité et limiter l'exposition des populations aux risques et nuisances (au travers de plusieurs projets de contournements notamment).

Les pistes étudiées lors de la définition du projet visent la recherche d'équilibres globaux et débouchent sur des règles partagées à l'échelle de l'ensemble des communes, en gardant à l'esprit un développement maîtrisé du territoire.

Le travail au sein du SCoT a permis de définir un cadre commun, que chaque commune pourra décliner en fonction des enjeux de son territoire et des volontés politiques.

Le projet de SCoT est basé sur une ambition centrale : un avenir dynamique et solidaire, fondé sur une identité préservée. A travers cette ambition quatre orientations principales sont poursuivies :

- Le développement des activités économiques comme priorité ;
- Un accueil de population mesuré qui permette de maintenir la dynamique démographique actuelle ;
- Le maintien des services et des commerces existants ;
- La consolidation de l'offre en équipements.

#### *SUR QUELS LEVIERS DE DEVELOPPEMENT AGIR ? (NOTION D'ATTRACTIVITE)*

Dans le but de se maintenir dynamique et attractif, le territoire se donne pour objectifs de :

- structurer et renforcer son armature économique en s'appuyant sur le tissu entrepreneurial pour maintenir et développer la dynamique existante, et conforter le rôle de l'agriculture
- d'accentuer le rythme de production de logements pour préserver l'attractivité résidentielle de l'ensemble des communes et répondre aux besoins de desserrement des ménages, d'accueil de nouvelles populations, en offrant un parc de logements diversifié et adapté.

La poursuite d'actions à l'échelle intercommunale confortera le rôle du SCoT.

#### *QUELLE REPARTITION DEFINIR POUR STRUCTURER LE TERRITOIRE ? (NOTION DE HIERARCHISATION)*

Tout le territoire doit proposer un développement modulé selon le niveau d'équipement local et les influences des territoires voisins auxquels il est soumis.

Il s'agit ainsi de favoriser le développement des pôles de Craon, Cossé-le-Vivien et de Renazé, bien pourvus en équipements et occupant des positions géographiques stratégiques sur le territoire.

Il s'agit également de renforcer le rôle et le poids des pôles complémentaires de Saint-Aignan-sur-Roë, Quelaines-Saint-Gault et Ballots afin de proposer un maillage d'équipements sur le territoire.

Enfin, ce maillage est complété par les bourgs et villages propices à un rôle de relais.

Au travers de cette structuration, ce territoire rural poursuit également l'objectif de favoriser de nouvelles pratiques de déplacement.

Les pôles structurants supporteront ainsi une grande part du développement, secondés par les pôles complémentaires. Les bourgs et villages se développeront de manière plus modérée, favorisant la conservation de leur caractère rural.

Le projet affirme sa volonté de densifier le bâti, s'appuyant sur ses formes d'urbanisation traditionnelles, afin de permettre une préservation des espaces agricoles et naturels qui participent à la richesse du territoire. Il s'agit, au travers du choix des formes d'urbanisation, d'optimiser l'utilisation de l'espace, au profit de la qualité de vie. La densité de logements

programmée par le SCoT s'élèvera ainsi au maximum à 108,5 ha sur 10 ans, alors que le rythme de consommation était de 149ha au cours des dix dernières années. Une telle structuration du territoire a pour ambition d'affirmer la vocation de chaque entité.

#### *COMMENT CONCILIER CADRE DE VIE ET AMENAGEMENT ? (NOTION DE PRESERVATION)*

Le SCoT conforte les enjeux de préservation des milieux naturels d'intérêt du territoire, et favorise la pérennité de sa fonctionnalité écologique.

L'étalement urbain sera maîtrisé notamment en modérant globalement l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation, en améliorant les formes d'urbanisation et en prenant en compte notamment le paysage dans le choix des secteurs à urbaniser.

Il sera recherché une qualité dans le traitement des espaces publics, l'intégration des constructions, à toutes les échelles.

La protection des populations au regard des nuisances et des risques est recherchée.

La recherche de solutions aux questions environnementales devra être poursuivie (gestion des déchets, qualité et approvisionnement en eau potable, gestion des eaux pluviales...).

### **III - LES INCIDENCES ET LES MESURES COMPENSATOIRES SUR L'ENVIRONNEMENT**

- Dans un premier temps, l'analyse des incidences sur l'environnement a été réalisée en parallèle du travail sur les scénarios du PADD ; l'objectif était alors :
  - de mettre en relief les principaux risques d'incidence au regard des enjeux environnementaux majeurs, et des secteurs du territoire les plus vulnérables (évaluation des risques au travers de l'utilisation d'outils tableaux, cartes, permettant de hiérarchiser et spatialiser les enjeux)
  - le choix du scénario a ainsi été orienté vers un projet limitant les incidences environnementales
- L'élaboration du volet DOO du SCoT s'est ensuite attachée à réduire les incidences sur l'environnement. Le projet urbain s'est ainsi établi en cherchant à limiter ses incidences et préserver les secteurs d'enjeu environnemental fort
- L'étude au cas par cas des secteurs de projet a permis de s'assurer qu'ils réduisaient les incidences environnementales, et a permis de définir, le cas échéant, les mesures compensatoires ou études complémentaires à effectuer au cas par cas.

- **Les incidences et mesures compensatoires sont présentées en suivant les principales thématiques environnementales :**

#### **3.1. SUR LE CADRE DE VIE ET LES PAYSAGES**

Les principaux enjeux sont :

- La préservation des particularités paysagères du territoire (au travers des formes du bâti, du respect des formes paysagères,...)
- La préservation des structures agro-naturelles, supports du cadre de vie

<i>Incidences négatives</i>	<i>Incidences positives et/ou mesures réductrices ou compensatoires</i>
La consommation foncière d'espaces naturels et agricoles, la dégradation paysagère des	La limitation des extensions urbaines (densification), la protection des milieux naturels au travers de la mise en œuvre de la Trame verte et bleue et la préservation des motifs identitaires et patrimoniaux du paysage, la mise en œuvre de mesures d'intégration paysagères des secteurs d'urbanisation.

franges villageoises et entrées de ville.

Synthèse des mesures mises en œuvre pour y parvenir :

- Densification
- Prise en compte des spécificités paysagères (implantation et silhouette des villages) et intégration visuelle du bâti (respect des particularités)
- Préservation des motifs identitaires tels que les haies et vergers
- Préservation des cônes de vue

### 3.2. SUR LA SANTE HUMAINE

Les principaux enjeux sont :

- La réduction des nuisances liées au trafic automobile dans les centres-villes et la prise en compte des risques
- La maîtrise des dépenses énergétiques
- L'exploitation raisonnée des ressources du sol et du sous-sol
- La poursuite de la réduction des déchets et leur valorisation

<i>Incidences négatives</i>	<i>Incidences positives et/ou mesures réductrices ou compensatoires</i>
L'accueil de nouvelles populations générant des dépenses énergétiques supplémentaires, des déchets, la sollicitation de la ressource en eau,... ; le développement des activités et des axes de transport pourraient entraîner la dégradation des conditions environnementales.	<p>L'amélioration de la prise en compte des risques, en particulier du risque de transport de matière dangereuse, la préservation des espaces naturels participant à l'amélioration de la qualité de l'air du territoire, le développement des alternatives à la voiture individuelle, l'organisation du territoire prenant en compte les enjeux de réduction des déplacements.</p> <p><u>Synthèse des mesures mise en œuvre pour y parvenir :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Prise en compte des risques d'inondation, mesures visant à limiter le ruissellement à la source</li> <li>➤ Préservation des espaces naturels</li> <li>➤ Encouragement aux transports réduisant la pollution de l'air</li> <li>➤ Incitation au développement des énergies renouvelables en s'appuyant sur les ressources locales</li> </ul>

### 3.3. SUR LES RESSOURCES NATURELLES

Les principaux enjeux sont :

- La réduction des pressions sur la ressource en eau
- La préservation des milieux humides et des haies constituant la structure d'un bocage dense
- La préservation des ensembles naturels de forte valeur et la préservation voire l'amélioration de la connectivité écologique de ces milieux

<i>Incidences négatives</i>	<i>Incidences positives et/ou mesures réductrices ou compensatoires</i>
L'augmentation des prélèvements sur les milieux agricoles pourrait conduire à fragiliser localement certaines exploitations, et favoriser la dégradation	<p>Le développement du territoire reste modéré.</p> <p>L'identification, au travers de la trame verte et bleue, des secteurs d'enjeu à préserver, favoriser la conservation de la fonctionnalité écologique du territoire.</p> <p>L'intégration de mesures de gestion de la ressource en eau conditionnant l'urbanisation nouvelle limitera les incidences sur les milieux naturels.</p>

du bocage.

Synthèse des mesures mise en œuvre pour y parvenir :

- Préservation des principaux massifs boisés et des secteurs de continuité écologique boisés
- Préservation des zones humides remarquables et ordinaires
- Préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Prise en compte des enjeux écologiques dans les projets

- Enfin, le SCoT **répond aux objectifs des documents supra-territoriaux** qui concernent son territoire :

**Le SDAGE Loire-Bretagne et les SAGE Oudon, Mayenne et Vilaine :**

- ⇒ Protection et préservation des zones humides, des cours d'eau et leurs abords.
- ⇒ Poursuite de l'amélioration des systèmes d'assainissement.

**Le projet de SRCE :**

- ⇒ Protection et préservation des secteurs de qualité écologique du territoire.
- ⇒ Mise en œuvre de la trame verte et bleue.

**Le SRCAE et le PCET :**

- ⇒ Encouragement au développement des énergies renouvelables et leur diversification
- ⇒ Mesures favorisant les économies d'énergies dans l'habitat, les transports

**Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets :**

- ⇒ Continuité des actions de réduction et de valorisation des déchets

En ce sens, le SCoT est compatible avec les documents supra-territoriaux.

## IV - LA MISE EN ŒUVRE DU SCoT

A une échéance de 6 ans au plus tard, le bilan des effets du SCoT devra être établi au regard des objectifs environnementaux. Pour ce faire, le SCoT détermine les indicateurs les plus pertinents pour l'évaluation des incidences de sa mise en œuvre. Ces indicateurs doivent garantir une gestion optimale et un suivi permanent de l'évolution du territoire du SCoT.

Les indicateurs sont quantitatifs, lorsque les données sont présentes ou qualitatifs dans le cas inverse.

Ces indicateurs seront mis en place par la communauté de commune et devront être établis :

- à l'état zéro,
- à mi-bilan : 3ans.
- au moment du bilan : dans 6 ans.

L'ensemble des indicateurs définis dans le cadre du SCoT est présenté au chapitre IV.